



**COMMUNE DE SEIGNACQ-MEYRACQ
(PYRENEES ATLANTIQUES)**

PLAN LOCAL D'URBANISME



REÇU

le 11 JAN. 2018

PIECE 1A – RAPPORT DE PRESENTATION

**SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE**



Projet de P.L.U. arrêté le 26/03/2017
Enquête publique du 03/10/2017 au 04/11/2017
P.L.U. approuvé le 22/12/2017



**COMMUNE DE SEIGNACQ-MEYRACQ
(PYRENEES ATLANTIQUES)**

PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE 1A – RAPPORT DE PRESENTATION

Projet de P.L.U. arrêté le 26/03/2017
Enquête publique du 03/10/2017 au 04/11/2017
P.L.U. approuvé le 22/12/2017

SOMMAIRE

1	Préambule	7
1.1	Le contenu du P.L.U.	7
1.1.1	Le rapport de présentation	7
1.1.2	Le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.)	7
1.1.3	Les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.)	8
1.1.4	Le règlement.....	8
1.1.5	Les annexes	8
1.2	Concertation de la population.....	9
1.2.1	Rappel des modalités prévues par la délibération du xxx.....	9
1.2.2	Les dispositifs de concertation mis en œuvre	9
2	Diagnostic territorial	11
2.1	Le contexte local et supra-communal	11
2.1.1	Situation	11
2.1.2	Intercommunalité.....	12
2.2	Les habitants.....	15
2.2.1	Démographie : l'évolution de la population.....	15
2.2.2	Structure de la population.....	15
2.2.3	Mobilité	16
2.2.4	Population et activité	16
2.3	Economie et activités	17
2.3.1	Les entreprises	18
2.3.2	L'agriculture.....	19
2.3.3	La forêt	24
2.4	Les services.....	27
2.4.1	Santé - Aide à domicile.....	27
2.4.2	Education – Enfance	27
2.4.3	Administration – Autres services.....	27
2.4.4	Culture - Associations – Sports.....	27
2.5	Analyse urbaine et habitat	28
2.5.1	Historique et implantation du bâti.....	28
2.5.2	Formes urbaines, morphologie du bâti et caractéristiques architecturales	29
2.5.3	Patrimoine	34
2.6	Le logement	37
2.6.1	Structure et évolution du parc de logements	37
2.6.2	Caractéristiques des résidences principales.....	38
2.6.3	Dynamique de la construction	38

2.6.4	Politique de l’habitat	39
2.7	Equipements publics et réseaux.....	39
2.7.1	Eau potable et défense incendie	39
2.7.2	Assainissement des eaux usées.....	43
2.7.3	Eaux pluviales	44
2.7.4	Autres réseaux.....	44
2.7.5	Gestion des déchets	45
2.7.6	Energie.....	45
2.8	Déplacements et transports	45
2.8.1	Le réseau viaire.....	45
2.8.2	Le réseau de transports en commun.....	47
2.8.3	Déplacements.....	47
2.9	Servitudes d'utilité publique.....	48
3	Etat initial de l’environnement.....	50
3.1	Présentation physique et géographique	50
3.1.1	Contexte géologique, géomorphologique et pédopaysager	50
3.1.2	Topographie et exposition	53
3.1.3	Contexte climatique	53
3.1.4	Le réseau hydrographique et les milieux aquatiques.....	54
3.2	Analyse paysagère	59
3.2.1	Contexte paysager	59
3.2.2	Les paysages de Sévignacq-Meyracq.....	60
3.2.3	Séquences dynamiques - Entrées de ville	62
3.2.4	Les éléments paysagers remarquables	63
3.3	Milieux naturels – Trame verte et bleue	63
3.3.1	Les espaces naturels règlementés – Inventaires naturalistes	63
3.3.2	Les autres espaces naturels de Sévignacq-Meyracq	70
3.3.3	Les fonctions des espaces naturels	70
3.3.4	La trame verte et bleue	71
3.4	Ressources.....	73
3.4.1	Eau.....	73
3.4.2	Matières premières, sous-sol et espace.....	73
3.4.3	Energie.....	73
3.5	Risques et nuisances.....	74
3.5.1	Risques naturels recensés	74
3.5.2	Arrêtés de catastrophe naturelle	76
3.5.3	Risques technologiques et miniers.....	77
3.5.4	Transports de matières dangereuses - Sécurité routière.....	77
3.5.5	Sites et sols pollués	77

3.5.6	Installations classées - Etablissements industriels, artisanaux et activités de services	77
3.5.7	Nuisances sonores.....	77
3.5.8	Autres risques et nuisances.....	78
3.5.9	Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	78
3.6	Consommations énergétiques et émission de gaz à effet de serre	78
3.6.1	Consommations énergétiques	78
3.6.2	Emission de polluants et gaz à effet de serre.....	79
3.6.3	Qualité de l'air	80
3.6.4	Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Énergie (SRCAE).....	81
4	Synthèse des atouts et contraintes - Enjeux	82
4.1	Atouts	82
4.2	Contraintes	82
4.3	Enjeux	83
5	Explications des choix retenus	85
5.1	Choix retenus pour établir le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) 85	
5.2	Choix retenus pour le règlement.....	88
5.2.1	Zones urbaines et zones à urbaniser.....	91
5.2.2	Zones agricoles	98
5.2.3	Zones naturelles	100
5.2.4	Bilan des surfaces par type de zone	102
5.3	Choix retenus pour les prescriptions.....	103
5.3.1	Emplacements réservés.....	103
5.3.2	Éléments paysagers identifiés au titre des articles L151-19 et L151-23	103
5.4	Choix retenus pour les Orientations d’Aménagement et de Programmation (O.A.P.)	104
5.4.1	Chemin de la Higuère	104
5.4.2	Chemin de Laraihet	104
5.4.3	Nord de la place de l’Europe	105
6	Évaluation environnementale du P.L.U. et incidences Natura 2000 - Mesures de préservation et de mise en valeur	106
6.1	Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	106
6.1.1	Evolution historique de la consommation d’espaces.....	106
6.1.2	Objectifs de modération de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers ...	107
6.2	Évaluation des incidences des orientations du P.L.U. sur l’environnement - Mesures de préservation et de mise en valeur.....	110
6.2.1	Milieu naturel et biodiversité.....	110
6.2.2	Paysage et patrimoine	111
6.2.3	Ressources naturelles.....	112
6.2.4	Risques et nuisances.....	114
6.3	Evaluation des incidences de l’ouverture à l’urbanisation.....	115

6.3.1	Chemin de la Higuère	115
6.3.2	Chemin de Larailhet.....	116
6.3.3	Nord de la Place de l'Europe	117
6.4	Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 « Gave d'Ossau » et « Gave de Pau »	117
6.5	Construction d'indicateurs de suivi de la consommation d'espace	119
7	Annexes	121

1 PREAMBULE

La commune de Sévignacq-Meyracq a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et l'élaboration de son P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 09/02/2015.

Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

- Redéfinir les zones constructibles,
- Création d'une ZAC,
- Définir des prescriptions architecturales,
- Revitaliser le centre bourg,
- Mettre en place un habitat adapté et une résidence de seniors,
- Préserver les terres agricoles.

La révision du P.L.U. permet en outre d'intégrer les dispositions liées aux évolutions législatives (notamment loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)), le P.O.S. ne permettant plus de répondre à un certain nombre d'objectifs et d'exigence qu'elles fixent.

1.1 LE CONTENU DU P.L.U.

Les dispositions relatives aux P.L.U sont définies par le Code de l'Urbanisme. Le P.L.U. se compose de plusieurs pièces obligatoires.

1.1.1 LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation comprend :

- un diagnostic « [...] établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. » ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement ;
- un exposé des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, ainsi que des motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement.
- une évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et un exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

1.1.2 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. n'est pas une pièce opposable aux tiers, mais il doit faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal. C'est un document qui traduit la volonté politique de la commune et qui constitue l'ossature du P.L.U. dans la mesure où les pièces telles que les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement doivent être compatibles avec lui.

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques,

l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

1.1.3 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

Les O.A.P. portent sur les secteurs qui présentent des enjeux particuliers.

Elles peuvent concerner les aménagements, l'habitat, ou les déplacements et les transports ; les constructions et travaux prévus dans les secteurs où elles s'appliquent doivent être compatibles avec elles.

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. »

« En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. »

1.1.4 LE REGLEMENT

Il définit quatre grands types de zones dont la vocation diffère : zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'entre elles.

« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. »

Le règlement est présenté sous forme graphique (plan de zonage) et écrite. Il est opposable aux tiers.

1.1.5 LES ANNEXES

Le code de l'urbanisme définit la liste des informations à intégrer en temps qu'annexes au P.L.U. dont font partie en particulier :

- Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;
- Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;
- Les dispositions des plans de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables.

1.2 CONCERTATION DE LA POPULATION

1.2.1 RAPPEL DES MODALITES PREVUES PAR LA DELIBERATION DU XXX

Les outils de concertation retenus par la délibération sont les suivants :

- Soumettre à la concertation de la population, des associations locales et de toutes personnes concernées, le projet de plan local d'urbanisme pendant toute la durée de son élaboration, selon les modalités suivantes :
 - Mise en place et à disposition d'un cahier de proposition auprès du secrétariat de mairie,
 - Organisation d'une réunion publique,
- Affichage de la présente délibération en mairie durant un mois,
- Mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

1.2.2 LES DISPOSITIFS DE CONCERTATION MIS EN ŒUVRE

Les différents dispositifs de concertation mis en place au cours de la procédure ont été les suivants :

- Mise à disposition en mairie d'un cahier de concertation à partir de septembre 2015 ; il a permis de recueillir 27 demandes et observations soit directement, soit reçues par mail ou courrier ;
- Information par voie d'affichage au tableau d'affichage de la mairie au démarrage de l'étude (septembre 2015) et avant chaque réunion publique (avril 2016 et janvier 2017) ;
- Articles dans le bulletin municipal :
 - N° 10 – Février 2015 – p.7 Annonce de la modification du POS suite à la loi ALUR.
 - N°11 – Octobre 2015 – p.5 Premiers pas de la commune dans le PLU – présentation des étapes et mention des délibérations des 9 février, 9 juin, 3 août, et de la première réunion de travail.
 - N°12 – Février 2016 – P.8 Etat du PLU avec phases à venir, mention du registre pour avis remarques et questions en mairie, annonce de la réunion publique du 7 avril 2016
 - N°13 – Juin 2016 – p.3 à 5. Présentation des principaux axes du PADD.
 - N°14 – Octobre 2016 – p. 8 - Annonce des prochaines réunions de la commission et de la réunion publique de présentation du projet en janvier.
 - N°15 – Février 2017 – p.6-7 - Compte-rendu sur la présentation en réunion publique du zonage et du règlement.
- Informations sur le site internet communal : création de pages dédiées sur laquelle ont été mis à disposition au fur et à mesure de l'avancée de l'étude les différents documents produits : s diaporama relatif au diagnostic, le projet de PADD après son débat en conseil municipal, le projet de zonage, règlement, et O.A.P. provisoires (version de janvier 2017) ;
- Organisation de 2 réunions publiques :
 - présentation du diagnostic et du P.A.D.D. le 7 avril 2016 à 20h00 à la mairie ; cette réunion publique a rassemblé une vingtaine de personnes et elle a permis à l'équipe municipale d'expliquer son projet d'une façon globale ;
 - présentation du projet de P.L.U. le 5 janvier 2017 à 20h00 à la mairie ; cette réunion publique a rassemblé une vingtaine de personnes et elle a permis à l'équipe municipale d'expliquer la traduction réglementaire du projet communal et de rendre compte de sa présentation aux personnes publiques et services associés à l'élaboration du P.L.U. ;
- Parutions dans la presse :

- Sud-ouest du 05/04/2016 : Réunion d'information sur le PADD le jeudi 7 avril 20h00 en mairie.
 - La République du 02/04/2016 : idem.
 - La République des Pyrénées : samedi 31/12/2016 et mardi 03/01/2017: réunion publique de présentation du PLU le jeudi 05/001/2017 à 20h00 à la mairie.
- Présentation sur 5 panneaux au format A1 affichés en mairie du projet de PLU après la réunion publique du 5 janvier 2017 :
- Panneau 1 : Eléments de diagnostic
 - Panneau 2 : PADD
 - Panneau 3 : Règlement graphique et écrit
 - Panneaux 4 et 5 : Orientations d'Aménagement et de Programmation

2 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

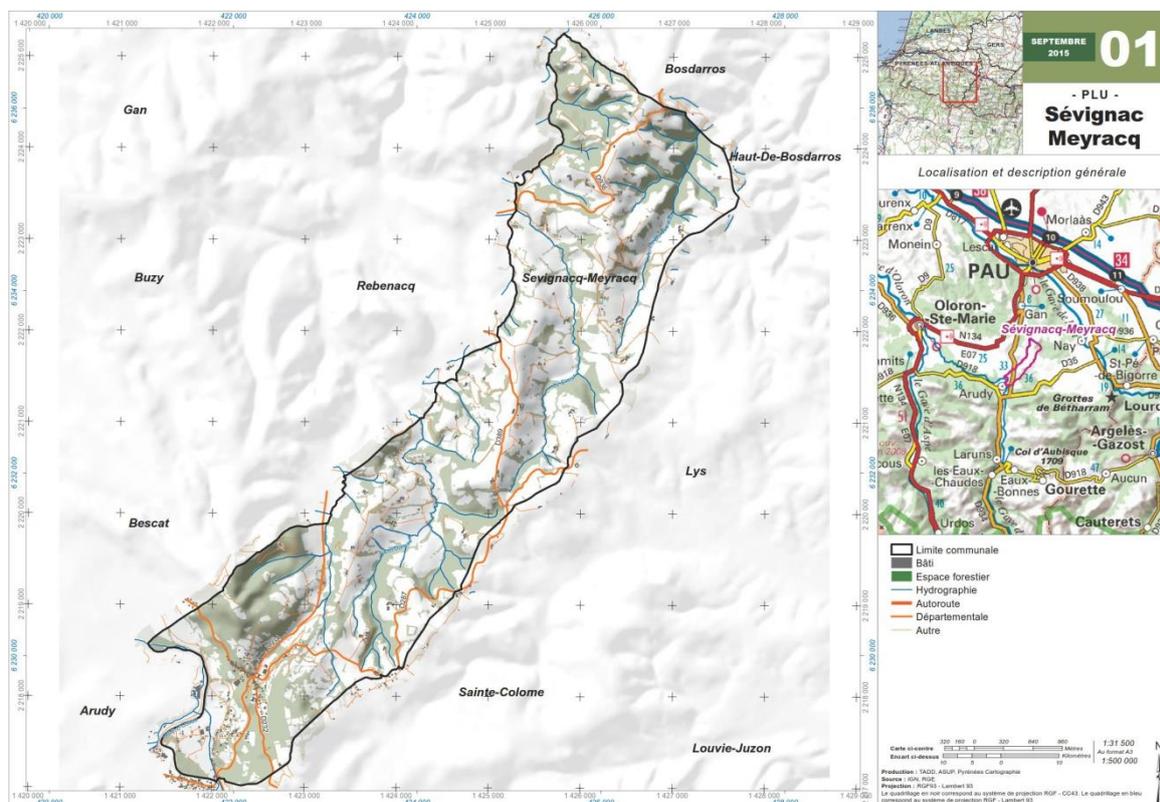
2.1 LE CONTEXTE LOCAL ET SUPRA-COMMUNAL

2.1.1 SITUATION

Située dans le Béarn, la commune se trouve à environ 25 km au sud de Pau. Elle est placée sur la RD934, axe routier très emprunté qui relie Pau et l'Espagne via le col du Pourtalet.

Elle se situe en bordure de la vallée du Gave d'Ossau, et s'étend en rive droite sur une succession de coteaux et vallées.

Figure 1 - Localisation et description générale (Carte au format pleine page en annexe)



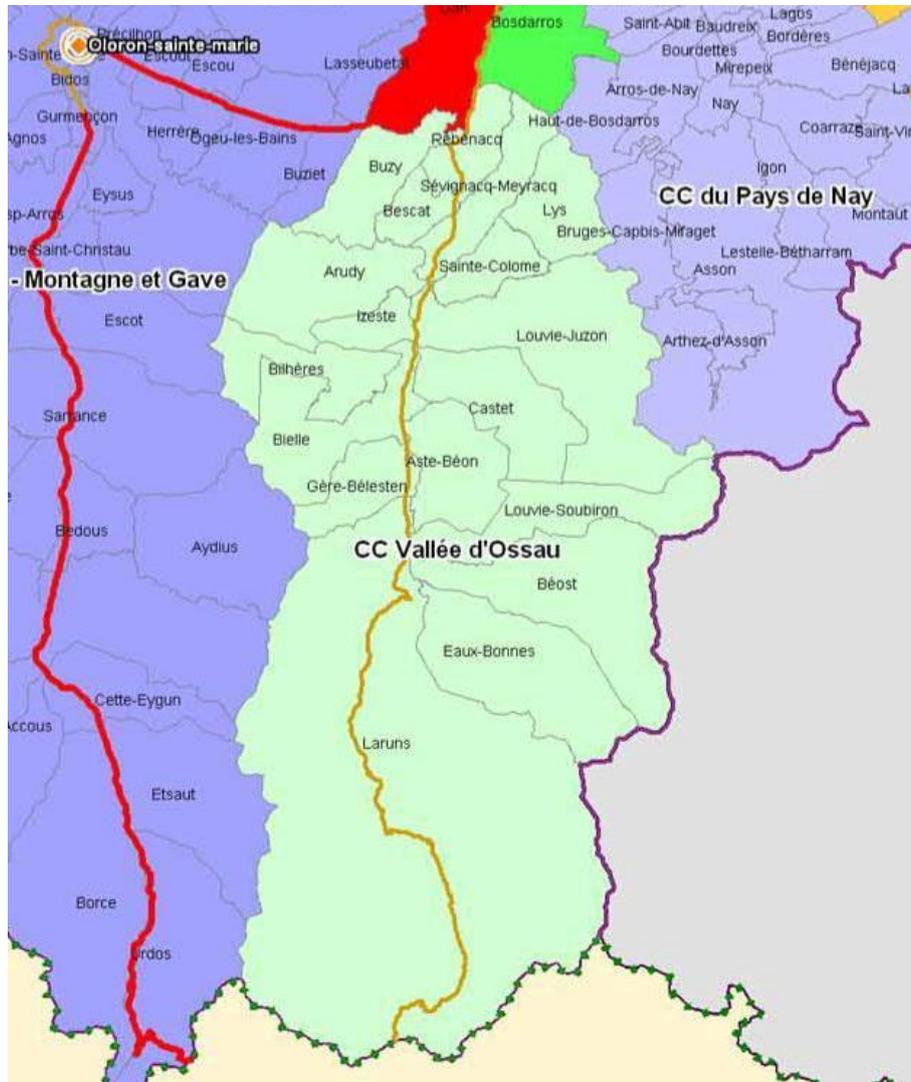
Sévignacq et Meyracq constituaient deux abbayes laïques (seigneuries) réunies en une seule communauté depuis des siècles. La commune fut officiellement nommée Sévignacq-Meyracq en 1866.

La commune fait partie de l'aire d'adhésion du Parc National des Pyrénées. Elle doit donc faire valoir une continuité écologique en vue de promouvoir un développement durable et l'existence d'un espace de vie entre le parc lui-même et la périphérie des communes ayant signé la charte d'adhésion.

2.1.2 INTERCOMMUNALITE

2.1.2.1 Communauté de Communes de la vallée d'Ossau

Figure 2 - Le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau



La communauté de communes de la Vallée d'Ossau réunit 18 communes depuis Arudy au nord jusqu'à Laruns au sud le long de la D934, axe majeur de la vallée. Elle compte 10 215 habitants. Si le tourisme est le principal moteur de l'économie locale, le tissu industriel présent autour d'Arudy emploie 476 personnes.

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau née le premier janvier 2009 a acquis plusieurs compétences majeures qui doivent permettre au territoire de se développer selon un respect des équilibres entre le développement humain et économique indispensable à ce cadre de vie exceptionnel.

Compétences obligatoires:

- Aménagement de l'espace avec:
 - aménagement des rivières
 - contrat de pays: adhésion au syndicat mixte du pays
- développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :
 - Économie :
 - étude et réflexion pour le développement économique communautaire pour la vallée d'Ossau

- contrat de développement économique
- accompagnement, accueil des porteurs de projets et animation de la relation avec les entreprises du territoire
- mise en œuvre d'actions de réhabilitation, modernisation du commerce et de l'artisanat
- acquisition de réserves foncières, création et gestion des zones d'activités nouvellement créées : ZAE (zones d'activités économiques)
- définition d'une stratégie communautaire en matière de développement économiques
- acquisition, gestion, aménagement d'immobilier d'entreprise destinés à favoriser la création d'activités sur le territoire (atelier relais, pépinière, hôtel d'entreprises...)
- Tourisme :
 - mise en œuvre et gestion des projets et infrastructures touristiques liés au SIVU touristique du canton de Laruns, au syndicat mixte du lac de Castet et au pôle touristique pyrénéen
 - mise en œuvre d'actions d'organisation générale de l'animation touristique dans la vallée, visant à valoriser et à coordonner l'action des offices de tourisme (plan de communication vallée, mise en place d'actions de formation professionnelle, mise en place d'un observatoire du tourisme en Ossau...)
 - assistance technique aux populations agricoles en vue d'une diversification de leurs activités (mise en valeur d'activités agro-touristiques, valorisation du patrimoine bâti à des fins touristiques...)
 - assistance technique à tout porteur de projet (privé ou public) touristique (création d'hôtels, extension d'hôtels, modernisation de logements saisonniers, implantation de bases de loisirs...)
 - assistance technique et administrative aux collectivités maîtres d'ouvrage de tout projet de développement ou d'aménagement touristique : intervention en tant que prestataire de services (synthèse des projets, définition des cahiers des charges, recherche des cabinets d'étude ou d'organismes compétents, suivi administratif, recherche de financements publics...)
 - aménagement du Lac de Castet d'un point de vue touristique et exploitation des ouvrages résultant de cet aménagement
 - aménagement, entretien et promotion du schéma de plan de randonnées de la vallée d'Ossau et du chemin de Saint Jacques de Compostelle
 - étude et conduite de projets d'équipements touristiques nouveaux d'intérêt communautaire.

Compétences optionnelles :

- protection et mise en valeur de l'environnement
 - collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés
 - création et gestion des déchetteries
 - réhabilitation des décharges
 - communication et information du public
 - SPANC (service public d'assainissement non collectif) : contrôle de l'assainissement non collectif et réhabilitation
- politique du logement et du cadre de vie
 - réhabilitation de l'habitat ancien : OPAH
- action sociale

- en faveur des personnes âgées :
- en faveur de la petite enfance
- télévision et TIC
 - gestion de trois réémetteurs (« Bruges-Capbis / Mounicot » sur la commune de Lys, « Louvie-Juzon 1-Pédéhourat » sur la commune de Louvie-Juzon, « Graciette-Bruges II » sur la commune de Louvie-Juzon) et gestion du réseau câblé en matière de télévision,
 - TIC : gestion des cyber bases
 - Mise en œuvre des infrastructures et projets de développement liés aux technologies de l'information et de la communication (cyber base)
 - Création et gestion d'un site internet intercommunal afin de valoriser le territoire.

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau forme avec la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn le **Syndicat Mixte du Pays d'Oloron-Haut-Béarn** créé le 21/12/1999.

Regroupant 66 communes et 43 943 habitants au total, ses compétences sont relatives au développement et aménagement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...), à la préfiguration et au fonctionnement des Pays, ainsi qu'aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC : Internet, câble...).

2.1.2.2 Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Sainte-Colome

Il regroupe 3 communes (Bescat, Sainte-Colome et Sévignacq-Meyracq) pour 1208 habitants. Ses compétences sont la gestion de l'assainissement collectif.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Sainte-Colome adhère à l'Agence Publique de Gestion Locale.

2.1.2.3 Syndicat d'électrification du Bas-Ossau

Il regroupe 10 communes pour 7224 habitants. Ses compétences sont relatives à la production et à la distribution d'énergie (électricité, gaz).

2.1.2.4 Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques

Le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) gère la concession du service public de distribution de l'énergie électrique pour les 547 communes du département des Pyrénées-Atlantiques et assure les activités liées à la concession gaz pour les communes qui lui ont transféré cette compétence.

2.1.2.5 Syndicat de Regroupement Pédagogique de Sainte-Colome et Sevignacq-Meyracq

Le syndicat a en charge le transport scolaire.

2.1.2.6 Syndicat d'Eau de la Vallée d'Ossau

Il regroupe 9 communes (7060 habitants) et gère le traitement, l'adduction et la distribution de l'eau potable à partir de 2 captages. Le Syndicat ne réalise aucune vente d'eau ni achat d'eau.

En 2015, le Syndicat compte 3593 abonnés pour une consommation annuelle de 400 020 m³¹.

¹ Source : RPQS 2015

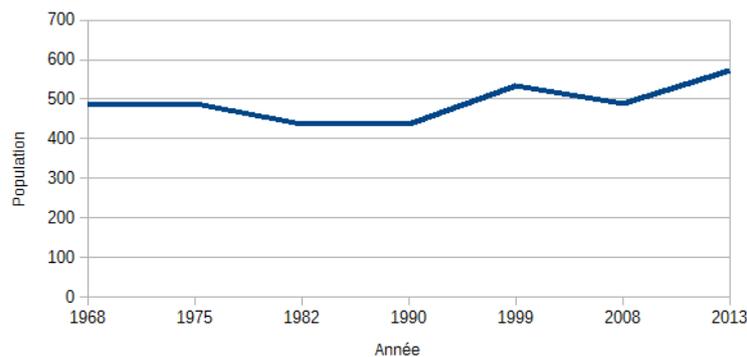
2.2 LES HABITANTS²

2.2.1 DEMOGRAPHIE : L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

Après une légère baisse entre 1975 et 1990, la population de Sévignacq-Meyracq est en augmentation depuis passant de 437 habitants en 1990 à 572 habitants en 2013.

Sur la période 1982-2013, la croissance annuelle moyenne atteint 0.86%.

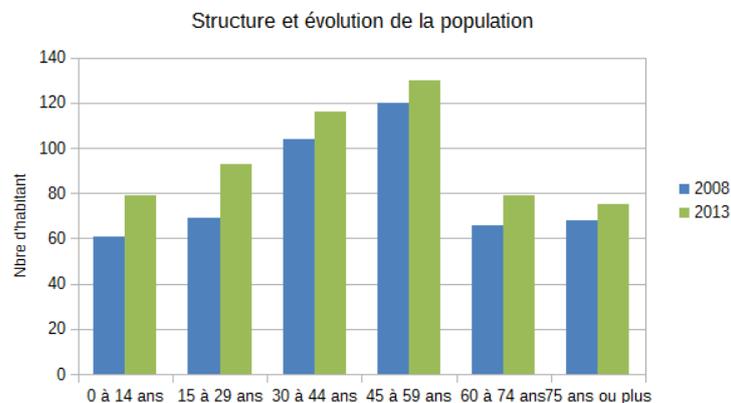
Figure 3 - Evolution démographique



2.2.2 STRUCTURE DE LA POPULATION

Toutes les catégories de classes d'âge ont progressé entre 2008 et 2013, mais les classes d'âge les plus jeunes ont augmenté de façon plus nette : la tranche des 0-29 ans a gagné 42 personnes tandis que celle des 60 ans et plus ne s'est accrue que de 20 personnes dans le même temps.

Figure 4 - Structure de la population – Evolution 2008-2013



La population a donc tendance à rajeunir : l'indice de jeunesse³ progresse de 0.57 en 2007 à 0.65 en 2012, mais il reste globalement faible et nettement inférieur à la moyenne française (1.03 environ).

L'augmentation de la population est due uniquement au solde migratoire, particulièrement important entre 2008 et 2013 (variation annuelle moyenne de la population = 3.2 %), tandis que le solde naturel reste négatif.

Le taux de natalité est en progression (passant de 6.4‰ à la fin des années 1970 à 10‰ depuis 2008) mais reste nettement inférieur au taux de mortalité qui se situe aux alentours de 13‰ entre 2008 et 2013.

² Sauf mention contraire, les données présentées dans ce chapitre sont issues de l'Insee : recensements de la population (RP1968 à 1990 dénombremens - RP1999 à RP2013 exploitations principales), caractéristiques des entreprises et des établissements, démographie des entreprises

³ Indice de jeunesse : rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus

2.2.3 MOBILITE

Figure 5 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale (2013)

	Nombre de ménages	En %
Depuis moins de 2 ans	27	12.7
De 2 à 4 ans	42	19.6
De 5 à 9 ans	25	11.8
10 ans et plus	120	55.9
Ensemble	214	100.0

La proportion de nouveaux arrivants est très importante. Il y a 27 nouveaux foyers (12.7 % des ménages) qui se sont installés depuis moins de 2 ans.

L'ancienneté d'aménagement dans les résidences principales atteint en moyenne 26 ans pour les propriétaires (75% des résidences principales), et 4.2 ans pour les locataires.

2.2.4 POPULATION ET ACTIVITE

La population des 15-64 ans est en nette progression entre 2008 et 2013 (cf. Figure 6). Le pourcentage d'actifs est de 71,9 % en 2013 contre 67,8 % en 2008 dans cette tranche d'âge. Le nombre de chômeurs a augmenté légèrement (+ 9 personnes). Les élèves ou étudiants ainsi que les retraités ou pré-retraités sont plus nombreux en 2013 qu'en 2008 (+ 11 personnes pour chacune des 2 catégories).

Figure 6 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2008	2013
<i>Actifs en %</i>	67.8	71.9
actifs ayant un emploi en %	61.0	63.9
chômeurs en %	6.8	8.0
<i>Inactifs en %</i>	32.2	28.1
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	4.8	6.9
retraités ou préretraités en %	9.7	10.8
autres inactifs en %	17.7	10.4
Ensemble	312	378

Le taux de chômage est plus élevé dans la commune que dans le département pour les femmes de moins de 24 ans, mais plus faible pour les hommes de plus de 55 ans.

Il est comparable pour les hommes de 15 à 54 ans et pour les femmes de 25 à 54 ans. A noter l'absence de chômage pour les femmes de 55 à 64 ans. (cf. Figure 7)

Figure 7 - Taux de chômage par tranche d'âge en 2013 (en %)

	commune		département	
	hommes	femmes	hommes	femmes
15 à 24 ans	23.1	40.0	23.6	27.5
25 à 54 ans	10.1	10.6	8.8	11.3
55 à 64 ans	4.6	0.0	7.7	9.5

Les actifs ayant un emploi sont pour les 75.9% d'entre eux des salariés, en large majorité titulaires de la fonction publique ou sous contrat à durée indéterminée (CDI).

Les actifs non-salariés sont des hommes pour les 2/3 d'entre eux, et se positionnent comme travailleurs indépendants ou employeurs. (cf. Figure 8)

Figure 8 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2013

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	146	100	98	100
Salariés	106	72,7	79	80,6
<i>Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée</i>	70	48,0	61	62,4
<i>Contrats à durée déterminée</i>	17	11,5	15	15,1
<i>Intérim</i>	2	1,4	0	0,0
<i>Emplois aidés</i>	14	9,6	3	3,2
<i>Apprentissage - Stage</i>	3	2,2	0	0,0
Non-Salariés	40	27,3	19	19,4
<i>Indépendants</i>	19	12,9	9	9,7
<i>Employeurs</i>	21	14,3	8	8,6
<i>Aides familiaux</i>	0	0,0	1	1,1

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Un peu moins du tiers des actifs ayant un emploi (72 personnes) travaillent et vivent à Sévignacq-Meyracq ; ce chiffre est en légère baisse par rapport à 2008 (-7 personnes), mais la proportion est en nette diminution, passant de 40.8% à 29.7%. (Figure 9)

Figure 9 - Lieu de travail des actifs de 15 ans et plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2013	%	2008	%
Ensemble	244	100	192	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	72	29,7	79	40,8
dans une commune autre que la commune de résidence	171	70,3	114	59,2

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

2.3 ECONOMIE ET ACTIVITES

La commune compte 161 emplois en 2013, en augmentation de 16 postes par rapport à 2008. Il reste néanmoins très largement inférieur au nombre d'actifs ayant un emploi qui lui augmente plus rapidement (+52 personnes). L'indicateur de concentration d'emploi est en diminution entre 2008 et 2013, passant de 75.3% à 66 % : la commune devient de plus en plus résidentielle. (cf. Figure 10)

Figure 10 - Emploi et activité

	2013	2008
Nombre d'emplois dans la zone	161	145
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	244	192
Indicateur de concentration d'emploi	66,0	75,3
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	55,5	49,9

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

Les postes salariés représentent plus de 65.3% des emplois de la commune, et leur proportion est stable par rapport à 2008. Près du tiers (54 emplois) sont des emplois en temps partiel et les femmes occupent 54% des emplois de Sévignacq-Meyracq, en plus grande proportion pour les emplois salariés sont occupés en plus grande partie par les femmes, contrairement aux emplois non-salariés. (cf. Figure 11)

Figure 11 - Emplois selon le statut professionnel

	2013	%	2008	%
Ensemble	161	100,0	145	100,0
Salariés	105	65,3	92	63,8
dont femmes	67	41,9	57	39,4
dont temps partiel	44	27,1	46	32,0
Non-salariés	56	34,7	52	36,2
dont femmes	20	12,2	18	12,5
dont temps partiel	10	6,5	7	4,9

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales lieu de travail.

2.3.1 LES ENTREPRISES

En 2014, la commune compte 67 établissements actifs qui sont globalement de petite taille puisque seulement 12 d'entre eux emploient des salariés.

L'activité est marquée par la présence de l'EPHAD et du foyer de vie « Lou Rey » (accueil d'adultes handicapés) qui à eux deux concentrent près de 70% des emplois (74 salariés), tandis qu'une entreprise de construction regroupe 10 salariés. Le commerce, le transport et les services divers concentrent près de 54% des établissements actifs et mais ne représentent que 6.7% des emplois salariés. (cf. Figure 12)

Les services et commerces de proximité présents dans le bourg sont les suivants : épicerie et produits du terroir, restaurant, coiffure. Les autres services et commerces sont accessibles à Arudy.

En matière d'accueil et activités liées au tourisme vert, il existe de nombreuses structures réparties sur l'ensemble du territoire communal : centre de bien être des Bains de Secours, hôtel-restaurant des Bains de Secours, plusieurs chambres d'hôtes et gîtes ruraux, aire de camping-car, centre équestre, accompagnateur en montagne, guide canyoning, etc.

Figure 12 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2014

	Nombre d'établissements actifs	Nombre d'établissements employant des salariés	Effectifs salariés
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	7	4	80
Commerce, transports, services divers	36	3	7
Construction	8	2	12
Industrie	2	1	5
Agriculture, sylviculture et pêche	14	2	2
TOTAL	67	12	106

Source : Insee, CLAP

2.3.2 L'AGRICULTURE

D'un point de vue agricole, Sévignacq-Meyracq appartient à la nouvelle région agricole « Gave – Coteaux entre les Gaves ».

Sévignacq-Meyracq affirme son caractère rural de différentes façons.

- Par la place de l'agriculture :
 - dans l'économie locale qui repose encore en partie sur l'agriculture : en 2010, on compte 23 sièges d'exploitation dans la commune qui emploient l'équivalent de 41 personnes à temps complet ;
 - dans le paysage : les surfaces agricoles déclarées au registre parcellaire graphique en 2012 atteignent 923.4 ha⁴ (soit 62% de la surface communale), exploités par les agriculteurs de la commune ou des communes voisines, traduisant ainsi la place importante de l'agriculture dans le paysage ;
- Par les caractéristiques urbaines et architecturales, avec le nombre important de fermes anciennes.

2.3.2.1 L'agriculture en tant qu'activité économique

Le diagnostic agricole présenté ici utilise les données issues :

- des recensements agricoles réalisés en 1988, 2000 et 2010 ;
- d'observations de terrain ;
- d'un atelier spécifique dédié à l'agriculture ;
- du dépouillement de questionnaires d'enquêtes remis aux exploitants (retour de 10 questionnaires sur une cinquantaine distribuée aux agriculteurs de la commune ou des communes voisines et exploitant des terres à Sévignacq-Meyracq). Compte tenu du faible nombre de réponse, il n'a pas été possible d'en faire une exploitation statistique mais seulement de tirer de grandes tendances.

2.3.2.1.1 Une orientation des exploitations tournée vers la polyculture

La SAU des exploitations atteint 828 ha⁵ en 2010 (contre 870 en 2000). Ce chiffre représente environ 56% de la superficie communale ; la diminution de la surface entre les 2 derniers recensements s'explique par le mode de calcul : il s'agit des surfaces cultivées par les agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé à Sévignacq-Meyracq et ne prend pas en compte les surfaces cultivées à Sévignacq-Meyracq par des exploitants extérieurs à la commune.

Les exploitations agricoles se consacrent majoritairement à l'élevage bovin (lait ou viande) ou ovin, mais on compte par ailleurs une exploitation maraîchère et un centre équestre.

Plusieurs agriculteurs pratiquent la vente directe, que ce soit de fromage ou de viande. Pour les agriculteurs présents lors de l'atelier, il est difficile de créer un lieu de vente commun, par exemple au centre du village, les types de productions sur la commune n'étant pas suffisamment diversifiés (l'idée a déjà été envisagée) : il faudrait associer des exploitants d'autres secteurs avec des produits plus diversifiés mais se pose aussi la question de l'organisation (emploi d'un salarié ou celle des permanences assurées par les producteurs eux-mêmes).

Le maintien de la qualité architecturale des bâtiments d'exploitations est un des paramètres importants pour garantir l'intérêt des consommateurs à venir acheter sur place. L'activité est aujourd'hui liée à des habitués qui connaissent les itinéraires : l'absence ou l'hétérogénéité de la signalétique n'est pas signalée comme une contrainte.

⁴ Source : Extraction de la couche SIG - Registre Parcellaire Graphique : contours des îlots culturaux et leur groupe de cultures majoritaire des exploitations – Pyrénées Atlantiques - Agence de services et de paiement - 2012

⁵ Source : RGA 2010

L'orientation des exploitations se traduit dans l'assolement communal ; les surfaces cultivées sont occupées principalement par des prairies (75% des surfaces). (Figure 14 et Figure 13).

Figure 13 - Espace agricole (Carte au format pleine page en annexe)

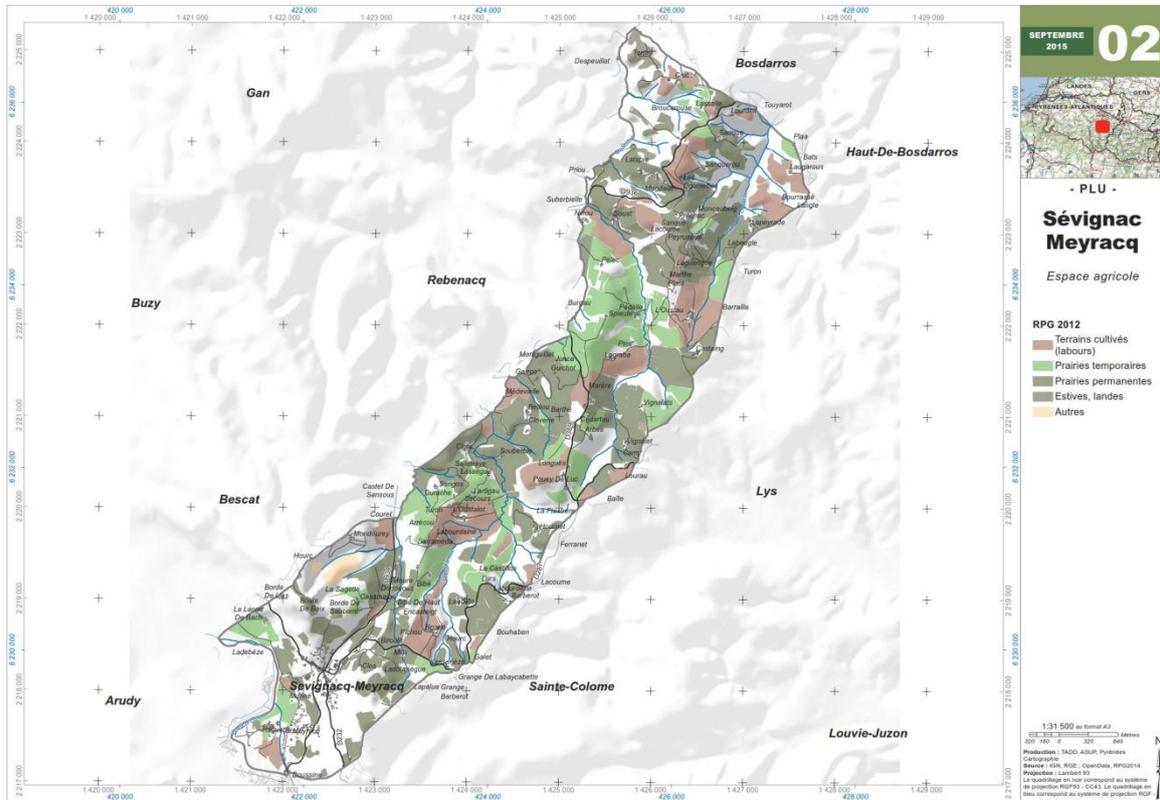


Figure 14 - Répartition des surfaces déclarées au Registre Parcellaire Graphique (2012)⁴

Culture	Surface (ha)	Part
PRAIRIES PERMANENTES	468.7	50.8%
PRAIRIES TEMPORAIRES	229.0	24.8%
MAIS GRAIN ET ENSILAGE	199.7	21.6%
ESTIVES LANDES	16.3	1.8%
DIVERS	9.7	1.1%
TOTAL	923.4	

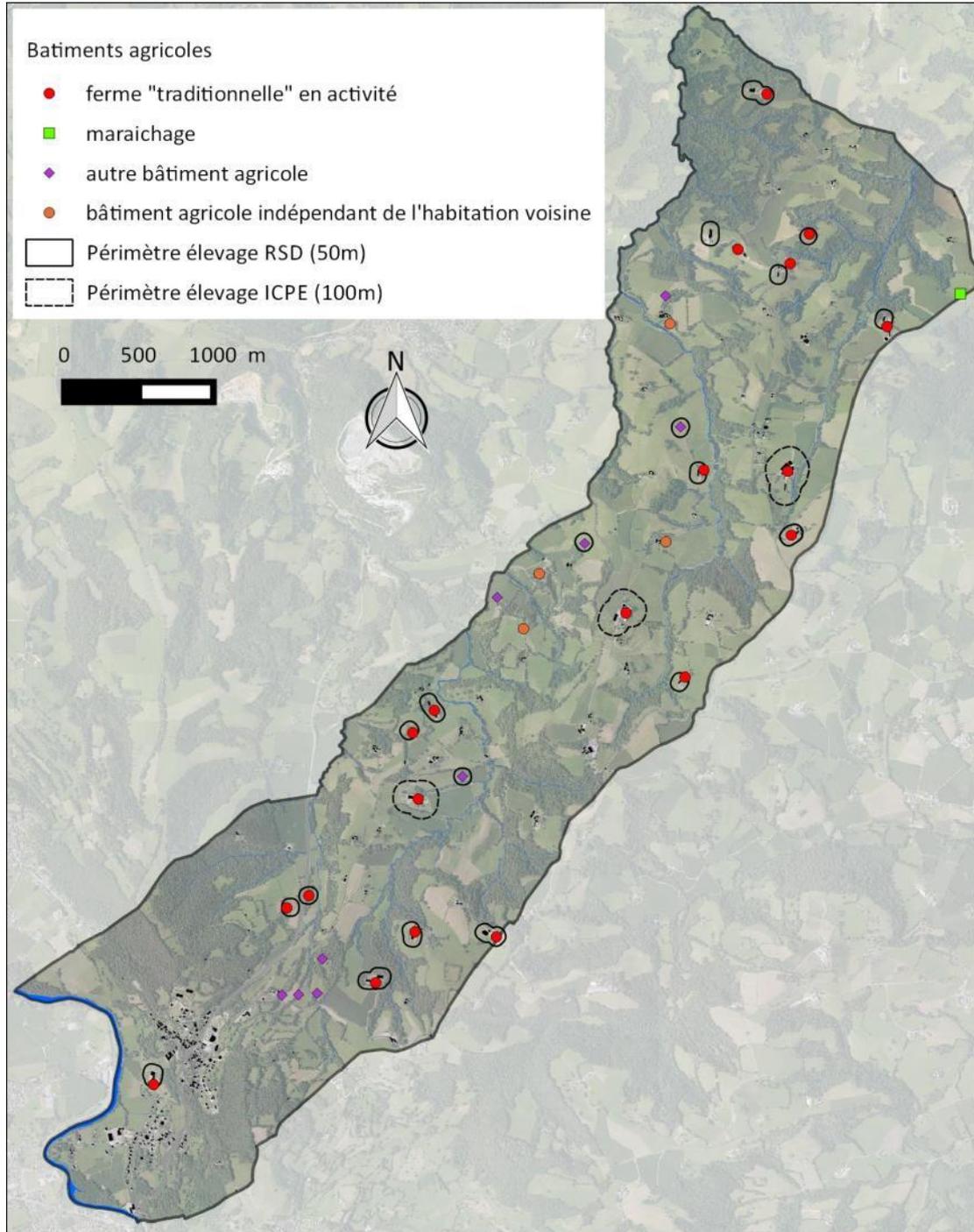
2.3.2.1.2 Une organisation héritée du passé

Le parcellaire s'organise généralement en un groupe de parcelles de l'ordre de 10 à 15 ha centré autour du siège d'exploitation, les autres parcelles étant dispersées au-delà. Ceci s'explique par l'organisation traditionnelle agricole, les bâtiments d'habitation et d'exploitation étant placés au centre de la propriété afin d'assurer la surveillance des troupeaux. La diminution du nombre d'exploitation et le partage d'anciens domaines conduit donc à une extension discontinue des exploitations restantes. (Figure 15)

Plusieurs éleveurs pratiquent la montée en estives, généralement en vallée d'Ossau : la commune de Sévignacq-Meyracq appartient à la Commission Syndicale du Bas - Ossau qui gère plusieurs secteurs d'estives qui sont propriétés indivises entre plusieurs communes.

La capacité des voiries en lien avec la dispersion des exploitations constitue une contrainte signalée comme importante pour la collecte du lait et les livraisons, celles-ci étant assurées par les véhicules de plus en plus lourds. La route a été récemment élargie au nord de Laguanguie.

Figure 15 - Localisation des infrastructures agricoles



2.3.2.1.3 Des contraintes diverses mais pas de graves problèmes de fonctionnement

La topographie constitue une contrainte importante pour l'exploitation agricole, avec une partie importante du territoire pour laquelle les pentes dépassent 20 à 25 %.

Les caractéristiques pédologiques des sols de la commune sont décrites plus précisément dans la partie relative à l'état initial de l'environnement. Elles montrent un potentiel agronomique impacté par des caractéristiques telles qu'épaisseur et/ou engorgement des sols, présence de cailloux.

Lors de l'atelier, les agriculteurs soulignent la nécessité de sauvegarder certains terrains agricoles de grand intérêt (topographie peu contraignante, bonne fertilité, équipements adaptés) : il s'agit essentiellement des parcelles situées sur la terrasse alluviale récente du gave.

Enfin, la proximité avec parcelles agricoles, bâtiments d'exploitation et habitation peut également constituer une contrainte avec des risques de conflits potentiels : le village de Sévignacq-Meyracq s'est étendu dans la plaine du Gave, mais aussi sur les versants alentours, espace traditionnellement agricoles.

Dans les coteaux, la mutation des anciennes fermes vers un usage non agricole conduit également à une proximité qui ne posait pas de problèmes autrefois, les habitants et les agriculteurs étant les mêmes personnes. Les cultures étant dominées par les prairies, les contraintes relatives à la proximité de l'habitat sont liées à l'épandage des fumiers et/ou lisiers. On ne peut cependant négliger les risques potentiels de conflits dus à la proximité entre élevage et habitations.

S'il n'est pas signalé de problèmes particuliers aujourd'hui, les agriculteurs demandent une vigilance par rapport au développement des constructions sur les marges, mais aussi par rapport aux mutations d'un bâtiment agricole en bâtiment d'habitation (secondaire ou pas).

2.3.2.1.4 Une diminution du nombre d'exploitations ayant leur siège à Sévignacq-Meyracq, mais un maintien des surfaces exploitées dans la commune

Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune est en baisse par rapport aux années 1980, passant de 37 exploitations en 1988, à 28 en 2000 et à 23 en 2010. Dans le même temps, la SAU totale exploitée par ces exploitations diminue elle aussi, passant de 932 ha en 1988 à 870 ha en 2000 et 828 ha en 2010⁶, soit une moyenne qui est passée de 25 ha à 36 ha par exploitation en un peu plus de 20 ans.

Cependant, l'examen de l'évolution des zones de culture déclarées par les exploitants dans le cadre de la P.A.C. (Registre Parcellaire Graphique) entre 2007 et 2013 ne montre pas quant à lui d'évolution nette des surfaces exploitées sur le territoire communal (par les exploitations de la commune ou des communes extérieures). On note çà et là des modifications d'affectation liées aux assolements et rotations, mais les surfaces évoluent assez peu.

Lors de l'atelier organisé dans le cadre du P.L.U., les agriculteurs présents signalent que la problématique de l'absence de repreneur en cas d'arrêt d'activité n'est pas encore très prégnante dans la commune : il est signalé que le mécanisme des reprises/installations nouvelles fonctionne bien.

Pour eux, le nombre d'agriculteurs s'est jusqu'alors relativement bien maintenu et on ne constate pas comme sur d'autres communes une évolution vers l'augmentation de la surface cultivée par exploitation (celle-ci reste aux alentours d'une quarantaine d'hectares par exploitation), ou de phénomène de concentration. Le partage familial de l'exploitation est peu développé sur la commune, ce qui limite donc les problématiques liées à la volonté de rendre constructibles des terrains destinés aux descendants comme c'est le cas dans d'autres territoires communaux.

2.3.2.1.5 Une réglementation spécifique aux activités agricoles et en particulier à l'élevage

Le Règlement Sanitaire Départemental s'impose pour les bâtiments et installations agricoles. Celui-ci prévoit des règles d'implantation, d'aménagement et d'exploitation des bâtiments de façon à protéger l'environnement et limiter les risques de nuisance pour le voisinage :

« La conception et le fonctionnement des établissements d'élevage ne doivent pas constituer une nuisance excessive et présentant un caractère permanent pour le voisinage.

En particulier, la situation des points les plus nuisants, l'orientation des bâtiments et de ses ouvertures, leur position par rapport aux vents dominants et leur situation géographique et topographique doivent être prises en compte, lors de la conception pour minimiser les risques de nuisances.

Les gérants et propriétaires, les usagers et occupants habituels ou occasionnels des immeubles, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public, ne peuvent se prévaloir des éventuels inconvénients (bruits, odeurs) occasionnés au voisinage des établissements d'élevage, dès lors que ceux-ci sont implantés, aménagés et exploités conformément au présent règlement ainsi qu'à toutes les réglementations en vigueur si rapportant.

Règles générales d'implantation

Sans préjudice de l'application des documents d'urbanisme existant dans la commune ou de cahiers des charges de lotissement, l'implantation des bâtiments renfermant des animaux doit respecter les règles suivantes :

- les élevages de porcins à lisier sont interdits à moins de 100 mètres des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public,
- les autres élevages, à l'exception des élevages de type familial et de ceux de volailles et de lapins, ne peuvent être implantés à moins de 50 mètres des immeubles habités ou occupés habituellement par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public à l'exception des installations de camping à la ferme,
- les élevages de volailles et lapins doivent être placés à plus de 25 mètres des habitations pour les élevages renfermant plus de 10 animaux de plus de 30 jours, et à plus de 50 mètres pour les élevages renfermant plus de 500 animaux de plus de 30 jours, des immeubles habités ou occupés habituellement par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public à l'exception des installations de camping à la ferme.

A l'exception des établissements d'élevage de volailles ou de lapins renfermant moins de 500 animaux, l'implantation des bâtiments d'élevage ou d'engraissement, dans la partie agglomérée des communes urbaines, est interdite. [...]

Par ailleurs, les distances d'éloignement visées ci-dessus par rapport aux immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers. aux zones de loisirs et à tout établissement recevant du public pourront être requises par l'autorité sanitaire pour tenir compte des droits de construire, d'occupation ou de vocation des sols découlant de documents ou de décisions d'urbanisme en état de validité.

Réciproquement. l'autorité sanitaire pourra demander les distances d'éloignement visées au présent règlement pour la transformation ou l'implantation d'immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers de zones de loisirs et d'établissements recevant du public pour tenir compte des activités agricoles existantes ou autorisées et s'exerçant en conformité avec la réglementation en vigueur. »

Le règlement sanitaire départemental prévoit également des dispositions spécifiques :

- à l'évacuation, au stockage et à l'épandage des fumiers, purins, lisiers, jus d'ensilage et eaux de lavage des logements d'animaux et de leurs annexes, etc.
- aux silos destinés à la conservation par voie humide des aliments pour animaux (ensilage).

2.3.2.2 Les autres fonctions de l'agriculture

2.3.2.2.1 Qualité du cadre de vie

Séviacq-Meyracq est une commune rurale historiquement agricole ; les surfaces dévolues à cette activité restent donc prépondérantes comme le montre le tableau suivant.

Figure 16 - Occupation du sol

	Surface (ha)	Part
Zones d'habitat dense et très dense (hors habitat isolé)	44.0	42.1 %
Surfaces agricoles	823.1	55.0%
Forêt et espaces naturels	630.7	2.9 %
Surface communale :	1497.8	100.0 %

Source : Pyrénées Cartographie (Estimation des surfaces par photo-interprétation)

Le paysage est donc largement marqué par l'agriculture qui contribue à la qualité de vie de la commune : les espaces agricoles font partie intégrante des vues et constituent une pièce essentielle du paysage quotidien des habitants.

2.3.2.2.2 Fonctions sociales

Un certain nombre d'exploitations assure une vente directe de leurs produits et peut accueillir le consommateur directement sur le site de production

D'une manière plus générale, les espaces agricoles participent au « lien à la terre » que peuvent entretenir les habitants par le biais des pratiques culturelles qui rythment l'année.

2.3.2.2.3 Fonctions liées au développement durable

L'exploitation maraîchère « Le chant de la terre » est une exploitation en agriculture biologique.

2.3.2.2.4 Expansion des crues

Les zones agricoles situées de part et d'autres des cours d'eau et notamment en bordure du Gave d'Ossau assurent une fonction de gestion des risques par la régulation des flux et participent ainsi à la protection des zones habitées situées plus à l'aval du bassin versant.

Ainsi une partie des parcelles agricoles sont identifiées comme soumises à un aléa fort vis-à-vis du risque inondation et la zone jaune du PPR est identifiée comme un espace « non urbanisé, à protéger pour permettre l'expansion et l'écoulement des crues ».

2.3.2.3 Fonctionnement de l'espace agricole

Le territoire communal est relativement homogène du point de vue de son fonctionnement agricole. L'accessibilité des parcelles est globalement assurée, grâce à un réseau de voies communales, chemins ruraux et chemins privés, mais dont le gabarit est parfois insuffisant et lié à l'instauration de servitudes pour les chemins privés.

Malgré la présence de nombreux élevage et la proximité entre parcelles agricoles et habitations (conduisant à l'application des traitements phytosanitaires et épandages d'engrais ou d'autres fertilisants), il n'a pas été signalé de points de friction avec les autres usages du territoire.

2.3.3 LA FORET

2.3.3.1 La forêt en tant qu'activité économique

La commune de Sévignacq-Meyracq est située dans le GRECO I (Pyrénées) et dans la sylvoécocorégion 11 (Piémont pyrénéen) :

Le Piémont pyrénéen assure la transition entre les plaines et collines de l'Adour et des coteaux de la Garonne au nord et la chaîne montagneuse des Pyrénées au sud. La lithologie de son substratum, très variée, comprend des dépôts sédimentaires remaniés lors de la formation des Pyrénées et des dépôts détritiques provenant de leur érosion ultérieure.

Le Code Forestier impose, y compris pour les forêts privées, l'obtention d'une autorisation préalable de l'administration pour tout défrichement, le défrichement étant défini comme une opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière (il y a changement d'affectation du sol).

La carte ci-après (Figure 17) montre la répartition entre les forêts soumises au régime forestier, qui couvrent à elles seules 49 ha (dont forêt communale de Sévignacq-Meyracq), et les forêts privées.

La forêt communale de Sévignacq-Meyracq est gérée par l'ONF qui a un projet de création d'une placette de chargement (route de Ste Colome).

La question de la place de la forêt dans l'économie agricole a été posée lors de l'atelier agriculture : très peu d'exploitants gèrent leurs parcelles forestières pour autre chose que la production de bois de chauffage et il n'y a en réalité pas vraiment de gestion. Il n'y a donc pas de demande pour la création de places de retournement ou de dépôts de bois pour des grumiers dans le secteur des coteaux où se concentre les forêts privées.

Les principales formations forestières sont de type mélange de feuillus, peuplements de chênes décidus purs. On note la présence de plantations de pin Laricio ou pin noir pur, ainsi que de landes ligneuses, de mélanges de feuillus prépondérants et conifères. (cf. Figure 18)

Figure 17 - Répartition des forêts



2.3.3.2 Les autres fonctions de la forêt

2.3.3.2.1 Fonctions environnementales

Les boisements en îlots ou en bandes représentent une mosaïque d'habitats naturels d'intérêt intercommunal en raison de leurs continuités. Ce chapitre sera développé ultérieurement dans la partie consacrée aux trames vertes et bleues.

2.3.3.2.2 Qualité du cadre de vie

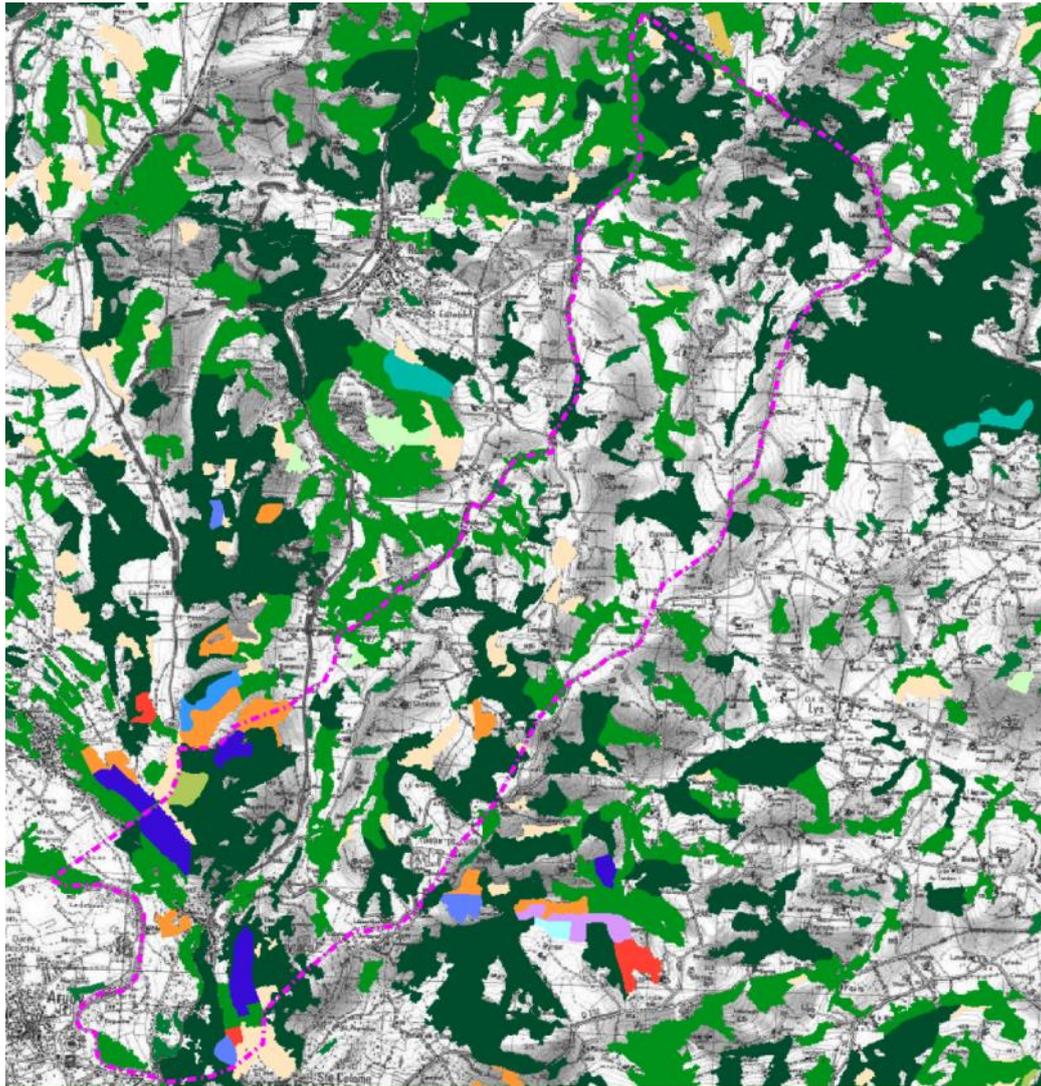
Les haies sont localement présentes dans le paysage, en mosaïque avec les espaces agricoles ; elles contribuent ainsi à la qualité de vie des habitants.

Leur rôle paysager sera évoqué dans un chapitre ultérieur du présent rapport.

2.3.3.2.3 Fonction sociale

Il n'existe pas d'espace aménagé pour les loisirs au sein des espaces boisés de la commune, d'autant qu'une grande partie des parcelles ont un caractère privé. Les chemins de promenade traversent des secteurs boisés.

Figure 18 – Formations végétales⁷



⁷ Source : Base de données cartographiques IFN version 2

2.4 LES SERVICES

2.4.1 SANTE - AIDE A DOMICILE

Il n'existe aucun service médical ou paramédical sur la commune : les médecins, pharmaciens, cabinets infirmiers, kinésithérapeutes, etc. sont présents à Arudy. Les hôpitaux les plus proches se situent à Pau.

Un service de soins infirmiers à domicile est assuré par l'Association pour le Maintien à Domicile Des Personnes Âgées de la Vallée d'Ossau (A.M.D.P.A.V.O.) et un service de portage de repas à domicile par la Communauté de Communes de la vallée d'Ossau pour les personnes âgées, handicapées ou momentanément en perte d'autonomie.

Par contre la commune bénéficie :

- d'une structure d'accueil de personnes âgées : l'EPHAD d'Argelas est situé dans le bourg, route de Bescat, et accueille 30 résidents ;
- d'une structure d'accueil de personnes handicapées : le Foyer « Lou Rey » accueille 31 adultes handicapés mentaux.

2.4.2 EDUCATION – ENFANCE

Les enfants de la commune sont scolarisés à Sévignacq-Meyracq même, en regroupement scolaire (RPI) : école maternelle, CE2, CM1 et CM2 à Sévignacq – Meyracq (2 classes), CP-CE1 à Sainte Colome (1 classe). La cantine est assurée à Sévignacq – Meyracq.

Une garderie fonctionne matin et soir (à partir de 7h15, et jusqu'à 18h15).

Les enfants sont accueillis pendant les vacances scolaires au centre de loisirs d'Arudy, géré par la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau.

Les élèves sont ensuite scolarisés au collège d'Ossau à Arudy.

Il existe par ailleurs un relais assistance maternelle et une crèche à Louvie-Juzon qui peut accueillir 15 enfants et qui est gérée par la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau.

2.4.3 ADMINISTRATION – AUTRES SERVICES

La commune dépend des centres suivants :

- Sous-Préfecture : Oloron Sainte Marie
- Services postaux : Arudy
- Gendarmerie : Arudy
- Pompiers : Arudy
- Trésorerie : Arudy
- Pôle emploi : Oloron Sainte Marie
- Caisse d'Allocation Familiales (CAF) : Arudy
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) : antenne à Oloron Sainte Marie
- Mutuelle Sociale Agricole (MSA) : Oloron Sainte Marie
- Direction Départementale des Territoires (DDT) : Pau.

2.4.4 CULTURE - ASSOCIATIONS – SPORTS

La commune dispose d'équipements publics dans le bourg : salle des sports, foyer rural.

La salle des sports accueille le club intercommunal de hand-ball (Vallée d'Ossau Handball Club).

Il existe plusieurs associations : comité des fêtes, club de supporters du hand-ball, club d'activités manuelles et informatique, club séniors, cours de béarnais, société de chasse.

La commune porte un projet d'aménagement d'un espace de jeux à proximité de l'école et de création d'une salle de réception pouvant accueillir des manifestations communales, en continuité de la salle de sport.

2.5 ANALYSE URBAINE ET HABITAT

2.5.1 HISTORIQUE ET IMPLANTATION DU BATI

La commune se présente comme une longue bande orientée sud-ouest / nord-est d'un peu plus de 1.5 km de large sur 8.5 km de long.

La commune s'est développée à partir du Moyen Age autour de 2 anciennes seigneuries, Sévignacq et Meyracq, qui furent également des abbayes laïques situées toutes les deux à l'extrémité sud-ouest de la commune.

S'agissant de paroisses indépendantes à l'origine, on trouve une église et une ancienne chapelle dans la commune : l'église Saint Pierre de Sévignacq est restée l'église paroissiale, tandis que la chapelle Saint Saturnin de Meyracq est aujourd'hui une propriété privée.

En 1836, le cadastre napoléonien montre un village qui s'étire le long des routes de Bescat et Sainte Colome avec une structure de village rue.

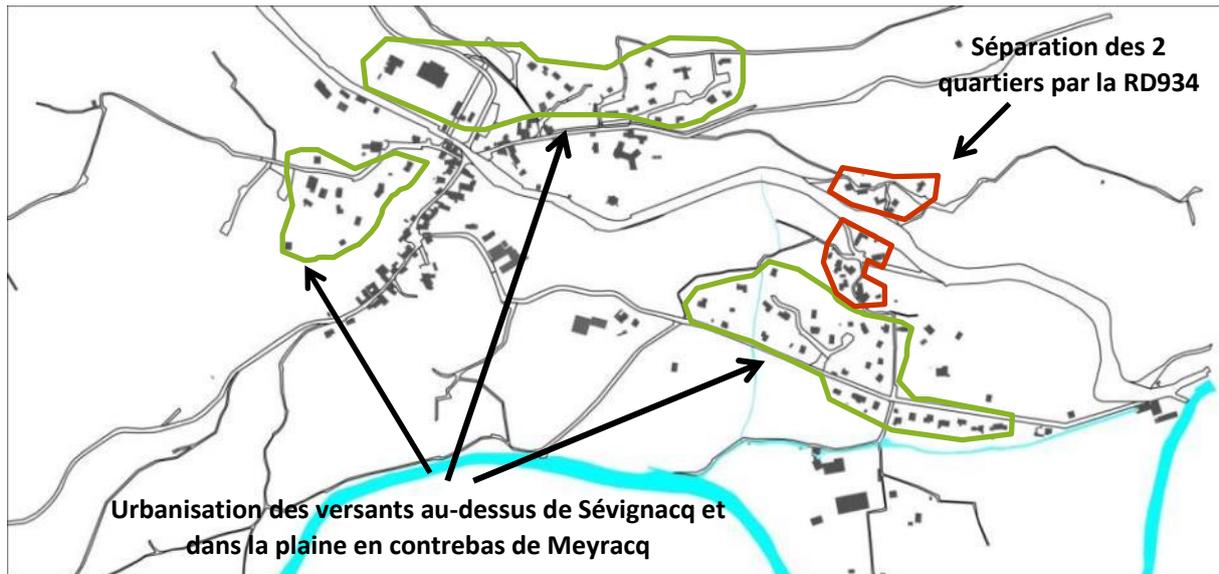
Le quartier de Meyracq s'étage depuis la chapelle jusqu'au pied du versant : contrairement au bourg, ce quartier ne s'est pas développé le long de la route de Laruns, mais perpendiculairement. (cf. Figure 19 et Figure 20)

Figure 19 – Le village de Sévignacq-Meyracq en 1836⁸ et aujourd'hui⁹



⁸ Source : Cadastre Napoléonien – Archives Départementales des Pyrénées Atlantiques

⁹ Source : DGFIP, Cadastre

Figure 20 – Le village de Sévignacq-Meyracq aujourd’hui¹⁰

Depuis le XIX^{ème} siècle, l’urbanisation s’est développée sur les versants au-dessus de Sévignacq et dans la plaine en contrebas de Meyracq, alors que les quartiers « Chapelle » et Meyracq ont peu évolué entre 1836 et aujourd’hui. Ces deux quartiers apparaissent aujourd’hui nettement séparés à cause du déplacement et de l’élargissement à 3 voies de la route de Laruns qui se sont accompagnés de la coupure du chemin qui reliait le haut et le bas du quartier.

Si les différents quartiers du village de Sévignacq-Meyracq concentrent la plus grande partie des logements, on trouve dans le reste du territoire un très grand nombre de fermes et d’anciennes fermes généralement isolées les unes des autres et situées au cœur des espaces agricoles qu’elles cultivent ou cultivaient. Leur nombre peut être estimé à une soixantaine.

Deux quartiers se distinguent par un regroupement de constructions favorisé par l’ancien Plan d’Occupation des Sols (POS) : Poueydelucq où une petite zone artisanale a été créée et Laguanguie avec plusieurs habitations récentes.

Il en résulte un habitat dense dans les noyaux anciens du village et un habitat très dispersé et peu dense sur le reste du territoire. (Figure 21).

2.5.2 FORMES URBAINES, MORPHOLOGIE DU BATI ET CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

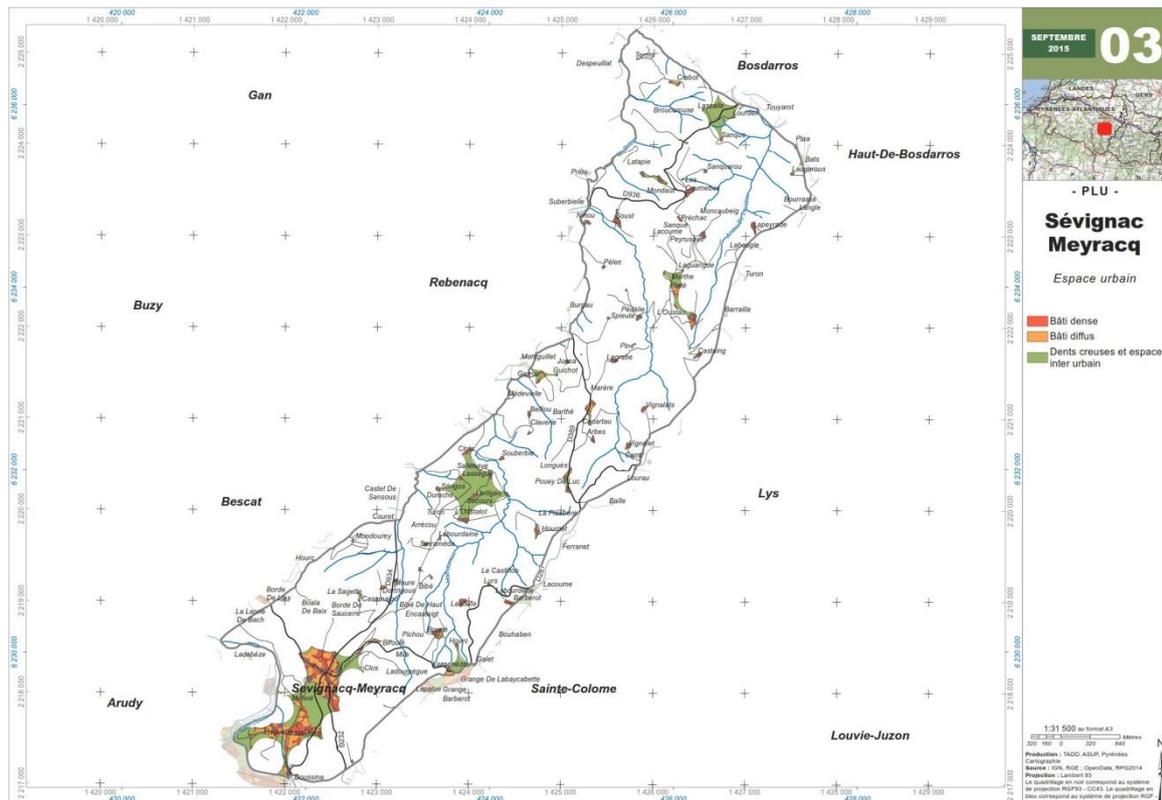
Aujourd’hui, on peut distinguer plusieurs ensembles qui présentent des caractéristiques différentes d’un point de vue urbain et/ou architectural.

Le Pays d’art et d’histoire des Pyrénées béarnaises a réalisé en 2016 une charte architecturale et paysagère (disponible en téléchargement sur le site internet du Pays d’art et d’histoire des Pyrénées béarnaises ou sur le site internet du CAUE64). On pourra s’y reporter pour plus d’informations relatives au patrimoine urbain et architectural.

Une étude patrimoniale spécifique a été réalisée dans le cadre de l’élaboration du P.L.U. et fait l’objet de la pièce 1B du présent P.L.U. intitulée « Etude patrimoniale ». Ce chapitre en reprend un certain nombre d’éléments.

¹⁰ Source : DGFIP, Cadastre

Figure 21 – Organisation du territoire



2.5.2.1 Le bourg de Sévignacq

Le village s'étend perpendiculairement à la RD934 le long des routes de Bescat et de Sainte Colome pour les parties les plus anciennes, le long du chemin du Houegnas, dans le prolongement et à l'est de la route de sainte Colome pour les quartiers récents.

La place de l'Europe a été aménagée au début des années 1980, dans la continuité de la création de l'école puis de la salle de sports dans les années 1970 et enfin du multiple rural. Elle constitue le principal espace public de la commune où se retrouve la population pour différents type de manifestation, mais également au quotidien (commerces, école, activités sportives). Dans la perspective de la création de la salle de réception, la commune a mandaté en 2016 le CAUE (Conseil en architecture Urbanisme et Environnement) pour la réalisation d'une étude préalable.

Le tracé de la rue est sinueux et offre des élargissements et rétrécissements au gré de l'implantation des constructions. Le carrefour entre la route de Bescat et le chemin de Pujalet a permis la constitution d'une place sur laquelle s'ouvre l'ancienne école, l'ancien presbytère et l'accès au château d'Etigny. On y trouve également une croix, une ancienne fontaine avec abreuvoir et le monument aux morts.

Si le carrefour entre la route de Bescat, la route de sainte Colome, la route de Nay et la RD934 constituait autrefois une place, il a aujourd'hui une fonction essentiellement routière avec des feux tricolores pour gérer la circulation.

Au sud-ouest du carrefour, on note cependant la présence d'un petit parking avec croix, banc, table et toilettes publiques.

Route de Bescat, vers le carrefour avec la RD934



Route de Sainte Colome depuis le carrefour avec la RD934



Carrefour de la RD934, croix et table



Le Multiple rural et la place de l'Europe



Lotissement Poumarou



L'école



Le village se caractérise par plusieurs types de formes urbaines :

- bâti urbain dense pour les quartiers anciens, avec des constructions implantées en bordure de voirie en ordre plus ou moins continu et adaptées à la topographie, les jardins étant positionnés à l'arrière ;

Les bâtiments d'habitation sont implantés perpendiculairement à la route et les façades principales sont ouvertes vers l'est / sud-est. Ils comptent en général 2 niveaux, les toitures sont couvertes par des ardoises ; elles comportent 2 à 4 pans en pente forte avec parfois des coyaux (pente plus faible de la partie inférieure des toitures) qui rejettent les eaux loin des façades.

On retrouve dans le bourg les 2 types de maisons traditionnelles de la vallée d'Ossau :

- la « maison verticale », plus ancienne, généralement étroite, avec un niveau bas autrefois occupé par les animaux, accessible par une large porte, l'étage étant réservé au logement ;
- La maison horizontale, où habitation et dépendances sont séparées et distribuées autour d'une cour, avec une façade principale large pour laquelle la symétrie se développe à la fin du XIXème siècle.

La pierre est employée comme matériau de construction, le plus souvent recouverte d'un enduit de teinte claire (façades principales des habitations, façades exposées aux intempéries), alors que les bâtiments d'exploitation peuvent rester bruts.

La taille moyenne des parcelles réduite, le plus souvent inférieure à 500 m².

Route de Bescat, vers le carrefour avec la RD934 Route de Sainte Colome depuis le carrefour avec la RD934



- Un bâti urbain peu dense avec des maisons individuelles implantées au centre de parcelles pour les quartiers plus récents (constructions des années 1960 et postérieures) ; la taille moyenne des parcelles varie de 800 m² environ à plus de 3000 m².

Plusieurs lotissements ont été créés dans le village : lotissement Poumarou en 2000 (13 lots sur 2.04 ha), lotissement Laraillet en 2008 (5 lots sur 0.67 ha), lotissement Boala en 2009 (13 lots sur 1.55 ha).

2.5.2.2 Meyracq - La Chapelle

Aujourd'hui séparé en 2 parties par la RD934, le quartier de Meyracq-La Chapelle est un hameau très ancien, à environ 650 m au sud du bourg de Sévignacq.

Située dans la pente, le bâti se rattache au terrain par des murs de soutènement, des escaliers pour la partie ancienne du quartier. Les jardins se situent dans le prolongement des constructions sur le même niveau de terrasse, ou sur des niveaux de terrasse différents.

Les constructions sont implantées en bordure des différentes voies qui desservent le quartier : chemin de la Chapelle, chemin Esponnère. La partie carrossable du chemin de la Chapelle se termine au niveau du

carrefour avec le chemin rural de l'église qui reliait directement le bas du quartier. On trouve à ce niveau un parking et des parcelles arborées privées non clos qui constituent le cœur du quartier.

Un chemin de randonnée traverse le hameau : il rejoint le village de Sévignacq par la route de Ste Colome et se poursuit sur la commune de Ste Colome (chemin balisé par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau).

Ce quartier s'est étendu vers l'ouest dans la plaine tout d'abord le long du chemin de Pujalet, puis au pied du versant notamment par la création du lotissement Laffore en 2004 (10 lots sur 1.60 ha).

Haut du chemin Esponnère



Vue générale de l'est du quartier Meyracq depuis la RD934



Extrémité du chemin de la Chapelle : cœur du hameau



Chapelle Saint Saturnin de Meyracq



Lotissement Laffore



Bas du chemin Esponnère



2.5.2.3 Habitat isolé

Il existe de très nombreux ensembles habités disséminés sur le territoire communal : il s'agit généralement d'anciennes fermes, qui ne regroupent qu'une seule habitation et ses dépendances. Si

certains sont implantés en bordure d'une voie publique, un très grand nombre d'entre eux sont implantés au cœur de la propriété et sont accessibles par un chemin privé parfois non cadastré. Lors des divisions des propriétés et en particulier lorsque bâtiments et terres agricoles sont séparés, les règles d'accès peuvent devenir problématiques, en rendant nécessaire la création de servitudes d'accès.

Les corps des bâtiments s'adaptent à la pente et s'organisent en « L » ou en « U » sans être obligatoirement contigus ; ils délimitent une cour qui assure la transition avec l'espace public.

Les volumes sont généralement imposants : bâtiments d'habitation comportant fréquemment 2 niveaux, toitures à 2 ou 4 pans en pente forte avec coyau.

Les façades des bâtiments d'habitation sont généralement tournées vers le sud ou le sud-est et recouvertes d'un enduit, alors que les bâtiments d'exploitation peuvent rester bruts. Les percements sont ordonnés avec des encadrements en pierre et s'alignent lorsque les bâtiments comportent plusieurs niveaux.

Les toitures sont recouvertes d'ardoises et sont fréquemment percées de lucarnes alignées sur les ouvertures des façades. Les couvertures métalliques de type « bac acier » ont parfois remplacé l'ardoise pour les bâtiments d'exploitation.

Un inventaire de l'habitat isolé a été réalisé dans le cadre du P.L.U. afin de déterminer les potentialités de changements de destination des bâtiments agricoles situés à l'extérieur des bourgs.

Exemples d'ensembles bâtis

Sérigos



Maison Lagrave

Labourdaine au premier plan, l'Oustalot à gauche, Hournet au fond



2.5.3 PATRIMOINE

2.5.3.1 Patrimoine architectural

Il existe 2 édifices identifiés au titre des Monuments Historiques sur la commune :

- Eglise St Pierre (Sévignacq) : monument inscrit le 16/10/1997 ; il s'agit d'une église, à nef centrale et deux bas-côtés, avec un clocher carré à l'ouest, reconstruite en même temps que l'abbaye laïque contiguë (dite château d'Etigny) au début du 17e siècle ;
- Château d'Etigny : monument inscrit le 09/07/1998 ; ancienne abbaye laïque de Sévignacq, il est indissociable de l'église Saint-Pierre contiguë. Datant du début du 17e siècle cette ancienne abbaye laïque, remaniée, au 19e siècle est édifiée contre l'église, et comporte deux corps de logis cantonnés de pavillons, un ancien jardin clos de murs, diverses dépendances ainsi qu'un parc boisé. Le château et le parc, édifiés sur une butte, occupent vraisemblablement l'emplacement d'un ancien castrum surveillant la vallée d'Ossau.

Le classement comme monument historique constitue une servitude d'utilité publique et un périmètre de protection de 500 m s'établit autour de ces édifices.

L'autel et le retable principal avec tableau et cadre de l'église Saint Pierre, ainsi qu'une vierge à l'Enfant et des sculptures du retable latéral sud sont des objets inscrits aux Monuments historiques.

Le retable latéral nord de la chapelle de Meyracq constituent également des objets inscrits aux Monuments Historiques, tandis que l'autel, le retable, le tabernacle (maître-autel) sont des objets classés.

Par ailleurs, une partie du territoire est couverte par le périmètre de protection de monuments historiques situés sur les communes voisines : château de Sainte Colome (monument inscrit le 29/04/1999), église Saint Sylvestre de Sainte Colome (monument classé le 12/07/2001), Hôtel Pouts (ancienne gendarmerie, monument inscrit le 18/09/1970) à Arudy.

Cf. annexe : carte des servitudes d'utilité publique

La commune n'est pas concernée par une AVAP (Aire de Mise en Valeur du Patrimoine) ou une ZPPAUP (Zone de protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

2.5.3.2 Patrimoine archéologique

Plusieurs sites sensibles d'un point de vue archéologique sont identifiés (cf. Figure 22) :

- Eglise Saint Pierre (Sévignacq) : enceinte du Moyen Age et édifice religieux d'époque moderne ;
- Eglise Saint Saturnin (Meyracq) : édifice religieux (Moyen Age)
- L'Hermitage : tertre (protohistoire ou Moyen Age).

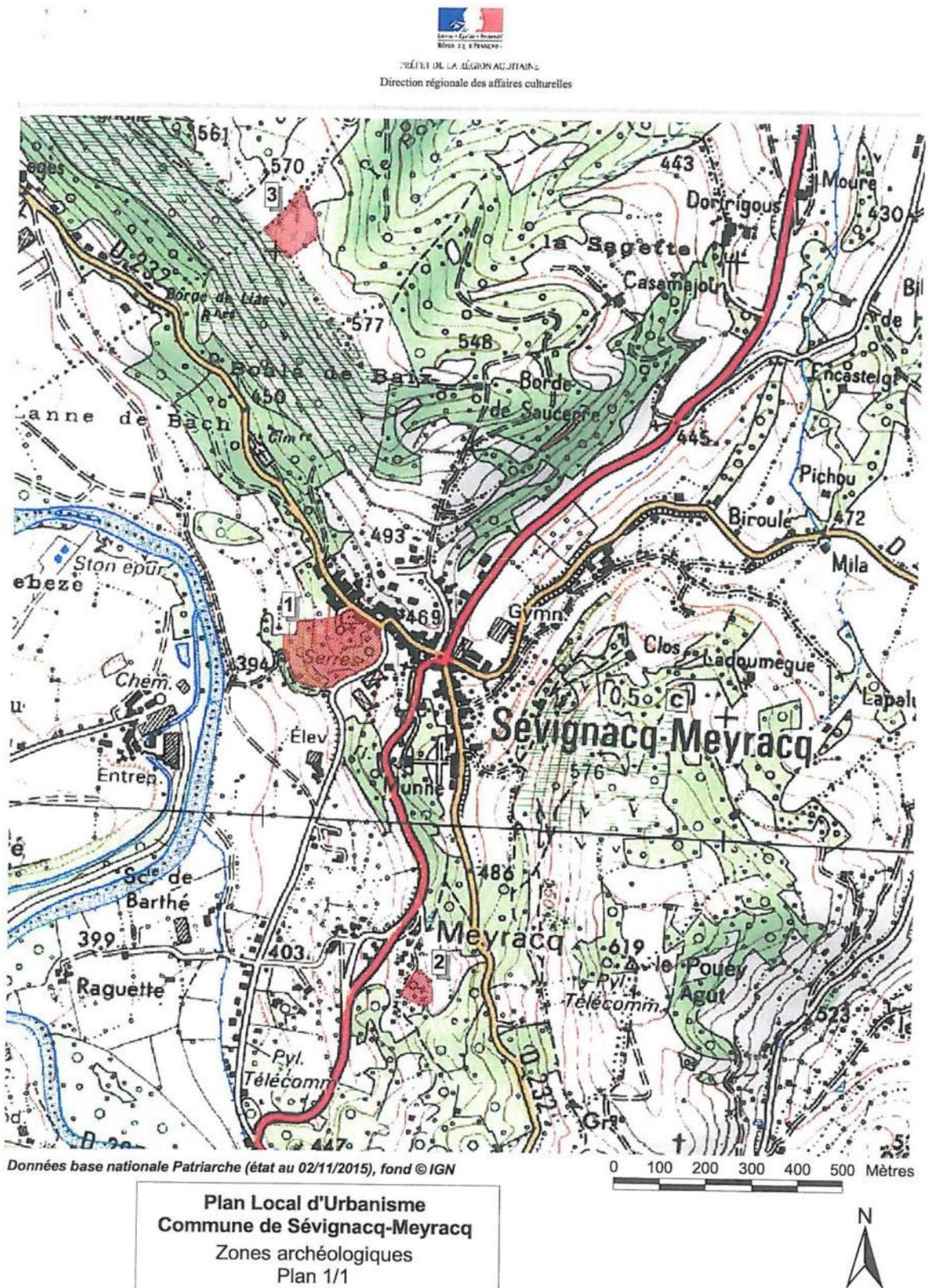
Conformément aux dispositions de l'article L522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones concernées sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine.

2.5.3.3 Sites classés et sites inscrits

Il n'existe pas de sites inscrit ou classé sur la commune.

Figure 22 – Zones archéologiques¹¹



¹¹ Source : PAC

2.6 LE LOGEMENT

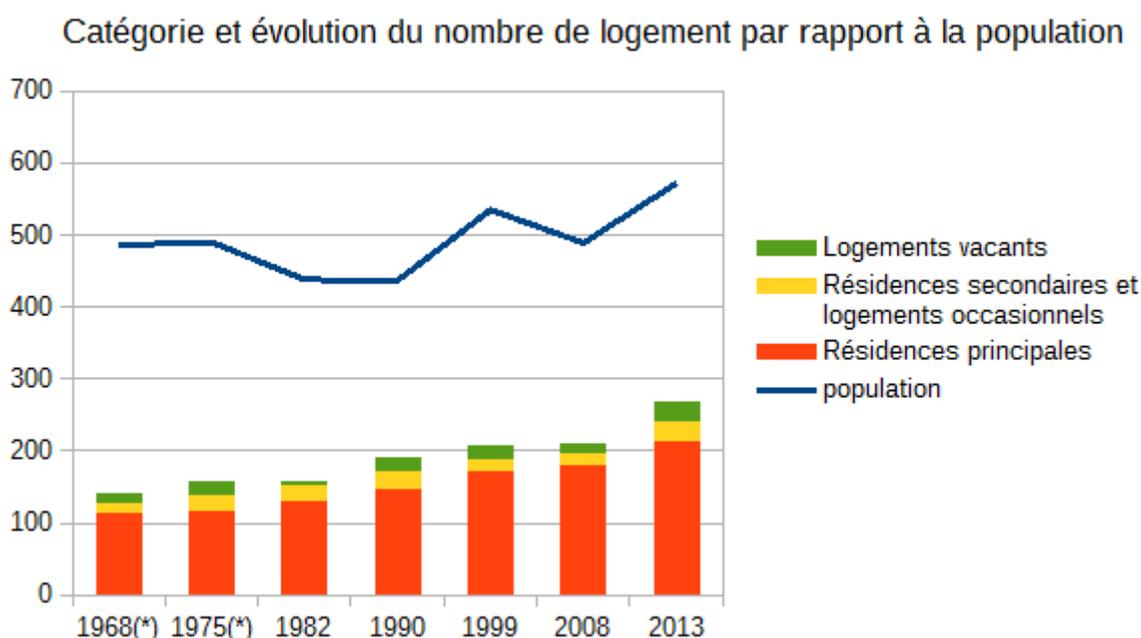
2.6.1 STRUCTURE ET EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

Le nombre de logements a progressé de manière continue au fil des années ; il s'établit en 2013 à 270 habitations

Ce dernier chiffre se décompose en :

- 214 résidences principales
- 26 logements secondaires ou occasionnels
- 30 logements vacants, ce dernier chiffre étant en augmentation au cours de la dernière période intercensitaire, avec 14 logements vacants en 2008.

Figure 23 - Évolution du nombre de logements par catégorie – Relation avec la population¹²



En parallèle, la taille moyenne des ménages diminue régulièrement depuis les années 1960, passant de 3.6 personnes par ménage en 1968 à 2.4 en 2013, chiffres supérieurs à la moyenne de la communauté de communes et du département (cf. Figure 24).

Figure 24 - Taille moyenne des ménages¹²

	1968	1975	1982	1990	1999	2011	2013
Séviagnacq-Meyracq	3.6	3.9	3.3	2.9	2.7	2.4	2.4
C.C.V.O.	3.6	3.3	3.0	2.7	2.4	2.3	2.2
Pyrénées Atlantiques	3.4	3.1	2.8	2.6	2.4	2.2	2.1

Cette évolution traduit le phénomène de « desserrement » des ménages observé de façon assez générale dans la population française depuis quelques décennies, lié à l'augmentation de la part de la population âgée, à la montée du nombre de familles monoparentales et à la régression de la cohabitation multigénérationnelle) : concrètement, pour une même population communale il est donc nécessaire de disposer d'un plus grand nombre de logements.

¹² Source : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales

2.6.2 CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

La construction des habitations s'est faite de manière homogène au fil du temps, avec une baisse logique entre les années 1919 et 1945. Il faut tout de même signaler l'importance des habitations récentes.

Figure 25 - Date de création des logements

	Maison	Appartement
Avant 1919	60	6
De 1919 à 1945	8	1
De 1946 à 1970	21	2
De 1971 à 1990	40	3
De 1991 à 2005	17	8
De 2006 à 2010	37	7

Les résidences sont composées de 5 pièces ou plus pour presque 60 % d'entre-elles. Ce sont les 3 et 4 pièces qui connaissent le plus grand essor entre 2008 et 2013, avec une augmentation de :

- plus 4 % pour les 3 pièces soit 13 logements,
- plus 3,7 % pour les 4 pièces soit 14 logements.

En ce qui concerne le confort des résidences principales, elles sont équipées pour 99 % d'entre elles d'une salle de bain (baignoire ou douche) ; 2 logements fonctionnent au chauffage central collectif, 73 au chauffage central individuel et 40 habitations ont un chauffage tout électrique.

En 2013, le parc immobilier de Sévignacq-Meyracq se compose de :

- 222 maisons (+39 par rapport à 2008)
- 46 appartements (+20 par rapport à 2008)

Les habitations sont occupées pour :

- 75,5 % par leurs propriétaires (soit 162 logements)
- 22,5 % par des locataires (soit 48 logements)
- 2 % sont occupés à titre gratuit (soit 4 logements).

Sévignacq-Meyracq compte 9 logements communaux dont 4 ont fait l'objet d'une PALULOS (Prime à l'amélioration des logements à utilisation locative et à occupation sociale). Il n'y a pas de projet identifié pour la création de logements sociaux à court terme.

2.6.3 DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION

Les chiffres relatifs aux permis de construire transmis par la mairie sont donnés dans le tableau suivant (Figure 26).

Sur la période 2006-2015, 33 nouveaux logements ont été autorisés, tous de type individuel.

On note par ailleurs l'extension de l'école en 2011.

En ce qui concerne les locaux professionnels, la période a vu la construction de 13 nouveaux bâtiments agricoles (hangars, tunnels de stockage et l'aménagement d'installations agricoles dans des locaux existants (salle de traite, fromagerie), ainsi qu'un entrepôt pour les véhicules.

Figure 26 - Nombre et type de permis

	Permis d'aménager	PC logements neufs	PC garages et extensions	PC changements de destination	PC bâtiments agricoles neufs	PC extensions ou aménagements de bâtiments agricoles	Divers (local publics, commercial, artisanal)
2006	1	7	2	1	2		
2007		10	2		2	2	
2008	1	3		1		1	
2009		2	1				
2010		1	2		1		
2011	1		1			1	1
2012		4	1		1	1	
2013		1			1		
2014		3	2		5		
2015			1		1	1	1
TOTAL	3	31	12	2	13	6	2

2.6.4 POLITIQUE DE L'HABITAT

En 2014, le Département et l'Etat, en partenariat avec les acteurs locaux, ont élaboré le plan départemental de l'Habitat, afin de répondre au mieux aux besoins des populations.

Les 4 grandes orientations retenues sont les suivantes :

- améliorer la connaissance des besoins en logement pour accompagner les territoires dans une vision prospective de leur développement,
- consolider l'armature départementale par une politique de l'habitat adaptée aux territoires,
- promouvoir une offre en logement diversifiée et complémentaire pour faciliter les parcours résidentiels.
- renforcer les synergies entre les politiques publiques.

La commune n'a pas d'obligation en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage des gens du voyage tel que prévu par le schéma départemental approuvé en 2011 et 2013.

2.7 EQUIPEMENTS PUBLICS ET RESEAUX

2.7.1 EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE

2.7.1.1 Eau potable

Le réseau d'alimentation en eau potable appartient au Syndicat d'Eau de la Vallée d'Ossau et il est exploité en affermage par la Lyonnaise des Eaux (contrat en cours jusqu'en 2023).

L'eau provient du captage du Caoü de l'Aygue situé à Louvie-Juzon et les eaux sont traitées par le poste de désinfection UV de Pédéhourat (Louvie-Juzon). Ce captage alimente Sévignacq-Meyracq, Bescat, les écarts de Louvie-Juzon, Lys, Rébénacq, Sainte-Colome et 13 abonnés sur la commune de Buzy au moyen de 1 station de surpression et 9 réservoirs d'une capacité de 25 à 200 m³.¹³

¹³ Source : RPQS 2015

Le volume produit par le poste de Pédéhourat est de 288 506 m³ en 2015, et le rendement du réseau atteint 65.9%.

Compte tenu de la configuration de la commune, l'alimentation en eau potable est organisée en plusieurs réseaux alimentés à partir de différents réservoirs.

La longueur de canalisations d'eau potable (adduction, distribution) est estimée à plus de 36 km sur le territoire communal, sans prendre en compte les branchements individuels. Un linéaire important est constitué de canalisations de petit diamètre (plus de 9km en Ø25 ou 32 mm), essentiellement en dehors du village.

Le plan du réseau figure dans les annexes réglementaires du P.L.U.

Les possibilités de développement de la commune peuvent donc être limitées par le diamètre des canalisations du réseau de distribution. Les extensions de réseaux éventuelles sont à la charge de la commune.

La qualité de l'eau est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. (Figure 27)

Figure 27 – Synthèse de la qualité de l'eau (période mars 2016-mars 2017)¹⁴



2.7.1.2 Défense incendie

La commune dispose de 12 poteaux incendie, situés dans le village pour 10 d'entre eux, les deux autres étant situés au lieu-dit la Source route de Nay, et l'autre à proximité de l'hôtel-restaurant des Bains de Secours. (cf. Figure 28)

D'une manière générale, la vérification des dispositifs de lutte contre l'incendie réalisée par SUEZ en 2015 montre que 4 poteaux incendie placés sur le réseau d'eau potable ne sont pas conforme en raison d'un débit insuffisant pour 3 d'entre eux, et en raison d'un manque de pression pour le dernier situé à l'extrémité haute du village de Sévignacq.

Ceci s'explique par les caractéristiques du réseau AEP qui n'est pas en mesure de répondre aux exigences de la défense incendie : diamètres de canalisation insuffisants (n°3 et n°9), dénivellation insuffisante par rapport au réservoir.

¹⁴ Source : Suez /www.toutsurmoneau.fr

Par ailleurs, 3 réserves incendie privées d'une capacité de 120m³ existent ou sont en projet ; elles sont destinées à couvrir des risques particuliers liés aux activités artisanales ou agricoles et se situent à Pouey de Luc et Marère.

La couverture incendie est assurée de façon globalement satisfaisante dans le village, mais les écarts ne bénéficient pas dans la plupart des cas d'une couverture incendie répondant aux exigences aujourd'hui en vigueur pour les nouvelles constructions (Figure 29). La carte ne prend pas en compte les points de défense incendie qui peuvent exister dans les communes limitrophes.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a élaboré en septembre 2016 son règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie auquel il conviendra de se référer en fonction de la nature du projet.

Pour les secteurs non couverts, il sera donc nécessaire de réaliser des études plus précises et un plan d'investissements à long terme doit être envisagé.

En première approche, il semblerait pertinent de prévoir un point de défense incendie à proximité du quartier Laguangué, ainsi qu'en limite nord de la commune (Figure 30) ; pour ce dernier point, il faut noter la présence du réservoir de la commune de Bosdarros (la carte ne prend pas en compte les points de défense incendie qui peuvent exister dans les communes limitrophes).

Figure 28 – Liste des poteaux incendie¹⁵

N°	Ø	Marque	Statut	Conformité	Localisation
1	100	Bayard-Saphir	Public	Oui	VOIE DE RIOUCLAMOUS)
2	100	Bayard-Saphir	Public	Oui	RD232 (CHEMIN DE BESCAT A BRUGES)
3	60	Bayard-Emeraude	Public	Non (débit insuffisant)	CHEMIN RURAL DE L'EGLISE
4	100	Bayard-Emeraude	Public	Oui	RD232 (CHEMIN DE BESCAT A BRUGES)
5	100	Bayard-Emeraude	Public	Oui	RD232 (CHEMIN DE BESCAT A BRUGES)
6	100	Bayard-Saphir	Public	Oui	VOIE COMMUNALE DE PUJALET
7	100	Bayard-Saphir	Public	Oui	VOIE COMMUNALE DE PUJALET
8	100	Bayard-Saphir	Public	Oui	RD934 (ROUTE DE PAU EN ESPAGNE)
9	100	Bayard-Saphir	Privé	Non (débit insuffisant)	RD287 (CHEMIN D'ARUDY A NAY)
10	100	PAM	Public	Oui	CHEMIN RURAL DE LARAILLET
11	100	Bayard-Saphir	Public	Non (débit insuffisant)	VOIE DE HIGUERES
12	100	Bayard-Saphir	Public	Non (pression insuffisante)	VOIE DE HIGUERES

¹⁵ Source : Suez – Rapport de vérification des appareils de lutte contre l'incendie

Figure 29 – Couverture incendie actuelle (Carte au format pleine page en annexe)

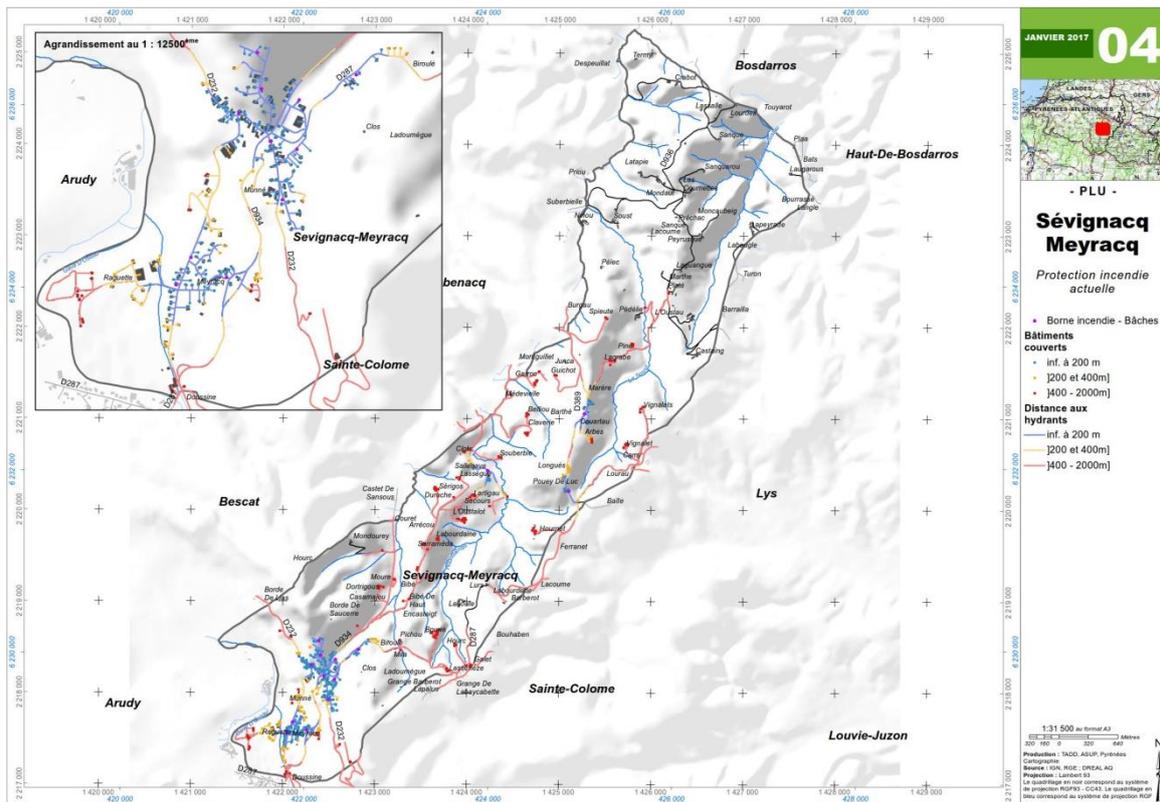
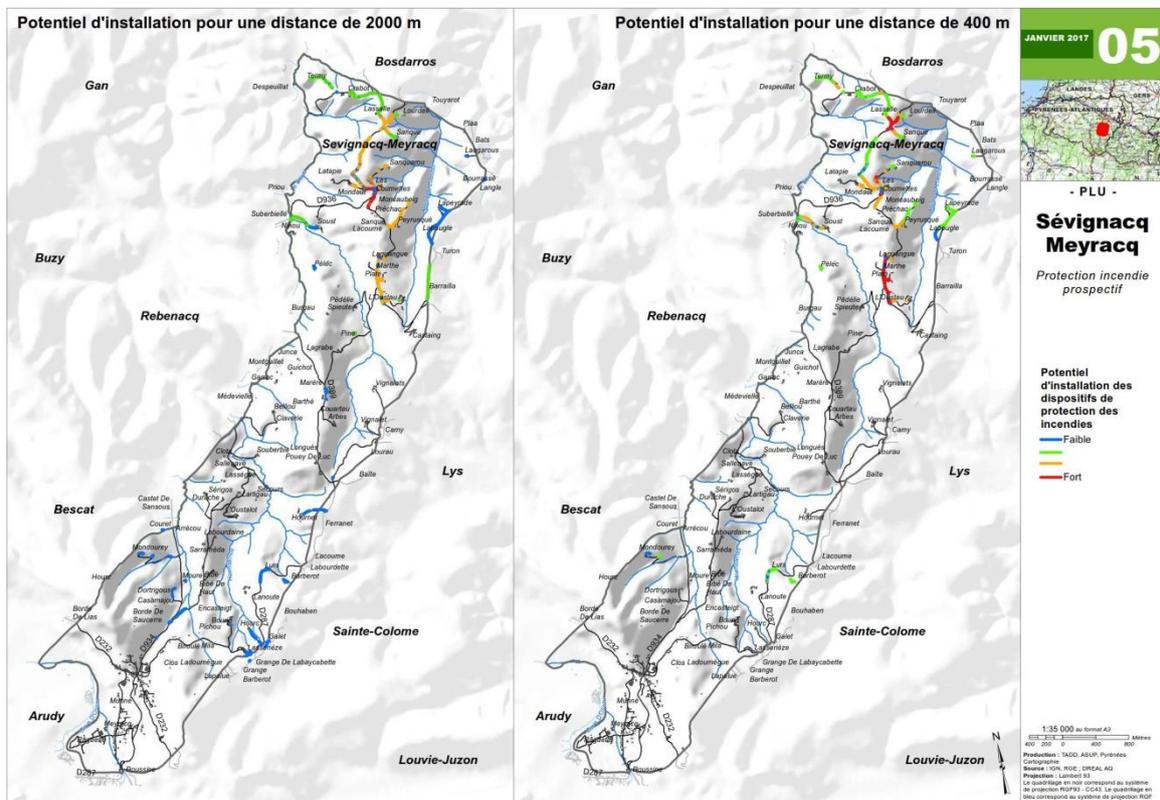


Figure 30 – Couverture incendie prospective (Carte au format pleine page en annexe)



2.7.2 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le Schéma Directeur d'Assainissement a été élaboré en 2006. Il définit un périmètre d'assainissement collectif au niveau du village, le reste du territoire relevant de l'assainissement non collectif.

Le zonage du schéma directeur d'assainissement est annexé au P.L.U.

2.7.2.1 Assainissement collectif

La commune dispose d'un réseau de collecte des eaux usées qui concerne le village (bourg de Sévignacq, quartiers de Meyracq et de la Chapelle).

La station d'épuration se situe à Bescat et traite les effluents de Bescat, Sévignacq-Meyracq et Sainte Colome.

La collecte des eaux usées domestiques se fait gravitairement principalement, 3 postes de relevage sont en place. Le réseau est du type séparatif en grande partie; mais des eaux de pluie sont collectées.

La collectivité a engagé une étude diagnostic globale de son système d'assainissement (collecte et traitement) afin d'améliorer les performances de celui-ci tout au long de l'année. En 2015, deux bilans 24 heures ont été réalisés en mars (temps sec), en août (temps sec) et une visite simple en octobre.

- Par temps sec, le réseau collecte un flux de l'ordre de 100 m³/j durant la nappe basse et 160 m³/j durant la nappe haute, à la limite de la capacité hydraulique de la station.
- Par temps de pluie, la capacité hydraulique de la station est largement dépassée malgré l'existence d'un déversoir d'orage en tête de station, les flux arrivant en tête de station atteignent 400 voire 500 m³/j.

Des travaux d'étanchéité du réseau ont été réalisés en 2016.

Le plan du réseau figure dans les annexes réglementaires du P.L.U.

La station d'épuration est ancienne, sa construction datant de 1978. Sa capacité est de 1000 équivalents-habitants. Le flux polluant collecté est estimé à 600 équivalents-habitants.

Selon la météo, les flux parvenant à la station d'épuration sont variables :

- Au printemps et par temps pluvieux, la charge hydraulique dépasse la capacité de la station, il n'y a pas de dispositif régulateur pour limiter les surcharges hydrauliques ; la charge hydraulique atteint 250 à 300 % de la capacité installée. La charge organique n'est que de 25 à 30% soit moins de 300 EH, des délestages ayant lieu sur le réseau d'assainissement.
- A l'automne, la présence d'eaux claires parasites est moindre de l'ordre de 1 m³/h, le débit arrivant en tête de station est de 100-110 m³/j soit 70% de la capacité nominale.

Les 2 bilans de 2015 et la visite d'octobre font état de bons résultats car réalisés par temps sec:

- Par temps sec, les rendements sont corrects sur de nombreux paramètres.
- Dès les premières averses, la surcharge hydraulique de la station provoque des départs de boues avec les effluents ; les concentrations en matières en suspension dans le rejet pouvant atteindre voire dépasser 100 mg/l, d'autant que la configuration du clarificateur de géométrie conique est un point faible de la filière de traitement.

La filière " boues " de la station est obsolète : constitué de lits de séchage peu performants, l'exploitant essaie de pallier cette insuffisance de stockage par l'installation d'un " géotube " d'égouttage installé dans une benne. Les boues y sont accumulées après floculation.¹⁶

Le dysfonctionnement de la station de Bescat s'explique par des défauts sur le réseau de collecte (responsables d'entrée d'eaux parasites). Un ensemble de travaux a été programmés pour la période 2015-2018 et une partie a donc d'ores et déjà été réalisée (chemisage de canalisations).

¹⁶ Source : Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne

La capacité de la station d'épuration permet de répondre aux besoins de développement de la commune, mais aussi de Bescat et Ste Colome (capacité 1000 équivalents-habitants pour un flux estimé à 600 équivalents-habitants).

2.7.2.2 Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif concerne les habitations isolées de Sévignacq-Meyracq, dont le nombre est estimé à 85 en 2006. Ce chiffre n'a pas subi d'évolution significative depuis, en quasi-absence de développement de l'urbanisation en dehors du bourg.

En dehors des secteurs desservis, chaque habitation doit être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif et les missions du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sont assurées par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Le schéma directeur d'assainissement relève que les installations sont généralement anciennes et ne répondant pas aux critères actuels utilisés pour la mise en place d'un assainissement non collectif, avec en particulier l'absence fréquente de dispositif de traitement. Cependant, aucun dysfonctionnement majeur d'un dispositif d'assainissement non collectif entraînant un risque pour l'environnement ou pour la santé publique n'était à signaler en 2006.

Du fait de l'hétérogénéité des sols, plusieurs filières sont proposées dans le schéma directeur d'assainissement :

- des tranchées d'infiltration ou tertres d'infiltration (en cas de présence de nappe à faible profondeur) sur les sols épais et filtrants (sols sur moraines, alluvions et terrasses).
- des filières drainées avec rejet au milieu superficiel (sols sur argiles, marnes et flysch).

2.7.3 EAUX PLUVIALES

Le village dispose d'un réseau pluvial enterré le long de la route de Ste Colome et de la route de Bescat et la RD934 et de la RD287 sont bordées par des fossés. Un bassin situé au nord de la place de l'Europe stocke les eaux, en particulier celle venant d'une source située à Larailhet.

A l'extérieur du bourg, les eaux sont canalisées vers les fossés ou s'écoulent naturellement vers les cours d'eau.

Il n'existe pas de schéma de gestion des eaux pluviales et aucune donnée n'est disponible sur cette thématique.

2.7.4 AUTRES RESEAUX

2.7.4.1 Electricité

Le réseau électrique est géré par le Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA).

Le SDEPA gère la concession du service public de distribution de l'énergie électrique confié à EDF en 1993 pour une durée de 30 ans.

L'ensemble des zones urbanisées de la commune est raccordé au réseau électrique.

2.7.4.2 Téléphone et communications numériques

L'ensemble des zones urbanisées de la commune est raccordé au réseau téléphonique fixe et la couverture en téléphonie mobile est globalement assurée, au moins par l'un des grands opérateurs du secteur. La 4G ne concerne qu'une partie du territoire.

La desserte internet est assurée avec un débit de 15Mbit/s en ADSL et 100 Mbit/s en VDSL pour certains quartiers. La commune est desservie à partir de 3 postes : LYS64 (350 lignes), Rébénacq REB64 (500 lignes) et Meyracq ARUD64 (2400 lignes). L'objectif de desserte à très haut débit est fixé à 2022 par le schéma départemental.

Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique a été adopté en octobre par le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques.

Il prévoit dans un premier temps de recourir à un « mix technologique » qui combine différentes solutions (FTTH, VDSL2, Wimax, LTE, satellite, ...) permettant d'importantes économies et tout en garantissant un niveau de service minimal aux usagers.

La généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) reste la priorité mais constitue un objectif de long terme ; son coût nécessite de passer par des paliers progressifs.

2.7.5 GESTION DES DECHETS

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été approuvé le 12 mai 2009.

La collecte des déchets et leur traitement, relève de la compétence de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

La collecte des déchets ménagers et une collecte sélective sont assurées en porte à porte ou en regroupement chaque semaine pour les premiers, chaque quinzaine pour la seconde.

Une déchetterie est accessible à Louvie-Juzon pour les particuliers.

Les déchets ménagers sont repris au niveau d'un des 4 centres de transfert du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD), en charge du traitement des déchets de 290 000 habitants, sur 264 communes (regroupées en 9 collectivités adhérentes). Ils sont acheminés vers l'usine d'incinération des ordures ménagères située sur le site de CAP ECOLOGIA à Lescar. Les fumées sont traitées avant d'être rejetées dans l'atmosphère et les résidus des fumées sont envoyés en centre d'enfouissement de classe 1. L'usine d'incinération de Lescar produit de l'électricité vendue à EDF ; en année normale, l'électricité produite atteint 30 000 MWh, ce qui correspond à la consommation électrique de 20 000 habitants.

Les emballages triés par les habitants sont acheminés au centre de tri de Sévignacq (Thèze) puis mis en balles et repris par des entreprises spécialisées dans le recyclage des déchets.

Le site de l'ISDND de Précilhon est destiné à l'enfouissement de différents types de déchets:

- les encombrants ménagers : rebus de tri provenant du réseau des déchetteries et ne pouvant être valorisés ou recyclés en raison de leur taille ou de leur nature ;
- les refus de tri : fraction non valorisable des déchets recyclables issus des chaînes de tri du centre de Sévignacq c'est à dire des matériaux trop dégradés pour être recyclés ou des erreurs de tri des habitants ;
- les déchets banals non valorisables, industriels communaux ou commerciaux.

Le SMTD a élaboré son Programme local de prévention des déchets en 2010

Le département élabore également un plan de prévention et de gestion des déchets du BTP.

2.7.6 ENERGIE

La commune est desservie par le réseau de gaz naturel (distributeur GrDF).

Il n'existe pas de projet de production d'énergie industrielle tel que chaufferie au bois, unité de méthanisation, etc.

2.8 DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

2.8.1 LE RESEAU VIAIRE

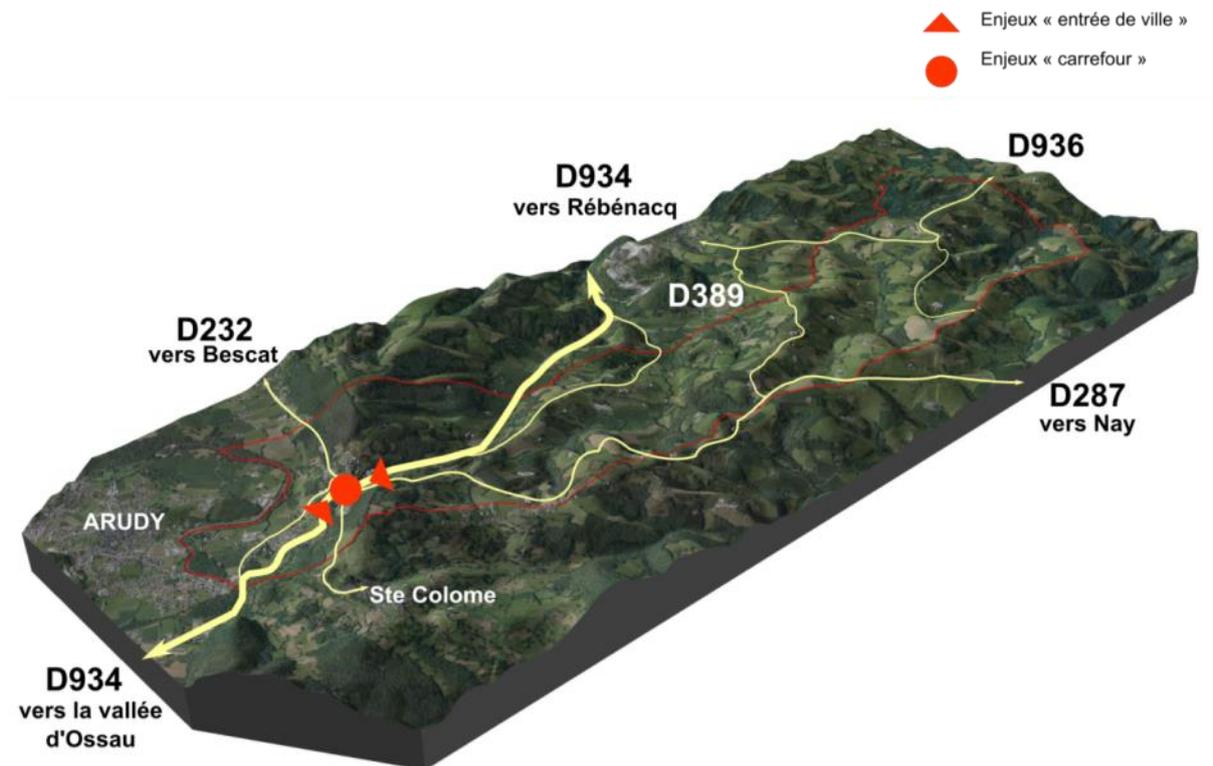
2.8.1.1 Le réseau routier

Le village se situe au carrefour de plusieurs routes départementales :

- La RD934, voie structurante Nord-Sud apporte une visibilité importante à la commune ; elle coupe le village en 2 parties avec des enjeux liés aux déplacements notamment piétonniers (sécurité) et aux risques de nuisances (sonores, qualité de l'air), mais aussi
- Les RD232, RD287, RD389, RD936 sont des voies locales structurantes qui assurent la desserte des hameaux du nord-ouest de la commune.

Des voies communales maillent le territoire : chemin du Poujoulet (accès aux quartiers de la vallée du Gave), route des bains de Secours, chemin Laguangué, chemin de Lasgrabes, etc.

Figure 31 – Structuration routière du territoire



2.8.1.2 Place des modes de déplacement doux

Le territoire communal est étendu sur plusieurs coteaux successifs avec un relief marqué et les distances à parcourir atteignent une dizaine de kilomètres jusqu'à son extrémité.

Une partie des zones résidentielles du village de Sévignacq se situe à moins de 0.7 km du pôle mairie / école / salle de sport / multiple rural et les distances qui séparent les quartiers de Meyracq et de la Chapelle avec le centre du village sont inférieures à 1.5 km.

Les déplacements piétons et cyclistes sont fortement contraints par la topographie et par la présence de la RD934, difficile à traverser et dont les abords de sont pas aménagés. En effet, les trottoirs sont limités aux abords de la RD934 entre la place de l'Europe et le carrefour avec le carrefour des routes de Nay, Bescat et Ste Colome.

Il existe des sentiers de randonnée/promenade (chemin de St Jacques, chemins balisés par la CCVO) mais ils concernent surtout le sud de la commune.

La commune parait donc plus adaptée à un développement de chemins de randonnées vers le nord du territoire et en lien avec les communes voisines.

L'amélioration des déplacements piétons dans les différents quartiers du village passe par une amélioration des abords de la RD934 et plus particulièrement du carrefour.

2.8.1.3 Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

La commune a réalisé le diagnostic relatif à l'accessibilité des établissements publics pour les personnes à mobilité réduite ; des travaux sont prévus pour améliorer la situation actuelle mais la topographie constitue parfois un obstacle difficile à surmonter.

2.8.1.4 Stationnement

La Place de l'Europe constitue le principal espace de stationnement de la commune avec une capacité estimée à une centaine de places au total à laquelle il faut ajouter une vingtaine de places pour le parking situé derrière le salon de coiffure (route de Nay) et environ 5 places en bordure nord-ouest du carrefour RD934/RD287/RD232.

Il n'y a pas d'espace spécifiquement dédié au stationnement des 2 roues.

Des emplacements dédiés au stationnement des véhicules pour les personnes à mobilité réduite sont prévus au niveau de ces espaces ; à noter également la présence d'un emplacement à côté de l'église, secteur où il n'existe pas de parking.

Ailleurs dans le village, les véhicules ne peuvent stationner qu'en bordure de voirie lorsque sa largeur le permet.

Dans le reste de la commune, il n'existe pas d'emplacements spécifiquement dédiés au stationnement dans l'espace public.

Il apparaît que l'espace dévolu au stationnement est largement suffisant au niveau de la place de l'Europe, y compris pour des événements d'importance annuelle, mais que la partie ouest du village manque cruellement d'emplacement que ce soit pour un stationnement quotidien des habitants (la taille des parcelles et la topographie ne permet pas toujours un stationnement en domaine privé), pour se rendre à l'église, participer à des réunions ou activités organisées dans l'ancienne école.

2.8.2 LE RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN

La commune est desservie par la ligne de bus Pau-Gourette n°806 du Conseil Départemental (avec possibilité de poursuivre vers Artouste et le Col du Pourtalet), avec une fréquence qui varie au cours de l'année (trajets plus nombreux en hiver et en été qu'au printemps et à l'automne).

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau propose un service de bus à la demande afin de se déplacer sur le territoire de la vallée d'Ossau.

Un service de transports scolaires assure l'acheminement des élèves vers les différents établissements fréquentés.

2.8.3 DEPLACEMENTS

2.8.3.1 Les déplacements à l'intérieur de la commune

A l'intérieur du village, les déplacements « doux », sont entravés par la topographie et ils sont conditionnés par la nécessité ou non de traverser ou de longer la RD934.

Compte tenu des distances entre le bourg et les habitations isolées du reste du territoire, le recours à un véhicule motorisé est indispensable pour se déplacer d'un lieu à l'autre.

2.8.3.2 Les déplacements depuis et vers le territoire

Les déplacements liés au travail concernent 172 actifs de Sévignacq-Meyracq qui travaillent à l'extérieur de la commune et 89 personnes venant d'autres communes pour travailler à Sévignacq-Meyracq.

Le mode de déplacement le plus utilisé est la voiture et le co-voiturage semble peu développé. Le bus correspond aux déplacements des scolaires, mais il ne répond pas aux besoins des actifs. Il en résulte des

flux routiers importants, mais qu'il paraît difficile de réduire compte tenu du contexte communal, le recours à un véhicule motorisé étant inévitable pour les déplacements quotidiens.

Les différentes routes départementales permettent d'irriguer le territoire pour les déplacements motorisés, mais elles constituent un frein aux déplacements « doux » en raison de contraintes liées à la sécurité.

Le Conseil Départemental a mis en place une plate-forme internet spécialement destinée à favoriser le co-voiturage en mettant en relation les usagers.

La commune n'est pas concernée par un Plan de déplacements Urbains (PDU).

2.8.3.3 Les flux en transit

Les flux en transit concernent en premier lieu la RD934, mais aussi les autres routes départementales qui traversent le territoire (RD287 vers Nay, RD232 vers Bescat et Ste Colome). L'étroitesse des rues dans la traversée du bourg avec localement une largeur limitée 2 m, rend impossible les déplacements vers Bescat pour les véhicules les plus imposants.

2.9 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique (S.U.P.) sont des servitudes administratives qui établissent des limites au droit de propriété et d'usage du sol et le Code de l'Urbanisme prévoit leur intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme au titre d'annexes.

C'est la raison pour laquelle seuls les intitulés sont repris ici (Figure 32).

La commune n'est pas concernée par un projet d'intérêt général, ni par une opération d'intérêt national, et ne fait pas l'objet d'une directive territoriale d'aménagement et de développement durables. Par ailleurs, il n'existe pas de servitudes d'urbanisme ou autres limitations d'utilisation du sol.

Figure 32 - Servitudes en vigueur

Nature de la servitude	Service localement responsable
AC1 - Monument historique protégé Eglise Saint-Pierre (Sévignacq-Meyracq) Inv.MH. - Arrêté préfectoral du 15/10/1997	STAP (service territorial de l'architecture et du patrimoine) Maison Baylaucq — 1 Place Mulot 64000 PAU
AC1 - Monument historique protégé Château d'Etigny (Sévignacq-Meyracq) Inv.MH. - Arrêté préfectoral du 09/07/1998	STAP (service territorial de l'architecture et du patrimoine) Maison Baylaucq — 1 Place Mulot 64000 PAU
AC1 - Monument historique protégé Eglise Saint-Sylvestre (Sainte Colome) Cl. MH. – Arrêté ministériel du 12/07/2001	STAP (service territorial de l'architecture et du patrimoine) Maison Baylaucq — 1 Place Mulot 64000 PAU
AC1 - Monument historique protégé Ancienne abbaye laïque dite « Hôtel Poutz » (Arudy) Inv.MH. - Arrêté préfectoral du 18/02/2015	STAP (service territorial de l'architecture et du patrimoine) Maison Baylaucq — 1 Place Mulot 64000 PAU
AS1 - Servitude de protection des captages d'eau potable N°10514X0004 S - Oeil du Neez 64463 Rébénacq	Agence Régionale de Santé (ARS) Cité administrative Boulevard Tourasse 64000 PAU

<p>AS1 - Servitude de protection des captages d'eau potable N°10513X0003 S - Source Du Lavoir 64421 Ogeu-Les-Bains</p>	<p>Agence Régionale de Santé (ARS) Cité administrative Boulevard Tourasse 64000 PAU</p>
<p>PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles PPRN Sévignacq-Meyracq Arrêté préfectoral du 19/03/2004</p>	<p>DDTM - SAUR - PRNT Cité administrative Boulevard Tourasse 64032 PAU Cedex</p>
<p>PT1 — Servitude de protection des centres radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques N°0640220026 Station de Sévignacq Meyracq Instaurée le 08/02/1993 France Télécom-URR Pau Zone de garde : 1000m Zone de protection : 3000m</p>	<p>France Télécom U.I. Aquitaine 125 rue Robert Keller — BP 70307 40011 Mont de Marsan Cedex</p>
<p>PT2 — Servitude de protection des centres radioélectriques contre les obstacles N° ANFR 0640220025 SEVIGNACQ MEYRACQ – PASSIF Instaurée le 16/02/1993</p>	<p>Télédiffusion de France 24 chemin de la Cépière BP 63594 31035 Toulouse Cedex</p>
<p>PT2 — Servitude de protection des centres radioélectriques contre les obstacles N° ANFR 0640220026 SEVIGNACQ MEYRACQ Instaurée le 16/02/1993</p>	<p>Télédiffusion de France 24 chemin de la Cépière BP 63594 31035 Toulouse Cedex</p>

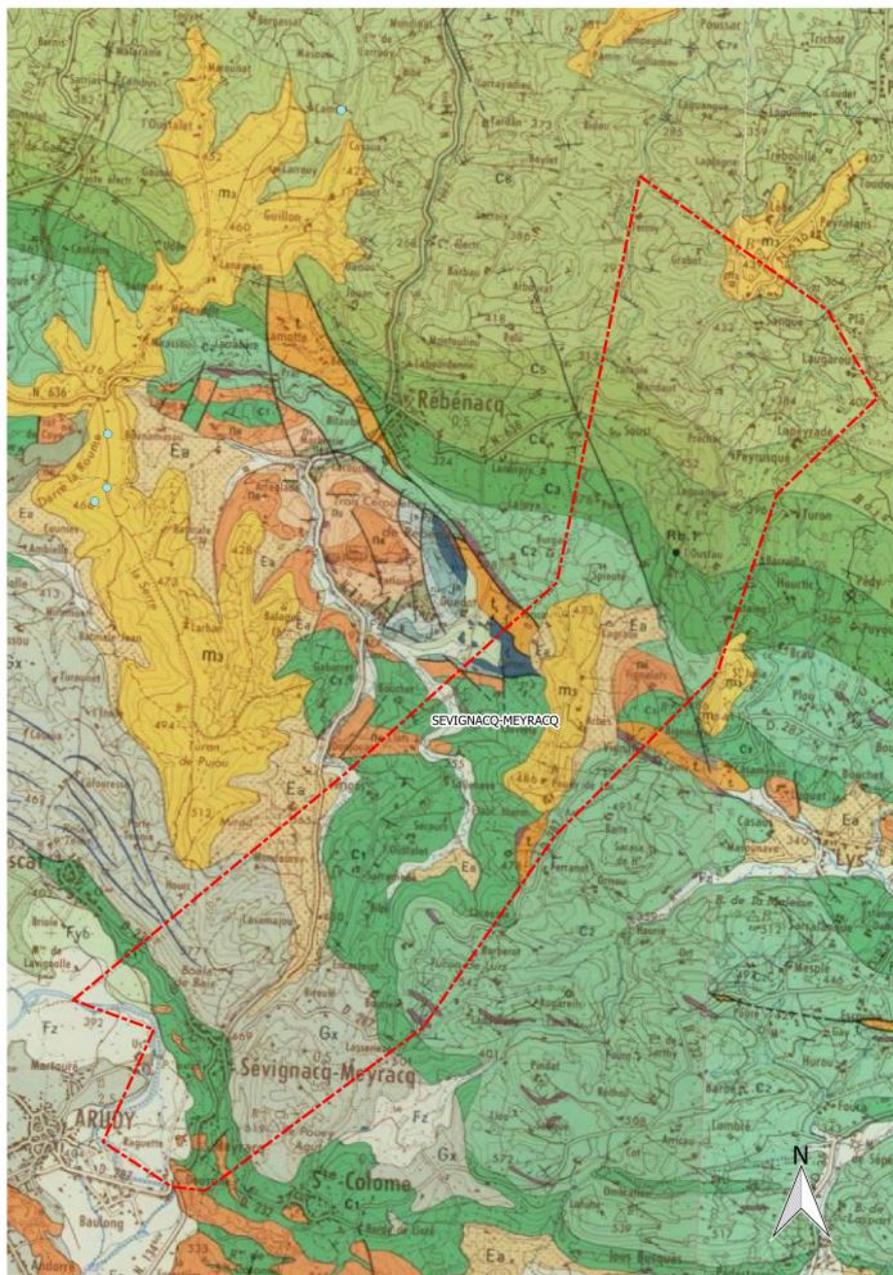
3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 PRESENTATION PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE

3.1.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE, GEOMORPHOLOGIQUE ET PEDOPAYSAGER

La commune de Sévignacq-Meyracq se développe sur un ensemble de formations géologiques que l'on peut regrouper en quatre ensembles (Figure 33).

Figure 33 – Extrait de la carte géologique (source BRGM)



Au nord de la commune, des flyschs acides à faciès localement gréseux qui forment un ensemble de coteaux pentus et au relief complexe ;

Ils cèdent la place vers le sud à un ensemble de flyschs qui présentent la particularité d'être calcaires et donc de se comporter différemment vis-à-vis des sols qu'ils supportent. Ces calcaires, notés C1 et C2, abritent un ensemble de cavités souterraines bien connues sur les communes adjacentes comme celle de Rébénacq. Les versants sont toujours pentus et le relief est complexe, succession de coteaux disséqués par des talwegs et vallons étroits ;

Ces flyschs calcaires sont recouverts en bordure de la vallée du Gave par une épaisseur importante de dépôts morainiques notés Gx, qui correspondent à un puissant vallum frontal lié à l'ancien glacier de la vallée d'Ossau. Les matériaux qui forment ces dépôts sont généralement argileux, souvent hétérogènes, peu perméables ;

Enfin, des alluvions récentes bordent le gave d'Ossau et forment une magnifique terrasse agricole en contrebas du village.

Localement, on trouve aussi des formations moins étendues :

- Des calcaires éocènes intercalés vers le nord de la commune, quartier Vignalats ;
- Des recouvrements d'argiles à galets et graviers datés du Miocène en sommet de crêtes, quartier Longuès, Arbès, Marère.

La carte des sols du département des Pyrénées Atlantiques ou Référentiel Régional Pédologique RRP, est en cours de réalisation (programme IGCS national, informations sur le site www.gissol.fr). Cette carte fournit une première esquisse de répartition des sols à l'échelle du 1/250000. Les informations ci-dessous en sont tirées (les sols sont rattachés au Référentiel Pédologique Français 2008 - cf. Figure 34).

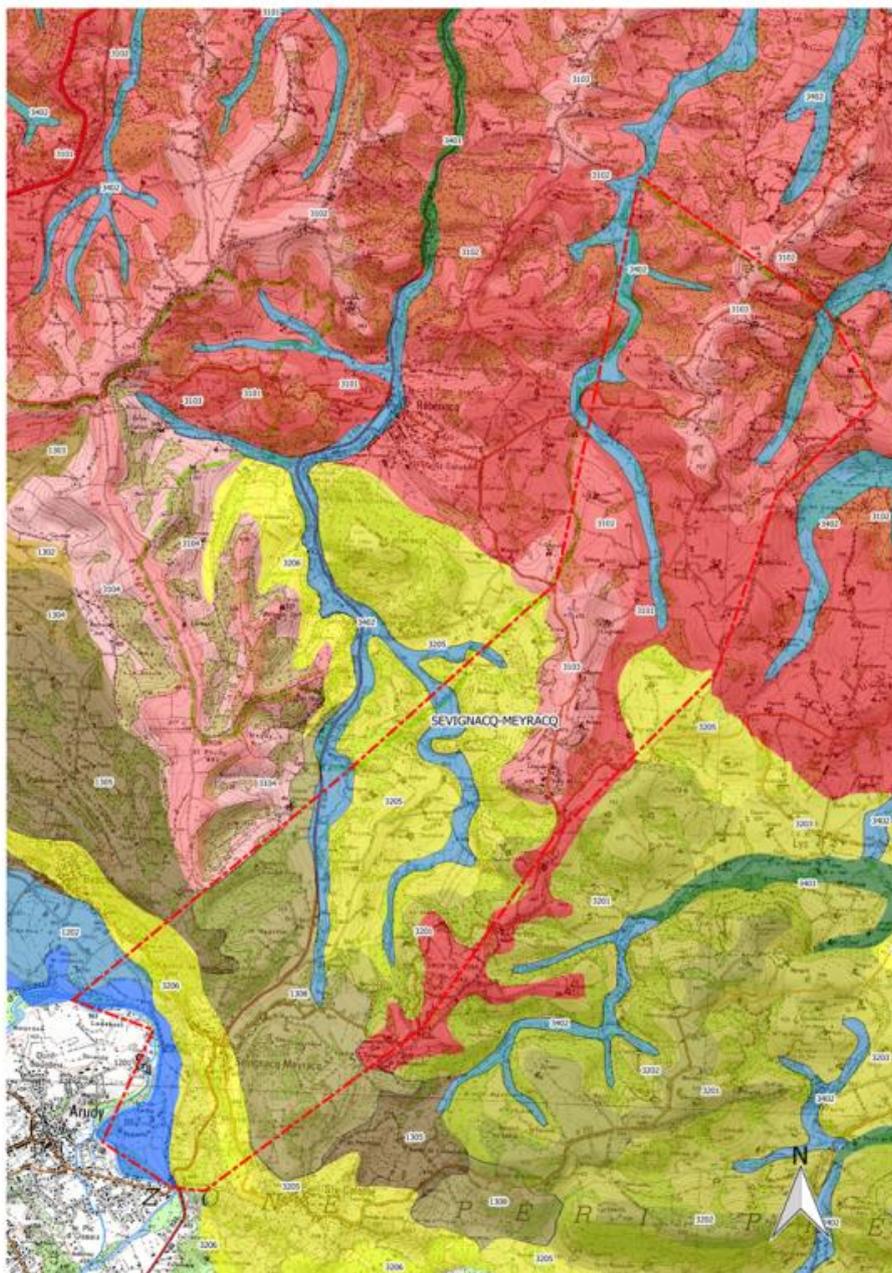
Les sols se répartissent de la façon suivante :

- Au nord de la commune, dans les coteaux à pente forte développés sur les flyschs à dominante acide, les sols vont s'articuler autour des BRUNISOLS plus ou moins épais, souvent faiblement engorgés en profondeur en situation de replats. En position de bas de versant, talweg, fond de vallon etc., l'engorgement s'accroît et génère des contraintes d'exploitation. Mais ce sont aussi les zones de rémanence des prairies qui supportent le mieux les à-coups climatiques estivaux et les épisodes de sécheresse. La texture des sols est en majorité orientée vers un pôle équilibré Limono-sablo-argileux, mais les sols sont naturellement acides et caillouteux. Les contraintes sont donc fortes, d'autant plus que le relief ne facilite pas les travaux agricoles. Ces contraintes sont levées grâce aux chaulages et autres apports de fertilisants, conférant aux secteurs les moins pentus de bonnes potentialités agronomiques, qu'il faut malgré tout sans cesse entretenir. Les unités cartographiques (UC) correspondantes sur la carte du RRP sont notées 3101, 3102, 3201 et 3202.
- Les reliefs développés sur la bordure sud des flyschs calcaires sont constitués de sols à dominance calcaire : on y observe les UC 3205 et 3206 des CALCOSOLS, RENDOSOLS et COLLUVIOSOLS calcaires, c'est-à-dire des sols dont le pH est supérieur à 7 – 7.5, saturés en calcium. Certains d'entre eux ne peuvent plus être considérés comme des sols calcaires du fait des phénomènes de décarbonatation classiques de ces situations, mais ils présentent toujours un pH supérieur à 6.5 et des teneurs en calcium élevées : ce sont alors plutôt des CALCISOLS. La texture devient globalement plus limoneuse et argileuse. Les sols sont généralement peu épais, ce qui entraîne une contrainte forte, surtout dans les zones de crêtes et les convexités du relief. En situation de bas de pente et de replats ou terrasses, l'épaisseur augmente mais l'engorgement augmente aussi, lié à la position de recueil des eaux de ruissellement et de drainage naturel. Localement, les sols sont superficiels et très caillouteux à pierreux, peu utilisables pour l'agriculture.
- Dans la zone la plus basse de la commune, en bordure du Gave, se développe une terrasse très bien individualisée sur des alluvions récentes. Les sols de l'UC notée 1201 sur la carte du RRP adoptent une texture plus grossière avec une tendance à aller vers un pôle sableux à sablo-limoneux, les teneurs en cailloux et pierres sont localement élevées ; la porosité est fine et conduit à la saturation des sols en cas d'épisodes pluvieux prolongés. Ces sols sont rattachés aux BRUNISOLS fluviatiques d'alluvions. Ils présentent de bonnes potentialités, liées à une épaisseur

importante, une texture plutôt légère et un relief plat ; mais on y observe aussi des contraintes liées à de possibles engorgements rapides pendant le printemps et les périodes pluvieuses en général, ainsi qu'une contrainte locale liée à la teneur en éléments grossiers (galets).

- Enfin, sur les secteurs qui correspondent aux dépôts morainiques, les sols oscillent vers des BRUNISOLS rédoxiques, c'est-à-dire des sols à engorgement temporaire (en situation de versant) à permanent (en situation de bas de versant et vallons), en outre relativement argileux. Les contraintes sont fortes et il est difficile d'y pratiquer autre chose que des parcelles en herbage. Les UC correspondantes sont 1305 et 1308
- D'autres unités sont localisées sur des formations géologiques particulières ; il s'agit par exemple de l'UC 3103 (Sanques, les Coumettes, Arbès etc.) qui correspond aux sols développés sur les sommets de coteaux des argiles à galets. Là encore, il s'agit de BRUNISOLS, de texture argileuse, peu épais, à RU moyenne ; mais l'une de leurs principales contraintes est la présence à faible profondeur d'horizons argileux peu perméables, qui confèrent aux sols une tendance à l'engorgement.

Figure 34 – Carte des sols



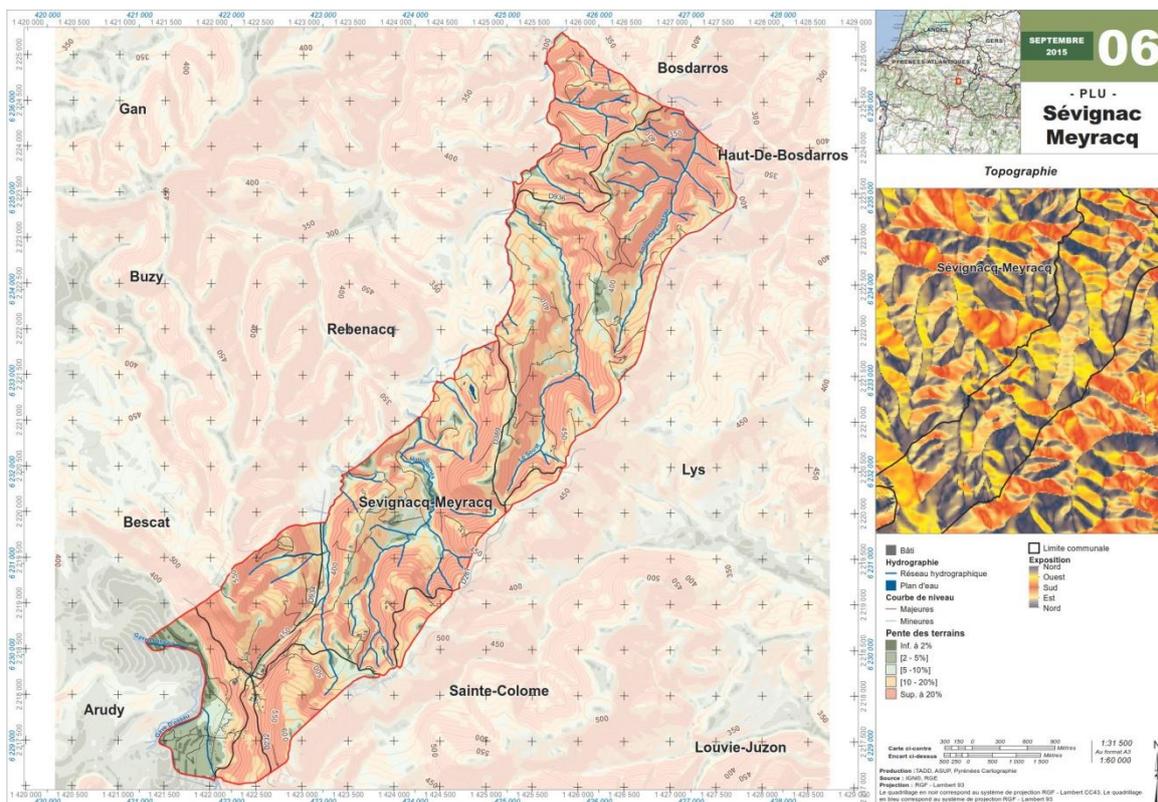
Lors de l'atelier de concertation réalisé sur le thème de l'agriculture et de l'environnement, les exploitants présents ont précisé que les meilleures potentialités agricoles se situaient sur les sols de la terrasse du Gave, puis de façon moindre dans tous les secteurs de faible relief à l'exception des secteurs sur dépôts morainiques, toujours très engorgés et humides.

Ces potentialités déterminent dans tous les cas une répartition des cultures entre les zones les moins séchantes et les plus planes, alors que les versants à pente forte et zones de vallons et bas de versants sont occupés assez systématiquement par des prairies permanentes. Il convient donc de tenir compte de ces caractéristiques en termes de fertilité naturelle ou plutôt de contraintes et de potentialités.

3.1.2 TOPOGRAPHIE ET EXPOSITION

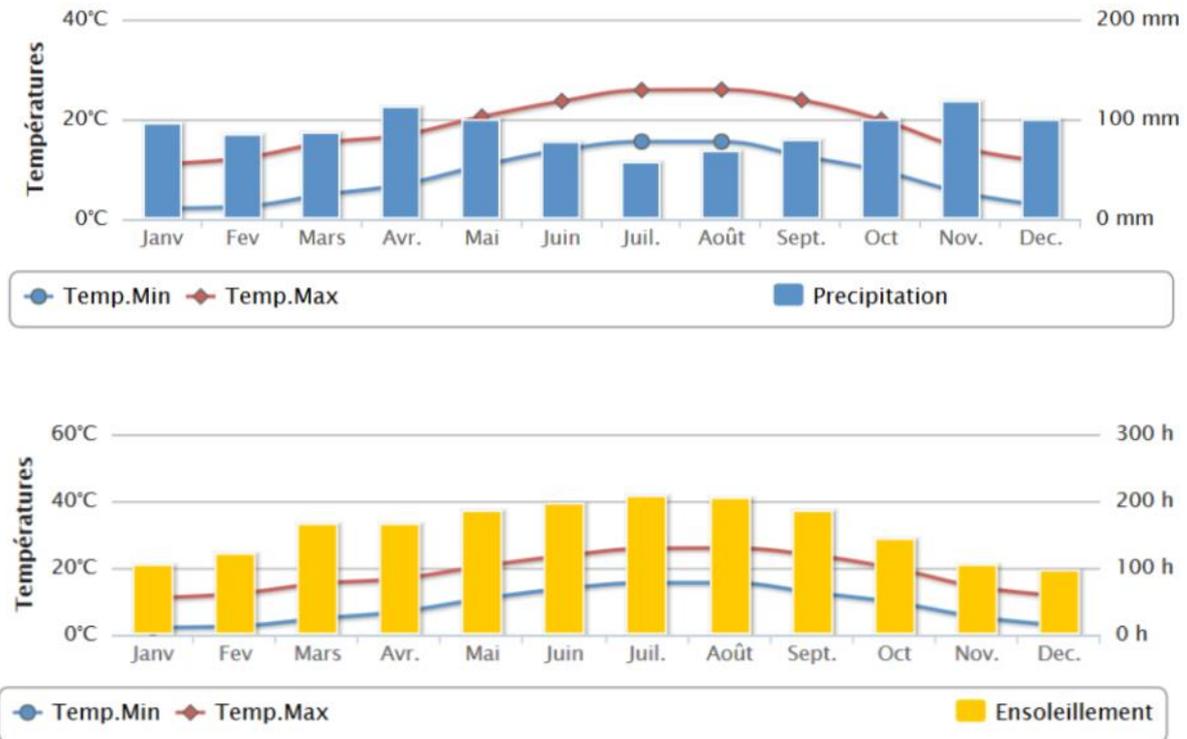
Le village de Sévignacq-Meyracq est situé sur un territoire où les pentes sont le plus souvent comprises entre 10 et 20 %, et où les pentes supérieures à 20 % sont très fréquentes. Le territoire du village se compose de plusieurs vallées et coteaux. Une grande partie des habitations sont sur les versants exposés sud.

Figure 35 - Topographie (Carte au format pleine page en annexe)



3.1.3 CONTEXTE CLIMATIQUE

L'influence océanique est prépondérante, les perturbations circulant sur l'océan Atlantique, parfois accompagnées de vents violents, apportent une pluviométrie régulière et conséquente (1070mm/an en moyenne à la station de Pau-Uzein), notamment sur les coteaux et le relief en bordure des Pyrénées ; Les automnes et hivers sont doux et ensoleillés avec un nombre limité de jours de gelées. Au printemps et en été, des orages viennent régulièrement ponctuer les fins de journée.

Figure 36 - Normales climatologiques annuelles de Pau Uzein¹⁷

3.1.4 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET LES MILIEUX AQUATIQUES

3.1.4.1 Réseau hydrographique

La commune est traversée par plusieurs cours d'eau : le principal est le Gave d'Ossau qui limite la commune au sud-ouest, les autres sont le Soust, le Houndarnas, l'Arriou, et l'Oustau qui appartiennent au bassin du Gave de Pau. (cf. Figure 37)

Le **Gave d'Ossau** rejoint le Gave d'Aspe à Oloron Sainte-Marie et devient alors le Gave d'Oloron qui est l'affluent principal du Gave de Pau (jonction en amont de Peyrehorade pour former les « gaves réunis » qui se rejettent dans l'Adour).

Le régime hydrologique du gave d'Ossau est de type nivo-pluvial, avec des hautes eaux de fin de printemps (fonte des neiges sur la partie amont du bassin) et un étiage de fin d'été et d'automne.

Au niveau de Sévignacq-Meyracq, la Gave d'Ossau termine son parcours intermédiaire en vallée glaciaire entre haute montagne (en amont de Laruns) et plaine.

Le Soust prend sa source à Sévignacq-Meyracq et s'écoule vers le nord pour se jeter dans le Gave de Pau en limite de Gelos et Jurançon. Il mesure 24 km.

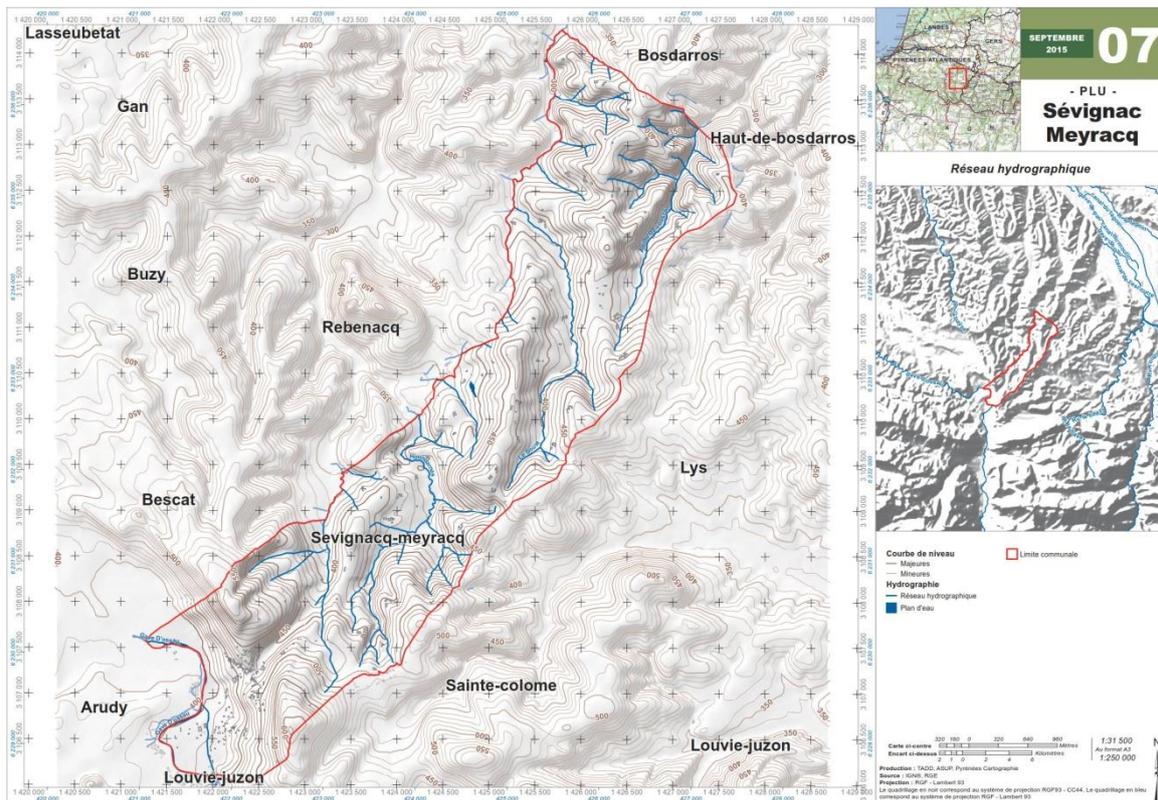
Le Sosut est un cours d'eau à enjeux pour les migrateurs amphihalins

Le Houndarnas prend sa source à Sévignacq-Meyracq et s'écoule vers le nord pour former le Nééz à l'aval de la résurgence de l'œil du Nééz (une des 4 résurgences du Gave d'Ossau situées à Rébénacq), avant de se jeter dans le Gave de Pau à Jurançon. Le Nééz mesure 26 km.

¹⁷

Source : <http://www.meteofrance.com>

Figure 37 – Réseau hydrographique (Carte au format pleine page en annexe)



3.1.4.2 Zones humides

Il n'y a pas de zone humide répertoriée sur la commune par l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Les études de terrain réalisées dans le cadre du P.L.U. et de son évaluation environnementale conduisent à préciser et compléter ces informations. Outre les bordures de cours d'eau qui ne sont pas concernés par des projets d'urbanisation, une zone humide semi naturelle liée à la création d'un bassin de rétention des eaux de pluie a été identifiée au nord du village. (Figure 38 et Figure 39)

3.1.4.3 Qualité des eaux

3.1.4.3.1 Milieux aquatiques superficiels

La commune n'est pas classée en zone sensible, ni en zone vulnérable, ni en zone de répartition des eaux. L'état des lieux et les objectifs de qualité définis par le S.D.A.G.E. sont les suivants pour les différents cours d'eau de la commune.

- Gave d'Ossau

Le tronçon du Gave passant à Sévignac-Meyracq se nomme « Le Gave d'Ossau du confluent du Lau au confluent du Gave d'Aspe » ; il mesure 32 km.

Au niveau de la commune, plusieurs points de rejets dans le Gave sont identifiés :

- Rejets de la station d'épuration d'Arudy située sur l'autre rive du Gave ;
- Rejets industriels des usines Laprade et des établissements Lardit (pas de rejets en 2015).

L'état écologique et chimique du Gave d'Ossau est bon pour ce tronçon en 2015 (Figure 40).

Il existe une station de suivi de la qualité de l'eau du Gave d'Ossau, située au niveau du pont de la RD34, moins de 2 km à l'aval de Sévignac-Meyracq.

Les résultats détaillés sont présentés dans le tableau suivant (Figure 41).

Figure 38 – Zone humide nord du village – Etat des lieux¹⁸

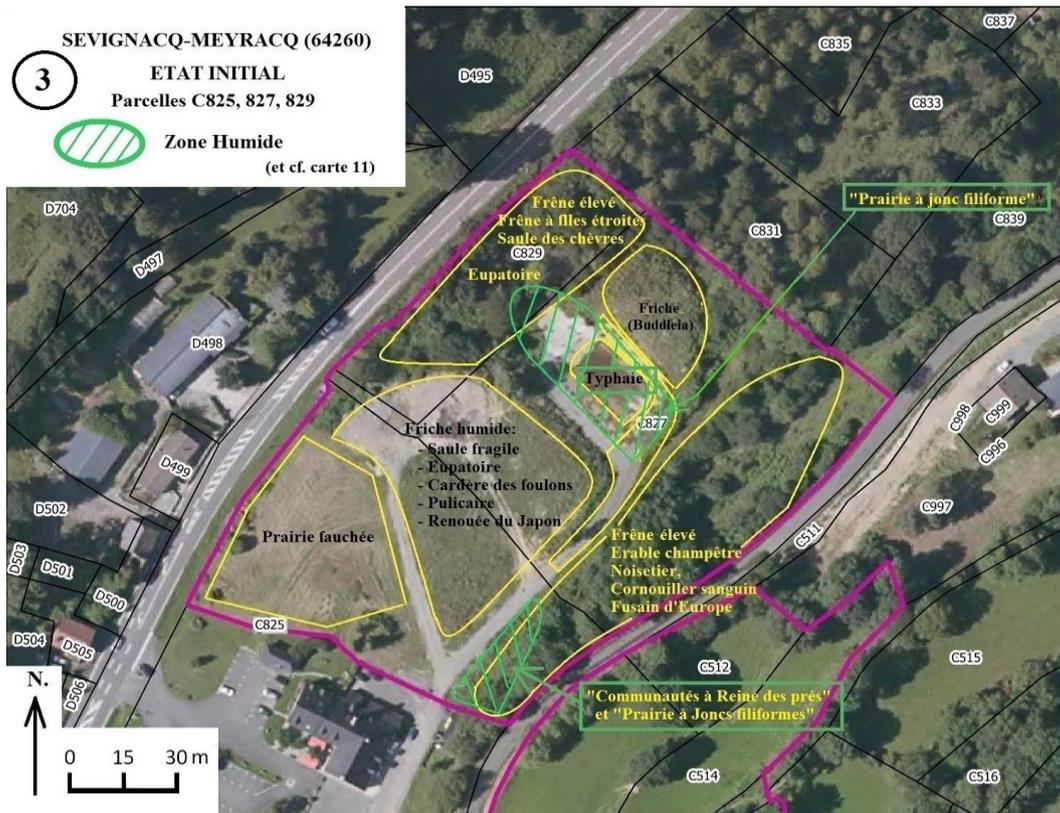


Figure 39 – Vue de la zone humide depuis le nord¹⁸



¹⁸ Source : Evaluation environnementale du P.L.U. de Sévignacq-Meyracq en présence d'un site NATURA 2000 - Relevés sur le terrain

Figure 40 - Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013) - « Le Gave d'Ossau du confluent du Lau au confluent du Gave d'Aspe»¹⁹

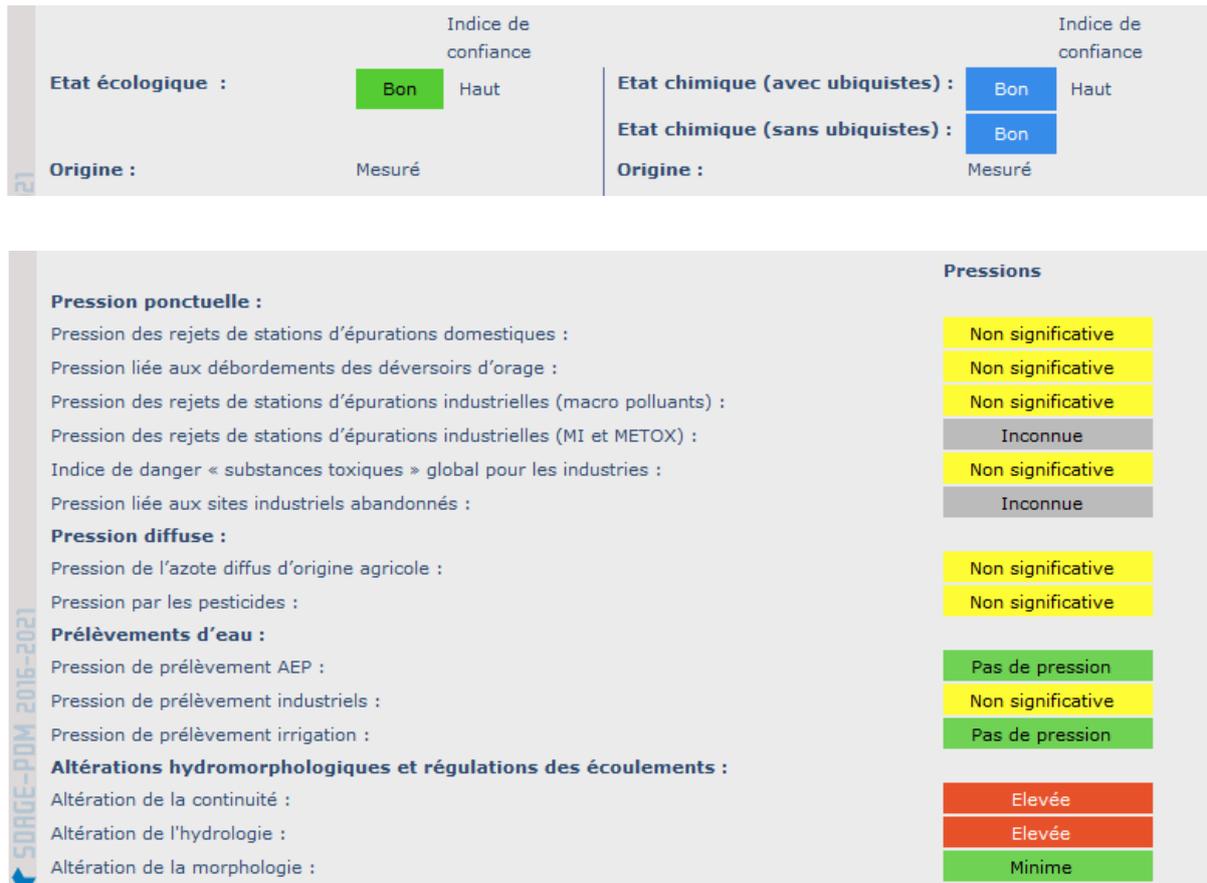


Figure 41 - Evaluation de l'état (2015). Station de mesure de la qualité des eaux « Le Gave d'Ossau à Arudy »



19

Source : Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne



- **Le Soust**

L'état écologique et chimique du Soust est bon en 2015 (Figure 42).

Figure 42 - Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013) - « Le Soust»²⁰



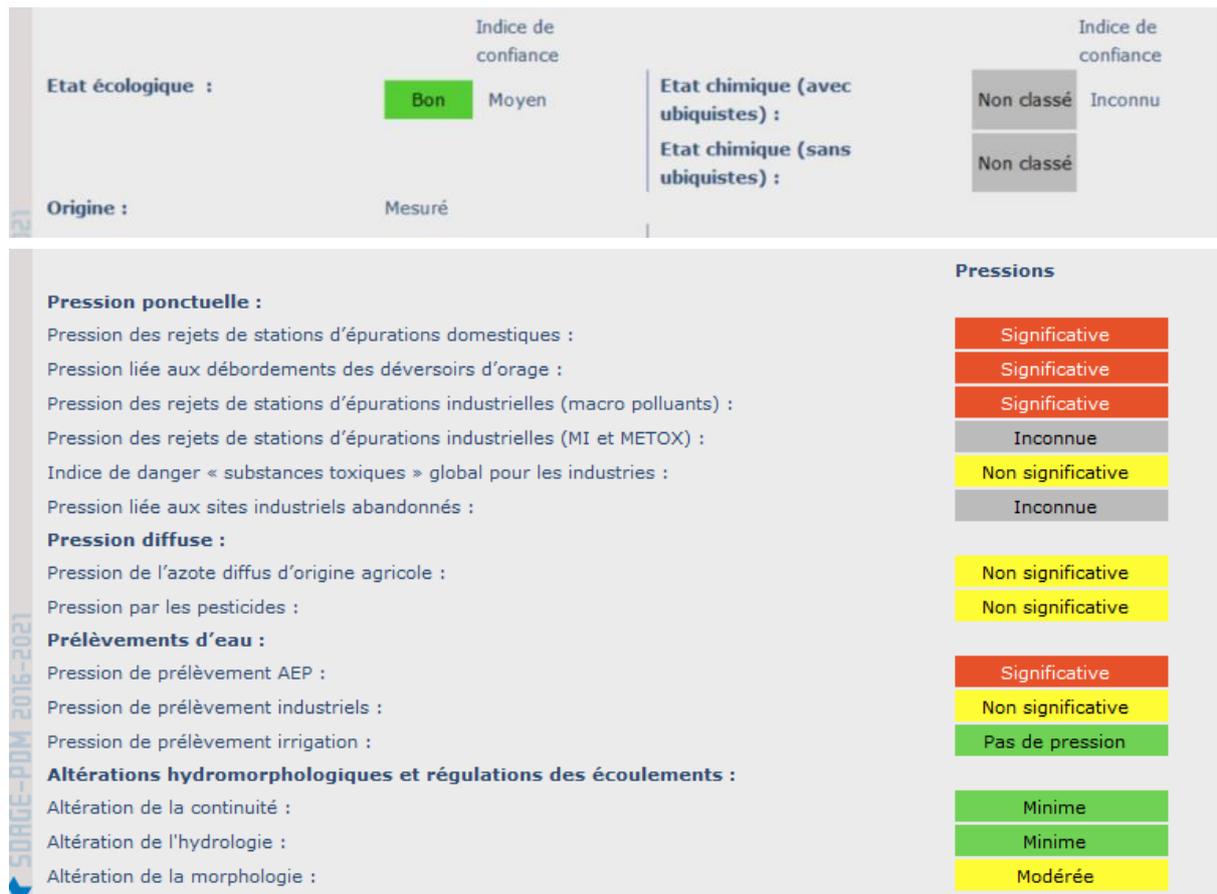
- **Le Nééz**

L'état écologique et chimique du Nééz est bon en 2015 (Figure 43).

²⁰

Source : Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne

Figure 43 – Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013) - Le Neez¹⁹



Séviqnacq-Meyracq se situe à l’extrémité amont du bassin versant de la masse d’eau et son territoire n’est pas concerné par des rejets domestiques et industriels qui sont situés plus à l’aval (Rébénacq, mais surtout aval de Gan).

3.1.4.3.2 Masses d’eau souterraines

Le territoire communal est concerné par 4 masses d’eau souterraine :

- Alluvions du gave d’Oloron et du Saison : Bon état écologique et chimique (2015), avec une pression diffuse significative sur les nitrates d’origine et agricole.
- Terrains plissés du Bassin versants des gaves secteurs hydro q4, q5, q6, q7 : bon état écologique et chimique (2015) ;
- Calcaires du sommet du crétaé supérieur captif sud aquitain : bon état écologique et chimique (2015).
- Calcaires de la base du crétaé supérieur captif du sud du bassin aquitain : bon état écologique et chimique (2015).

3.2 ANALYSE PAYSAGERE

3.2.1 CONTEXTE PAYSAGER

La commune de Séviqnacq-Meyracq appartient à l’unité « Haut Béarn », sous-unité « Bassin d’Arudy » pour la partie de son territoire située en bordure du Gave et à l’unité « Béarn des Gaves », sous unité « Coteaux de Bosdarros » de l’Atlas des Paysages des Pyrénées Atlantiques.

Les grandes caractéristiques de ces unités sont les suivantes²¹ :

- Sous unité « Bassin d'Arudy »

Le bassin d'Arudy correspond à une vaste cuvette de 2 km de large sur 5 km de long, indissociable de sa formation géologique lié au glacier d'Ossau, qui est arrivé jusqu'à Arudy. Il est aujourd'hui clairement circonscrit avec un fond plat et cultivé, fermé au Sud par de hautes crêtes boisées et au Nord par les collines recouvertes d'une moraine frontale sur laquelle sont implantés les villages de Sévignacq-Meyracq et Bescat.

Ainsi bloqué au nord, le gave s'oriente brusquement vers l'ouest à la sortie de la commune de Sévignacq-Meyracq, en formant une large boucle à l'intérieur de laquelle s'est développé Arudy.

Grâce à la présence de l'eau et aux richesses du sous-sol (carrières de calcaire notamment), le bassin a été économiquement dynamique au XIXème siècle et au début du XXème siècle, avec la présence de petites unités industrielles (gravières, carrières de pierres, usines de tissage, mégisseries et pelleteries...).

A Sévignacq-Meyracq même, le moulin de Doussine et son canal, ainsi que la zone d'activité de Meyracq en sont les témoins.

Dans cet espace, les enjeux paysagers sont liés à la cohabitation / concurrence entre différents usages : habitation, agriculture, activités économiques et voies de communication, au risque d'un mitage des espaces agricoles et naturels et d'une banalisation des paysages.

- Sous unité « Coteaux de Bosdarros »

Le paysage est structuré par les coteaux qui se succèdent en courbes très douces. Il est dominé par l'agriculture (élevage extensif de bovins et d'ovins) avec le vert des prairies entrelardées de haies et boisements plus sombres. Le paysage visuel et sonore est animé par les troupeaux et leurs cloches.

De très nombreuses fermes sont dispersées dans cet espace agricole, souvent placées sur les points hauts, "en balcons" sur les Pyrénées, mais aussi sur les versants.

Les enjeux paysagers sont liés au maintien de l'activité agricole afin de conserver le caractère bocager de ces coteaux. Le regroupement des structures agricoles et la diminution du nombre de sièges d'exploitation pose la question du devenir des anciennes fermes et du changement de destination des bâtiments agricoles.

La commune fait par ailleurs partie de l'aire d'adhésion du Parc National des Pyrénées et elle a adhéré à la charte en 2013.

3.2.2 LES PAYSAGES DE SEVIGNACQ-MEYRACQ

Les principaux éléments structurants du paysage de Sévignacq-Meyracq sont le Gave d'Ossau à l'ouest et la moraine frontale qui forme le coteau sur lequel est installé le village.

Le reste du territoire est composé d'une succession de coteaux et vallées que recoupent les limites communales ; les voies de circulation suivent les crêtes et les déplacements d'un coteau à l'autre ne sont pas directs : la lisibilité du territoire communal en est brouillée.

²¹ Source : Atlas des paysages 64

3.2.2.1 Paysages agricoles et naturels

- Vallée du Gave d'Ossau

Ce paysage concerne la bordure sud-ouest de la commune ; il se caractérise par la topographie plane et une limite très nette constituée d'une part par le gave et d'autre part par le versant morainique.

Les sols sont occupés par des prairies et des terres labourables, avec une ripisylve relativement large en bordure du Gave ainsi que quelques haies entre parcelles.

Malgré la topographie peu marquée, les vues sont peu ouvertes du fait des limites posées par les collines autour du bassin d'Arudy.

Paysage agricole de la plaine du Gave



- Coteaux

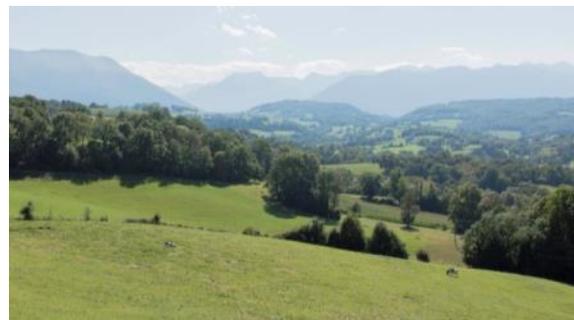
La RD934, principale voie de communication, franchit un col au niveau du bourg de Sévignacq et offre des vues sur le bassin d'Arudy et les différents reliefs qui le limitent.

Vues sur le bassin d'Arudy depuis Sévignacq-Meyracq



Les paysages des coteaux se caractérisent par la diversité des couleurs et textures des prairies, boisements et haies, avec ponctuellement des terres labourables. Les fermes, généralement anciennes, constituent un des éléments du paysage et sont souvent bien intégrées grâce à l'homogénéité de leur architecture et la végétation qui les entourent. Les constructions modernes, sont peu nombreuses d'où un impact visuel limité.

Paysages des coteaux (à gauche : vue depuis la VCn°14 dite déou Boscq secteur Baraille ; à droite : vue depuis la RD389 quartier Marère)



3.2.2.2 Paysages urbains

Le village ancien se caractérise par la minéralité du paysage due à la densité et à l'implantation des constructions en bordure de voirie. Des vues sur les paysages de jardins et sur le grand paysage se dégagent à la faveur des vides laissés entre les bâtiments.

Le paysage est plus ouvert dans les quartiers plus récents où les maisons sont généralement implantées au centre de parcelles végétalisées.

Paysages urbain (à gauche : route de Ste Colome ; à droite : lotissement



3.2.3 SEQUENCES DYNAMIQUES - ENTREES DE VILLE

L'entrée nord dans le village depuis Pau par la RD934 est matérialisée tout d'abord par le panneau d'entrée en agglomération quelques dizaines de mètres avant les premières constructions à l'ouest de la route et l'aménagement du carrefour (« tourne à gauche ») donnant accès à la place de l'Europe.

Cette entrée est assez brutale, l'automobiliste passant en quelques mètres d'un espace boisé à un espace dégagé et urbanisé. La signalisation au sol joue un rôle important avec la présence de zébras.

La traversée du bourg est assez courte (moins de 500 m), de part et d'autre du col qui sépare le bassin du Gave d'Ossau de celui du Gave de Pau ; on peut distinguer 3 tronçons successifs :

- entre l'entrée du village et la mairie, l'espace est visuellement ouvert sur la place de l'Europe ; cette dernière est séparée de la route par un espace vert (et ne s'inscrit donc pas comme un espace appartenant à la traversée du village), mais bénéficie d'une bonne visibilité depuis la route ; en face, la RD934 est adossée au coteau et un mur marque la limite de l'emprise routière ; entre l'accès vers la place de l'Europe et la mairie, il n'y a pas de construction aux abords immédiats de la route et il n'existe pas d'aménagements destinés aux piétons sur ce tronçon ;
- entre la mairie et l'accès à la maison de retraite, la traversée du village s'inscrit dans un contexte urbain : les constructions sont implantées en bordure ou à proximité immédiate du carrefour avec les RD262 et RD287 et de ses feux tricolores ; l'espace public est aménagé (murets délimitant les espaces réservés aux piétons), ilots, parking, abribus, éclairage public ;
- entre l'accès à la maison de retraite et le panneau de sortie d'agglomération, les aménagements piétonniers et les constructions disparaissent aux abords de la route, à l'exception du pavillon d'entrée du parc du château Druon ; de part et d'autre de la route, les parcelles sont occupées par 2 parcs arborés, celui du château Druon à l'est, celui de l'EPHAD à l'ouest. La présence de ces parcs témoigne de leur appartenance à une même propriété jusqu'au début des années 2000 (propriété de l'Entraide sociale basco-béarnaise qui gérait également la maison de retraite et le foyer Lou Rey) ;

Du côté sud du village, l'entrée est aussi brutale que du côté nord : la route monte vers le village depuis le carrefour avec la RD53 (vers Arudy) avec un aménagement en 3 voies jusqu'à l'entrée du château Druon.

Entrée nord dans le bourg



Entrée sud dans le bourg



3.2.4 LES ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES

Les éléments paysagers remarquables peuvent être identifiés pour leur rôle structurant dans le paysage, mais aussi dans l'identité communale.

On peut identifier :

- le versant au-dessus de la vallée du gave d'Ossau ;
- les édifices tels que l'ensemble église St Pierre / château d'Etigny ou le château Druon ;
- la place de l'Europe.

Clocher de l'église Saint Pierre



Place de l'Europe



3.3 MILIEUX NATURELS – TRAME VERTE ET BLEUE

3.3.1 LES ESPACES NATURELS REGLEMENTES – INVENTAIRES NATURALISTES

3.3.1.1 Sites Natura 2000

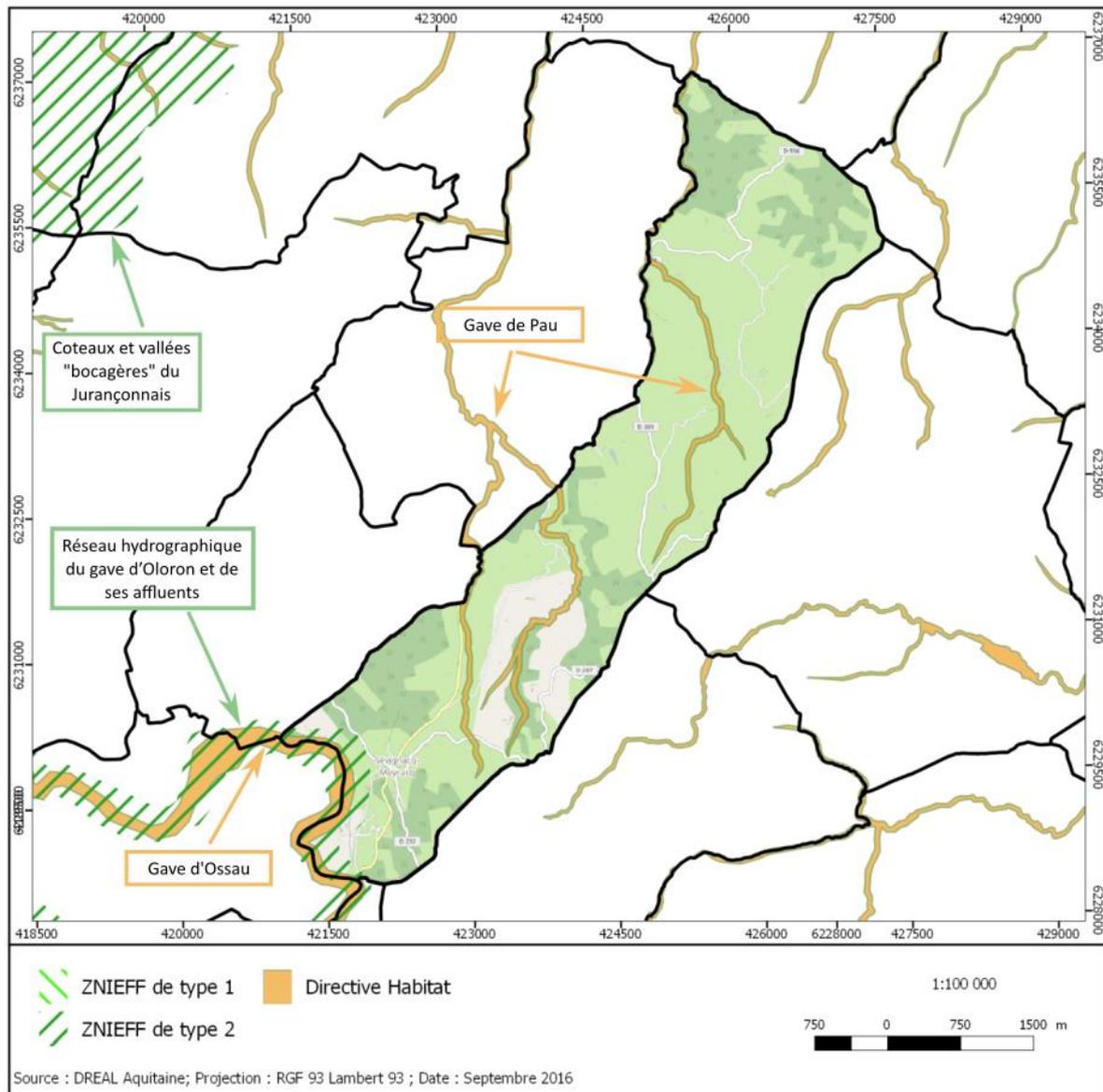
Séviacq-Meyracq est directement concernée par 2 zones de protections réglementaires de type Natura 2000 liées au Gave de Pau et au Gave d'Ossau. (cf. Figure 44)

La constitution du réseau Natura 2000 repose sur la mise en œuvre de deux directives européennes : les directives « oiseaux » et « habitats ».

Son objectif est la conservation, voire la restauration d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage, et d'une façon générale, la préservation de la diversité biologique.

Un document de gestion, appelé document d'objectifs (DOCOB) est réalisé site par site. Il définit les principaux enjeux du site, les objectifs de gestion et les mesures à mettre en œuvre afin de conserver dans un état favorable les habitats et les espèces, qui ont justifié la désignation de ce site pour intégrer le réseau Natura 2000 européen.

Figure 44 - Principaux espaces naturels identifiés – Zones NATURA 2000



3.3.1.1.1 Directive habitat : Le gave d'Ossau, FR 7200793²²

Le Gave d'Ossau a été intégré au réseau Natura 2000 par arrêté ministériel du 14/10/2014. Le diagnostic préalable au DOCOB a été validé.

Ce site correspond à un vaste réseau hydrographique de montagne et de piémont pyrénéen avec un réseau dense de torrents d'altitude et de cours d'eau de coteaux à très bonne qualité des eaux.

²² Source : Diagnostic préalable du Site Natura 2000 Le Gave d'Ossau -Document de synthèse - Biotope - Février 2013

Il comprend la majeure partie du réseau hydrographique du gave d'Ossau, dont le bassin versant s'étend sur près de 500 km². La partie culminante du site s'élève à 2 000 m d'altitude en haute vallée, tandis que le point le plus bas à Oloron Sainte-Marie est à 200 m. Le site est ainsi à cheval entre un contexte purement montagnard et le piémont pyrénéen. Le linéaire du réseau hydrographique permanent étudié dans le cadre du diagnostic préalable représente 293 km et s'étend sur 1552 ha.

Le site Natura 2000 du Gave d'Ossau comporte plusieurs habitats naturels et espèces à fort et très fort enjeux de conservation :

Très fort	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>
Très fort	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>
Fort	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
Fort	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
Très fort	Saumon atlantique
Très fort	Desman des Pyrénées
Fort	Ecrevisse à pattes blanches

Les menaces conditionnant le maintien des habitats naturels à fort et très fort enjeux de conservation sont liées au caractère humide de ces habitats, qui sont susceptibles de subir un assèchement, ou aux pratiques agricoles de fauche et de pâture qui pourraient conduire à une banalisation de ces habitats.

Les principales menaces liées à la conservation des espèces animales sont représentées par la rupture des continuités écologiques et l'altération des biotopes de nourrissage et de reproduction par des phénomènes d'éclusées et de marnage importants.

En considérant tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et leurs enjeux de conservation recensés sur le site du Gave d'Ossau, il en ressort un certain nombre d'orientations de gestion à favoriser ou à mettre en place de manière à garantir leur pérennité, notamment :

- Restaurer la dynamique alluviale et le régime hydrologique de manière à recréer des zones naturelles de débordement contrôlé et à favoriser le transport alluvionnaire ;
- Maîtriser la qualité physico-chimique des cours d'eau ;
- Favoriser ou restaurer les continuités écologiques du cours d'eau en limitant, aménageant ou éliminant les obstacles à la circulation des espèces ;
- Maintenir et favoriser les activités agro-pastorales extensives :
 - élevage : sur certains secteurs, baisse de la pression de pâturage, voire mise en défens de certains habitats menacés ;
 - fauche : fauche annuelle exportatrice tardive, proscription des fertilisants ;
- Lutte ou surveillance des espèces invasives à l'échelle du bassin versant : *Buddleia* de David, Renouée du Japon, Ecrevisses exotiques.

3.3.1.1.2 Directive habitat : Le gave de Pau, FR 7200781

Le Gave de Pau a été intégré au réseau Natura 2000 par arrêté ministériel du 14/10/2014 et son DOCOB est en cours d'élaboration : le diagnostic écologique a été validé.

Il s'agit d'un vaste réseau hydrographique avec un système de saligues encore vivace, qui concerne le Gave de Pau, mais également ses affluents et la zone de protection s'étend sur 2 départements (les Landes pour 3% de l'emprise et Pyrénées-Atlantiques).

Le site Natura 2000 du Gave de Pau, s'inscrit dans un bassin versant de plus de 2 580 km². Sa richesse biologique provient à la fois de ses influences climatiques et de son profil topographique évolutif entre l'ouest et l'est. L'aire d'étude du bassin versant est en grande majorité un territoire rural avec comme ville principale Pau. Les prescriptions liées au risque d'inondation soumettent le Gave de Pau à des aménagements spécifiques afin de « maîtriser » ce risque.

Les activités agricoles, qui représentent une part importante du territoire, se répartissent selon le relief : les productions animales principalement en rive gauche et les productions végétales en rive droite, avec une prépondérance de la monoculture du maïs dont les impacts sur le réseau hydrographique (érosion des sols, polluants, prélèvements d'eau) sont importants.

Les activités industrielles sont présentes tout au long du cours d'eau mais plus particulièrement dans le bassin de Lacq et à proximité de Pau. L'activité d'extraction de granulats dans le lit mineur, aujourd'hui révolue, a profondément marqué le Gave de Pau et contribué à l'incision du lit mineur. Enfin, l'activité de pêche professionnelle est présente sur l'Adour aval et constitue une pression significative sur les espèces migratrices amphihalines et plus particulièrement sur le Saumon atlantique.

Avec une situation privilégiée au cœur du Béarn entre océan et montagne, le bassin du Gave de Pau constitue un territoire attractif. Les activités de nature y sont nombreuses et souvent liées à l'eau : sport d'eaux vives, pêche, randonnée, golf, cyclisme. Leur encadrement nécessite parfois des réglementations spécifiques et la création d'aménagements.

De plus, le cours d'eau est exploité par un nombre important d'installations hydroélectriques qui peuvent être un frein au bon déplacement de l'ichtyofaune. Cependant, depuis les années 2000, la problématique de la continuité écologique des cours d'eau est un sujet où les acteurs du territoire s'impliquent de plus en plus en recherchant des solutions durables.

Les prospections de terrain menées dans le cadre du diagnostic écologique²³ ont permis d'identifier 205 types d'habitats naturels ou semi-naturels dont 99 types d'habitats d'intérêt communautaire. Parmi ces derniers, 18 types sont des habitats naturels prioritaires.

Les habitats d'intérêt communautaire totalisent une surface potentielle de 1611,4 ha, soit 10,73 % de la superficie totale du site Natura 2000. Ils occupent potentiellement 38,5 ha du chevelu de surface totale estimée à 715,6 ha, soit 5,38 % du chevelu.

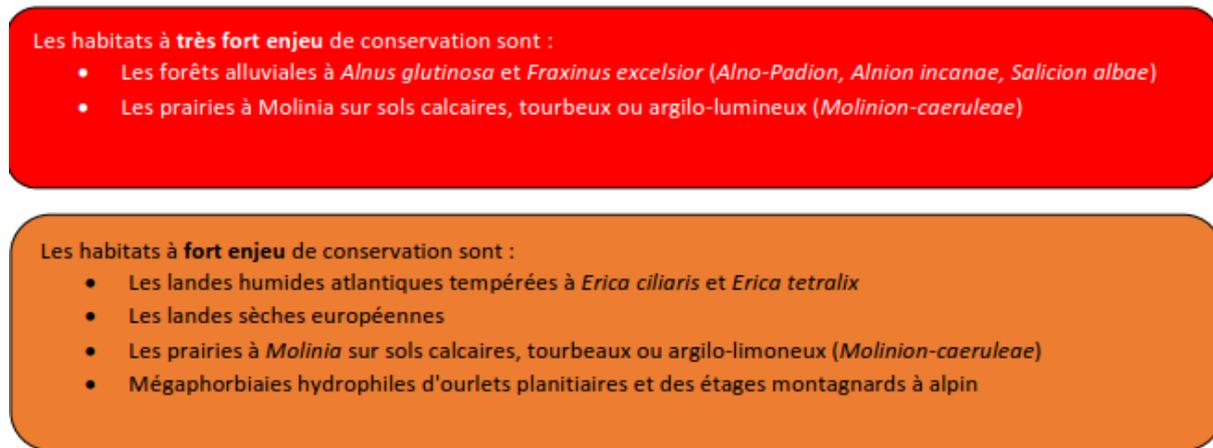
Plusieurs espèces d'intérêt communautaire ont également été recensées (Figure 45).

Figure 45 - Espèces d'intérêt communautaire identifiées²³

Type	Intitulé EUR
Poissons	Saumon Atlantique, Alose feinte, Grande Alose, Lamproie marine, Toxostome, Lamproie de Planer, Chabot
Crustacés	Ecrevisse à pattes blanches
Mammifères	Desman des Pyrénées Loutre d'Europe
Amphibiens et reptiles	Cistude d'Europe
Odonates	Gomphe de Graslin, Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure
Lépidoptères	Cuivré des marais, Damier de la succise
Flore remarquable	Angélique des estuaires

Les enjeux de conservation et leur hiérarchisation ont été définis afin de permettre l'élaboration des objectifs de conservation qui figureront dans le futur DOCOB (Figure 46 et Figure 47).

²³ Source : Diagnostic écologique du Site Natura 2000 Le Gave de Pau (cours d'eau) -Résumé non technique - Biotope - Janvier 2017

Figure 46 - Enjeux de conservation des habitats naturels²³Figure 47 - Enjeux de conservation des espèces²³

3.3.1.2 Parc National des Pyrénées

La commune fait par ailleurs partie de l'aire d'adhésion du Parc National des Pyrénées ; elle a adhéré à la charte en 2013.

Le Parc national des Pyrénées s'étire sur cent kilomètres, sur six vallées, deux départements (Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées) et deux régions (Nouvelle Aquitaine et Occitanie), du Gave d'Aspe à la Neste d'Aure, le long de la crête frontière qui l'unit à l'Espagne. Son territoire s'étend sur 45 707 hectares pour la zone cœur, 128 400 hectares pour l'aire d'adhésion et 206 352 hectares pour l'aire optimale d'adhésion. Il a été créé par le décret du 23 mars 1967 et modifié par le décret du 15 avril 2009.

Dans l'aire d'adhésion, le parc national accompagne le développement durable de son territoire et la mise en valeur de ses patrimoines naturel et culturel.

La charte du Parc national des Pyrénées, approuvée par décret le 28 décembre 2012, traduit un projet de territoire partagé et traduit la solidarité écologique entre la zone cœur et la zone d'adhésion. Elle est composée de deux parties :

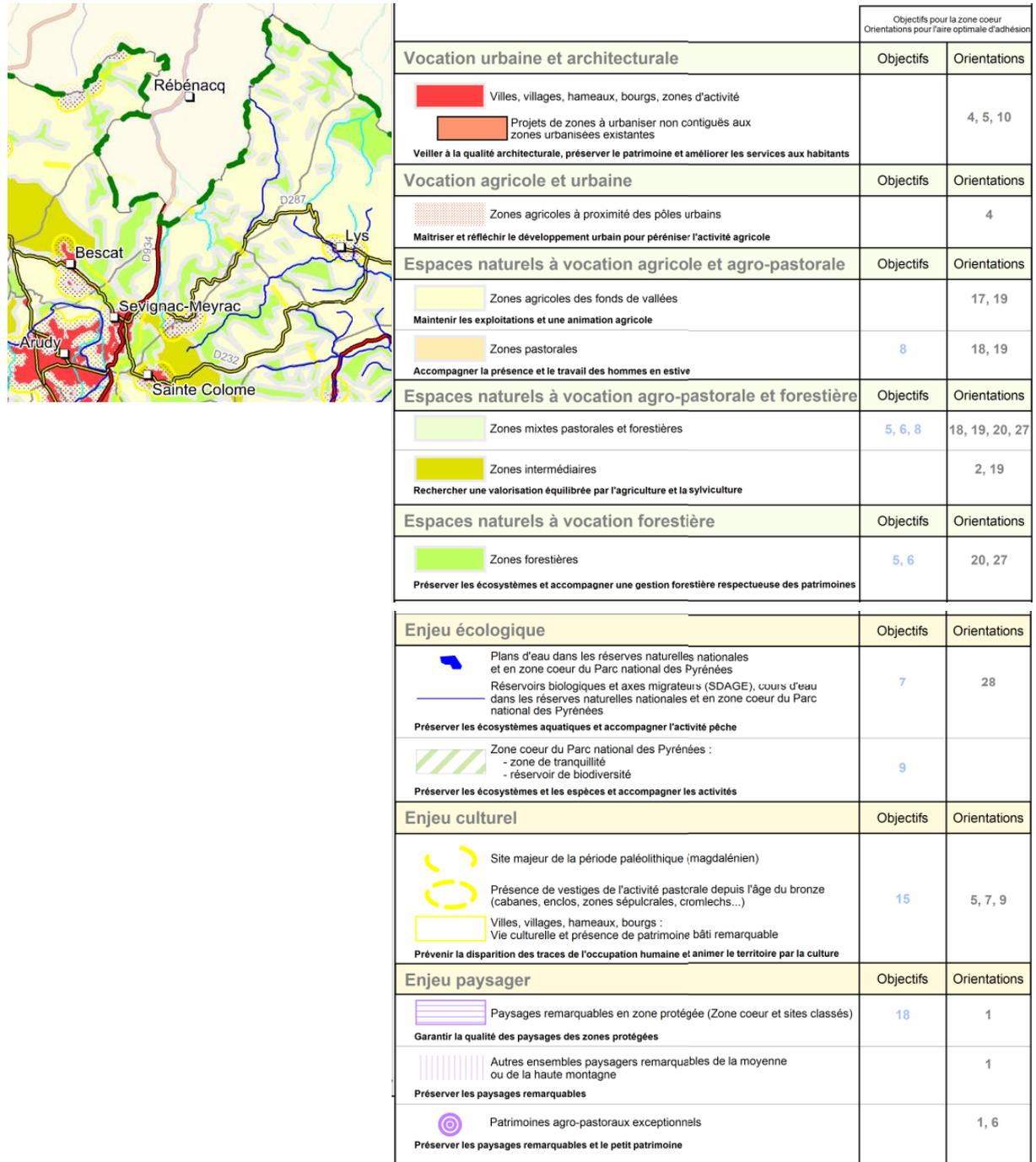
- Pour le cœur, elle définit les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager et précise les modalités d'application de la réglementation mentionnées dans le décret,

- Pour l'aire d'adhésion, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable et indique les moyens à mettre en œuvre.

La charte comporte un plan du parc indiquant les différentes zones et leur vocation (Figure 48).

L'un des objectifs assignés à la charte est d'harmoniser les politiques publiques sur le territoire. Des relations réglementaires ont ainsi été établies entre les documents de planification de l'Etat, des collectivités et la charte du parc.

Figure 48 - PNP - Extrait de la carte des vocations (secteur de Sévignacq-Meyracq)



3.3.1.3 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

3.3.1.3.1 ZNIEFF de type II « Réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents

Cette zone est composée de collines et de vallées avec des activités humaines comme l'agriculture, la pêche, la chasse, le tourisme et loisirs,... Cette zone connaît une urbanisation discontinue et des agglomérations ainsi que des industries.

Elle est couverte par 3 zones de protection :

- Parc national, zone cœur
- Parc national, aire d'adhésion (concerne Sévignacq-Meyracq)
- Réserve de pêche

Les critères d'intérêts de la zone sont :

- écologique
- poissons
- oiseaux
- mammifères
- floristiques

Ainsi que 2 intérêts complémentaires :

- paysagers
- pédagogiques

L'habitat déterminant de cette ZNIEFF est les eaux courantes (CORINE BIOTOPE 24).

A Sévignacq-Meyracq, son emprise se superpose largement à celle du site Natura2000 du Gave d'Ossau.

3.3.1.4 Espaces protégés ou identifiés à proximité de Sévignacq-Meyracq

3.3.1.4.1 Directive habitat « Massif du Moule de Jaout » (FR7200742)

La ZNIEFF située au Sud-Est de la commune s'étend sur 16 600 ha et se répartie sur 13 communes.

C'est un vaste ensemble montagneux comprenant des falaises exposées à l'ouest.

Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques: 50% pour le domaine atlantique et 50% pour le domaine alpin.

Il se compose d'habitats ouverts, forestiers et rupestres pyrénéens typiques, favorisant par ailleurs la présence d'espèces ornithologiques majeures.

3.3.1.4.2 ZNIEFF de type II Bassins versants amont de l'Ouzom (rive gauche) et du Beez : n°720008891

Cette zone se situe au sud de Sévignacq-Meyracq et s'étend sur 4 communes. Elle a pour superficie 9662,23 Ha.

3.3.1.4.3 ZNIEFF de type II Bois du Bager : n°720008892

Cette zone se situe au sud de Sévignacq-Meyracq et s'étend sur 5 communes. Elle a pour superficie 2758,51 Ha.

3.3.1.4.4 ZNIEFF de type II : Coteaux et vallées "bocagères" du Jurançonnais n°720010812

Cette zone se situe au nord-ouest de Sévignacq-Meyracq et s'étend sur 23 communes. Elle a pour superficie 20986,16 Ha.

Cette ZNIEFF, proposée et décrite en 1988, est conservée malgré la nette progression des cultures aux dépens des prairies pâturées, ainsi que des friches arborées aux dépens des pelouses calcaires.

La diversité spécifique observée sur la ZNIEFF est assez élevée, en raison de la variété d'habitats et de structures qui y subsiste, notamment grâce aux restes de bocages, de landes et de pelouses calcaires dispersées sur l'ensemble de la zone, mais aussi des nombreuses ruisseaux intermittents et autres zones humides plus ou moins marécageuses.

Cette zone fortement agricole accueille donc encore un nombre non négligeable d'espèces rares et/ou protégées, dont une belle population de cistudes d'Europe qui profitent des nombreuses zones humides et ensoleillées bordées de terrains secs favorables à la ponte.

On notera également l'existence d'un site fossilifère majeur à Gan.

3.3.2 LES AUTRES ESPACES NATURELS DE SEVIGNACQ-MEYRACQ

Les données communales ont été complétées et précisées par plusieurs visites de terrain. D'un point de vue biodiversité et qualité des espaces naturels, au-delà des espaces naturels identifiés et reconnus évoqués précédemment, la commune se caractérise avant tout par son caractère bocager.

3.3.3 LES FONCTIONS DES ESPACES NATURELS

3.3.3.1 Fonctions environnementales

Le Gave d'Ossau ainsi que ces affluents constituent l'armature de la trame bleue.

3.3.3.1.1 Milieux relais

Les milieux relais correspondent à des espaces dont la taille n'est pas suffisante à elle seule pour assurer la totalité du cycle de vie des espèces ou permettre une grande diversité (bosquets, arbres isolés, mares). Associés à des ensembles naturels plus larges, situés à proximité des réservoirs de biodiversité, ou proches les uns des autres, ils peuvent malgré tout contribuer aux déplacements ou à la propagation des populations et participer à des "corridors écologiques" plus ou moins praticables.

Parmi ces milieux relais, on peut citer les bosquets qui sont disséminés dans l'espace agricole.

3.3.3.1.2 Espaces agricoles

L'intérêt des espaces agricoles en matière de biodiversité est lié à de nombreux paramètres : occupation du sol, parcellaire, modes de culture.

Les prairies (et notamment les prairies naturelles et/ou humides) sont des milieux particulièrement intéressants par la variété de faune et de flore qu'ils peuvent abriter (petits mammifères, oiseaux, batraciens, invertébrés, etc.).

Les terres labourables, occupées par des prairies temporaires, des grandes cultures (voire à l'extrême exploitées en monoculture), les vignes sont nettement moins favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore variées.

Dans un tel contexte, la présence de bosquets, de haies, d'arbres isolés ou d'habitat rural entouré de jardins sont des éléments qui permettent le développement d'une certaine biodiversité et qui constituent des espaces relais favorisant le déplacement des espèces.

De la même façon, la variété des assolements, la pratique d'une agriculture raisonnée en ce qui concerne les traitements chimiques ou d'une agriculture biologique concourent à une meilleure biodiversité.

3.3.3.2 Fonctions sociales

Les fonctions sociales des espaces naturels sont liées à la qualité du cadre de vie (lieux de promenade, paysages, points de vue) ou à la protection contre les risques, notamment d'inondation. Ces différents aspects ont été abordés précédemment.

3.3.3.3 Fonctions économiques

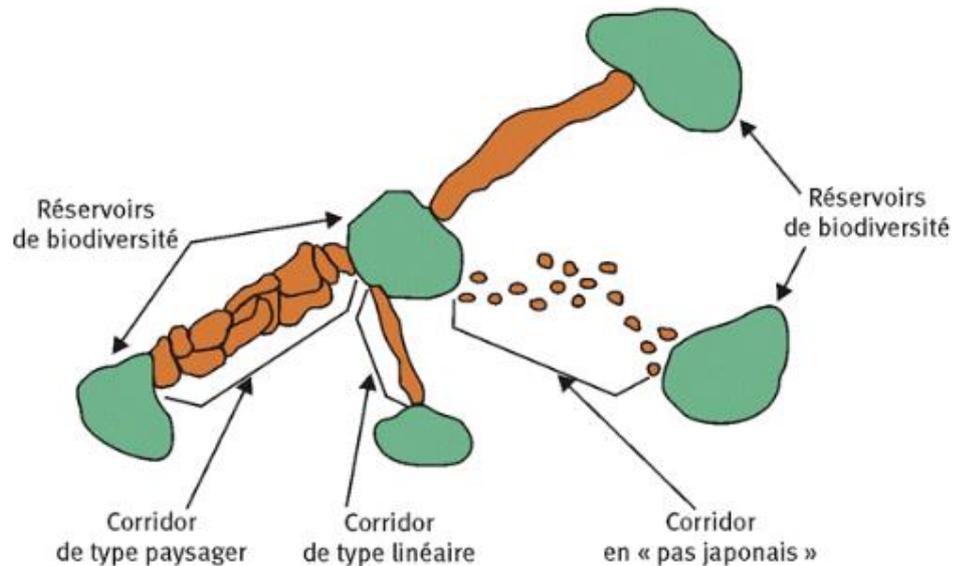
Les fonctions économiques assurées par les espaces agricoles et naturels ont été détaillés dans les chapitres relatifs à l'agriculture et à la forêt ; elles seront complétées dans le chapitre relatif aux ressources du territoire.

3.3.4 LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire issu de la loi ENE du 12/07/2010 (Grenelle 2) qui a pour objectif la préservation de la biodiversité, en identifiant et maintenant un réseau fonctionnel de milieux où les espèces puissent assurer leur cycle de vie, circuler ou se disséminer.

La Trame Verte et Bleue est ainsi un réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, identifiées notamment au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente.

Figure 49 – Exemple d'éléments de la Trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres, Cemagref, d'après Bennett 1991)



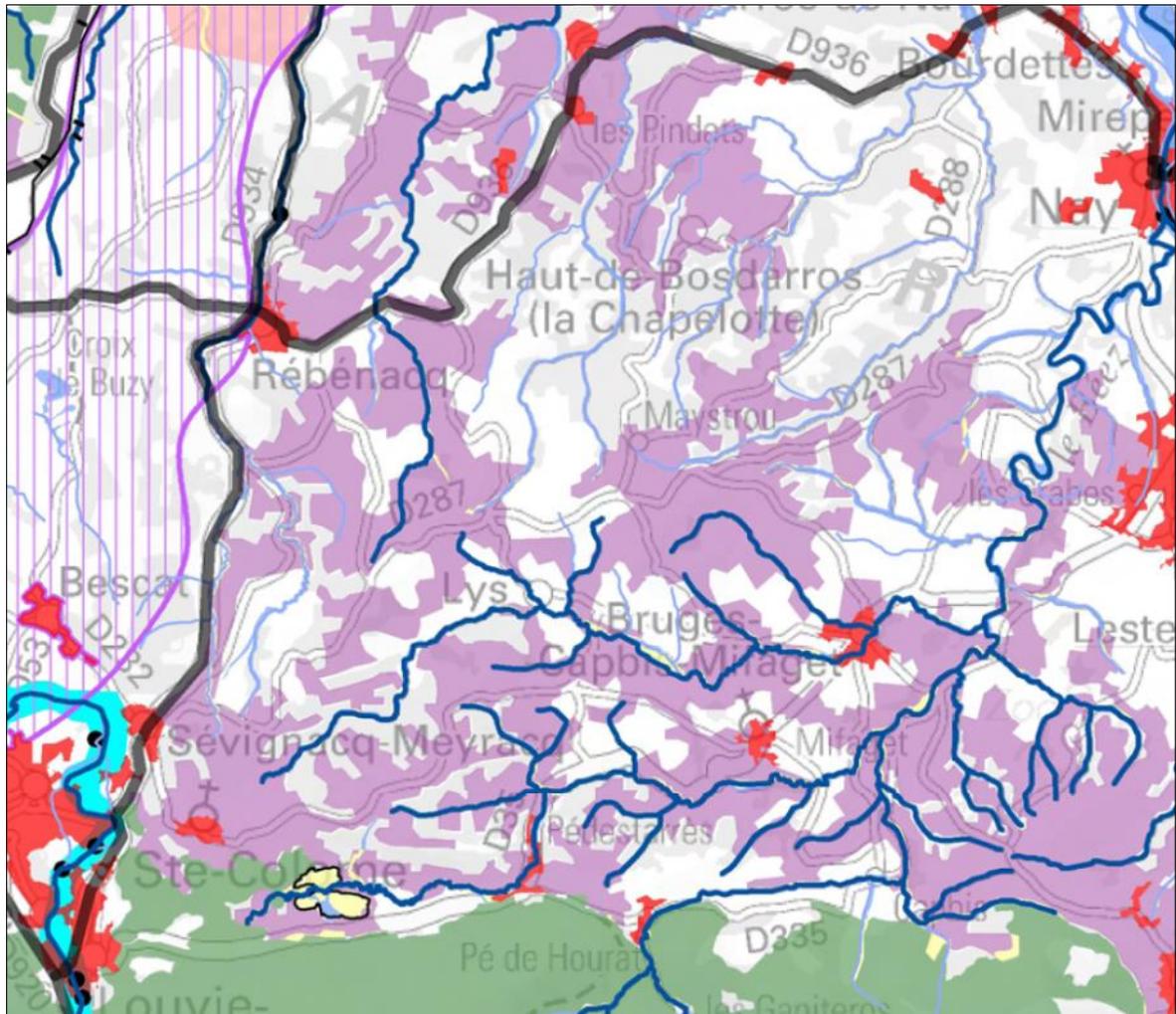
A l'échelle régionale, la "Trame Verte et Bleue Aquitaine " se traduit par un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé en décembre 2015 et s'appuie en partie sur un découpage de la région en six unités globalement homogènes quant à leurs caractéristiques géographiques, leur mode de mise en valeur et d'utilisation des sols (source : Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et de ses Habitats – 2006).

Les continuités écologiques sont constituées :

- de réservoirs de biodiversité qui sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée,
- de corridors écologiques qui permettent des connexions entre les réservoirs de biodiversité et offrent ainsi aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les cours d'eau sont considérés comme des espaces constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Figure 50 –SRCE Aquitaine – Extrait du secteur de Sévignacq-Meyracq

**TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE**Réservoirs de biodiversité dont obligatoires

	Multi sous-trames
	Boisements de feuillus et forêts mixtes
	Boisements de conifères et milieux associés
	Systèmes bocagers
	Milieux humides
	Pelouses sèches
	Landes
	Pelouses et prairies de piémont et d'altitude
	Plaines agricoles à enjeu de biodiversité
	Milieux côtiers : dunaires et rocheux
	Milieux rocheux d'altitude
	Enjeu spécifique chiroptères
	Landes à caractère temporaire (tempête Klaus)

Corridors

	Multi sous-trames
	Boisements de feuillus et forêts mixtes
	Boisements de conifères et milieux associés
	Systèmes bocagers
	Milieux humides
	Pelouses sèches
	Landes

Cours d'eau

	Cours d'eau de la Trame Bleue
--	-------------------------------

La commune est en grande partie couverte par des réservoirs de biodiversité de type « systèmes bocagers ». Différents cours d'eau sont en outre des éléments constitutifs de la trame bleue. Sur le gage d'Ossau, il existe à proximité de la commune plusieurs obstacles et ses berges sont classées en corridor de type « zone humide ».

Par ailleurs, le P.L.U. doit être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne qui inscrit un certain nombre d'orientations relatives à la préservation des espaces naturels :

- réduction de l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques (gestion des eaux pluviales, de l'assainissement des eaux usées, etc.) ;
- gestion durable des eaux souterraines, préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;

- fourniture d'une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- maîtrise de la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique (préventions des crues) ;
- approche territoriale de l'eau placée au cœur de l'aménagement du territoire.

3.4 RESSOURCES

3.4.1 EAU

3.4.1.1 Eau potable

Il n'existe pas de captage d'eau potable à Sévignacq-Meyracq, mais son territoire est concerné par 2 périmètres de protection de captage d'eau potable situé sur une commune voisine :

- Œil du Neez à Rébénacq ;
- Source du Lavoir à Ogeu-Les-Bains.

3.4.1.2 Irrigation - Industrie

Il n'y a pas de points de prélèvements d'eau identifiés sur la commune²⁴ :

3.4.2 MATIERES PREMIERES, SOUS-SOL ET ESPACE

3.4.2.1 Exploitation et recherche d'hydrocarbure

Il existe un ancien forage relatif à des hydrocarbures (pétrole et gaz) situé dans le quartier Laguangué : puits d'exploration dénommé « Rébénacq » (opérateur : ESSOREP).

3.4.2.2 Schéma départemental des carrières

Le schéma départemental des carrières a été approuvé par arrêté préfectoral du 12/04/2003. Il a pour objectifs la préservation de la ressource, la promotion d'une utilisation rationnelle des matériaux, la réduction du recours aux matériaux alluvionnaires, la recherche de modes de transport adaptés, la prise en compte du devenir des sites et la protection de l'environnement.

Il n'existe pas de carrières en cours d'exploitation ni d'ancienne carrière sur le territoire communal.

3.4.3 ENERGIE

3.4.3.1 Energie solaire

Les caractéristiques d'ensoleillement permettent d'envisager la production d'eau chaude solaire ou d'électricité au moyen de panneaux photovoltaïques pour les particuliers ou sur les toits des bâtiments agricoles, artisanaux ou commerciaux.

3.4.3.2 Economies d'énergie potentielles

Dans le domaine du logement, des économies d'énergie sont potentiellement possibles par rapport à une simple extrapolation des consommations actuelles en mettant en œuvre différents dispositifs : amélioration de la qualité thermique des constructions neuves, travaux sur le parc existant (notamment le

²⁴ Source : Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne

plus ancien, avant 1975 et dans une moindre mesure avant 2000), mais aussi par un choix de formes plus compactes pour les maisons, voire par le développement de maisons mitoyennes.

3.5 RISQUES ET NUISANCES

3.5.1 RISQUES NATURELS RECENSES

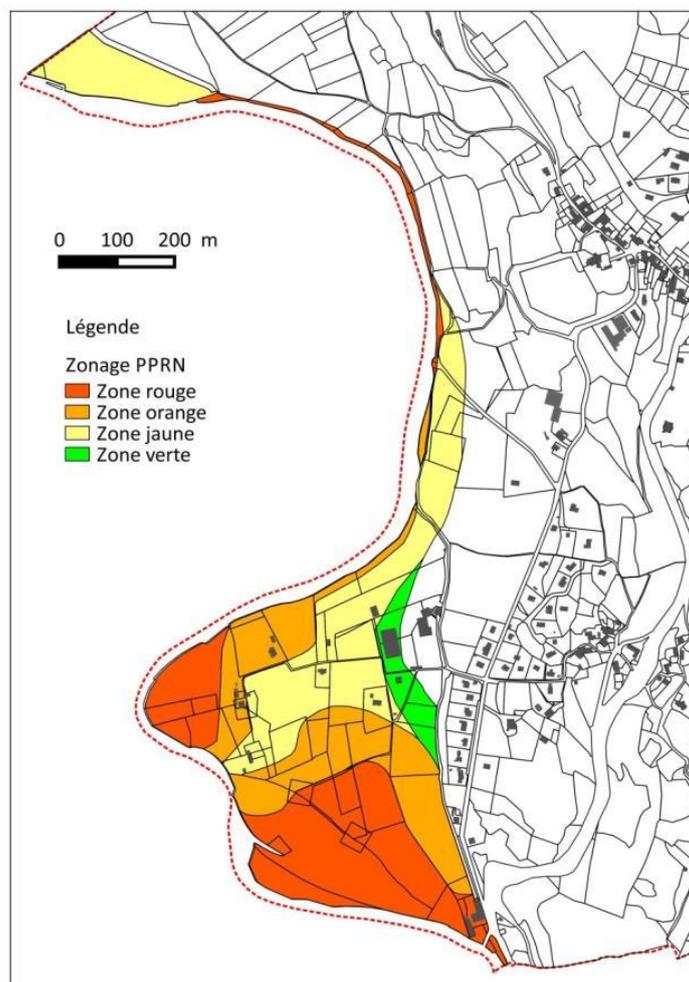
3.5.1.1 Plan de Prévention des Risques

Les plans de prévention des risques visent à sécuriser les populations et les biens ; ils sont établis par les Services de l'Etat au cas par cas à l'issue d'une étude qui prend en compte la nature du risque (inondation, mouvement de terrain, incendie, risque technologique, etc.) et le contexte local. Ils comportent un rapport de présentation, un ou des documents graphiques et un règlement qui peut interdire certains travaux, exiger la réalisation d'études particulières ou la mise en place de mesures de protection sur les installations, ouvrages ou bâtiments existants, dans des délais imposés.

Ces règles se surimposent à celles qui peuvent être mises en place par le P.L.U. qui doit être mis en conformité avec un P.P.R. si celui-ci est approuvé après le P.L.U.

Séviacq-Meyracq est concernée par un Plan de Prévention des Risques liés aux inondations (PPR) approuvé le 19/03/2004. Les risques identifiés se concentrent dans la vallée du Gave d'Ossau et le PPR identifie 4 types de zones en fonction du niveau de risque, depuis la zone rouge la plus exposée jusqu'à la zone verte la moins exposée. (cf. Figure 51). Le dossier de PPR est annexé au présent P.L.U.

Figure 51 – Extrait du zonage du PPR



3.5.1.2 Autres risques naturels

3.5.1.2.1 Séismes

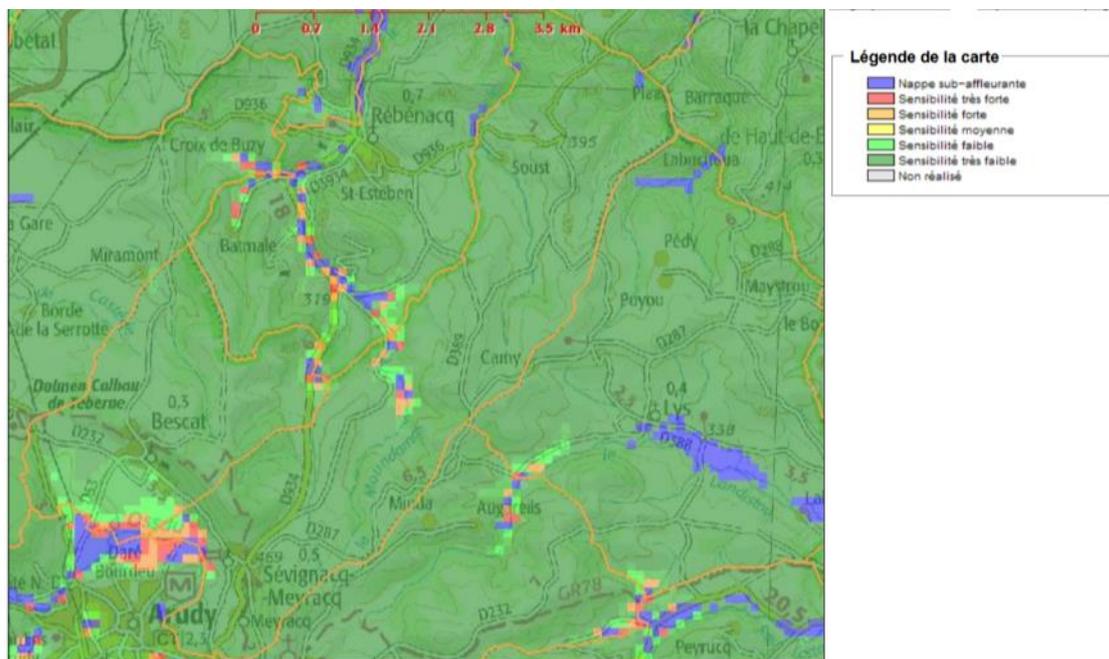
La commune se situe dans son intégralité en zone sismique 4, c'est à dire de sismicité moyenne. Le code de l'Environnement fixe pour les zones 2 à 5 les règles applicables en fonction de la nature des constructions : choix de l'implantation (prise en compte de la nature du sol), conception générale de l'ouvrage et qualité de l'exécution (matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre).

3.5.1.2.2 Remontée de nappe

Le BRGM a identifié un risque d'inondation par remontée de nappe. Le type d'exposition à ce risque est globalement très faible, à l'exception des bordures de cours d'eau (Gave d'Ossau, ruisseau de Houndarnas, Soust) où la sensibilité s'accroît avec ponctuellement des secteurs de nappe affleurante.

Dans les secteurs concernés, les aménagements en sous-sols doivent être évités.

Figure 52 – Carte des remontées de nappes : www.inondationsnappes.fr



3.5.1.2.3 Mouvements de terrain

Cette commune est exposée à un aléa faible à moyen en ce qui concerne les phénomènes de retrait-gonflement des argiles (Figure 53).

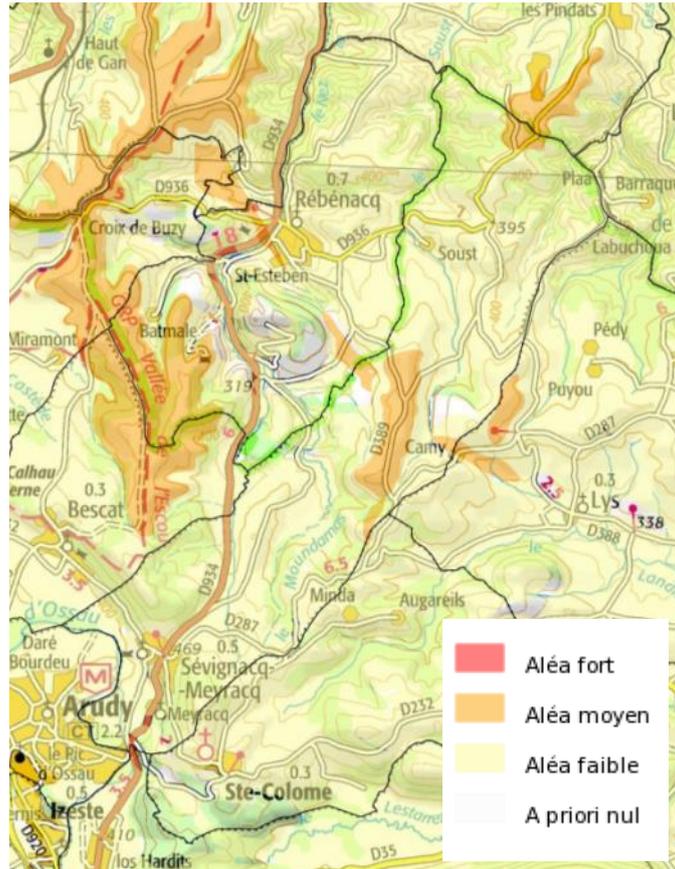
Séviacq-Meyracq est par ailleurs soumise à des risques de mouvements de terrain liés à la présence de cavités souterraines : ancienne carrière de gypse de Pouey de Luc (coordonnées X, Y Lambert 93 : 424 876 m, 6 231 640 m), gouffre de la Cubète (coordonnées X, Y Lambert 93 : 421 715 m, 6 229 868 m).

Des phénomènes de mouvements de terrain sont identifiés sur la commune :

Identifiant	Nom	Type	
10200050	Pouey de Luc	Effondrement	
10200053	Meyracq	Effondrement	Affaissement visible le long du canal
10200054	Meyracq	Effondrement	Affaissement visible dans le champ à proximité du canal
66400246	Labourdaine	Effondrement	

Source : PAC

Figure 53 – Carte des aléas retrait-gonflement des argiles



3.5.1.2.4 **Rupture de barrage**

La commune est concernée par l’onde submersion des barrages de Fabrèges.

Le risque de rupture brusque et imprévue reste extrêmement faible. La situation de rupture paraît plutôt liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage, ce qui souligne l'importance de la surveillance, de l'alerte et des plans de secours.

Chaque grand barrage fait l'objet d'un plan particulier d'intervention (P.P.I.), dans le cadre du dispositif ORSEC départemental, qui précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités, aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation. Le P.P.I. ne prévoit pas de mesures relatives à la restriction des constructions.

3.5.2 ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont concerné la commune. Ils sont regroupés dans le tableau suivant.

Figure 54 - Liste des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle²⁵

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

²⁵

Source : Prim.net

Les catastrophes de 1982, 1999 et 2009 (liées à la tempête Klaus) ont concerné l'ensemble du territoire communal.

La catastrophe de 2007 concernait le bassin versant du Neez.

3.5.3 RISQUES TECHNOLOGIQUES ET MINIERS

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé ou prescrit.

3.5.4 TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES - SECURITE ROUTIERE

La commune est concernée par des transports de matières dangereuses connus au dossier départemental des risques majeurs de 2012. Cette réglementation concerne la route classée à grande circulation RD 934. Cela implique des contraintes de recul pour les constructions.

Entre 2005 et 2014, 3 accidents corporels ont été recensés sur le territoire, faisant 3 blessés graves et 3 blessés légers.

3.5.5 SITES ET SOLS POLLUES

La base de données du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fait l'inventaire de 6 sites industriels et activités de service potentiellement polluantes (passé ou présent).

Mairie de Sévignacq-Meyracq	Dépôts d'ordures ménagères	Activité terminée
Dandurand	Station-service	Activité terminées
Beigbeder Bernard	Garage automobile	Activité terminée
SCREG Sud-Ouest SA	Dépôt de bitume	Ne sait pas
Dolomie des Pyrénées Société	Carrière de dolomie	Activité terminée
ESSO-REP	Forage pétrolier (puits d'exploration)	Activité terminée

Une ancienne décharge est signalée sur le site BASIAS, mais il n'a pas été possible de la localiser (elle est inconnue par les élus). Son emplacement sur la carte figurant sur le site BASIAS correspond à une place située dans le village devant l'ancien presbytère et ne peut donc être le site réel.

Aucun site n'est répertorié à ce jour dans la base de données des sites et sols pollués ou potentiellement pollués du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (BASOL).

3.5.6 INSTALLATIONS CLASSEES - ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS, ARTISANAUX ET ACTIVITES DE SERVICES

La commune n'abrite aucune installation dite « classée »

3.5.7 NUISANCES SONORES

Conformément au décret n° 95-21 du 9 janvier 1995, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, déterminé selon l'arrêté ministériel du 30 mai 1996.

Cet isolement est déterminé, soit de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, soit de manière spécifique sous la responsabilité du maître d'ouvrage du bâtiment à construire, par un calcul conforme aux modalités définies à l'article 7 du même arrêté, modifiés par les articles 8 et 9 de l'arrêté du 23 juillet 2013.

La commune doit donc prendre en compte le classement sonore des infrastructures de transport terrestre pris par l'arrêté préfectoral n°99 R 1215 du 20 décembre 1999 et qui concerne la route départementale

n°934 classée en catégorie 3 (bande de 100m de large de part et d'autre de l'infrastructure, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche) et 4 (bande de 30m de large).

Le périmètre concerné est précisé dans les annexes réglementaires du P.L.U.

3.5.8 AUTRES RISQUES ET NUISANCES



Le département a été déclaré partiellement termité par l'arrêté préfectoral du 16 août 2001 et la commune fait partie de celles qui sont concernées par cet arrêté. Les conséquences sont les suivantes :

- en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un état du bâtiment relatif à la présence de termites est joint au dossier de diagnostic technique à la vente ;
- en cas de construction ou d'aménagement neuf, des mesures relatives à la protection contre les termites s'appliquent.

Il n'existe pas d'arrêté préfectoral méréule dans le département.

La réglementation en vigueur impose par ailleurs une information des locataires et/ou des acquéreurs relative aux risques tels que ceux liés à la présence de canalisations en plomb pour les immeubles construits avant 1949, ou de matériaux et produits contenant de l'amiante.

3.5.9 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

La commune est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde depuis 2007.

3.6 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

3.6.1 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Les consommations en énergie sont principalement dues aux activités résidentielles, avec en premier lieu les consommations liées au résidentiel (chauffage) et aux transports routiers, puis à l'agriculture. La part due à l'agriculture, aux activités industrielles et tertiaires sont faibles à négligeables²⁶.

²⁶

Source :CLIMAGIR - <http://www.climagir.org>

La répartition des différentes sources d'énergie utilisées est liée au type d'activité : produits pétroliers pour le transport routier et l'agriculture ; électricité en majorité pour le résidentiel et les activités tertiaires.

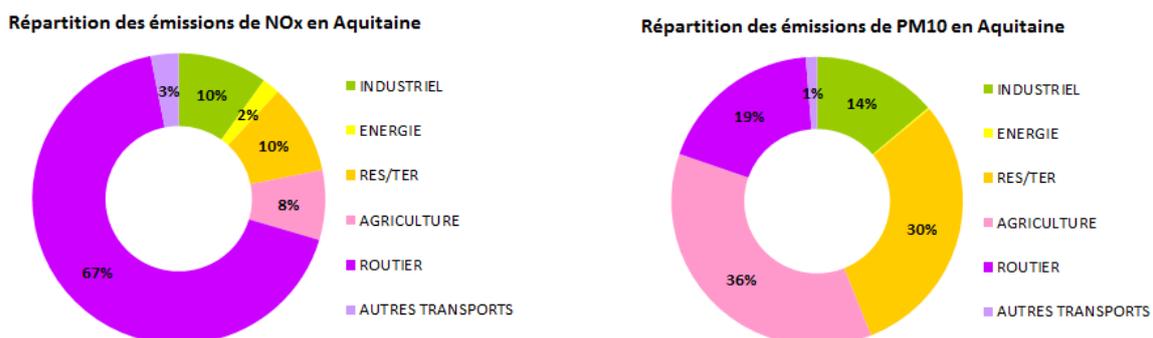
3.6.2 EMISSION DE POLLUANTS ET GAZ A EFFET DE SERRE

Les sources d'émission de composés gazeux ou de particules dans l'atmosphère peuvent être d'origines naturelles ou anthropiques. Les sources naturelles principales sont la végétation, les océans, les émissions biologiques aérobies et anaérobies pour les gaz et l'érosion des sols, les embruns marins, les éruptions volcaniques et les feux de forêt pour les particules. Les sources d'origine humaine sont, à la fois pour les composés gazeux et particulaires, principalement la combustion de la matière organique (bois, pétrole, gaz, charbon) que l'on retrouve dans les secteurs du transport routier, du chauffage résidentiel, des procédés industriels, du traitement des déchets, mais aussi les cimenteries, les papeteries, la fabrication/utilisation de solvants, etc.

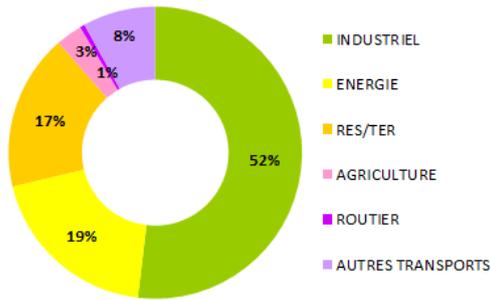
Pour la communauté de commune de la vallée d'Ossau, les émissions de polluants sont les suivants (Figure 55) :

- le SO₂ (dioxyde de soufre): 12 Kg / Km² soit 0,2 % des émissions du département
- le Nox (oxyde d'azote) : 188 kg/ Km² soit 1,4 % des émissions du département
- le CO (monoxyde de carbone) : 1061 kg/ Km² soit 2,6 % des émissions du département
- le NH₃ (ammoniac) : 468 kg/ Km² soit 2,4 % des émissions du département
- le COVNM (composés organiques volatils non méthaniques): 240kg/ Km² soit 2 % des émissions du département
- le benzène: 22 kg/ Km² soit 3,2 % des émissions du département- Le TSP (poussières totales):355 kg/ Km² soit 2,5% des émissions du département
- le PM₁₀ (particules en suspension) : 166 kg/ Km² soit 2,7 % des émissions du département
- le PM_{2.5} (particules en suspension): 98 kg/ Km² soit 2,7 % des émissions du département
- le GES (gaz à effet de serre) : 117 kg/ Km² soit 1,7 % des émissions du département
- Tous les indicateurs sont au vert.

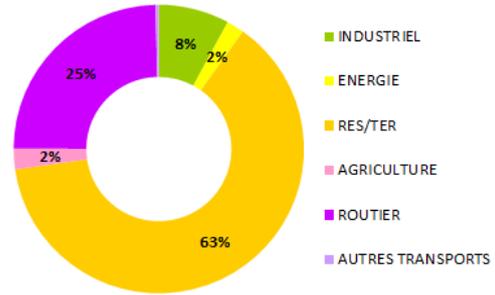
Figure 55 – Emissions pour les principaux polluants (valeurs régionales) (source Airaq)



Répartition des émissions de SO2 en Aquitaine



Répartition des émissions de CO en Aquitaine



3.6.3 QUALITE DE L'AIR

La qualité de l'air dans les Pyrénées Atlantiques se mesure grâce à plusieurs stations :

- 2 stations de fond sur l'agglomération paloise : Pau - Le Hameau (station périurbaine) et Billère (station urbaine)
- 2 stations urbaines de fond sur l'agglomération du BAB: Bayonne-Saint-Crouts et Biarritz-Hippodrome
- 1 station de proximité automobile sur l'agglomération paloise: Pau - Tourasse
- 1 station de proximité automobile sur l'agglomération du BAB: Anglet.
- stations de proximité industrielle sur la zone industrielle de Lacq : Lacq, Lagor, Maslacq et Mourenx-Bourg
- 1 station rurale sur la zone industrielle de Lacq : Labastide-Cézéracq
- 1 station météorologique sur la zone industrielle de Lacq : Lendresse
- 1 station d'observation : Iraty.

Figure 56 – Nombre de jours de procédure d'information pour les Pyrénées-Atlantiques

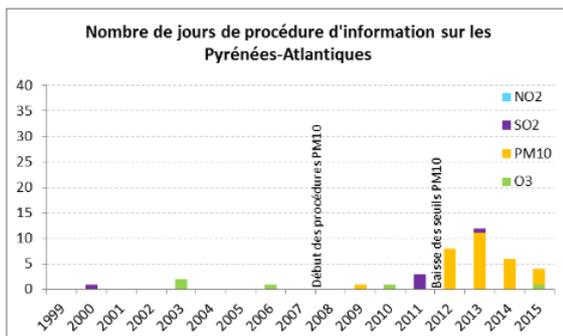


Figure 57 – Nombre de jours de procédure d'alerte pour les Pyrénées-Atlantiques

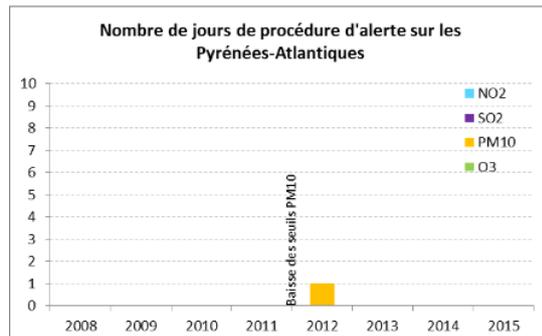
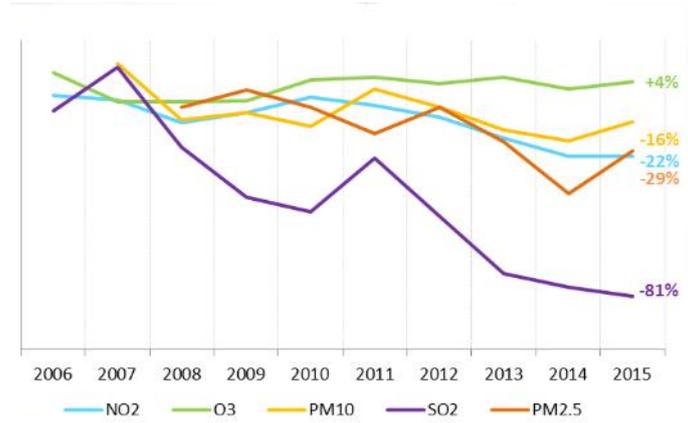


Figure 58 – Evolution décennale départementale de la qualité de l'air pour les principaux polluants



3.6.4 SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE (SRCAE)

L'État et la Région Aquitaine ont approuvé le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) depuis le 15 novembre 2012.

Le SRCAE définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.

Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'Aquitaine sont les suivants :

- une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

L'Aquitaine se positionne ainsi sur une trajectoire devant permettre d'atteindre une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990.

Le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques s'est engagé dans la promotion de la performance énergétique, du développement des énergies renouvelables et plus globalement de la prise en compte des enjeux liés au changement climatique. Pour cela, il aide le SDEPA (Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques) pour les travaux d'enfouissement de réseaux publics de distribution d'électricité, d'établissement ou d'amélioration d'installations d'éclairage public.

Par ailleurs, il aide les collectivités rurales dans la réalisation de travaux et investissements en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables (solaire et bois énergie) concernant leur patrimoine bâti. Il finance les projets innovants permettant la promotion des énergies renouvelables et les actions de recherche et de développement auprès des acteurs du territoire (collectivités, entreprises, agriculteurs, particuliers, bailleurs sociaux, maisons de retraite). Il apporte des aides à l'ingénierie et à l'investissement pour les collectivités locales notamment pour les systèmes d'énergies renouvelables.

4 SYNTHÈSE DES ATOUTS ET CONTRAINTES - ENJEUX

4.1 ATOUTS

Géographie	La commune bénéficie de la proximité de la RD934, axe important des Pyrénées qui relie Pau et l'Espagne par le Col du Pourtalet.
Démographie	La population est en augmentation et on assiste à un rajeunissement : l'indice de jeunesse ²⁷ passe de 57.5% à 65.4% entre 2007 et 2012
Habitat	La commune compte un certain nombre de logements locatifs publics ou privés qui permettent d'assurer un renouvellement de la population et contribue à la mixité de la population.
Organisation urbaine	Séviacq Meyracq est structuré autour d'un village qui regroupe un certain nombre de services. Le mitage de l'espace agricole est peu présent.
Agriculture	L'agriculture est principalement tournée vers la polyculture-élevage et compte une exploitation maraîchère ; un certain nombre d'exploitations pratiquent la vente directe, notamment en valorisant les produits associés à l'AOC-OAP Ossau-Iraty.
Services et commerces - Equipements	Il existe quelques services ou de commerces sur la commune même, le reste étant accessible à faible distance (Arudy). Le village est raccordé à un réseau d'assainissement collectif.
Espaces naturels	Les espaces naturels de la commune sont essentiellement liés à la trame bleue (Gave d'Ossau et affluents du Gave de Pau) mais aussi à la diversité des habitats favorisée par le caractère bocager.
Paysages	Située en coteaux, la commune offre des paysages de qualité, ce qui confère à Séviacq-Meyracq un cadre de vie attrayant.
Tissu intercommunal	Séviacq-Meyracq appartient à plusieurs structures intercommunales ce qui lui permet de bénéficier de la mutualisation de services et d'appuis techniques et financiers.

4.2 CONTRAINTES

Géographie	La partie du territoire située à l'écart de la RD934 manque un peu de lisibilité du fait du découpage administratif qui ne coïncide pas avec le relief. La commune est soumise à un certain nombre de risques et nuisances : inondation à proximité du Gave d'Ossau, risques routiers et nuisances sonores à proximité de la RD934. La topographie constitue une contrainte à la construction (surcoût lié au terrassement)
------------	---

²⁷

Indice de jeunesse : rapport entre la population de moins de 20 ans et celle de 60 ans et plus

Démographie	La croissance démographique reste fortement dépendante du solde migratoire, le solde naturel restant négatif. La population reste relativement âgée.
Agriculture	La tendance à la concentration des exploitations agricoles que l'on observe globalement depuis plusieurs décennies conduit à une dissociation entre structures d'exploitation et habitation de l'exploitant. Au gré des mutations foncière, les bâtiments perdent leur vocation agricole et les habitations sont occupées par des non-agriculteurs : une partie du foncier peut également perdre sa vocation agricole à cette occasion.
Ressources naturelles	Les activités liées à l'exploitation des ressources naturelles sont marginales et relèvent d'initiatives individuelles : production d'énergie solaire ou d'eau chaude sanitaire solaire.

4.3 ENJEUX

Gestion et organisation de l'espace - Fonctionnement communal

Les enjeux portent sur le poids respectif de l'habitat dans le village et dans les quartiers isolés, notamment par rapport aux problématiques :

- de maintien d'espaces agricoles fonctionnels,
- de préservation d'un patrimoine bâti de qualité (quels changements de destination pour les anciens bâtiments agricoles ?),
- de capacité des réseaux et des voiries,
- de prise en compte des risques.

La traversée du village par la RD935 pose également un certain nombre d'enjeux en termes de liens entre quartier et de sécurité (déplacements, accès aux quartiers de la Chapelle et de Meyracq).

Le P.L.U. doit donc répondre à un certain nombre de questions :

- comment articuler développement démographique/urbain et préservation de l'activité agricole, notamment dans la vallée du Gave ?
- quels sont les aménagements nécessaires au développement et à l'organisation des quartiers appelés à être urbanisés dans un contexte plus global tel que le village ? Il s'agit en effet de s'appuyer sur la trame et les structures existantes afin de préserver l'identité de la commune : les orientations d'aménagement et de programmation peuvent à ce titre favoriser des formes urbaines, des volumétries et un équilibre végétal/bâti.

Paysages

L'identité de la commune est liée à la qualité de ses paysages, qu'ils soient ruraux ou urbains, avec des enjeux relatifs :

- à la valorisation de la diversité des paysages ;
- à la qualité architecturale des constructions que leur vocation soit résidentielle, artisanale ou agricole, qu'elles soient anciennes ou récentes ;
- à l'identification des points de vue remarquables ;
- à l'utilisation du réseau des chemins ruraux pour développer / diversifier le réseau de chemins de randonnée.

Le P.L.U. doit permettre de valoriser le territoire que ce soit pour ses habitants (cadre de vie), mais aussi pour les visiteurs (place du tourisme).

Biodiversité - Trame verte et bleue

Grâce à son caractère bocager, la commune présente une certaine variété en termes de milieux naturels : Gave et ses rives, autres cours d'eau, forêts de feuillus, de résineux ou mixtes, prairies humides en fond de vallée, bosquets et haies...

Le P.L.U. doit permettre le maintien de la biodiversité en préservant les espaces naturels les plus emblématiques, mais il doit également assurer :

- la protection des espaces plus fragiles qui sont à même d'offrir un refuge à une faune et une flore plus spécifiques ;
- la continuité entre les différents espaces afin de favoriser la circulation des espèces.

5 EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

5.1 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. s'appuie sur les enjeux communaux et les objectifs décrits précédemment. Il prend en compte les objectifs assignés aux documents d'urbanisme issus du cadre législatif et réglementaire (et notamment lois « Solidarité et Renouveau Urbain » et « Urbanisme et habitat », loi « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement », loi portant « Engagement National pour l'Environnement », loi pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) »).

Le P.A.D.D. s'organise en 3 axes ; les deux premiers s'appuient sur l'organisation du territoire, en distinguant les orientations relatives au village et ses abords (dont vallée du Gave), et celles relatives aux coteaux. Le troisième axe est transversal et s'intéresse à la dynamique démographique et la maîtrise de l'espace.

AXE 1 - PROMOUVOIR LA QUALITE DE VIE ET REpondre AUX BESOINS DE LA POPULATION

ORIENTATION : AMELIORER LA COHERENCE DU BOURG

Pourquoi ? Le village s'organise en 3 principaux quartiers impactés par le passage de la RD935. Les équipements publics, services et commerces sont groupés autour de la place de l'Europe.

Objectif : Améliorer et sécuriser les déplacements piétonniers à l'intérieur du village, entre quartiers et vers la place de l'Europe qui constitue le centre de la vie communale.

ORIENTATION : PRENDRE EN COMPTE LES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES ET URBAINES, DANS LE RESPECT DE LA DIVERSITE DES DIFFERENTS QUARTIERS

Pourquoi ? L'identité du village est liée à l'implantation et l'architecture du bâti dans le village ancien, et les quartiers récents correspondent aux caractéristiques de l'époque de leur construction. La position du village en balcon au-dessus de la vallée du Gave contribue à l'attractivité du territoire par les points de vue et son exposition favorable face aux Pyrénées.

Objectif : Préserver le bâti traditionnel et les éléments de patrimoine ou de nature « ordinaire » qu'il convient de préserver ; favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans le tissu existant ; préserver et promouvoir la diversité des ambiances dans les différents quartiers.

ORIENTATION : FAVORISER UN URBANISME SOUCIEUX DE LA PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

Pourquoi ? La commune bénéficie d'une exposition favorable sur l'ensemble de son territoire, ce qui est un atout en termes d'apports énergétiques gratuits dans la construction. La commune est raccordée à un réseau d'assainissement collectif.

Objectif : Favoriser les économies d'énergies, encourager le recours aux énergies renouvelables, et choisir les secteurs en urbaniser en fonction de la capacité des réseaux.

ORIENTATION : PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LA DIVERSITE DES PAYSAGES ET DES HABITATS NATURELS

Pourquoi ? La plaine du Gave et la colline sur laquelle est établi le village offre une diversité des espaces naturels ; si les espaces liés au Gave sont règlementés, il en va autrement pour ceux de moindre étendue identifiés dans le cadre des études naturalistes menées dans le cadre du P.L.U.

Objectif : Protéger les espaces naturels et favoriser les corridors écologiques.

ORIENTATION : ASSURER LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES EN AFFIRMANT LA VOCATION AGRICOLE ET NATURELLE DE LA PLAINE INONDABLE DU GAVE

Pourquoi ? La vallée du Gave est soumise à des risques d'inondation règlementés par le Plan de Prévention des Risques Naturels. De plus, ce secteur est particulièrement favorable à la culture de céréales du fait de la topographie et du potentiel agronomique des sols.

Objectif : Interdire et limiter les activités conformément au PPR et favoriser le maintien de l'agriculture sur les terrains non urbanisés.

ORIENTATION : LIMITER LES RISQUES ET NUISANCES

Pourquoi ? Outre les risques d'inondation règlementés par le PPR, la commune est soumise à un certain nombre d'autres risques naturels (séismes notamment).

Objectif : Prendre en compte les risques et nuisances dans le choix des zones à urbaniser et mettre en place un règlement écrit qui permettent de les limiter, en particulier ceux susceptibles d'aggraver les risques d'inondation.

ORIENTATION : REpondre AUX BESOINS DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION, EN S'INSCRIVANT DANS LE CADRE PLUS LARGE DE L'INTERCOMMUNALITE, DANS LE RESPECT DE L'INTERET GENERAL

Pourquoi ? Compte tenu de sa taille, la commune ne peut pas répondre seule à l'ensemble des besoins de ses habitants en matière de commerces et services, ce qu'elle compense par son appartenance à un réseau intercommunal.

Objectif : Conforter ce fonctionnement en accompagnant les politiques définies à l'échelle intercommunale et en les complétant si nécessaire par les actions relevant directement de la compétence communale. La commune n'a pas vocation à accueillir un site spécifiquement dédié au développement économique, mais la mixité des fonctions est à rechercher.

ORIENTATION : RENFORCER L'ACCES AUX COMMUNICATIONS NUMERIQUES EN CONCERTATION AVEC LES STRUCTURES EN CHARGE DE LEUR DEVELOPPEMENT

Pourquoi ? L'utilisation d'internet est par ailleurs de plus en plus indispensable pour les usages privés et le développement économique est conditionné par la qualité des communications numériques, que ce soit pour l'activité agricole (déclarations « PAC »), pour le tourisme (services de réservation, accès internet pour les clients des structures d'accueil) ou pour l'essor du télétravail.

Objectif : Accompagner les projets de montée en débit du réseau et de desserte par le réseau de fibre optique.

AXE 2 - AFFIRMER LA PLACE DES COTEAUX DANS LE FONCTIONNEMENT COMMUNAL

PRESERVER L'ACTIVITE AGRICOLE DES COTEAUX POUR SON IMPORTANCE ECONOMIQUE ET AFFIRMER SON ROLE DANS LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET LA VALORISATION DU TERRITOIRE

Pourquoi ? L'activité agricole revêt à la fois une importance économique, mais aussi une importance environnementale par le biais des paysages qu'elle contribue à entretenir et valoriser et par la diversité des habitats naturels qu'elle permet de maintenir. Il est donc primordial de soutenir cette activité.

Objectif : Préserver au maximum les terres nécessaires à cette activité en limitant l'extension des zones destinées à être urbanisées ; intégrer les espaces agricoles dans la réflexion relative à la trame verte et bleue (corridors écologiques).

VALORISER LE PATRIMOINE BATI TRADITIONNEL

Pourquoi ? De très nombreuses fermes ont été construites autrefois dans les coteaux. Ces anciennes fermes constituent un patrimoine architectural de qualité, et s'organisent autour d'une habitation et de plusieurs bâtiments annexes : granges, étables, appentis. Aujourd'hui, un certain nombre d'entre elles ont perdu leur vocation agricole. Dans ce cas, si les habitations sont toujours occupées, les anciens bâtiments perdent leur utilité et sont exposés à des risques de dégradation.

Objectif : Permettre le changement de destination des anciens bâtiments agricoles ayant une valeur patrimoniale avérée, sous réserve d'être desservies par des réseaux et des voiries d'une capacité suffisante.

ORIENTATION : ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Pourquoi ? Il existe d'ores et déjà dans la commune plusieurs structures d'accueil touristiques (hôtel restaurant, gîtes ruraux, chambres d'hôtes, aire de camping-cars) et/ou d'activités liées au bien-être (Bains de Secours). Sévignacq-Meyracq, à l'entrée de la vallée d'Ossau, a un atout à jouer en matière de tourisme vert.

Objectif : Permettre le développement des activités existantes et la création de nouvelles dans le respect des autres vocations du territoire.

AXE 3 - PERMETTRE UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE DURABLE

ORIENTATION : PÉRENNISER LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES EN FIXANT DES OBJECTIFS DE POPULATION PERTINENTS

Pourquoi ? La commune voit sa population augmenter, signe d'une attractivité reconnue. Le développement démographique est le garant du maintien et de l'amélioration des équipements et services existants.

Objectif : Poursuivre en la modérant, la croissance démographique observée depuis les années 1970. Ainsi, la commune se fixe un objectif de 645 à 650 habitants en 2030.

Le calcul s'appuie sur une hypothèse de croissance démographique de 0.8% par an en moyenne, légèrement inférieure à celle observée au cours de la période 1982-2012 ;

ORIENTATION : MODÉRER LA CONSOMMATION D'ESPACE ET MAÎTRISER L'ÉTALEMENT URBAIN

Pourquoi ? Le contexte règlementaire actuel demande une maîtrise de la consommation d'espace afin de protéger les espaces agricoles et naturels. Outre la recherche d'une plus grande densité de l'habitat, il s'agit de limiter le développement diffus de l'urbanisation qui conduit à une augmentation des déplacements et à un coût d'entretien des réseaux et voiries beaucoup plus important.

Objectif : Le projet communal privilégie la construction dans le bourg en prenant en compte les espaces encore disponibles, mais aussi en se fixant des objectifs en matière de reconquête de logements vacants et de changement de destination d'anciens bâtiments agricoles. Ainsi, les surfaces ouvertes à l'urbanisation sur de espaces agricoles ou naturels sont réduits.

Le calcul s'appuie sur les hypothèses suivantes :

- Un desserrement des ménages amenant à une taille moyenne de 2.2 personnes par ménages en 2030 ;
- La construction de 7 logements entre 2012 et 2015 et 18 logements possibles sur les parcelles bénéficiant d'autorisations d'urbanisme en cours de validité ;
- La création de 10 logements par densification, division de parcelles bâties ou mobilisation de logements vacants ;
- La création de 5 logements par changement de destination d'anciens bâtiments agricoles ;
- Une superficie moyenne de 1200 m² par logement (hors voirie et espaces collectifs).

Le PADD est donc bien compatible avec la charte du Parc National des Pyrénées dans la mesure où les axes et orientations de la charte sont intégrés aux orientations du PADD selon les modalités précisées dans le tableau suivant (Figure 59).

Figure 59 – Compatibilité du PADD avec la charte du Parc National des Pyrénées

Axes et Orientations de la charte	Traduction dans le PADD
Axe stratégique n°1 : Améliorer le cadre de vie en tenant compte des caractères culturels et paysagers du territoire.	Axe 1 : Prendre en compte les caractéristiques architecturales et urbaines, dans le respect de la diversité des différents quartiers Axe 2 : Préserver l'activité agricole des coteaux pour son importance économique et affirmer son rôle dans la qualité du cadre de vie et la valorisation du territoire
Axe stratégique n°2 : Encourager l'excellence environnementale.	Axe 1 : Favoriser un urbanisme soucieux de la préservation des ressources naturelles Axe 1 : Préserver et mettre en valeur la diversité des paysages et des habitats naturels
Axe stratégique n°3 : Développer, valoriser une économie locale respectueuse des patrimoines.	Axe 1 : Prendre en compte les caractéristiques architecturales et urbaines, dans le respect de la diversité des différents quartiers Axe 2 : Valoriser le patrimoine bâti traditionnel
Axe stratégique n°4 : Encourager la préservation du patrimoine naturel et le renforcement des solidarités écologiques.	Axe 1 : Préserver et mettre en valeur la diversité des paysages et des habitats naturels Axe 3 - Modérer la consommation d'espace et maîtriser l'étalement urbain

5.2 CHOIX RETENUS POUR LE REGLEMENT

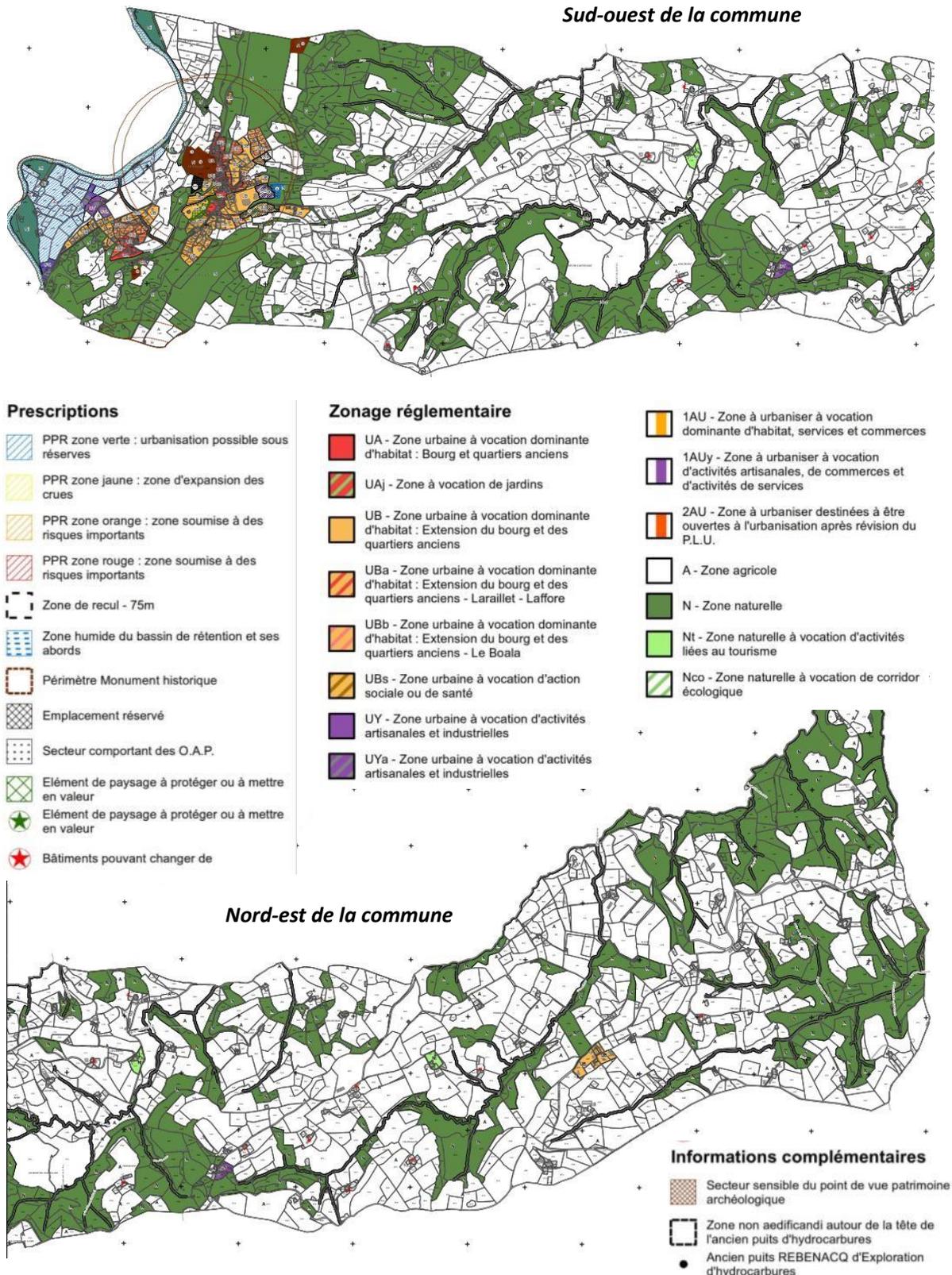
Les choix de zonage sont d'abord basés sur l'utilisation des sols pour chacun des 4 grands types de zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles) et pour la plupart de leurs subdivisions, d'autres faisant entrer en jeu les caractéristiques urbaines et architecturales.

Les destinations et sous-destinations des constructions sont définies par les articles R151-27 et R151-28 du code de l'urbanisme et précisées dans l'arrêté du 10 novembre 2016.

En premier lieu, les choix de zonage se sont appuyés sur les principes suivants :

- Renforcement prioritaire du village : extensions à vocation d'habitat vers le nord et vers l'est du village, extension à vocation de commerces, service et artisanat au nord de la place de l'Europe ;
- Pas d'extension du hameau de Laguange ;
- Pas d'extension des zones d'activité de Meyracq et de Pouey de Luc ;
- Pas d'urbanisation des secteurs boisés et naturels, et en particulier préservation de la zone humide située au nord de la place de l'Europe, selon les relevés terrains réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale ;
- Préservation des espaces agricoles des coteaux et de la vallée du Gave d'Ossau.

Figure 60 – Vue générale du plan de zonage (règlement graphique)



Au final, le règlement s'organise avec la définition (Figure 60) :

- **De zones urbaines :**

- UA correspondant aux parties anciennes du village (bourg de Sévignacq, quartiers de Meyracq et de la Chapelle) ;

- UAj ayant une vocation de mise en valeur et préservation du cadre de vie : elles correspondent aux jardins situés à l'arrière des habitations dans le village de Sévignacq et aux abords de la partie ancienne du quartier de Meyracq ;
 - UB des extensions contemporaines à vocation dominante d'habitat, avec les sous-zones UBa des lotissements Laraillet et Laffore, et la sous-zone Ubb correspondant au lotissement du Boala ;
 - UBs à vocation d'action sociale ou de santé, correspondant aux emprises de l'EPHAD et du foyer « Lou Rey » ;
 - UY à vocation d'activités artisanales et industrielles correspondant aux zones d'activités de Meyracq, de Pouey de Luc et au moulin de Doussine, avec une sous-zone UYa située à Meyracq correspondant à un secteur où les constructions ne sont pas admises en raison de la proximité des habitations ; une sous-zone UYi a été définie pour tenir compte de l'emprise des secteurs règlementés par le PPRI ;
- **De zones à urbaniser :**
- 1AU destinées à l'extension et au renforcement du bourg, à vocation dominante d'habitat et pouvant également accueillir des services ou commerces compatibles avec l'habitat ; deux secteurs sont identifiés : le premier chemin de la Higuère, à proximité du récent lotissement du Boala, le second à l'est de la RD287 en continuité du lotissement Laraillet ;
 - 1AUy destinée à l'accueil de commerces, services et entreprises artisanales, au nord de la place de l'Europe ;
- **De zones agricoles :**
- A destinées à accueillir les constructions et installations à vocation agricole ; une sous-zone Ai a été définie pour tenir compte de l'emprise des secteurs règlementés par le PPRI ;
- **De zones naturelles :**
- N à vocation de protection des espaces naturels, avec 3 sous-zones Nt à vocation d'hébergement et services liés au tourisme (hôtel-restaurant des Bains de Secours, chambres d'hôtes et centre de bien être des Bains de Secours, chambre d'hôtes « Maison Lagrave ») ; une sous-zone Ni a été définie pour tenir compte de l'emprise des secteurs règlementés par le PPRI ;
 - De zones naturelles Nco à vocation de corridors écologiques ; une sous-zone Ncoi a été définie pour tenir compte de l'emprise des secteurs règlementés par le PPRI.

Bien que la commune ne soit pas soumise à cette obligation, elle a choisi d'appliquer les dispositions des articles R151.1 à R151.55 du code l'urbanisme, créés par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.

En conséquence, le règlement écrit comporte 5 parties :

- La première relative aux dispositions générales qui précisent le contexte d'application du règlement et indiquent les règles qui s'appliquent à l'ensemble du territoire ;
- Les 4 suivantes à chacun des grands types de zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles) et subdivisée par rapport aux différentes zones décrites ci-après.

Pour chaque zone, il s'organise en 3 chapitres :

- Usages des sols et destination des constructions ;
- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ;
- Equipements et réseaux.

D'une manière générale, le règlement écrit du P.L.U. s'inscrit dans la continuité de celui qui existait pour le P.O.S., tout en intégrant les nouvelles dispositions règlementaires, notamment celles visant à favoriser la construction à l'intérieur des secteurs déjà urbanisés afin de limiter la consommation des espaces agricoles et naturels. Ainsi, il n'est plus aujourd'hui possible de règlementer la taille minimum des terrains et le Coefficient d'Occupation des Sols (COS).

5.2.1 ZONES URBAINES ET ZONES A URBANISER

5.2.1.1 Usages des sols et destination des constructions

Compte tenu des caractéristiques et du projet de la commune, les usages des sols et la destination des constructions sont les suivantes.

Les zones UA, UB, UBa, UBb et 1AU sont destinées en priorité à l'habitation mais peuvent accueillir des commerces et activités de proximité sous réserve d'être compatibles avec le voisinage d'habitations ; les bureaux, restaurants et les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées sont autorisés.

L'évolution des bâtiments agricoles existants à la date d'approbation du P.L.U. est réglementée ; dans un principe de réciprocité, les nouvelles habitations doivent respecter une distance minimale par rapport aux bâtiments agricoles existants à la date du dépôt de la demande d'autorisation.

La sous-zone UAj n'est pas destinée à être bâtie : seuls sont autorisés la reconstruction des bâtiments existants, les annexes des habitations existantes et les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, sous réserve de ne pouvoir être implantés dans une autre zone pour des raisons techniques.

Les zones US sont destinées à accueillir les constructions à vocations d'action sociales ou de santé et celles qui sont associées à leur fonctionnement, mais aussi les équipements d'intérêt collectif et services publics.

Les zones UY sont destinées à accueillir les constructions et installations à destination d'artisanat et commerce de détail, commerce de gros, activités de services, bureaux, industries, entrepôts mais aussi bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés ainsi que les logements nécessaires au fonctionnement ou à l'exploitation des constructions autorisées dans la zone. La sous-zone UYa ne permet que les installations liées aux activités présentes dans la zone UY, à l'exclusion de nouvelles constructions et sous réserve d'être compatibles avec le voisinage d'habitations et de ne pas créer de nouvelles nuisances.

Enfin, la zone 1AUY est destinée à renforcer le pôle de la place de l'Europe en permettant l'accueil de commerces, services et petites activités artisanales bénéficiant d'un accès aisé et d'une visibilité depuis la RD934. Il s'agit de parcelles communales.

Dans les zones indicées « i », seules les destinations autorisées par le règlement du PPRI sont autorisées.

5.2.1.2 Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Pour toutes les zones, le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques, avec la présence et/ou la création d'un nombre d'emplacements adapté aux besoins des constructions et installations. La commune n'a pas souhaité réglementer le nombre d'emplacements en fonction de la destination de chaque bâtiment, et préféré que ce point soit réglé lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme.

En zone UA et UAj

Les constructions doivent être alignées en bordure de voirie afin de conserver l'implantation du bâti dans le village ancien. Des exceptions sont prévues, en particulier pour les extensions et les piscines, pour les constructions existantes, ou pour des raisons techniques liées au contexte local.

En zone UA, l'emprise au sol des constructions n'est pas réglementée en raison de la densité de l'habitat dans les secteurs concernés. De la même façon, les surfaces non imperméabilisées ne sont pas encadrées compte tenu de l'identification des sous-zones UAj à vocation de jardins.

Le volume des bâtiments est encadré par des règles relatives à la hauteur des bâtiments, la pente et les matériaux utilisés en toiture.

Afin de préserver les caractéristiques traditionnelles de l'architecture, l'aspect extérieur des constructions est réglementé en termes :

- de matériaux et couleurs autorisés en façade,
- de gabarit des ouvertures,
- de matériaux, d'aspect et de couleur des couvertures.

La pose de volets roulants est autorisée sous réserve d'être intégrés à la maçonnerie pour les constructions neuves ou que le coffre ne soit pas visible depuis l'extérieur pour les constructions existantes.

Les clôtures sur rue doivent contribuer à marquer l'alignement : elles doivent donc être composées au moins en partie d'un mur d'une hauteur minimum de 50 cm, la hauteur totale ne pouvant excéder 2m. Les clôtures sur limites arrière ou séparatives peuvent être constituées de grillage ou d'un mur d'une hauteur comprise entre 50 cm et 1m20 surmonté d'un grillage ; la hauteur totale est limitée à 1m60. Les haies sont autorisées.

En zone UB, UBa, UBb et UBs

Il s'agit d'assurer la cohérence entre les quartiers et à l'intérieur des quartiers.

Pour cela, les constructions doivent être implantées à l'alignement d'une voie ou de l'emprise publique, ou à une distance minimum de 3 m.

Des exceptions sont prévues, en particulier pour les extensions et les piscines, pour les constructions existantes, ou pour des raisons techniques liées au contexte local.

Les règles relatives à la hauteur des constructions ou à leur aspect extérieur (façades, toitures) sont les mêmes qu'en zone UA.

La distinction entre les zones portent sur les clôtures : pour les zones UBa et UBs, les règles sont les mêmes que celles qui s'appliquent en zone UA ; pour les zones UBa et UBb, dans un souci de cohérence, la commune a souhaité transcrire dans le P.L.U. les règles définies dans les règlements de lotissement pour les secteurs concernés (lotissements Larailié, Laffore et Boala).

L'emprise au sol des constructions qui est limitée à 30% de la surface de l'unité foncière. Les surfaces non imperméabilisées doivent représenter au minimum 50% de l'unité foncière privative en zone UB, UBa et UBb, 30% en zone UBs.

Une partie de la zone UBs se situe en dehors des espaces urbanisés de la commune : une étude a été réalisée afin de justifier la possibilité d'implantation des bâtiments à moins de 75 m de l'axe de la RD934 classée à grande circulation, conformément à l'article L111-8 du code de l'urbanisme.

En zone UY

Du fait de la vocation artisanale et industrielle de cette zone, les caractéristiques demandées pour les constructions diffèrent sensiblement de celles prévues en zones UA et UB :

- les constructions doivent être implantées à 3m minimum des voies et emprises publiques, mais également des limites séparatives ;
- l'emprise au sol est limitée à 50% de l'unité foncière et les surfaces non imperméabilisées doivent représenter au minimum 20% de la surface de l'unité foncière ;
- les caractéristiques des toitures (pentes et matériaux) doivent dans la mesure du possible être identique à celles prévues en zone UA et UB, mais il est également possible de réduire la pente de la toiture à une fourchette comprise entre 30 et 50% ; dans ce cas type de matériau employé n'est pas règlementé mais sa couleur doit être gris anthracite ou gris foncé ;
- les clôtures doivent être de type grillage d'une hauteur maximale de 1m80 ou constituées de haies.

Dans les zones UYi, les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère doivent en plus respecter celles édictées par le règlement du PPRI.

Un certain nombre d'exceptions sont prévues, en particulier pour des raisons techniques.

La capacité de stationnement doit être adaptée aux usages et besoins des constructions.

En zone 1AU

Les règles relatives à l'implantation des constructions, la hauteur des constructions, à leur aspect extérieur (façades, toitures), aux clôtures et à la part des surfaces non imperméabilisées sont les mêmes qu'en zone UB.

Un certain nombre de points complémentaires sont définis dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

En zone 1AUY

L'emprise au sol des constructions est limitée à 50% de l'unité foncière et les surfaces non imperméabilisées doivent représenter au minimum 20% de la surface de l'unité foncière.

L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprise publiques sont précisées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation. L'implantation sur les limites séparatives est possible afin de permettre une continuité du bâti. Les règles relatives aux clôtures sont les mêmes que celles définies pour les zones UY mais peuvent être complétées dans les O.A.P.

Compte tenu de la position stratégique de la zone en entrée de village :

- la couleur des façades doit être choisie dans la même gamme que celle qui s'applique en zone UB (tons pierre, beige et blanc cassé) et l'emploi de bardages métalliques de type « bac acier » est interdit, sauf justification technique,
- les caractéristiques des toitures (pentes et matériaux) sont identique à celles prévues en zone UB.

La zone 1AUY se situe en dehors des espaces urbanisés de la commune : une étude a été réalisée afin de justifier la possibilité d'implantation des bâtiments à moins de 75 m de l'axe de la RD934 classée à grande circulation, conformément à l'article L111-8 du code de l'urbanisme.

5.2.1.3 Equipements et réseaux**Voiries et accès**

Pour toutes les zones, afin d'assurer la sécurité des usagers, la desserte par les voies publiques ou ouvertes au public doit être adaptée à l'importance du projet et à la destination des constructions ou des aménagements envisagés.

Les voies créées doivent être adaptées à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent préciser certaines modalités relatives aux accès : principe d'accès, composition et largeur de la voirie.

Réseaux

Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics sont précisées afin de garantir la salubrité publique et d'assurer un niveau d'équipements techniques satisfaisant. Il s'agit en particulier de s'assurer de la desserte en eau potable et électricité, de la gestion des eaux pluviales.

En ce qui concerne l'assainissement des eaux usées, les constructions ou installations nouvelles doivent être raccordées au réseau d'assainissement collectif s'il existe ; en l'absence de réseau d'assainissement collectif, des filières techniques d'assainissement autonome performantes et conformes à la réglementation doivent être mises en place.

5.2.1.4 Choix par secteurs

Contexte règlementaire (art. R151-18 et R151-20 du code de l'urbanisme) :

« Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter »

« Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »

5.2.1.4.1 Quartier Meyracq

Ce quartier s'est beaucoup développé depuis une quarantaine d'années, le long du chemin de Pujalet où il ne reste pas de terrains disponibles.

La taille des parcelles est relativement variable et certaines d'entre elles (notées **O**) peuvent potentiellement être divisées pour permettre la densification du quartier, mais ce scénario semble peu probable compte tenu de la configuration des parcelles.

Il n'est pas prévu d'extension de l'urbanisation dans ce quartier, que ce soit à vocation de logements ou d'activités. A l'ouest du canal, la plupart des terrains sont soumis au PPR.

La qualité du cadre de vie est préservée en classant :

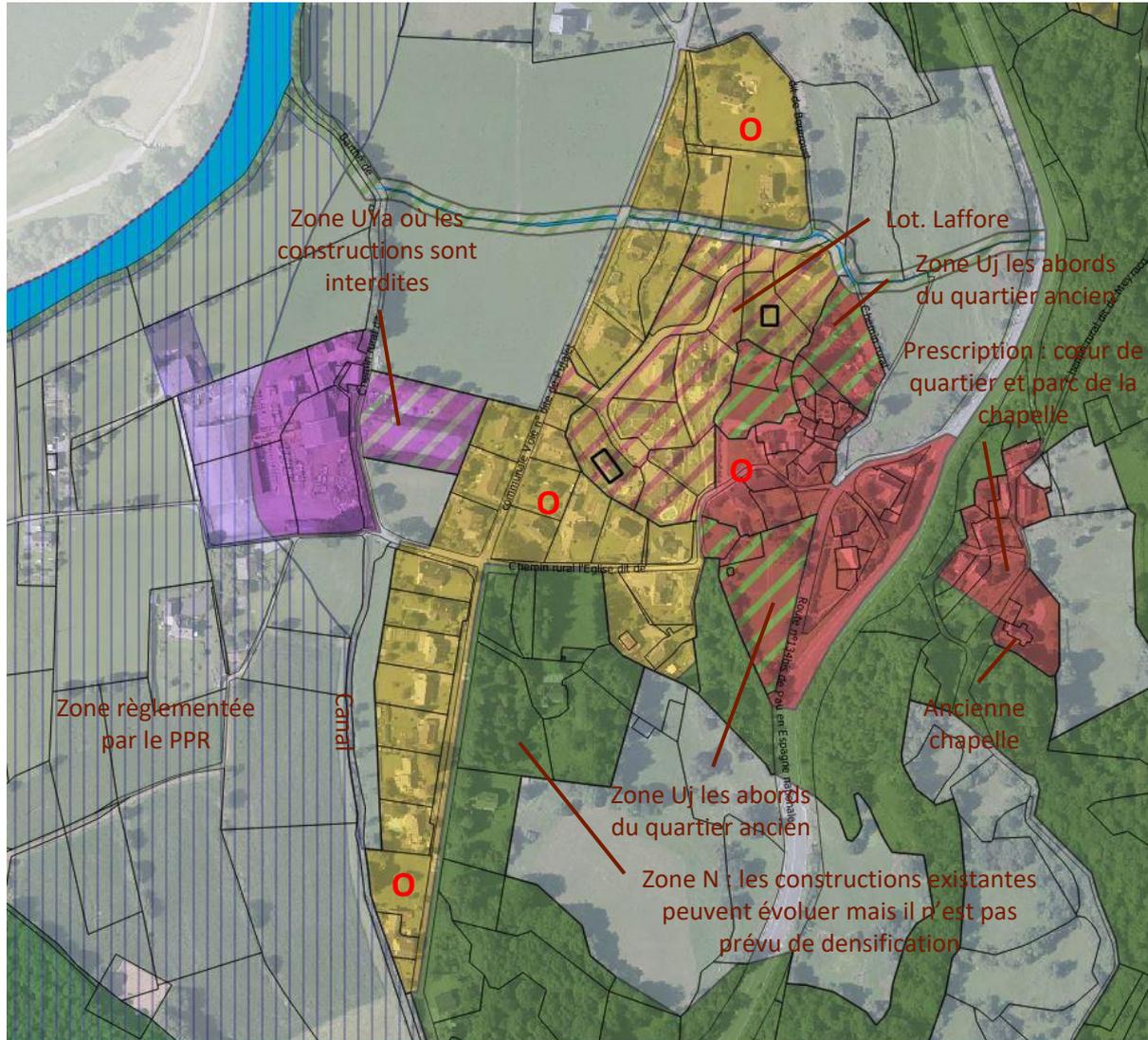
- En zone Uj les abords du quartier ancien de Meyracq ;
- en zone naturelle à vocation de corridor écologique (Nco) les bordures des cours d'eau et en zone naturelle les espaces boisés.

Les zones agricoles situées dans la vallée du Gave et dans les coteaux sont préservées puisqu'aucune nouvelle zone constructible n'y a été définie.

Surfaces :

UA	Zone urbaine à vocation dominante d'habitat : Bourg et quartiers anciens	1.91 ha
UAj	Zone à vocation de jardins urbains	0.94 ha
UB	Zone urbaine à vocation dominante d'habitat Extension du bourg et des quartiers anciens, hameau de Laguange	4.15 ha
UBa	Zone urbaine à vocation dominante d'habitat Extension du bourg et des quartiers anciens - Laraillet - Laffore	1.58 ha
UY	Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et industrielles	0.86 ha
UYa	Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et industrielles Secteurs où les bâtiments interdits	0.39 ha
UYi	Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et industrielles, en zone règlementée du PPRI	1.31 ha

Figure 61 – Justification des choix –Meyracq et la Chapelle



5.2.1.4.2 Quartier Sévignacq

Traversé par plusieurs départementales, Sévignacq regroupe l'ensemble des équipements publics de la commune : église, mairie, salle de réunion, salle de sport, école, parkings ; le cimetière se situe à environ 300 m au nord-ouest de Sévignacq, sur la route de Ste Colome.

La municipalité a souhaité permettre le développement du village :

- Par densification des secteurs déjà urbanisés (UA et UB) : comblement des espaces encore disponibles (notés **X**), voire très localement division parcellaire ; de plus un certain nombre de lots sont encore disponibles dans les 3 lotissements du village (Poumarou, Laraillet, Boala).
- Par ouverture à l'urbanisation des parcelles situées au nord et à l'est du bourg de Sévignacq (zones 1AU).

La taille des parcelles est relativement variable, mais les potentialités de division pour permettre la densification du quartier sont très faibles en raison de la topographie et de la configuration des parcelles.

La qualité du cadre de vie est préservée en classant :

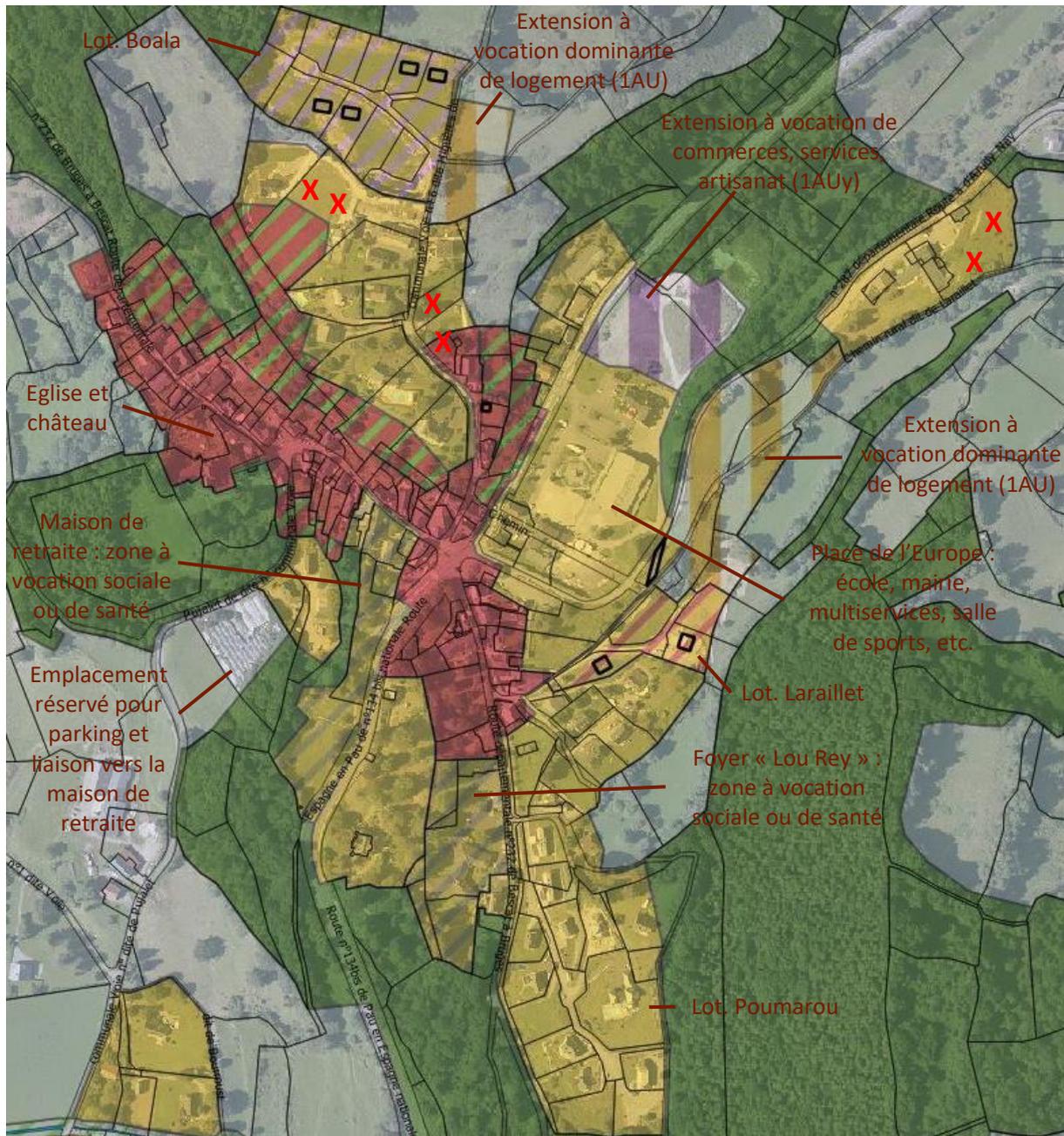
- En zone Uj les jardins du village, situés à l'arrière des habitations ;
- en zone naturelle les espaces boisés qui entourent le village.

Les zones agricoles situées dans la vallée du Gave et dans les coteaux sont préservées puisqu'aucune nouvelle zone constructible n'y a été définie.

Surfaces :

UA	Zone urbaine à vocation dominante d'habitat : Bourg et quartiers anciens	3.79 ha
UAj	Zone à vocation de jardins urbains	2.19 ha
UB	Zone urbaine à vocation dominante d'habitat Extension du bourg et des quartiers anciens, hameau de Laguangué	11.96 ha
UBa	Zone urbaine à vocation dominante d'habitat Extension du bourg et des quartiers anciens - Laraillet - Laffore	0.53 ha
UBb	Zone urbaine à vocation dominante d'habitat Extension du bourg et des quartiers anciens - Le Boala	1.60 ha
UBs	Zone urbaine à vocation d'action sociale ou de santé	1.89 ha
1AU	Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat, services et commerces	1.77 ha
1AUy	Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales, de commerces et d'activités de services	0.77 ha

Figure 62 – Justification des choix – Sévignacq



5.2.1.4.3 Quartier Laguanguie

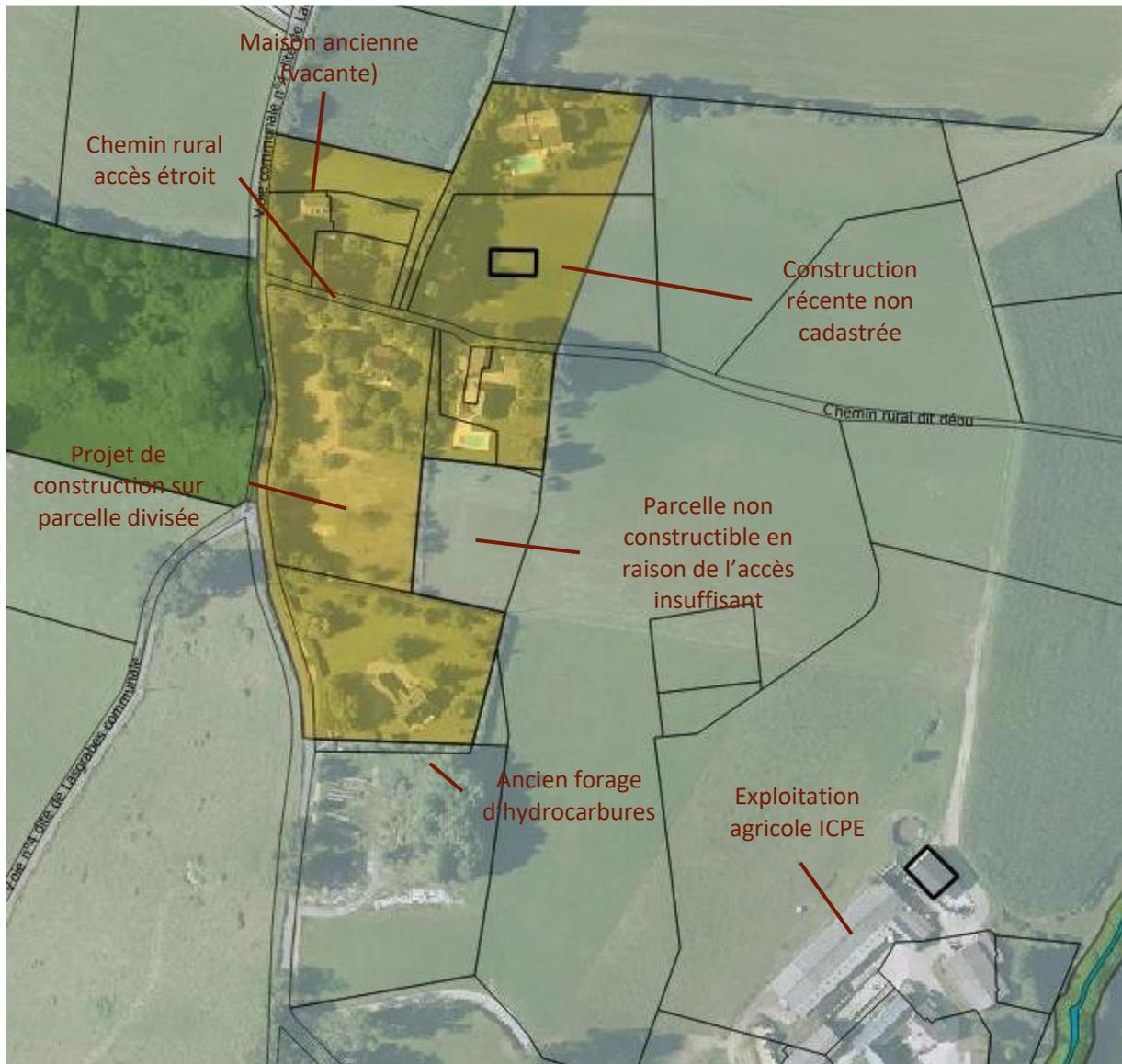
Ce quartier s'est développé à partir d'une maison ancienne (vacante) et compte aujourd'hui 6 logements et un projet de construction par division d'une parcelle.

La zone UB couvrent les secteurs urbanisés, mais ne prévoient pas d'extension. A l'est du quartier, une parcelle est rendue inconstructible en raison de l'étroitesse du chemin d'accès (chemin rural).

Surfaces :

UB	Zone urbaine à vocation dominante d'habitat	
	Extension du bourg et des quartiers anciens, hameau de Laguanguie	2.4 ha

Figure 63 – Justification des choix –Laguanguie

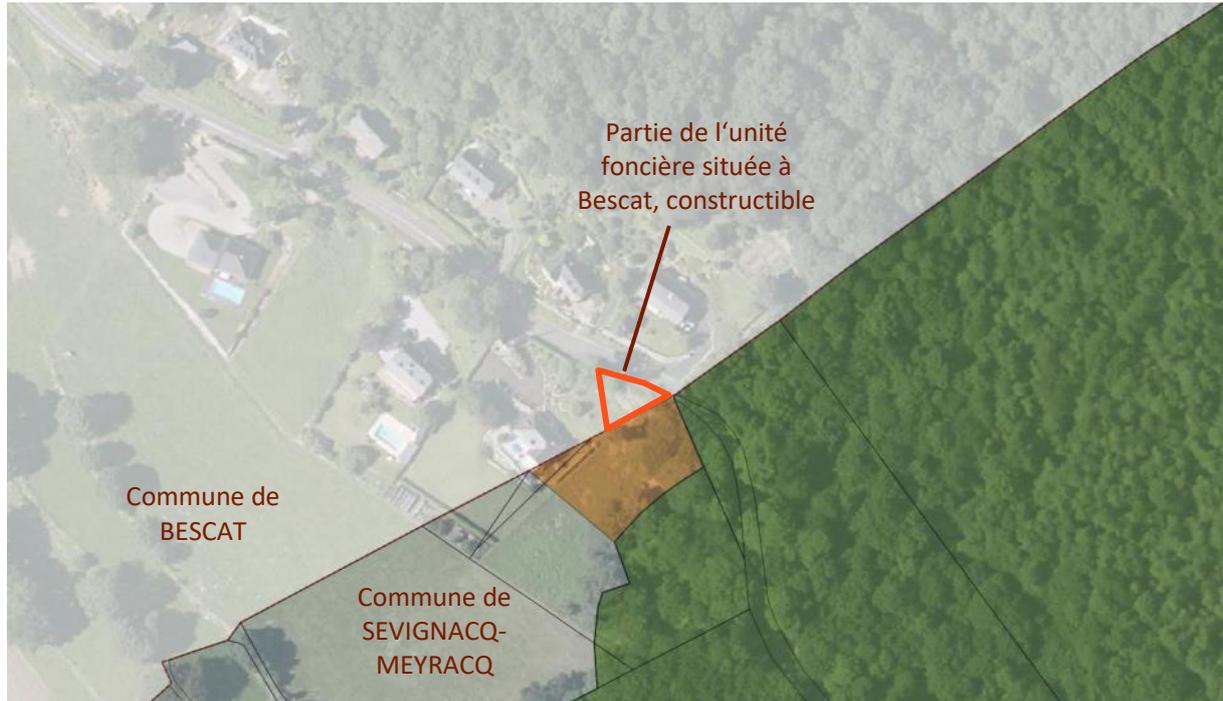


Divers

Outre les secteurs précédents, le règlement compte 2 secteurs en zone UB (zone urbaine à vocation dominante d'habitat - Extension du bourg et des quartiers anciens, hameau de Laguanguie :

- Le cimetière : parcelles D161 et D556 pour une surface de 1890 m² ;
- Une partie des parcelles D575 et D576, situées en limite et dans la continuité des zones urbanisées de Bescat pour une surface de 1223 m² environ ; la propriété foncière à laquelle appartient ces parcelles est répartie entre les 2 communes, et la partie située à Bescat est constructible mais sa superficie est insuffisante pour permettre l'implantation d'une nouvelle construction.

Figure 64 – Justification des choix – Limite de Bescat



Les prescriptions qui s'appliquent aux différents quartiers sont traitées dans un chapitre spécifique du présent rapport (cf. page 103).

5.2.2 ZONES AGRICOLES

5.2.2.1 Usages des sols et destination des constructions

Contexte règlementaire (art. R151-22 du code de l'urbanisme) :

« Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »

Les zones agricoles couvrent près des deux tiers de la commune. La commune n'a pas souhaité identifier de sous-secteurs particuliers.

Dans les zones agricoles A, sont autorisées :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- La construction d'habitations uniquement si elles sont nécessaires à l'exploitation agricole, à conditions d'être situées à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation (moins de 50m sauf impossibilité technique) ;
- Les extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation existants ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

De plus, dans les zones Ai, seules les destinations autorisées par le règlement du PPRI sont autorisées.

Plusieurs bâtiments ont été identifiés comme pouvant changer de destination. Ils sont repérés sur le plan de zonage et leur liste est donnée dans le tableau suivant (Figure 65).

Un état des lieux a été réalisé et les bâtiments susceptibles de changer de destination et ont été choisis selon différents critères :

- l'existence d'un projet de transformation signalé par le propriétaire,

- leur intérêt patrimonial ;
- leur proximité avec d'anciennes fermes (il s'agit d'anciennes dépendances dans la majorité des cas) permettant de limiter l'impact sur l'espace agricole ;
- la qualité de leur desserte par la voirie : ont été rejetés les bâtiments accessibles par un chemin rural ou une voie communale non revêtue, ainsi que ceux accessibles par un chemin privé non cadastré.

A quelques exceptions près, la capacité du réseau d'alimentation en eau potable n'est pas un facteur limitant : c'est le cas pour les granges isolées dont aucune n'a été retenue, d'autant que leur changement de destination est très pénalisant pour le fonctionnement agricole.

La possibilité de mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif ne constitue pas une contrainte forte au changement de destination dans la mesure où l'espace disponible n'est généralement pas limité.

Figure 65 – Bâtiments pouvant changer de destination

N° état des lieux	lieu-dit	parcelle	Lié à une exploitation agricole
4	Hournet	B536 ouest	Non
14	Lartigau	C138 est	Non
18	Clot	C974	Non
22	Marère	B284	Oui
26	Arbès	B261 sud	Non
28	Vignalet	B669 est	Non
30	Longuès	B397 est	Non
33	Lasserièze	C863	Non
50	Pine	B118 nord	Non
54	Peyrusqué	A358 sud-ouest	Non
62	Vignalats	B336	Non
66	Bourié	C349	Oui

5.2.2.2 Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Les constructions doivent être implantées :

- avec un recul minimum de 10 m par rapport aux limites séparatives pour les bâtiments agricoles ;
- sur les limites séparatives ou avec un recul minimum de 3m pour les autres constructions ;
- avec un recul minimum de 3 m par rapport aux voies et emprises publiques pour les piscines.

Des exceptions sont prévues, en particulier pour les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, les extensions, pour les constructions existantes, ou pour des raisons techniques liées au contexte local. Un recul minimum peut être imposé pour des raisons de sécurité ou pour permettre l'exécution de travaux sur les voies et emprises publiques.

Pour les constructions à usage agricole ou forestier, la hauteur est limitée à 7 m sous sablière et 9m au faitage. Les bâtiments de gabarit important doivent être accompagnés par des plantations à l'échelle du projet.

L'aspect extérieur des constructions est règlementé en termes de matériaux, de couleurs autorisés en façade, de pente et de teinte de toiture. Des exceptions sont prévues, en particulier pour les serres ou sur justification technique pour des bâtiments particuliers.

Pour les constructions à usage d'habitation, les règles relatives à la hauteur et à l'aspect extérieur (façades, toitures) sont les mêmes qu'en zone UB.

Les clôtures ne sont pas règlementées pour les constructions à usage agricole. Pour les autres types de constructions, elles peuvent être :

- végétales (haie)
- transparente de type grillage, d'une hauteur maximum de 1m60
- opaque de type murs pleins d'une hauteur maximum de 1.60m uniquement pour refermer une cour bordée par un bâtiment sur au moins 2 côtés.

Les conditions d'implantation et les surfaces maximum autorisées pour les extensions et les annexes sont précisées :

- L'extension des bâtiments d'habitation est limitée à 20% de la surface de plancher initiale ;
- Les annexes aux bâtiments d'habitation doivent se situer à moins de 30 m du bâtiment principal et leur emprise au sol est limitée à 50m² (surface cumulée de l'ensemble des annexes rattachées au même bâtiment principal).

Dans tous les cas, le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques, avec la présence et/ou la création d'un nombre d'emplacements adapté aux besoins des constructions et installations.

Dans les zones Ai, les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère doivent également respecter celles édictées par le règlement du PPRI.

5.2.2.3 Equipements et réseaux

Voiries et accès

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la desserte par les voies publiques ou ouvertes au public doit être adaptée à l'importance du projet et à la destination des constructions ou des aménagements envisagés.

Réseaux

Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics sont précisées afin de garantir la salubrité publique et d'assurer un niveau d'équipements techniques satisfaisant. Il s'agit en particulier de s'assurer de la desserte en eau potable et électricité, de la gestion des eaux pluviales, mais aussi de mettre en place des filières techniques d'assainissement autonome performantes et conformes à la réglementation en l'absence de réseau d'assainissement collectif.

Défense incendie

Les constructions ou installations nouvelles ne pouvant être protégées selon les dispositions prévues par le règlement départementale de la défense extérieure contre l'incendie devront prévoir les aménagements ou installations nécessaires qui seront mis en œuvre sous la responsabilité des maîtres d'ouvrage. Dans le cas contraire, le projet pourra être refusé.

5.2.3 ZONES NATURELLES

5.2.3.1 Usages des sols et destination des constructions

Contexte réglementaire (art. R151-24 du code de l'urbanisme) :

« Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;

Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

A Sévignacq-Meyracq, les zones naturelles correspondent :

- aux secteurs qui présentent une richesse avérée ou un potentiel intéressant en matière de biodiversité : bords de cours d'eau placés en zone Nco (corridors écologiques), bois et bosquets en zone N ; dans les zones Nco, seul est autorisé l'aménagement des logements existants ;

- aux secteurs de taille et capacités d'accueil limités placés en zone naturelle à vocation d'accueil Nt : l'hôtel-restaurant des Bains de Secours, les chambres d'hôtes et centre de bien être des Bains de Secours, les chambres d'hôtes « Maison Lagrave ».

De plus, dans les zones Ni et Ncoi, seules les destinations autorisées par le règlement du PPRI sont autorisées.

5.2.3.2 Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Les constructions doivent être implantées :

- avec un recul minimum de 10 m par rapport aux limites séparatives pour les bâtiments à usage forestier ;
- sur les limites séparatives ou avec un recul minimum de 3m pour les autres constructions ;
- avec un recul minimum de 3 m par rapport aux voies et emprises publiques pour les piscines.

Des exceptions sont prévues, en particulier pour les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, les extensions, pour les constructions existantes, ou pour des raisons techniques liées au contexte local. Un recul minimum peut être imposé pour des raisons de sécurité ou pour permettre l'exécution de travaux sur les voies et emprises publiques.

Pour les constructions à usage forestier, la hauteur est limitée à 7 m sous sablière et 9 m au faitage.

L'aspect extérieur des constructions est règlementé en termes de matériaux, de couleurs autorisés en façade, de pente et de teinte de toiture. Des exceptions sont prévues, en particulier pour les serres ou sur justification technique pour des bâtiments particuliers.

Pour les constructions à usage d'habitation, les règles relatives à la hauteur et à l'aspect extérieur (façades, toitures) sont les mêmes qu'en zone UB.

Les clôtures ne sont pas règlementées pour les constructions à usage agricole. Pour les autres types de constructions, elles peuvent être :

- végétales (haie)
- transparente de type grillage, d'une hauteur maximum de 1m60
- opaque de type murs pleins d'une hauteur maximum de 1.60m uniquement pour refermer une cour bordée par un bâtiment sur au moins 2 côtés.

Les conditions d'implantation et les surfaces maximum autorisées pour les extensions et les annexes sont précisées :

- L'extension des bâtiments d'habitation est limitée à 20% de la surface de plancher initiale, dans la limite de 40 m² ;
- Les annexes aux bâtiments d'habitation doivent se situer à moins de 30 m du bâtiment principal et leur emprise au sol est limitée à 50m² (surface cumulée de l'ensemble des annexes rattachées au même bâtiment principal) ;
- En zone Nt, la surface de plancher créée pour les constructions nouvelles à usage de commerce et activités de services, est limitée à 300m².

Dans tous les cas, le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques, avec la présence et/ou la création d'un nombre d'emplacements adapté aux besoins des constructions et installations.

Dans les zones Ni et Ncoi, les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère doivent également respecter celles édictées par le règlement du PPRI.

5.2.3.3 Equipements et réseaux

Voiries et accès

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la desserte par les voies publiques ou ouvertes au public doit être adaptée à l'importance du projet et à la destination des constructions ou des aménagements envisagés.

Réseaux

Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics sont précisées afin de garantir la salubrité publique et d'assurer un niveau d'équipements techniques satisfaisant. Il s'agit en particulier de s'assurer de la desserte en eau potable et électricité, de la gestion des eaux pluviales, mais aussi de mettre en place des filières techniques d'assainissement autonome performantes et conformes à la réglementation en l'absence de réseau d'assainissement collectif.

Défense incendie

Les constructions ou installations nouvelles ne pouvant être protégées selon les dispositions prévues par le règlement départementale de la défense extérieure contre l'incendie devront prévoir les aménagements ou installations nécessaires qui seront mis en œuvre sous la responsabilité des maîtres d'ouvrage. Dans le cas contraire, le projet pourra être refusé.

5.2.4 BILAN DES SURFACES PAR TYPE DE ZONE

Le tableau suivant récapitule les surfaces pour chacun des types de zone²⁸.

ZONES URBAINES, dont :		36.66
UA - Zones urbaines à vocation dominante d'habitat : Bourg et quartiers anciens, hameau de Laguangué	5.71	
UAj - Zones à vocation de jardins urbains	3.12	
UB - Zones urbaines à vocation dominante d'habitat : Extension du bourg et des quartiers anciens, hameau de Laguangué	18.84	
UBa - Zones urbaines à vocation dominante d'habitat : Extension du bourg et des quartiers anciens - Laraillet - Laffore	2.11	
UBb - Zones urbaines à vocation dominante d'habitat : Extension du bourg et des quartiers anciens - Le Boala	1.60	
UBs - Zones urbaines à vocation d'action sociale ou de santé	1.89	
UY - Zones urbaines à vocation d'activités artisanales et industrielles	1.68	
UYa - Zones urbaines à vocation d'activités artisanales et industrielles	0.39	
UYi - Zones urbaines à vocation d'activités artisanales et industrielles en zone règlementée du PPRI	1.31	
ZONES A URBANISER (1AU)		2.54
1AU - Zones à urbaniser à vocation dominante d'habitat, services et commerces	1.77	
1AUy - Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales, de commerces et d'activités de services	0.77	
ZONES AGRICOLES, dont		954.56
A - Zone agricole	937.56	
Ai - Zone agricole en zone règlementée du PPRI	17.01	
ZONES NATURELLES (N)		503.98
N - Zone naturelle	436.44	
Ni - Zone naturelle en zone règlementée du PPRI	7.53	
Nco - Zone naturelle à vocation de réservoir ou corridor écologique	50.50	
Ncoi - Zone naturelle à vocation de corridor écologique en zone règlementée du PPRI	7.79	
Nt - Zone naturelle à vocation d'activités liées au tourisme	1.81	

28

Estimation des surfaces issue du zonage sous SIG réalisé à partir du cadastre DGI - Projection RGF93 - Lambert 93

5.3 CHOIX RETENUS POUR LES PRESCRIPTIONS

5.3.1 EMBLEMES RESERVES

La commune a identifié 2 emplacements réservés :

- le premier est destiné à la création d'un parking et d'une liaison vers la maison de retraite depuis le chemin de Pujalet ;
- le second correspond à une bande de 3 m de large réservée au nord du chemin rural de Houegnas afin de permettre son élargissement.

5.3.2 ELEMENTS PAYSAGERS IDENTIFIES AU TITRE DES ARTICLES L151-19 ET L151-23

En s'appuyant sur les articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme, la commune a souhaité identifier plusieurs éléments de son territoire.

Contexte réglementaire (art. L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme) :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »

«Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L. 113-2 et L. 421-4.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.»

5.3.2.1 Espaces boisés et espaces verts

Plusieurs espaces de ce type ont été répertoriés pour des motifs écologiques et/ou culturels et identifiés sur le plan de zonage avec les numéros suivants :

- 4 le parc du château Druon, du foyer de vie « Lou Rey » et des habitations situées au nord entre la route de Ste Colome et la RD934 ;
- 5 le cœur du hameau de Meyracq et le parc de l'ancienne Chapelle ;
- 6 la zone humide du bassin de rétention et ses abords, au nord de la place de l'Europe.

Pour les deux premiers éléments identifiés, d'une façon générale, il s'agit d'assurer la préservation des boisements et plantations ainsi que la diversité des essences : sont interdits les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation et la protection des boisements. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable à l'exception des cas suivants :

- enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts
- coupes et abattages encadrés par les procédures du code forestier.

Pour la zone humide du bassin de rétention et ses abords, il convient de laisser la végétation se développer naturellement et d'assurer les conditions d'alimentation de la zone humide.

Les modes de protection sont précisés dans le règlement des zones concernées (chapitre relatif à la protection de sites, paysage ou secteurs pour des motifs écologiques).

5.3.2.2 Petit patrimoine

Deux fontaines ont été identifiées sur le plan de zonage (numérotées 16) pour des motifs culturels et identifiés :

- la fontaine du chemin de Larailhet ;
- la fontaine du chemin de la chapelle.

D'une façon générale, il s'agit d'assurer la préservation des éléments qui les constituent et leur mise en valeur.

Cette protection est précisée dans le règlement des zones concernées (chapitre relatif à la protection de sites, paysage ou secteurs pour des motifs écologiques).

5.4 CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation exposent la manière dont la commune souhaite aménager des secteurs urbains ou à urbaniser de son territoire. Ces orientations ont une portée particulière puisqu'elles s'imposent à la délivrance des permis de construire dans une relation de compatibilité.

La commune a choisi de mettre en place des O.A.P. pour chacun des secteurs ouverts à l'urbanisation, que la maîtrise du foncier soit actuellement publique ou privée, de façon à bénéficier d'une vision globale et cohérente de son urbanisation future. Trois secteurs font donc l'objet d'une O.A.P. : le chemin de la Higuère, le chemin de Larailhet et le nord de la place de l'Europe.

Les aménagements internes à la zone sont à la charge du porteur de projet, mais la commune a la possibilité de mettre en œuvre différents outils lui permettant de financer les équipements publics qui peuvent être nécessaires : taxe d'aménagement différenciée, Projet Urbain Partenarial (PUP) par exemple.

5.4.1 CHEMIN DE LA HIGUERRE

Les orientations choisies portent sur le principe d'un accès à partir du chemin du Houegnans pour lequel un élargissement est prévu afin de disposer de conditions d'accès satisfaisant et de conserver un accès aux parcelles agricoles situées au-delà.

L'intégration au quartier qui passe par une densité et des formes urbaines comparables à celle du quartier. Ainsi, l'objectif est de créer 4 logements, implantés sur au moins une limite séparative ou sur une limite avec l'emprise publique.

Les clôtures seront de même type que celles autorisées pour le lotissement voisin du Boala (zone UBb).

Enfin les haies situées à l'ouest et au sud de la parcelle doivent être préservées ou renforcées, en associant des arbres et arbustes de la palette végétale locale.

Les principes d'aménagement sont décrits plus précisément au travers de fiches et de schémas dans une pièce spécifique du dossier de P.L.U.

5.4.2 CHEMIN DE LARAIHET

Situé à proximité de la place de l'Europe, l'objectif est de créer un quartier qui offre une certaine densité dans un contexte de pente et qui repose sur un principe de respect des structures paysagères existantes (terrasses séparées par des talus et murets, haies, chemin rural).

Ainsi, les aménagements prévoient la création d'une voie nouvelle et la préservation du chemin rural en tant que voie piétonne, ainsi que la mise en valeur de l'ancienne fontaine (identifiée comme élément de paysage).

Ce secteur est susceptible d'accueillir environ 9 logements, implantés sur au moins une limite séparative ou sur une limite avec l'emprise publique.

Les clôtures sont différenciées suivant leur position : murs en bordure de rue suivant des modalités identiques à celles autorisées pour le lotissement voisin de Laraillet (zone UBb), haies associant des arbres et arbustes de la palette végétale locale, éventuellement doublées d'un grillage entre parcelles privées.

5.4.3 NORD DE LA PLACE DE L'EUROPE

Ce secteur situé dans le prolongement nord de la place de l'Europe est destiné Il est divisé en 2 secteurs : le premier plus proche du multiple rural est destiné aux commerces et services, tandis que le second est destiné à l'accueil de services et petit artisanat.

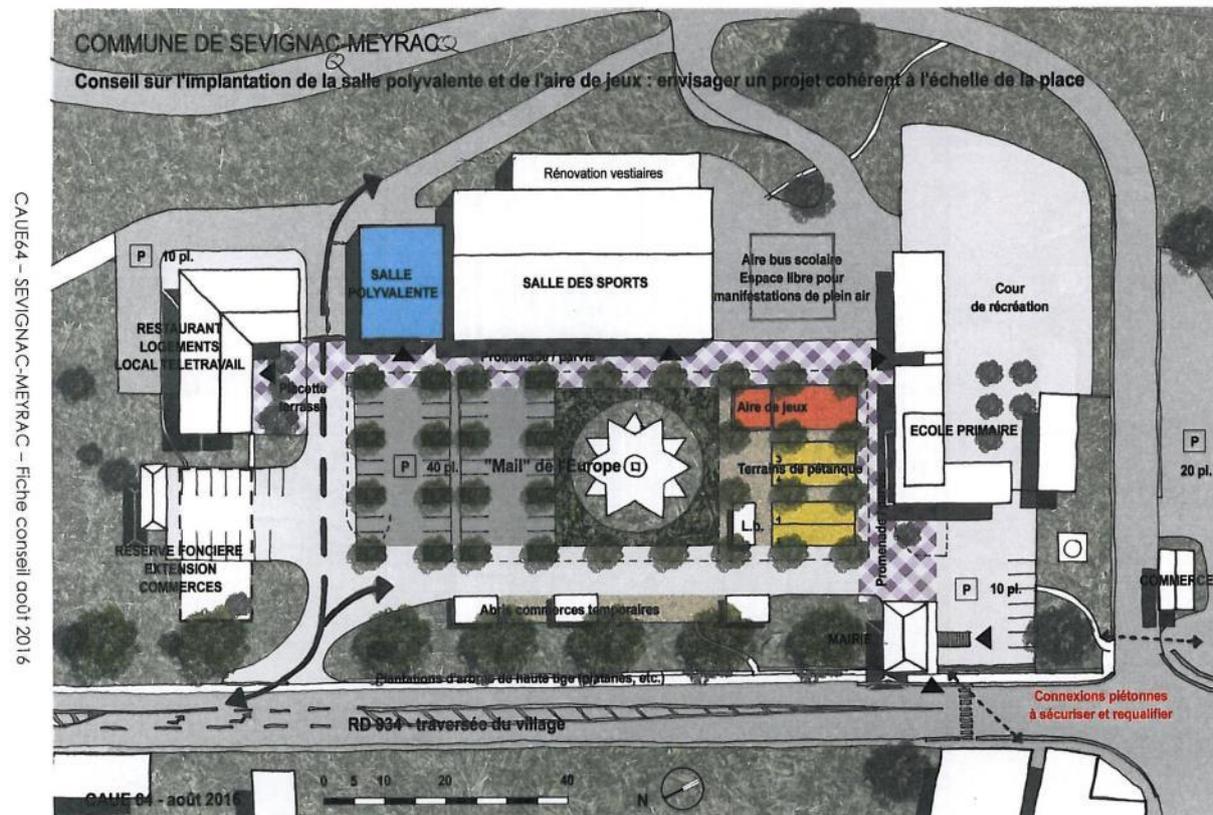
Les principes d'aménagement reposent sur un accès depuis la place de l'Europe et il n'est pas prévu de maillage vers la RD287. Un bouclage est possible par l'arrière du multiple rural.

Ils s'inscrivent en cohérence avec les propositions du CAUE pour l'implantation de la salle polyvalente et de la création d'une aire de jeux (cf. Figure 66) : prolongement du parvis depuis le multiple rural devant les commerces et prolongement de l'alignement d'arbres de haute tige en façade de la RD934.

Une zone non aedificandi est prévue pour le secteur le plus proche du bassin de rétention.

En limite ouest, un cheminement piétonnier permettra la mise en valeur de la zone humide du bassin de rétention (identifié comme élément à préserver) et du talus en contrebas de la RD287.

Figure 66 – Conseils pour l'implantation de la salle polyvalente et de la création d'une aire de jeux : envisager un projet à l'échelle de la place²⁹



²⁹ Etude CAUE64 –Août 2016

6 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. ET INCIDENCES NATURA 2000 - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

La plupart des éléments présentés sont issus de l'étude naturaliste et environnementale annexée au présent rapport de présentation. Les différents secteurs pour lesquels une ouverture à l'urbanisation est envisagée ont fait l'objet d'une étude plus précise.

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est codifié par l'article R414-23 du Code de l'environnement.

6.1 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

6.1.1 EVOLUTION HISTORIQUE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

La carte et le tableau joints (Figure 67 et Figure 68) montre l'évolution historique du bâti.

Jusqu'aux années 2000, les constructions se développent au coup par coup sur des parcelles isolées, avec un rythme qui s'accélère à partir des années 1980. Les opérations de lotissement apparaissent ensuite.

En dehors du village et de ses abords, la consommation d'espace correspond avant tout à la construction de bâtiments agricoles plus adaptés aux conditions d'exploitation (hangar, stabulations).

Figure 67 – Evolution des surfaces urbanisées estimées³⁰

Année	1948	1954	1959	1962	1968	1975	1978	1982	1988	1990	1998	1999	2007	2008	2012
Surface urbanisée cumulée (ha)	19	19.4	19.8	20.7	22.5	28.4	30.9	34.8	40.7	41.5	44.6	45.3	50.7	52.5	53.5

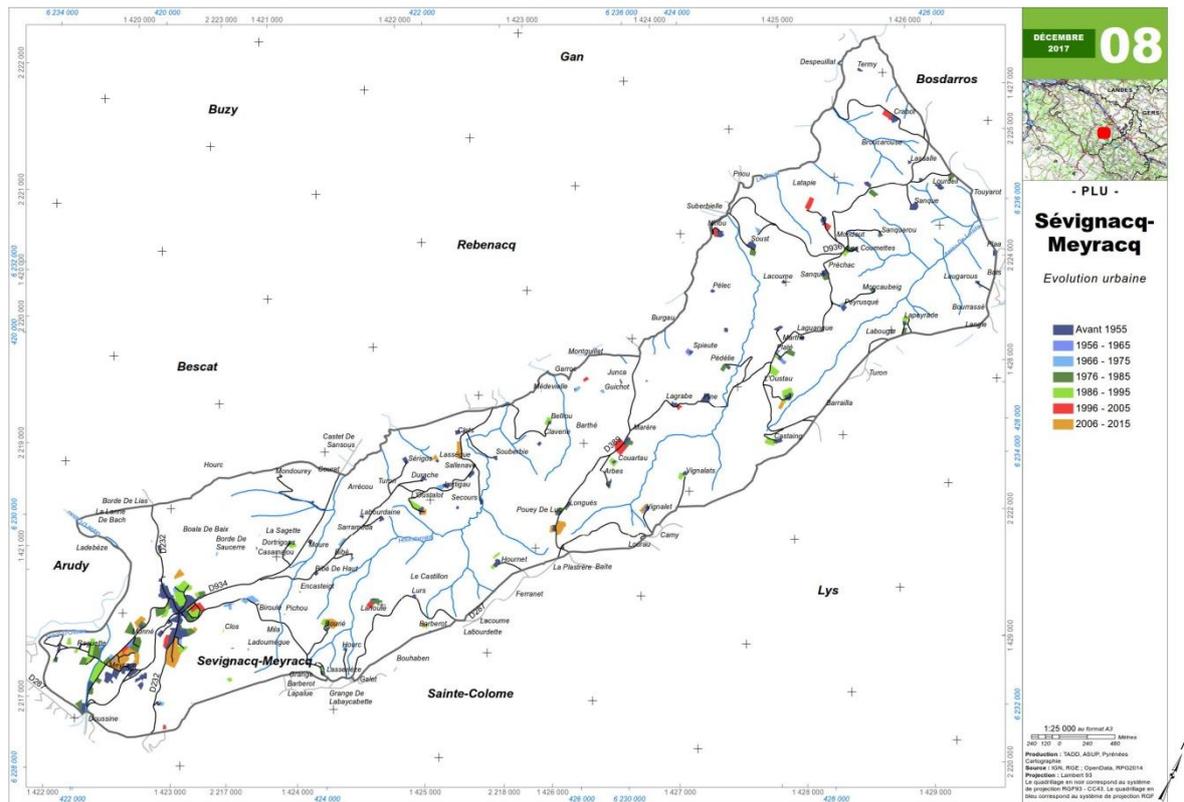
Les surfaces concernées ont été prélevées sur l'espace agricole (terres labourables essentiellement) et les espaces naturels ou forestiers de la commune n'ont pas été affectés.

La consommation des surfaces naturelles, agricoles ou forestières est estimée à environ 4.6 ha destiné au logement sur la période 2006-2015 avec une moyenne de l'ordre de 1650 m² par logement³¹.

³⁰ Source : Pyrénées Cartographie (Estimation des surfaces par photo-interprétation) – Insee (population)

³¹ Source : Mairie de Sévignacq-Meyracq, analyse des permis de construire

Figure 68 - Historique du bâti dans la commune (Carte au format pleine page en annexe)



6.1.2 OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Dans le présent P.L.U., la commune de Sévignacq-Meyracq s'inscrit dans une logique de maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles.

En effet, dans le PADD, il fixe pour la commune un objectif de consommation d'espace de 1.4 à 1.8 ha à vocation d'habitation (hors emprise des voiries et espaces publics), pour 52 à 55 logements supplémentaires en prenant en compte les opérations en cours mais aussi les capacités de densification (espaces disponibles, logements vacants et changement de destination de bâtiments existants).

Les surfaces classées en zones à urbaniser couvrent 2.54 ha au total, dont 1.77 ha à vocation principale d'habitation et 0.76 ha à vocation de commerce, service et artisanat.

Les chiffres sont donc conformes aux objectifs fixés.

Le tableau suivant récapitule l'évolution des surfaces entre l'ancien P.O.S. et le présent P.L.U.

Il montre une nette augmentation des zones urbaines qui traduit l'urbanisation effective d'anciennes zones INA et INAy du POS.

Le total zones urbaines + zones à urbaniser est en nette diminution, passant de 54.95 ha à 39.20 ha, soit -29%, ce qui montre bien la modération de la consommation d'espace à l'œuvre dans ce P.L.U. Il en résulte une augmentation des surfaces réservées à l'agriculture (+142 ha), compensée partiellement par une diminution des zones naturelles (-63.5 ha).

Figure 69 – Evolution du zonage entre l'ancien P.O.S. et le P.L.U.

Zones du P.L.U.	Surface ³²	Ancien P.O.S. - Zones équivalentes en termes de vocation	Surface ³³
ZONES URBAINES, dont :	36.66		25.23
UA - Zones urbaines à vocation dominante d'habitat : Bourg et quartiers anciens	5.71	Ua	8.92
UAj - Zones à vocation de jardins urbains	3.12		
UB - Zones urbaines à vocation dominante d'habitat : Extension du bourg et des quartiers anciens, hameau de Laguange	18.84	U NB	10.66 5.65
UBa - Zones urbaines à vocation dominante d'habitat : Extension du bourg et des quartiers anciens - Laraillet - Laffore	2.11		
UBb - Zones urbaines à vocation dominante d'habitat : Extension du bourg et des quartiers anciens - Le Boala	1.60		
UBs - Zones urbaines à vocation d'action sociale ou de santé	1.89		
UY - Zones urbaines à vocation d'activités artisanales et industrielles	1.68		
UYi - Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et industrielles en zone règlementée du PPRI	1.31		
UYa - Zones urbaines à vocation d'activités artisanales et industrielles	0.39		
ZONES A URBANISER (AU)	2.54		29.72
1AU - Zones à urbaniser à vocation dominante d'habitat, services et commerces	1.77	INA	18.7
1AUy - Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales, de commerces et d'activités de services	0.77	INAy	2.92
		IINA	8.1
ZONES AGRICOLES	954.56		811.64
Dont A - Zone agricole	937.56	NC	811.64
Dont Ai - Zone agricole en zone règlementée du PPRI	17.01		
ZONES NATURELLES (N)	503.98		567.50
N - Zone naturelle	436.44	ND	564.75
Ni - Zone naturelle en zone règlementée du PPRI	7.53	NDy	2.75
Nco - Zone naturelle à vocation de réservoir ou corridor écologique	50.40		
Ncoi - Zone naturelle à vocation de corridor écologique en zone règlementée du PPRI	7.79		
Nt - Zone naturelle à vocation d'activités liées au tourisme	1.81		
TOTAL	1497.74		1434.09

32 Calcul des surfaces issu du zonage du P.L.U. sous SIG (Fond cadastre DGI - Projection RGF93 - Lambert 93)

33 Calcul des surfaces issu du zonage du P.O.S. sous SIG - Source DDT31 ; l'écart des surfaces totales entre P.L.U. et P.O.S. s'explique par l'utilisation d'un fond cadastral différent

6.1.2.1 Parties déjà urbanisées de la commune

Les surfaces encore disponibles pour la construction situées dans les parties déjà urbanisées correspondent :

- A des lots non construits dans les lotissements : 18 lots pour environ 2.15 ha, dont 2 lots intégrés par des lots voisins, donc non disponibles à la construction ;
- A des espaces disponibles « dents creuses » estimés à un peu moins de 6000 m², pouvant permettre potentiellement la construction de 6 logements.

6.1.2.2 Extension de l'urbanisation

Par nature, l'ouverture à l'urbanisation induit une incidence sur l'environnement du fait d'une modification de l'occupation des sols à terme. Les orientations d'aménagement et de programmation élaborées pour les zones « à urbaniser » de la commune visent à promouvoir une urbanisation de qualité permettant de limiter les atteintes à l'environnement. Elles sont actuellement toutes utilisées par l'agriculture.

6.1.2.3 Préservation des espaces agricoles et naturels

La majeure partie du territoire de la commune reste spécifiquement dédiée à l'agriculture avec environ 955 ha classés en zone agricole (soit 63.7% de la surface totale).

Les espaces naturels couvrent également une partie importante du territoire, avec environ 504 ha, soit près de 33.6% de la commune.

6.2 ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

6.2.1 MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

6.2.1.1 Biodiversité, habitats naturels et continuités écologiques

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Biodiversité et habitats naturels	Incidence faible du zonage : les zones à urbaniser et se situent à l'intérieur ou en continuité du village ; elles préservent les habitats naturels Incidences liées à une augmentation de la fréquentation des espaces naturels : aucune	Classement en zones naturelles ou agricoles des espaces naturels de la commune Création de la zone Nco pour prendre en compte les corridors écologiques
Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue)	Incidence potentiellement faible en raison : - De la protection des rives des cours d'eau (sites Natura 2000) + inconstructibilité liée aux risques d'inondation.	Classement en zones naturelles des rives du Gave et des cours d'eau
Continuités écologiques terrestres (trame verte)	Incidence très limitée en raison : - de la prise en compte des bois et bosquets dans la définition du zonage (placement en zone naturelle); - de la faible étendue des surfaces ouvertes à l'urbanisation - des formes urbaines existantes et attendues qui s'accompagnent d'une végétalisation importante des parcelles privées	- Classement en zone à vocation naturelle des principaux bois et bosquets - Préservation de la continuité des espaces agricoles

6.2.1.2 Qualité des eaux

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> - Incidence faible en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées : les zones à urbaniser peuvent être raccordées au réseau d'assainissement collectif - Incidence faible en ce qui concerne le rejet des eaux pluviales de toiture compte tenu du nombre limitée de constructions prévus. L'incidence est plus importante en ce qui concerne les eaux de voirie ou de parking pour lesquelles des dispositifs de type décanteur/déshuileur peuvent être pertinents. 	<p>Les aménagements projetés doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les dispositifs d'infiltration ou vers le réseau collecteur lorsqu'il existe. Les dispositifs permettant l'absence de rejet d'eaux pluviales sont privilégiés. La zone à urbaniser du chemin de Larailhet dépasse 1 ha et relève donc des dispositions de la Loi sur l'Eau.</p>
Eaux souterraines	Incidence négligeable (sauf cas de pollution accidentelle) si les dispositifs de collecte (et de traitement si nécessaire) des eaux de pluie et de ruissellement sont correctement réalisés.	Le règlement du P.L.U. encourage les dispositifs de récupération des eaux pluviales.

6.2.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE

6.2.2.1 La gestion des paysages, des espaces naturels et agricoles

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Insertion paysagère des nouveaux quartiers	Incidence notable compte tenu de la position de versant des zones concernées surfaces concernées, notamment en cœur de village	<ul style="list-style-type: none"> - Les zones à urbaniser se situent à l'intérieur d'au moins un des périmètres de protection des monuments historiques et les demandes d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'ABF - Le règlement limite la hauteur des bâtiments, inscrit des règles relatives à leur aspect extérieur (pente et matériaux de toiture, couleurs des façades, etc.) - Les O.A.P. mettent l'accent sur l'organisation interne des opérations d'ensemble
Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels	Sans incidence pour l'accès aux espaces naturels	

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Identité paysagère des espaces agricoles et naturels	Incidence notable visant à renforcer cette identité	Mise en œuvre d'un zonage adapté : les espaces agricoles sont clairement identifiés et différenciés des espaces naturels.

6.2.2.2 La protection des éléments du paysage et du patrimoine bâti

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Éléments de paysage	Incidence notable	Identification de plusieurs éléments de paysage qui jouent un rôle important dans l'identité communale
Patrimoine bâti	Incidence notable	Identification des plusieurs bâtiments pouvant changer de destination en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial.

6.2.3 RESSOURCES NATURELLES

6.2.3.1 Ressource en eau

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Captage d'eau potable	Incidence négligeable : - il n'existe pas de captage d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune - il n'y a pas de zones ouvertes à l'urbanisation dans les périmètres de protection des captages situés sur les communes voisines	
Alimentation en eau potable et défense incendie	Incidence potentielle : des travaux de renforcement ou d'extension du réseau d'eau potable devront éventuellement être prévus, soit sur le réseau public, soit dans le cadre des opérations d'aménagement	La capacité de production en eau potable permet de répondre à la demande générée par le P.L.U. En l'absence de défense incendie, le règlement prévoit la mise en place de dispositifs de défense à la charge du pétitionnaire pour les zones agricoles et naturelles. A défaut, le projet pourra être refusé
Autres usages de l'eau (agriculture)	Incidence nulle dans la mesure où l'ouverture à l'urbanisation ne concerne pas de parcelles irriguées	

6.2.3.2 Sols et sous-sols

6.2.3.2.1 Prendre en compte et préserver la qualité des sols

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Pollutions des sols	Incidence limitée : la zone à vocation d'accueil d'activités de commerces, de services et d'artisanat n'est pas destinées à accueillir des entreprises susceptibles de créer une pollution des sols ; en tout état de cause, les nouvelles constructions et installations devront répondre aux normes en vigueur	

6.2.3.2.2 Préserver les ressources du sous-sol

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Carrières, hydrocarbures	Aucune incidence dans la mesure où il n'existe pas de demande identifiée en la matière	Le P.L.U. ne prévoit pas de zones permettant le développement de ce type d'activité

6.2.3.2.3 Energies renouvelables et la réduction des gaz à effets de serre

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Consommation énergétique	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues et relatives essentiellement aux besoins en chauffage pour les logements.	- Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent le renforcement des performances thermiques des bâtiments existants par la mise en place d'une isolation par l'extérieur, afin de réduire les consommations énergétiques.
Energies renouvelables	Incidence très limitée, d'autant que les zones ouvertes à l'urbanisation sont situées dans au moins un des périmètres de protection des monuments historiques, où les conditions d'implantation de tels équipements sont soumises à l'avis de l'ABF	Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent les installations de production d'énergies renouvelables et les constructions remplissant des critères de performance énergétique.
Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues et relatives essentiellement aux déplacements domicile – travail – services dans la mesure où l'automobile est le moyen de déplacement le plus utilisé aujourd'hui	La commune souhaite favoriser les déplacements doux à l'intérieur du village.

6.2.3.3 Déchets

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Collecte et traitement des déchets ménagers	Incidence relative au nombre de points de collecte et sur les volumes ; les secteurs ouverts à l'urbanisation ne rendent pas nécessaire un allongement des tournées	Le développement de l'urbanisation en continuité des secteurs déjà construits permet de limiter l'allongement des circuits de collecte.

6.2.4 RISQUES ET NUISANCES

6.2.4.1 Risques naturels

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Séisme	Limitée en raison du nombre de logements prévus mais non négligeable dans la mesure où toute la commune se situe en zone de sismicité moyenne	Le règlement du P.L.U. rappelle la réglementation qui s'applique en la matière
Inondation	Incidence faible : la commune est couverte par un PPR depuis 2004. Les zones urbaines et à urbaniser ne sont pas concernées	Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation dans les secteurs concernés.
Remontée de nappe	Incidence négligeable : seule la vallée du Gave et ponctuellement quelques fonds de vallées sont concernés	Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation dans les secteurs concernés.
Mouvements de terrain	Incidence négligeable : seuls quelques secteurs de la commune sont concernés, en particulier à Pouey de Luc et à Meyracq où des phénomènes d'effondrements ont été constatés	Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation dans les secteurs concernés

6.2.4.2 Risques routiers

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
RD934	Incidence notable dans la mesure où la RD934 traverse le village. Cette voie est classée comme route à grande circulation	Le P.L.U. ne prévoit pas d'aménagement spécifique
Autres RD et voies communales de desserte locale	Incidence possible dans la mesure où les habitants d'une partie des zones ouvertes à l'urbanisation seront amenés à utiliser le réseau routier local	Le P.L.U. ne prévoit pas l'élargissement des voies existantes

6.2.4.3 Risques liés au transport de matières dangereuses

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Risques liés à la RD934	Incidence possible	Le P.L.U. ne prévoit pas de disposition spécifique (zonage, règle) relative à la protection du milieu naturel en cas de pollution accidentelle, au-delà de la réglementation pouvant exister par ailleurs.
Risques liés aux autres voies	Incidence faible compte tenu du trafic	Le règlement du P.L.U. ne prévoit pas de disposition particulière

6.2.4.4 Nuisances

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Emissions de polluants atmosphériques	Incidence potentielle en relation avec l'augmentation du trafic routier attendu avec le développement démographique prévu Augmentation des populations exposées aux poussières liées à l'exploitation des gravières	
Bruit	Incidence notable en lien avec la RD934, dont les abords sont concernés par le classement sonore des infrastructures de transport	Pour les différentes zones situées à proximité de la RD934, le règlement rappelle l'obligation de mise en place d'un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs

6.3 EVALUATION DES INCIDENCES DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION

6.3.1 CHEMIN DE LA HIGUERIE

Ce site cumule 0.46 ha sur les 2.54 ha ouverts à l'urbanisation, toutes destinations confondues. Il se trouve en limite nord du village et il est voisin du lotissement du Boala en cours de commercialisation.

La commune souhaite aujourd'hui l'ouvrir à l'urbanisation par un classement en zone 1AU et des d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) ont été définies.

6.3.1.1 Biodiversité – Milieux naturels

L'espace est occupé par des parcelles agricoles (prairies, avec localement une tendance à l'enfrichement.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) prennent en compte les relevés de terrain réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale (démarche itérative) : ainsi il est prévu le maintien des haies existantes.

6.3.1.2 Cadre de vie, paysages, patrimoine naturel et culturel

La totalité de la zone se situe à plus de 100 m de la RD934 ; elle n'est donc pas concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

Elle est orientée vers le sud et bénéficie donc de conditions d'ensoleillement très favorables.

L'aménagement du site présente un enjeu paysager dans la mesure où il se situe sur le versant qui domine le village.

La préservation des haies prévue dans les d'Orientations d'Aménagement et de Programmation vise à préserver le caractère bocager du quartier et la qualité du paysage à l'échelle du village.

6.3.1.3 Pollution, nuisances, risques naturels et technologiques - Qualité des milieux

L'augmentation des surfaces imperméabilisées attendue avec l'aménagement de ce secteur est très limitée compte tenu de la surface en jeu ; en l'absence de dispositifs de rétention, elle aura cependant un impact sur les flux en direction du réseau pluvial qui suit le chemin de la Higuère avant de se rejeter dans le fossé de la RD934.

Les mesures propres à limiter les flux sont inscrites dans le règlement : encouragement à la mise en œuvre de dispositifs de récupération des eaux de pluies destinées à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable, stockage à la parcelle avant rejet.

Cette zone présente une superficie inférieure à 1ha et ne relève donc pas des dispositions de la Loi sur l'Eau. Néanmoins, le règlement prévoit la possibilité d'exiger la réalisation de dispositifs de rétention des eaux pour les opérations conduisant à la création de plusieurs logements afin de permettre une évacuation à débit limité vers le réseau de collecte.

Le secteur sera raccordé au réseau d'assainissement collectif au niveau du chemin de la Higuère.

6.3.2 CHEMIN DE LARAILHET

Ce site cumule 1.31 ha sur les 2.54 ha ouverts à l'urbanisation, toutes destinations confondues. Il se trouve à l'est du village et il est contigu au sud avec le lotissement Laraillet.

La commune souhaite aujourd'hui l'ouvrir à l'urbanisation par un classement en zone 1AU avec mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

6.3.2.1 Biodiversité – Milieux naturels

L'espace est occupé par un ensemble de prairies, dont certaines en friche, séparées par des haies. S'il n'abrite aucun habitat ou espèce déterminant, le caractère bocager présente un grand intérêt d'un point de vue biodiversité.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) prennent en compte les relevés de terrain réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale (démarche itérative) : ainsi il est prévu le maintien des haies existantes.

6.3.2.2 Cadre de vie, paysages, patrimoine naturel et culturel

La zone se situe à plus de 100 m de la RD934 ; elle n'est donc pas concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

Elle est orientée vers l'ouest/nord-ouest et bénéficie donc de conditions d'ensoleillement favorables.

L'aménagement du site présente un enjeu paysager dans la mesure où il se situe en position dominante par rapport à la place de l'Europe.

La préservation des haies et le maintien des structures paysagères existantes (chemin rural, niveaux de terrasses) prévus dans les d'Orientations d'Aménagement et de Programmation vise à préserver le caractère paysager du versant.

6.3.2.3 Pollution, nuisances, risques naturels et technologiques - Qualité des milieux

L'augmentation des surfaces imperméabilisées attendue avec l'aménagement de ce secteur est relativement limitée, cette zone présente une superficie supérieure à 1ha et relève donc des dispositions de la Loi sur l'Eau.

En complément d'éventuels dispositifs collectifs de gestion des eaux pluviales, le règlement encourage les mesures propres à limiter les flux.

Le secteur sera raccordé au réseau d'assainissement collectif au niveau de la RD287.

6.3.3 NORD DE LA PLACE DE L'EUROPE

Ce site cumule 0.77 ha sur les 2.54 ha ouverts à l'urbanisation, toutes destinations confondues. Il se trouve dans le prolongement nord de la place de l'Europe. Les parcelles appartiennent à la commune.

La commune souhaite aujourd'hui l'ouvrir à l'urbanisation pour une vocation de commerces, services et activités artisanales par un classement en zone 1AUy.

6.3.3.1 Biodiversité – Milieux naturels

L'espace est occupé par une friche installée sur un remblai formant un plateau et qui provient du creusement du bassin de rétention des eaux de pluie; elle présente dans le coin Nord-Ouest de la parcelle C825 de nombreuses espèces des zones humides.

La délimitation de la zone prend en compte la présence des habitats et espèces signalés dans le cadre de l'évaluation environnementale, afin de préserver les secteurs les plus riches en les plaçant en zone naturelle N. De plus, le bassin de rétention et ses abords (typhaie) sont identifiés au titre des articles L151-19 et L151-23.

6.3.3.2 Cadre de vie, paysages, patrimoine naturel et culturel

L'aménagement du site présente un enjeu paysager dans la mesure où il se situe en entrée de village le long d'un axe de circulation important.

Le règlement de la zone 1AUy et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) concourent à la mise en valeur de l'entrée du village.

6.3.3.3 Pollution, nuisances, risques naturels et technologiques - Qualité des milieux

L'aménagement de ce secteur conduira à une augmentation des surfaces imperméabilisées, dont une partie correspondant à des voiries.

Le règlement prévoit l'obligation pour les installations artisanales et commerciales de s'équiper d'un dispositif de traitement des eaux pluviales, adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection efficace du milieu naturel, même si elles ne sont pas soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la législation sur les installations classées et de la loi sur l'eau.

Le secteur sera raccordé au réseau d'assainissement collectif au niveau de la place de l'Europe.

6.4 ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 « GAVE D'OSSAU » ET « GAVE DE PAU »

Les enjeux environnementaux identifiés sont liés à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées susceptible d'impacter la qualité des différents cours d'eau, ainsi qu'à toutes les actions susceptibles de porter atteinte à ses rives (risques d'anthropisation, proximité des zones urbaines).

L'analyse du zonage, du règlement et de l'évaluation environnementale du P.L.U. présentée précédemment permet de synthétiser les incidences attendues sur les 2 sites Natura 2000.

Urbanisation

Incidence neutre

Les affluents du Gave de Pau qui traverse la commune sont relativement éloignés des zones urbaines de la commune. Il n'existe qu'une habitation à l'intérieur du site Natura 2000 « Gave de Pau ». S'agissant des chambres d'hôtes et centre de bien être des Bains de Secours, elle est placée en zone Nt.

Par contre, plusieurs habitations, ainsi que les zones d'activités de Doussine (ancien moulin) et Barthé sont situées à moins de 100m du Gave d'Ossau. Ces secteurs sont placés au moins en partie en zones règlementées par le PPR.

Il existe 2 habitations et 2 bâtiments d'activité à l'intérieur du site Natura 2000 « Gave d'Ossau ». Le P.L.U. inscrit ces habitations en zone A ou N suivant les cas, tandis que les bâtiments d'activités sont placés en zone UY.

Pour le reste, les sites Natura 2000 sont couverts par des zones agricoles ou naturelles.

Pour rappel, à l'intérieur des sites NATURA 2000, les projets qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ».

Le P.L.U. ne permet pas d'évolution significative par rapport à la situation actuelle.

Fréquentation par le public

Incidence neutre

Aujourd'hui, la plupart des berges sont privées et ne font pas l'objet d'aménagements en vue d'activités de loisirs ou pour la fréquentation du public.

L'aire de camping-car située à proximité du Gave d'Ossau et les chambres d'hôtes / centre de bien être des Bains de Secours sont les sites les plus susceptibles de permettre l'accès du public aux cours d'eau.

Le P.L.U. ne permet pas d'évolution significative par rapport à la situation actuelle.

Biodiversité et éléments paysagers

Incidence faible

Il n'est pas prévu d'aménagement spécifique pouvant avoir un impact sur les habitats naturels des 2 sites Natura 2000.

Pour les parties situées en zones urbaines ou agricoles, les projets qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ».

Risques de pollution des eaux superficielles

Risques de pollution des eaux superficielles : assainissement des eaux usées

Incidence faible

Le village et les zones ouvertes à l'urbanisation seront raccordés au réseau collectif d'assainissement et les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Bescat qui peut traiter les volumes supplémentaires. En conséquence, sauf accident, les risques de pollution par les eaux usées sont négligeables.

Pour le reste de la commune, les habitations, bâtiments agricoles et d'activités doivent être équipés de dispositifs individuels de traitement des eaux usées.

Compte tenu de la dispersion de ces bâtiments, on peut estimer que les incidences sont faibles, sauf en cas de dysfonctionnement d'un dispositif relié à des installations particulières.

Risques de pollution des eaux superficielles : eaux pluviales

Incidence potentielle

Le P.L.U. prévoit de limiter les phénomènes de ruissellement en imposant pour les nouvelles constructions l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle lorsque cela est possible, ou la rétention des eaux pluviales avant leur rejet dans le réseau pluvial ou le milieu hydrographique superficiel.

La pollution des eaux superficielles par lessivage des surfaces imperméabilisées est donc ainsi limitée. Un dispositif de décanteur déshuileur pourra s'avérer nécessaire pour les surfaces de voirie et/ou parking plus importantes.

La mise en place de dispositifs de récupération des eaux de pluie destinés à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable est encouragée, de façon à réduire les flux vers le réseau hydraulique superficiel.

Pollutions d'origine agricole

Incidence faible

Les cours d'eau classés appartenant aux 2 sites « Natura 2000 » sont bordés par des espaces agricoles ou naturels. Les principaux cours d'eau (Gave d'Ossau, Soust et Houndarnas) affichent un bon état écologique et sont soumis à une pression agricole nulle à peu significative.

Compte tenu des mesures règlementaires existantes (mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau), la qualité des eaux de surface ne devrait donc pas être affectée par le P.L.U., sauf accident.

Au regard des dispositions prises dans l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme de Sévignacq-Meyracq, il n'apparaît pas que sa mise en œuvre soit susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 « Gave d'Ossau » et « Gave de Pau ».

6.5 CONSTRUCTION D'INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Grenelle 2, le P.L.U. doit comporter une analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers afin de « lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et dans un souci de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le suivi et l'évaluation de la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers peuvent être réalisés de façon annuelle à l'aide d'indicateurs chiffrés et/ou sous forme cartographique. Le tableau suivant donne une liste indicative d'informations à recueillir permettant d'assurer ce suivi.

Figure 70 – Proposition d'indicateurs de suivi

Thème	Indicateur	Type	Fréquence	Remarques
Construction	Surfaces des parcelles ayant fait l'objet d'un PC pour construction neuve	chiffré	cumul annuel	Possibilité de moduler par zone du P.L.U. (UA, UB, 1AU, voire A et N)
	Nombre de logements créés par type (constructions neuves, rénovation ou changement de destination d'un bâtiment existant) et par forme (maisons individuelles, appartement)	chiffré	cumul annuel et pluriannuel	
Consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers	Évolution de la SAU dans la commune (donnée RGA)	chiffré	Intervalle recensement agricole	
	Surfaces agricoles déclarées à la PAC (RPG) : évolution des surfaces et localisation des secteurs concernés	chiffré / cartographique	évolution annuelle et pluriannuelle	
Changement climatique	Nombre de demande d'installations de dispositifs d'énergie renouvelable	chiffré	évolution annuelle et pluriannuelle	Possibilité de moduler par type d'équipement (solaire, géothermie, etc.)

Rappelons également que le Code de l'Urbanisme (article L153-27) prévoit par ailleurs un suivi de la mise en œuvre du P.L.U. : le Conseil Municipal est tenu de procéder neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L101-2 du code de l'urbanisme. Cette analyse donne lieu à une délibération du conseil municipal sur l'opportunité de réviser le P.L.U.

7 ANNEXES

- Cartes pleine page
- Evaluation environnementale du P.L.U. de Sévignacq-Meyracq en présence d'un site NATURA 2000 - Relevés sur le terrain



Localisation et description générale



- Limite communale
- Bâti
- Espace forestier
- Hydrographie
- Autoroute
- Départementale
- Autre



Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
 Source : IGN, RGE
 Projection : RGF93 - Lambert 93
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



- PLU -

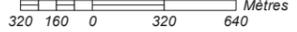
Sévignac Meyracq

Espace agricole

RPG 2012

- Terrains cultivés (labours)
- Prairies temporaires
- Prairies permanentes
- Estives, landes
- Autres

1:31 500 au format A3

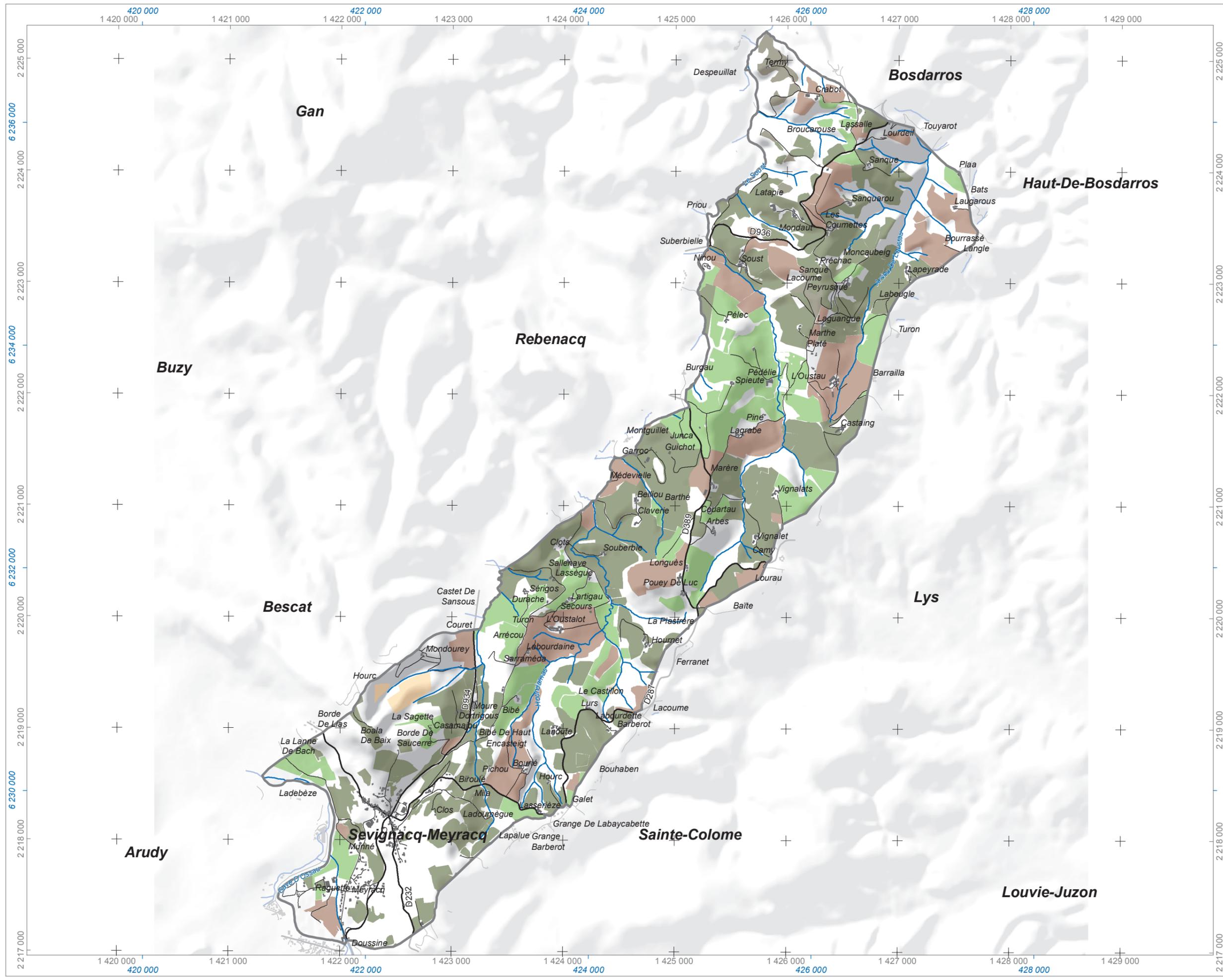


Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie

Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014

Projection : Lambert 93

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF -





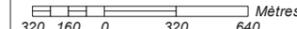
- PLU -

Sévignac Meyracq

Espace urbain

- Bâti dense
- Bâti diffus
- Dents creuses et espace inter urbain

1:31 500 au format A3

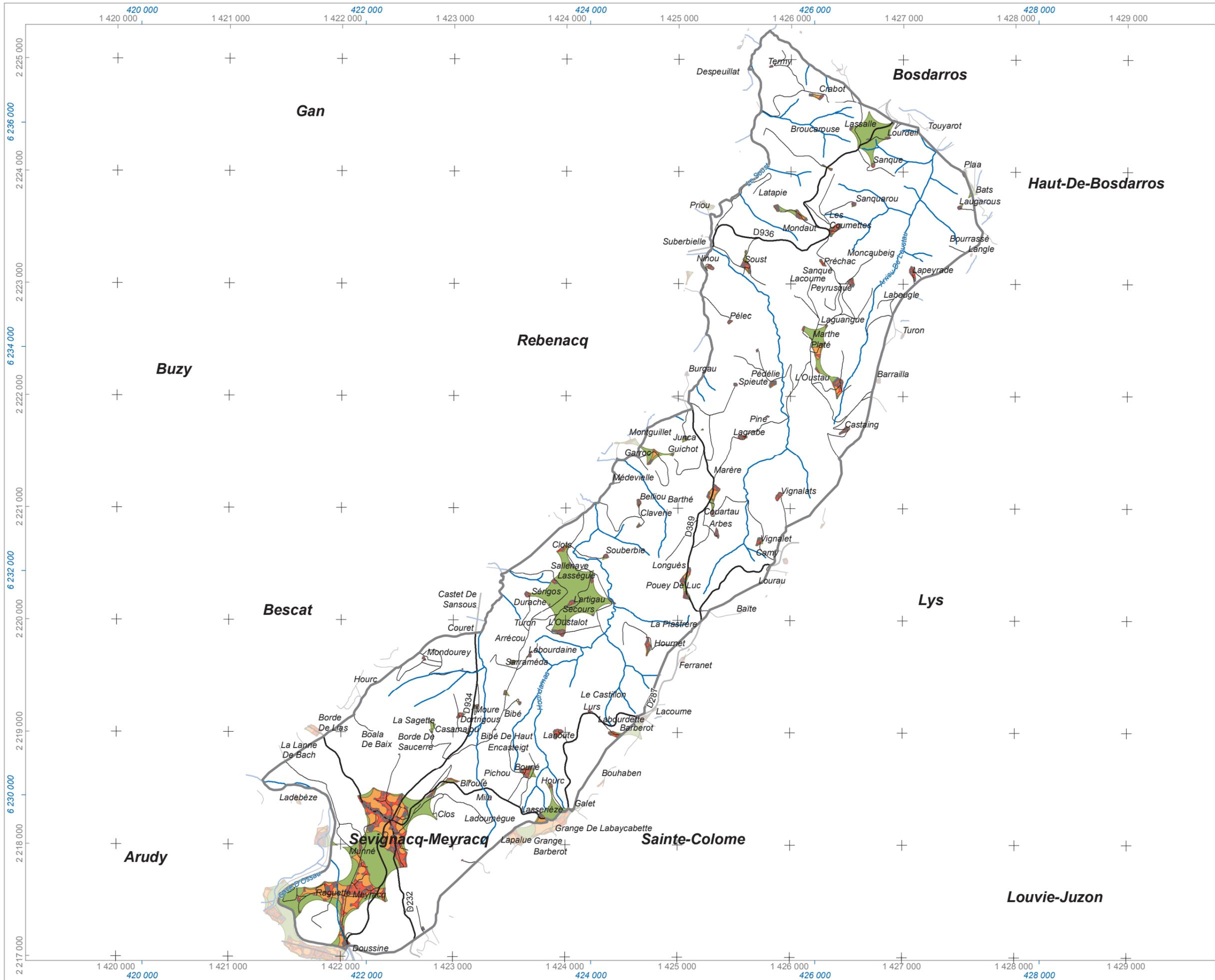


Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie

Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014

Projection : Lambert 93

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF -





- PLU -

Séviacq Meyracq

Protection incendie actuelle

• Borne incendie - Bâches

Bâtiments couverts

- inf. à 200 m
-]200 et 400m]
-]400 - 2000m]

Distance aux hydrants

- inf. à 200 m
-]200 et 400m]
-]400 - 2000m]

1:31 500 au format A3

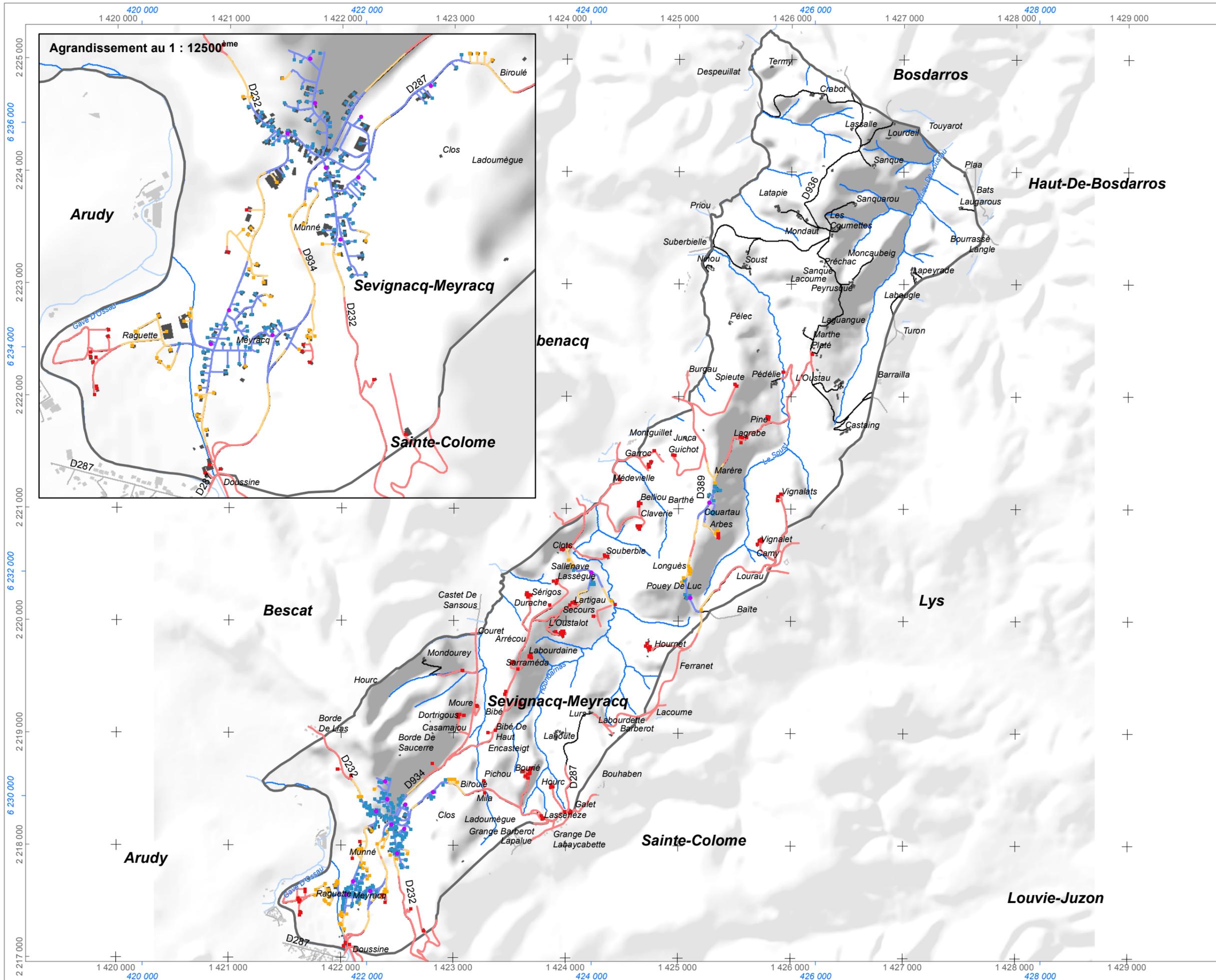


Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie

Source : IGN, RGE ; DREAL AQ

Projection : Lambert 93

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF



Potentiel d'installation pour une distance de 2000 m

Potentiel d'installation pour une distance de 400 m



- PLU -

**Sévignacq
Meyracq**

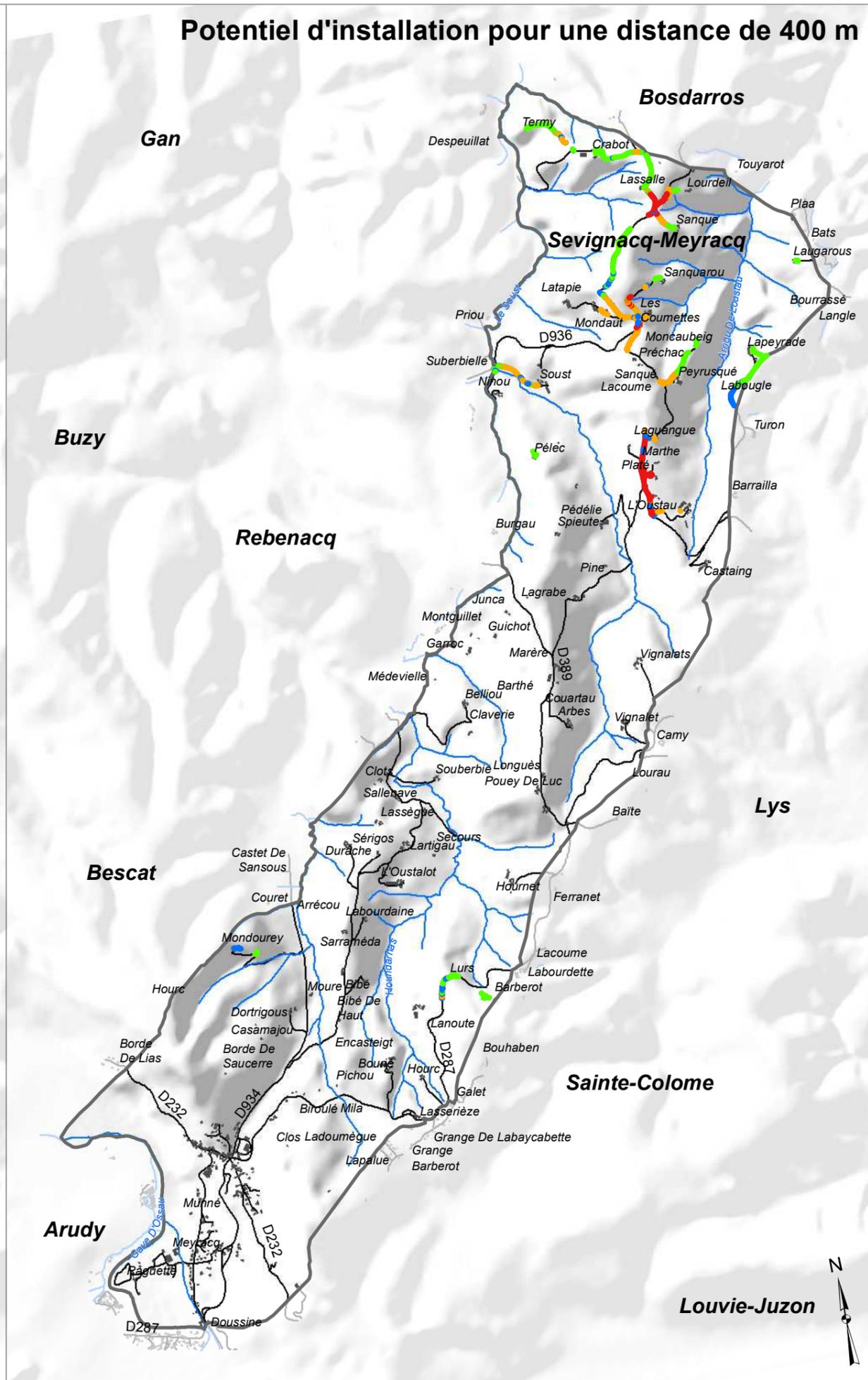
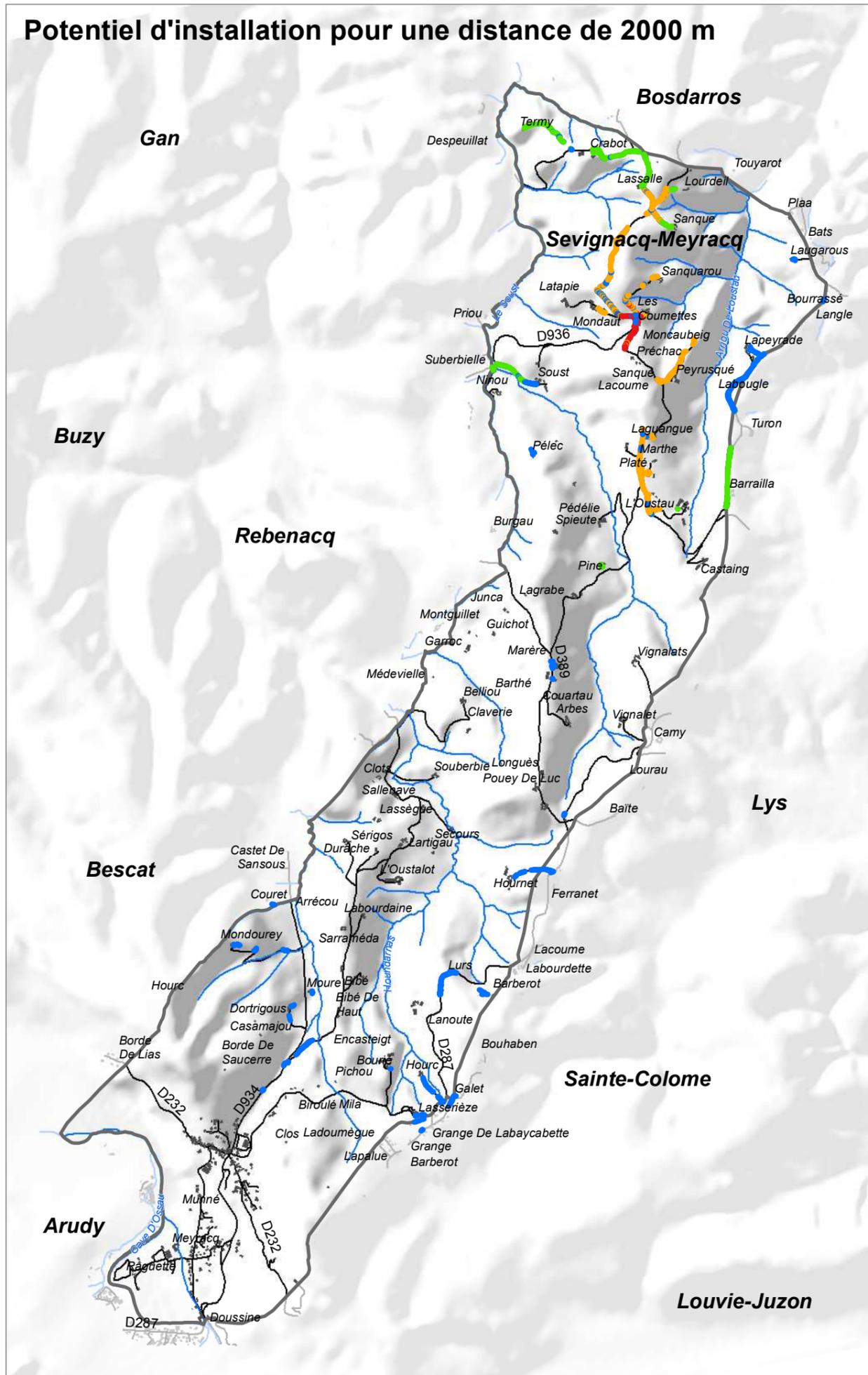
Protection incendie
prospectif

Potentiel
d'installation des
dispositifs de
protection des
incendies

- Faible
-
-
- Fort

1:35 000 au format A3
400 200 0 400 800 Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées
Cartographie
Source : IGN, RGE ; DREAL AQ
Projection : Lambert 93
Le quadrillage en noir correspond au système
de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en
bleu correspond au système de projection RGF

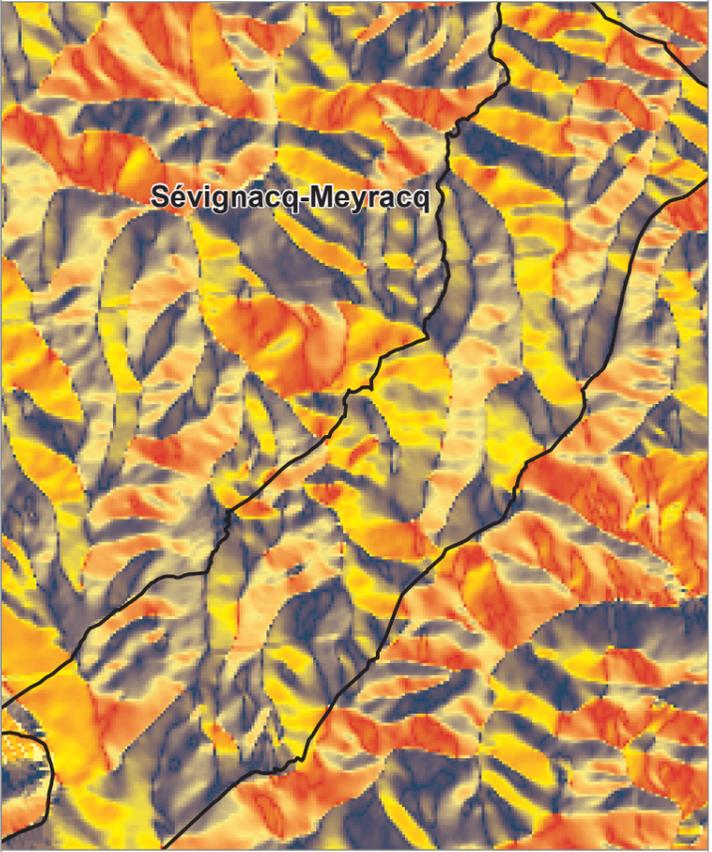




SEPTEMBRE 2015 06

- PLU -
**Sévignac
Meyracq**

Topographie



■ Bâti

Hydrographie

- Réseau hydrographique
- Plan d'eau

Courbe de niveau

- Majeures
- Mineures

Pente des terrains

- Inf. à 2%
- [2 - 5%]
- [5 - 10%]
- [10 - 20%]
- Sup. à 20%

□ Limite communale

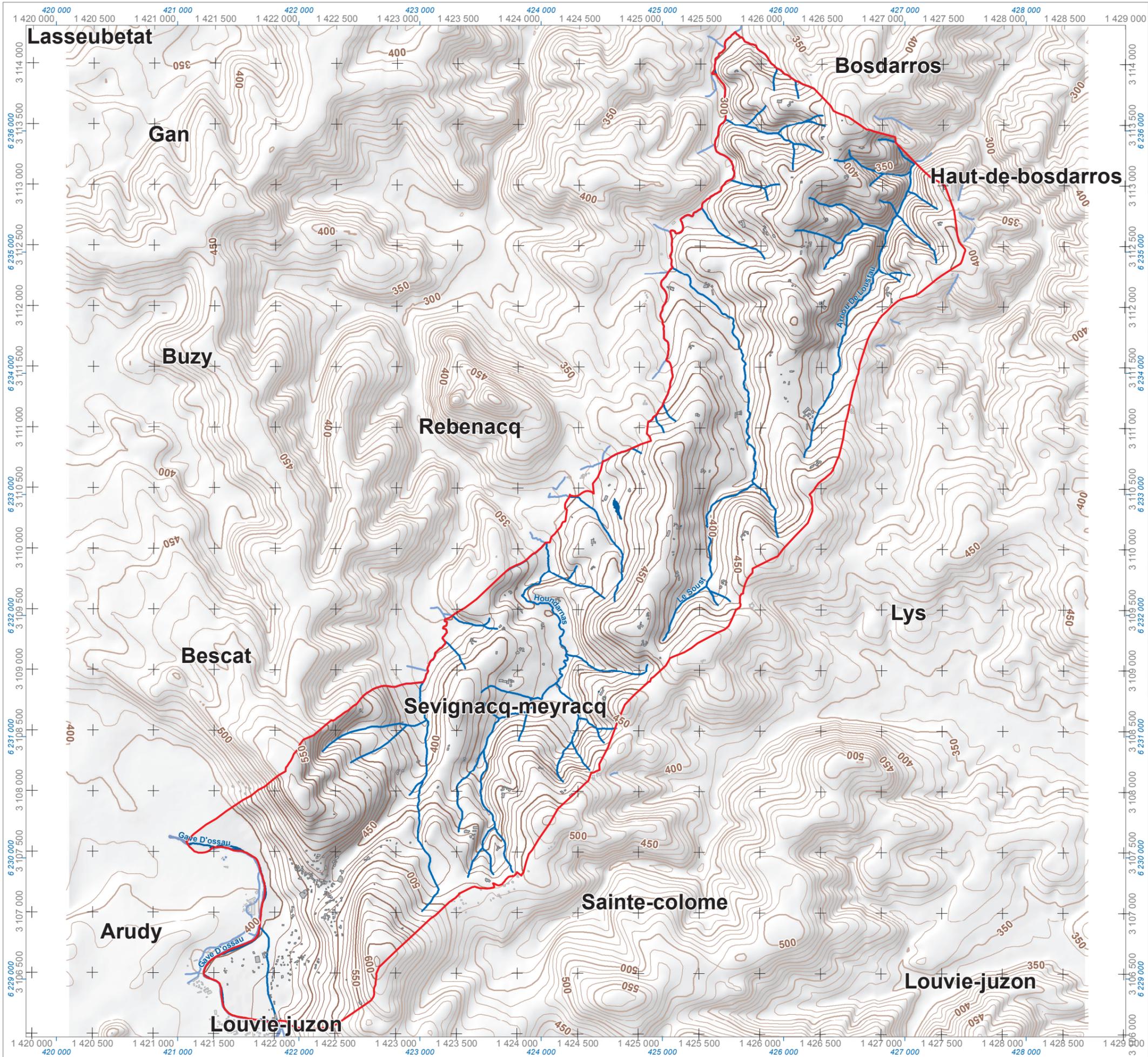
Exposition

- Nord
- Ouest
- Sud
- Est
- Nord

Carte ci-contre : 300 150 0 300 600 900 Mètres
 Encart ci-dessus : 500 250 0 500 1 000 1 500 Mètres

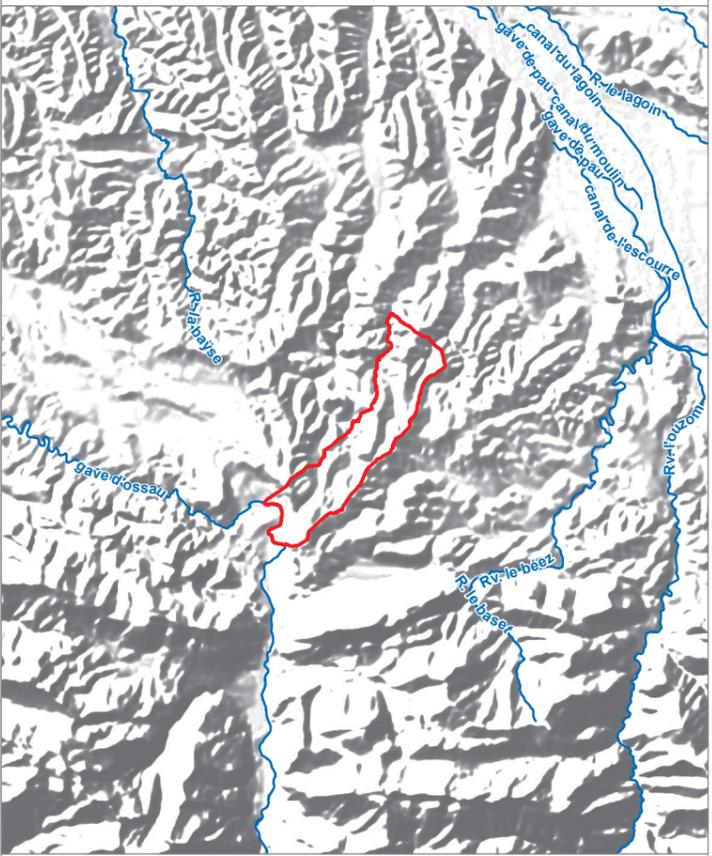
1:31 500
 Au format A3
 1:60 000

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
 Source : IGN®, RGE
 Projection : RGF - Lambert 93
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



- PLU -
Sévignac
Meyracq

Réseau hydrographique



Courbe de niveau

- Majeures
- Mineures

Hydrographie

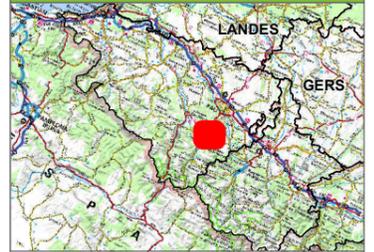
- Réseau hydrographique
- Plan d'eau

Limite communale

Carte ci-contre 320 160 0 320 640 960 Mètres
Encart ci-dessus 2 1 0 2 4 6 Kilomètres

1:31 500
Au format A3
1:250 000

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : IGN®, RGE
Projection : RGF - Lambert 93
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC44. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

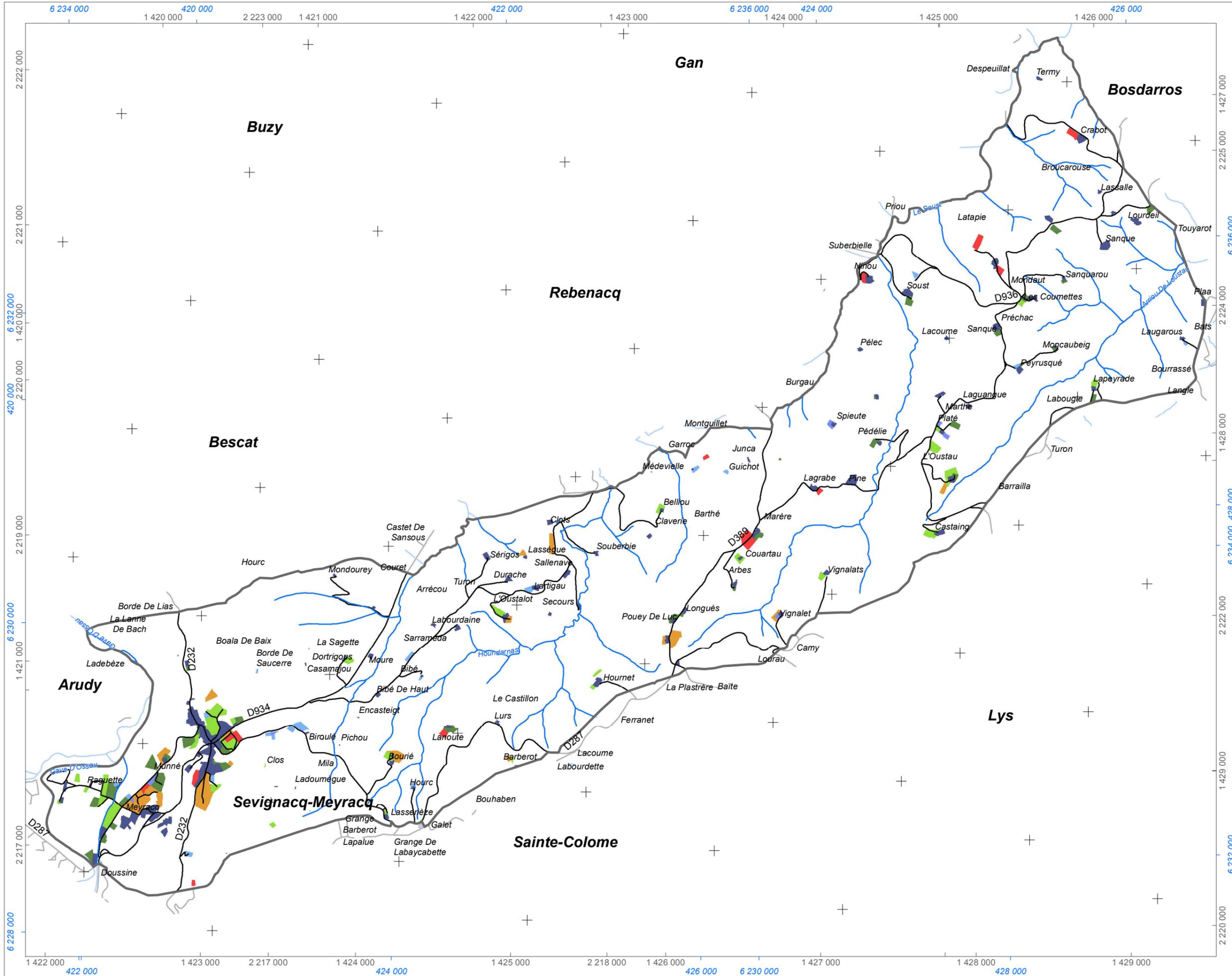


- PLU -

Sévignacq-Meyracq

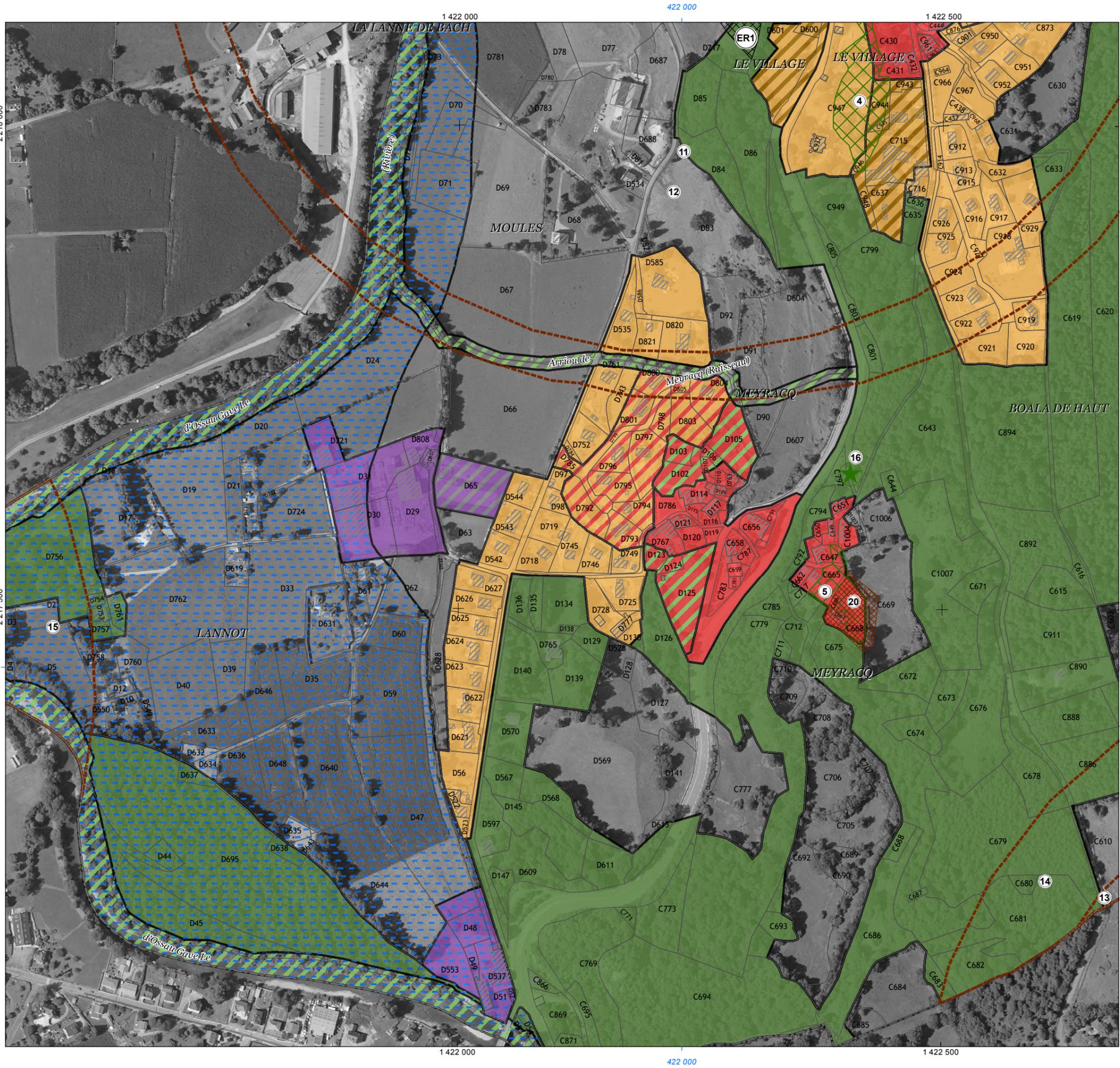
Evolution urbaine

- Avant 1955
- 1956 - 1965
- 1966 - 1975
- 1976 - 1985
- 1986 - 1995
- 1996 - 2005
- 2006 - 2015



1:25 000 au format A3
 240 120 0 240 480 Mètres
 Production : TADD, ASUP, Pyrénées
 Cartographie
 Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014
 Projection : Lambert 93
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF

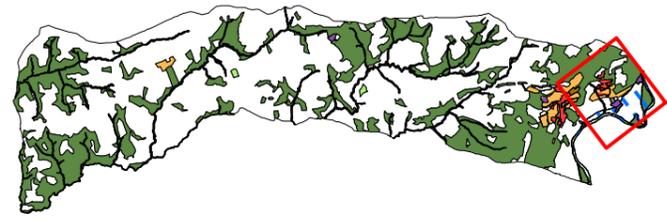




DÉCEMBRE 2017 **09**

- PLU -
Sévignacq-Meyracq

Zonage réglementaire : "Meyracq"



Prescriptions

- Elément de paysage à protéger ou à mettre en valeur
- Secteur sensible du point de vue patrimoine
- Périmètre Monument historique
- Emplacement réservé
- Elément de paysage à protéger ou à mettre en valeur

Zonage réglementaire

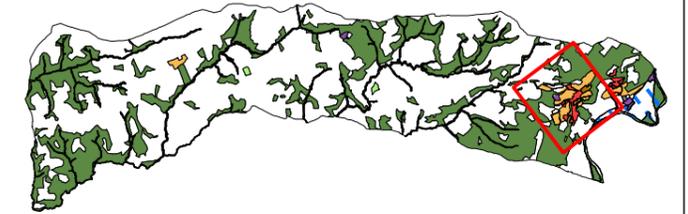
- UA - Zone urbaine à vocation dominante d'habitat : Bourg et quartiers anciens
- UAj - Zone à vocation de jardins urbains
- UB - Zone urbaine à vocation dominante d'habitat : Extension du bourg et des quartiers anciens
- UBa - Zone urbaine à vocation dominante d'habitat : Extension du bourg et des quartiers anciens - Laraillet - Laffore
- UBs - Zone urbaine à vocation d'action sociale ou de santé
- UY - Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et industrielles
- UYi - Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et industrielles en zone réglementée du PPRI
- UYa - Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et industrielles
- A - Zone agricole
- Ai - Zone agricole en zone réglementée du PPRI
- N - Zone naturelle
- Ni - Zone naturelle en zone réglementée du PPRI
- Nco - Zone naturelle à vocation de corridor écologique
- Ncoi - Zone naturelle à vocation de corridor écologique en zone réglementée du PPRI

Carte ci-contre : 1:4 000
 Encart ci-dessus : 1:100 000

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
 Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
 Projection : RGF - Lambert CC43
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

- PLU - Sévignacq-Meyracq

Zonage réglementaire : "Sévignacq"

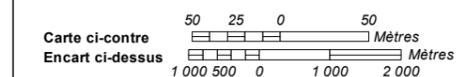


Prescriptions

- Elément de paysage à protéger ou à mettre en valeur
- Secteur sensible du point de vue patrimoine archéologique
- Zone humide du bassin de rétention et ses abords
- Périmètre Monument historique
- Emplacement réservé
- Secteur comportant des O.A.P.
- Elément de paysage à protéger ou à mettre en valeur

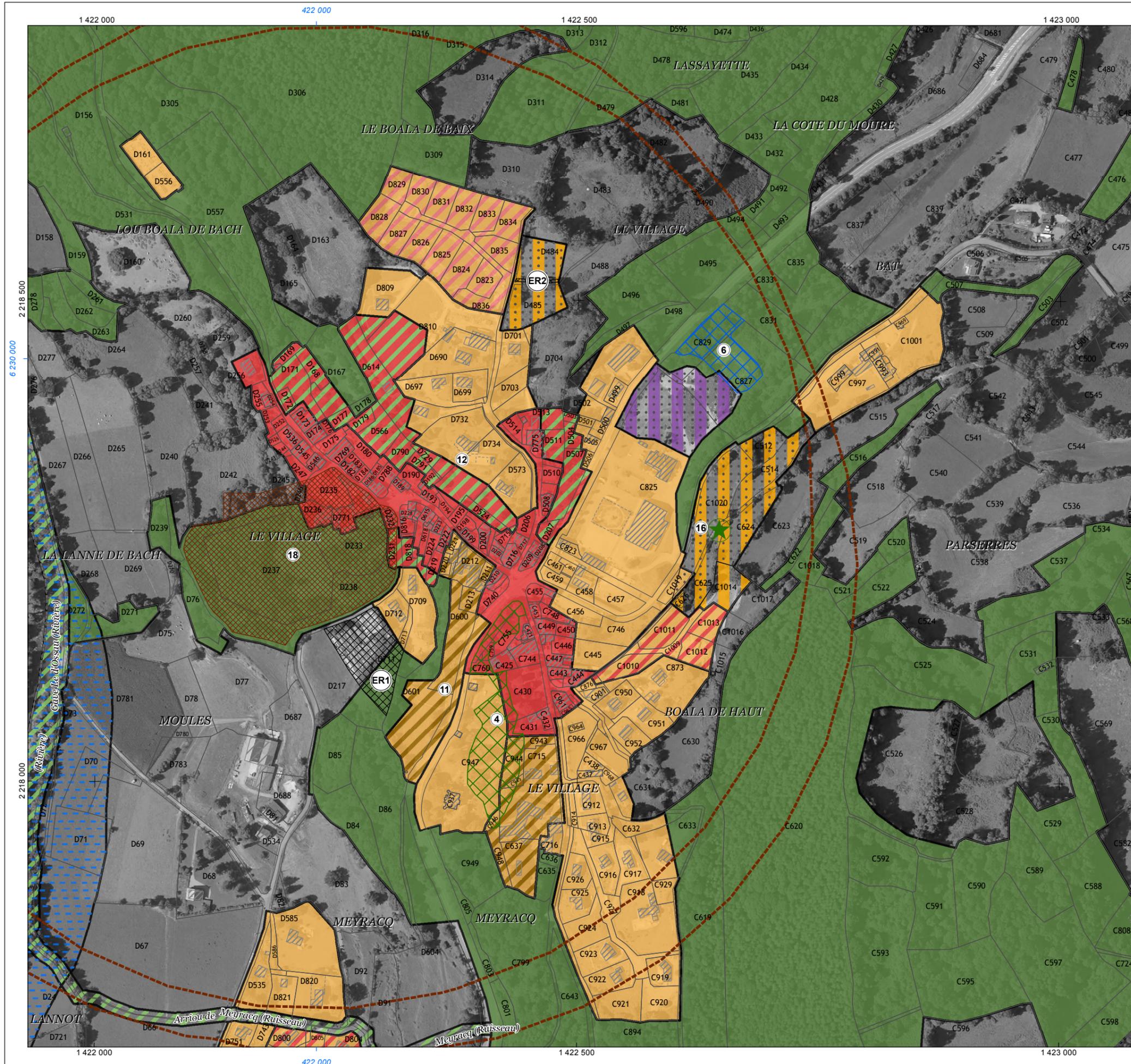
Zonage réglementaire

- UA - Zone urbaine à vocation dominante d'habitat : Bourg et quartiers anciens
- UAj - Zone à vocation de jardins urbains
- UB - Zone urbaine à vocation dominante d'habitat : Extension du bourg et des quartiers anciens
- UBa - Zone urbaine à vocation dominante d'habitat : Extension du bourg et des quartiers anciens - Laraillet - Laffore
- UBb - Zone urbaine à vocation dominante d'habitat : Extension du bourg et des quartiers anciens - Le Boala
- UBs - Zone urbaine à vocation d'action sociale ou de santé
- 1AU - Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat, services et commerces
- 1AUy - Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales, de commerces et d'activités de services
- A - Zone agricole
- Ai - Zone agricole en zone réglementée du PPRI
- N - Zone naturelle
- Ni - Zone naturelle en zone réglementée du PPRI
- Nco - Zone naturelle à vocation de corridor écologique
- Ncoi - Zone naturelle à vocation de corridor écologique en zone réglementée du PPRI



1:4 000
 Au format A3
 1:100 000

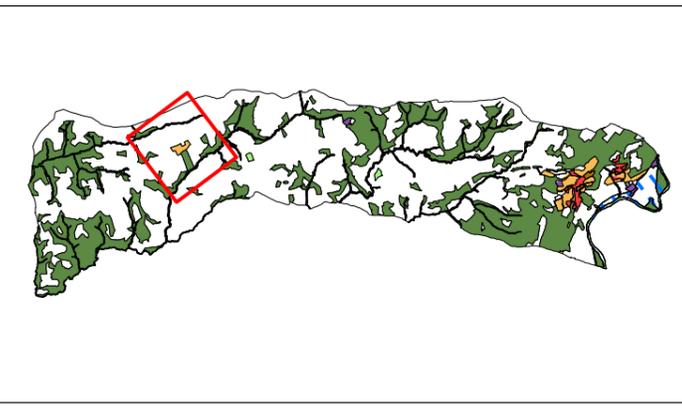
Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
 Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
 Projection : RGF - Lambert CC43
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93





- PLU -
Sévignacq-Meyracq

Zonage réglementaire : "Laguangue"



Prescriptions

- Bâtiments pouvant changer de destination
- Ancien puits REBENACQ d'Exploration
- Zone non aedificandi autour de la tête de l'ancien puits d'hydrocarbures

Zonage réglementaire

- UB - Zone urbaine à vocation dominante d'habitat : Extension du bourg et des quartiers anciens
- A - Zone agricole
- N - Zone naturelle
- Nco - Zone naturelle à vocation de corridor écologique

Carte ci-contre Mètres

Encart ci-dessus Mètres

1:4 000
Au format A3
1:100 000

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : RGF - Lambert CC43
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

Jean-Sébastien GION - "Maison de la Découverte Pyrénéenne"
(Master en Sciences Naturelles /Aménagement, Université Paul Sabatier - Toulouse.)

Guidage groupes & conférences: Sciences, Nature & Tourisme
Expertise : "évaluation environnementale", " étude d'impact"

Agrément I.A.65: IA/FB/06SC1 & I.A.31: I 9659. SIRET: 322 572 959 00029 CEE.: 38 322 572 959 Code APE: 7112B

3, av. Des Victimes du 11 Juin 44, 65200, Bagnères de Bigorre – Tél: 05-62-95-45-20 & 06-84-03-67-04
www.pyreneesdecouverte.com gion.jean@9business.fr

PLU de la COMMUNE de SEVIGNACQ-MEYRACQ (64260)

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
en PRESENCE d'un SITE NATURA 2000
RELEVÉS sur le TERRAIN du 31 Août et 08 Octobre 2016

Jean-Sébastien Gion, "Maison de la Découverte Pyrénéenne"
Master en Aménagement des Ressources Naturelles" (UPS, Toulouse)
Opérateur pour le Conservatoire Botanique de Bagnères de Bigorre (ZNIEFF)
Expert en analyse d'habitats et inventaire botanique.

Sommaire

- Relevés terrain (p.2)
- Etat initial des parcelles (p. 2 à 5)
- Enjeux environnementaux NATURA 2000, ZNIEFF type II (p. 6)
- Urbanisation des parcelles et enjeux environnementaux (p. 6 à 8)
- Consommation d'espace (p. 8, 9)
- Cohérence du projet et synthèse des préconisations (p. 9, 10)
- Annexe : Liste flore / habitat (p. 10 à 12)

Cartographie

- Carte 1 et 2 : Géographie générale, hydrographie et situation des parcelles
- Carte 3 à 8 : Etat initial des parcelles
- Carte 9 : Enjeux environnementaux : NATURA 2000 (Directive Habitat)
- Carte 10 : Enjeux environnementaux : ZNIEFF type II
- Carte 11 : Zone humide et urbanisation de C825, 827 et 829

Photographies :

- Ph. 1 à 6: groupe C825, 827, 829
- Ph. 7 à 12: groupe "chemin rural": C1019, 1020, 626, 625, 624, 514, 512
- Ph. 13 : parcelle 1001
- Ph. 14 à 16: groupe D484, 485, 488
- Ph. 17: parcelle D810
- Ph. 18, 19: groupe D600, 601
- Ph. 20: parcelle D576

La commune de Sévignacq-Meyracq (64260) s'étend sur 1497, 83 ha. sous la forme d'un rectangle allongé d'axe Sud-Ouest Nord-Est dont la limite Sud-Ouest est formée par le Gave d'Ossau (méandre)

Plusieurs cours d'eau sont classés NATURA 2000 pour la Directive Habitat :

- La Gave d'Ossau (réf. : FR7200793)
- Le Houndarnas et le Soust qui rejoignent le Gave de Pau plus au Nord (réf. : FR7200781)

La ZNIEFF de type II couvre la même zone que celle couverte par NATURA 2000

LES RELEVES TERRAIN et LEGENDE

Toutes les parcelles ont été visitées, La carte 1 et 2 montre la localisation générale des parcelles.

La parcelle D576 était clôturée et d'accès difficile

Aucune espèce significative de faune n'a été identifiée lors des visites de terrain

Dans le texte : CC = Code Corine biotopes

ETAT INITIAL des PARCELLES.

Le groupe C825, 827, 829 avec zone humide semi-naturelle (carte 3 et 11, Ph. 1 à 6)

Le creusement d'un bassin de rétention des eaux de pluie a permis la formation de deux plateaux de remblaiement au Nord et au Sud du bassin. Une végétation de zone humide s'y est développée dont les espèces les plus caractéristiques se situent dans la dépression avec population de *Massettes à larges feuilles* (typhaie) et dans son environnement immédiat.

Près de 60% de la superficie globale sont occupés par une friche (vue générale photo 1)

Bordure arborée limite Est/Sud-Est de C825 et C827 (photo 2)

Elle présente de grands arbres : nombreux *Frênes élevés* (20 m.) et *Erable champêtre* accompagnés de *Noisetier*, *Cornouiller sanguin*, *Fusain d'Europe*, roncier (3 à 4 m) qui donnent un caractère de « **Chênaie-Frênaie pyrénéo cantabrique** » (CC : 41.29) et nombreux *Buddleia de David* à éliminer

Accès à la « typhaie » (photo 2)

Le chemin qui mène à la typhaie puis qui l'entoure ainsi que ses bordures présente une végétation typique de zone humide avec de belles populations de *Joncs filiformes* : « prairie à *Joncs filiformes* » (CC : 37.216), quelques *Massettes à feuilles étroites* et des « communautés à *Reine des prés* et communautés associées » (CC :37.1) : *Menthe à feuilles rondes*, *Epilobe rose*, *Prêle d'hiver*, *Angélique sylvestre*, et nombreux jeunes plants de *Saule noir-cendré* (recolonisation du milieu) et de *Saule des chèvres*.

La typhaie (photo 3 et 4):

Une végétation de ceinture du bord des eaux avec une population dense de *Massettes à larges feuilles* : « typhaies » (CC : 53.13) qui occupe le bassin de rétention des eaux de pluie ; le site est clôturé.

Tout autour : nombreux *Saules fragiles* (2 à 4 m.), *Cardère des foulons*, et *Buddleia de David* envahissant à éliminer

Talus et plateau au Nord de la typhaie (photo 4)

Quelques *Saules fragiles* (3 à 5 m.), *Cardère des foulons* et *Buddleia de David* envahissant à éliminer.

Bordure arborée de la limite Nord/Nord-Ouest de C829 (photo 3)

En partie en dépression assez profonde avec *Frêne élevé* et *Frêne à feuilles étroites*, fourré de *Saule des chèvres*, roncier, *Eupatoire*, et nombreux *Buddleia de David* à éliminer

Le plateau au Sud de la typhaie (Photo 5 et 6):

Il s'agit d'une friche installée sur un remblais formant un plateau et qui provient du creusement du bassin de rétention des eaux de pluie; elle présente dans le coin Nord-Ouest de C825 de nombreuses espèces des zones humides : jeunes plants de *Saules fragile* et de *Saule des chèvres*, *Cardère des foulons*, *Eupatoire à feuilles de cannabis*, *Puliculaire dysentérique*, *Séneçon à feuilles en spatule*, *Renouée du Japon* (un fourré). Roncier bas, *Mélilot blanc* et *Petite Bardane* présents

La typhaie, son environnement immédiat, et les parties boisées sont intéressantes à préserver pour la variété des espèces floristiques que l'on peut y rencontrer.

Le groupe C1020, C624, C514... : Prairies et friches (carte 4, photo 7 à 12)

L'accès au groupe de parcelles se fait par un chemin rural très ombragé avec nombreux *Erables champêtres* et *Frênes Elevés* accompagnés de *Noisetiers*, *Cornouillers sanguins*, *Sureaux Noirs* ; *Eupatoire* et *Ortie*.(photo 8 et 9)

Un petit bosquet (C626) se situe à l'entrée avec des arbres et arbustes de plantation : *Platane*, *Noyer*, *grand Laurier* et *Symphorine*. *Scolopendre*... le *Lierre* est abondant

La partie friche concerne C1019 (photo 7) et la partie Sud de C1020 avec de nombreux jeunes plants de *Saule des chèvres* et *Frêne élevé* (3 à 4 m.) et *Fougère Aigle* sur la rupture de pente, roncier, *Orties* et *Angélique sylvestre*.

Elle concerne également C624, impénétrable par la densité d'*Orties* et de ronces hautes.

Tout le reste est en prairie de fauche entretenue dans un paysage de bocage (CC : 84.4) : Les 2/3 nord de 1020 et C512, C514 sont en plateaux étagés (photo n° : 10, 11, 12)

C624 : prairie plutôt pâturée, parsemée de *Grande Oseille*. Coin Nord-Est en friche avec *Menthe à feuilles rondes* et *Fougère Aigle*. (photo 12)

La bordure arborée Est : *Frêne élevé*, *Chêne pédonculé*, *Noisetier*, *Aubépine* et ronces.

La parcelle C1001 : friche (carte 5, photo 13)

Terrain en friche sur assez forte pente (25 %) exposée vers l'Ouest avec des zones humides ou à sol profond soulignées par l'*Eupatoire* (nombreux pieds) et par la *Reine des prés*. Lande à *Fougère Aigle* et ronces basses. *Céillet de Montpellier* assez abondant sur les zones plus sèches.

La limite Est est une haie arborée avec *Frêne à feuilles étroites*, *Chêne pédonculé* et *Noisetier*.

Le groupe D484, D485 et D488 : prairies en friche (carte 6, photo 14 à 16)

D485 (photo 14) : prairie plus ou moins en friche avec *Grande Oseille*, *Menthe Pouillot*, *Cirse des Champs* et *Ortie*. Dépôt de terre avec des galets.

Limite D485/D484 : une haie arborée avec *Frêne élevé* (2à m.), *Chêne pédonculé*, *Noisetier* et *Aubépine*.

D488 (photo 15) : prairie en friche avec *Grande Oseille*, *Ortie* et *Eupatoire* (cette dernière abondante au milieu de la parcelle), ronces (50 cm.) et pousses de *Robiniers Faux-Acacia*. Le coin Nord-Est est occupé par une lande à *Fougère Aigle* avec *Menthe Pouillot* et *Epilobe rose*

La bordure Sud/Sud-Est est marquée par la limite d'un bois avec *Frêne élevé* (20 m.) , *Frêne à feuilles étroites* (15/20 m.), *Tilleul à larges feuilles* (15/20 m.) et *Noisetiers*, *Sureau noir* , *Aubépine*.

La bordure Nord-Ouest (haie arborée) comporte de beaux et nombreux *Chênes pédonculés* (20/25 m ;) avec *Frêne à feuilles étroites* et *Noisetiers*.

D484 (photo 16): friche à peu près similaire à D 488

Bordure Nord haie arborée avec *Chêne pédonculé* (25 m.), *Hêtre* (un individu de 25/30 m.), *Orme champêtre*, *Noisetier* (7/8 m.), *Châtaigner* (5 m.), *Aubépine* et *Fragon piquant*.

L'ensemble de la végétation arborée composant les haies et limites de bois a un caractère de « Chênaie-Frênaie pyrénéo cantabrique » (CC : 41.29)

Parcelle D810 (carte 6, photo 17)

Une prairie plus ou moins entretenue, clôturée et non accessible mais rien de spécial à signaler autre que la strate herbacée.

Groupe D600 et D601 (carte 7, photo 18 et 19)

Un ancien jardin public avec terrasses et bancs ombragés à l'entrée sur D600, pelouse, 2 kiosques et des arbres de plantation sur D601 : *Platane*, *Marronnier*, *Palmier*, *Chêne d'Amérique* auxquels s'ajoutent : *Tilleul cordé*, *Frêne élevé* et *Erable Platane*.

Un passage piéton souterrain sous la départementale 934.

Bordure Sud de 601 limitée par un petit bois : *Frêne élevé*, *Erable champêtre*, *Orme de montagne*, *Noyer*, *Noisetier*, *Cornouiller sanguin*, *Buddleia de David*, roncier dense de 1 à 2 m. de haut, *Clématite*.

Bordure Ouest : à peu près identique avec grand *Robinier Faux Acacia* (20 m.) et *Saule des Chèvres* (10 m.)

Les essences présentes, autres que celles plantées donnent la composition d'une « Chênaie-Frênaie pyrénéo cantabrique » (CC : 41.29)

Parcelle D576 (carte 8, photo 20)

Impossibilité d'y accéder (clôture barbelée). Une moitié environ de la parcelle présente de grands arbres: *Frêne élevée*, *Frêne à feuilles étroites* et *Chêne pédonculé* 25/30 m. en mauvaise santé. Du *Lierre* et des *Clématites* qui grimpent jusqu'à la cime des arbres. Le sous-bois est en friche avec roncier (1 à 2 m.), eupatoires.

Le bois a un caractère de « **Chênaie-Frênaie pyrénéo cantabrique** » (CC : 41.29)

En lisière bord de route, non loin de la première habitation: roncier, *Fragon piquant*, *fougère femelle*, quelques pieds de *Carex à épis pendants*. *Robinier faux-acacias* (7/8m.)

**Clématite* et *Fragon piquant* indique un sol faiblement acide.

L'autre moitié semble se présenter comme une prairie en friche (?)

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

ZONE NATURA 2000 Directive Habitat (carte 9)

Sont classées en zone NATURA 2000 au titre de la Directive Habitat :

« Gave d'Ossau » (référence FR7200793)

Le lit et ripisylve du Gave d'Ossau dont les méandres marquent la limite Sud-Ouest de la commune Les bois riverains de la rive droite (commune de Sévignacq-Meyracq) ont un caractère de « Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à débit rapide » (Code Corine 44.32) renvoyant à la classification de l'U.E. de code Directive Habitat 91E0: « *Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion alba* » d'intérêt communautaire à caractère prioritaire signalé par l'astérisque.

A noter que Gave d'Ossau au niveau de la commune comprend des espèces piscicoles déterminantes (*Chabot*, *Lamproie de Planer*) et qu'une zone de fraie du *Saumon atlantique* y est présente (protection nationale)

« Gave de Pau » (référence FR7200781)

- Le lit et ripisylve du Houndarnas ainsi que son affluent de sa rive gauche qui coule à son Ouest
- Le lit et ripisylve du Soust, un peu plus au Nord

ZNIEFF type II (carte : 10)

Au niveau de la commune, elle couvre le seul Gave d'Ossau avec le même zonage que NATURA 2000 Directive Habitat.

AMENAGEMENT, SUGGESTIONS

Les parcelles envisagées ne sont pas touchées par les zones classées, les plus proches se situant à plus de 250 m. des cours d'eau classées en Natura 2000.

1) Les prairies de fauche et friches

A part les bordures pour certaines, aucune espèce ou habitat déterminant n'a été relevé sur les parcelles elles-mêmes

Le groupe C1020, C624, C514... : Prairies et friches

Ces parcelles sont urbanisables en essayant de conserver le plus possible l'aspect de bocage de ce secteur pour l'esthétique du paysage : conservation des haies et des beaux arbres en jardinant si nécessaire.

La disposition en plateau successif devrait être conservée, elle est intéressante également pour l'esthétique de l'urbanisation.

Il serait également intéressant de maintenir l'aspect rural du chemin qui dessert actuellement les parcelles en jardinant ses bordures. L'élargissement éventuel devra se faire d'un seul côté à la fois, en fonction des arbres et arbustes présents ; ce chemin permettra un accès agréable aux habitations.

Le groupe D484, D485 et D488 : prairies en friche

Ces parcelles sont urbanisables et de même, en conservant, partiellement si nécessaire, la haie formant limite entre D484 et D485.

Les arbres et arbustes des bordures de parcelles doivent être préservés. (*Chêne, Hêtre, Erable...*)

La parcelle C1001 : friche

Elle ne pose pas de problème (mais la pente est forte, de 20 à 25 % environ).

La végétation arborée des bordures Est et Sud est à préserver.

Parcelle D810: prairie/pelouse : rien à signaler.

Parcelle D576 : friche et bois

Conserver une bande de végétation de 5 m. de large en bordure de route en jardinant et conserver 1 ou 2 grands *Frênes à feuilles étroites* particulièrement élégants.

2) le groupe C825, C827 et C829 avec des zones humides

Cette zone peut-être urbanisée exceptée l'environnement immédiat du bassin de rétention des eaux de pluie qu'il est intéressant de conserver pour préserver les espèces de zone humide présentes tout en en faisant un secteur esthétique attractif (style jardin japonais ?)

La carte 11 indique ce qu'il convient de préserver.

3) L'ancien jardin public : D600 et D601

Urbanisable en centre de parcelle ? en conservant la végétation de bordure ; si non, restauration du jardin ?

CONSOMMATION d'ESPACE

La commune de Sévignacq-Meyracq s'étend sur 1497,8297 ha. ; en arrondissant les données, l'occupation du sol est la suivante :

Zone agricole	823,12 ha.	54,95 %
Zone arborée	630,71 ha	42,11 %
Habitat très dense	22,38 ha.	1,49 %
Habitat dense	21,61 ha.	1,44 %

Et selon le code Corine Land Cover:

Prairie (231)	703,30 ha.	46,95 %
Systèmes cultureux complexes (242)	307,71 ha.	20,54 %
Forêt de feuillus (311)	302,14 ha.	20,17 %
Terre arable, hors irrigation (211)	105,69 ha.	7,06 %
Forêts mélangés (313)	76,75 ha.	5,12 %
Tissu urbain discontinu (112)	2,24 ha.	0,15 %

Les parcelles étudiées (carte 2) représentent une superficie globale de 5,22 ha. dont les états se répartissent ainsi :

Prairies en friche	2,46 ha.	47,1 %
Prairies entretenues (fourrage, pacage)	1,40 ha.	26,8 %
Parc, jardin (D600 et 601)	0,59 ha.	11,3 %
Zone boisée (C827, C829, D576)	0,52 ha.	10,0 %
Zone humide : typhaie, prairie humide semi-naturelle (C827)	0,25 ha.	4,8 %

La consommation d'espace agricole.

L'ensemble « Prairies entretenues » et « Prairie en friche » occupe une superficie de 3,86 ha. soit 74 % de la superficie globale des parcelles étudiées et représente 0,47 % de la Zone Agricole mentionnée dans « Occupation des sols »

Consommation d'Espace Naturel.

1) Les 17000 m2 des parcelles C825, C827 et C829 se répartissent ainsi:

- La typhaie elle-même (semi-naturel)	200 m2	1,2 %
- Prairie à Joncs filiformes, prairie humide (semi naturel)	2300 m2	13,5 %
- Zone boisée naturelle	4000 m2	23,5 %
- Friche sur les plateaux de remblaiement	9000 m2	52,9 %
- Prairie (fauchée) environ	1500 m2	8,8 %

2) D576: environ 1200 m2 boisés

Total espace naturel et semi-naturel: 7700 m2 (0,77 ha.)

- Zone boisée: 5200 m2
- Zone humide semi-naturelle: 2500 m2

En supprimant la moitié de la partie boisée de C829 et C827 (2000 m2) ainsi que la partie boisée de D576 (1200 m2), la consommation d'espace naturel serait de 3200 m2 (0,32 ha.) sur les 630,71 ha. arborés mentionnés dans l'occupation des sols, soit une consommation d'espace naturel de 0,051 %

COHERENCE du PROJET et CONCLUSIONS

L'urbanisation autour du village est logique et respecte la règle de l'urbanisation en continuité. La parcelle isolée D576 peut-être considérée comme une continuité avec le tissu urbain de Bescat.

Les parcelles sont éloignées des zones classées NATURA 2000 Directive Habitat et ZNIEFF II

Excepté la qualification de Zone Humide qui se situe au niveau de la typhaie et de son environnement immédiat (2000 m2 sur C827, 500 m2 à cheval sur C825 et C827)), aucune espèce ou habitat déterminant n'a été rencontré sur les parcelles elles-mêmes

La Trame Verte et Bleue n'est pas perturbée

La consommation d'espace agricole est faible (0,47 % de la zone agricole globale), elle tombe même à 0,30 % si l'on ne tient compte que des prairies entretenues.

La consommation d'espace naturel est quasi nulle, à peine de 0,05 % si l'on touche la moitié de la zone boisée des parcelles C827 et C829 et de celle de D576

RAPPEL sur LES PRECAUTIONS à PRENDRE et les PRECONISATIONS

De façon générale: préserver les haies arborées et les lisières de bois qui sont souvent à caractère de « Chênaie-Frênaie pyrénéo cantabrique »

- **Préserver le milieu sur les 2000 m2 de la Zone Humide de C827 : typhaie et environnement immédiat et 500 m2 de C825/827 (carte: 11)**
- **Conserver 2000 m2 de zone boisée sur C829 et la bande indiquée sur C827/C825 (carte: 11)**
- **Essayer de conserver le caractère rural au chemin qui dessert les parcelles C1020, C624, C514...**
- **Éliminer le Buddleia de David, particulièrement envahissant, au niveau de la typhaie et de son environnement immédiat. Et le contenir partout ailleurs.**

ANNEXE : FLORE et HABITATS PRINCIPAUX

"Chênaie-Frênaie pyrénéo cantabrique" (CC : 41.29)

(Bordures C827, 829 ; D484, 488 ; D601)

- *Fraxinus excelsior* (Frêne élevé)
- *Fraxinus angustifolius* (Frêne à feuilles étroites)
- *Quercus robur* (Chêne pédonculé)
- *Acer campestre* (Erable champêtre)
- *Tilia platyphyllos* (Tilleul à larges feuilles)
- *Tilia cordata* (Tilleul, cordé)
- *Ulmus montanum* (Orme de montagne)
- *Ulmus minor* (Orme champêtre)
- *Fagus sylvatica* (Hêtre) un individu
- *Castanea sativa* (Châtaigner) jeunes plants

Et :

- *Salix caprea*, L. (Saule des chèvres)
- *Corylus avellana* (Coudrier Noisetier)
- *Cornus sanguinea* (Cornouiller sanguin)
- *Evonymus europaeus* (Fusain d'Europe)
- *Sambucus nigra* (Sureau noir).
- *Crataegus monogyna* (Aubépine).
- *Ruscus aculeatus* (Fragon piquant).
- *Phyllitis scolopendrium* (Scolopendre officinale)

. – *Hedera helix* (Lierre)

« Bordure de haie » (84.2)

- *Corylus avellana* (Coudrier Noisetier)
- *Cornus sanguinea* (Cornouiller sanguin)
- *Evonymus europaeus* (Fusain d'Europe)
- *Sambucus nigra* (Sureau noir).
- *Crataegus monogyna* (Aubépine).
- *Urtica dioica* (Grande Ortie)

"Typhaie" (53.13) (mare du bassin de rétention des eaux de pluies, 300 m2)

- *Typha latifolia*", L. (Massette à feuilles larges).

"Prairie à Joncs filiformes" (CC : 37.216),

- *Juncus filiformis* (jonc filiforme)

"Communautés à Reine des prés et communautés associées" (CC :37.1)

- *Mentha longifolia* (Menthe à feuilles longues),
- *Epilobium roseum* (Epilobe rose)
- *Equisetum hyemale* (Prêle d'hiver)
- *Angelica sylvestris* (Angélique sylvestre)
- *Eupatorium cannabinum* L. (Eupatoire à feuilles de Chanvre)
- *Dipsacus fullonum*, L. (Cardère des foulons, Cabaret des oiseaux)
- *Salix atrocinerea*, Brotero (Saule noir-cendré). nombreux jeunes plants

Friche humide plateaux Nord et Sud de la typhaie

- *Salix fragilis* L. (Saule fragile)
- *Salix caprea*, L. (Saule des chèvres)
- *Dipsacus fullonum*, L. (Cardère des foulons, Cabaret des oiseaux)
- *Eupatorium cannabinum* L. (Eupatoire à feuilles de Chanvre)
- *Pulicaria dysenterica* (Puliculaire dysentérique),
- *Senecio spathulifolius* (Séneçon à feuilles en spatule),

Et un fourré de *Polygonum cuspidatum* (Renouée du Japon), sur plateau Sud de C827 (à éradiquer).

"Friche" (87.1)

- *Salix caprea* (Saule Marsault)
- *Cirsium arvense* (L.) Scopoli (Cirse des champs)
- *Rumex acetosa*, L. (Rumex Oseille, Grande Oseille)
- *Pteridium aquilinum* (Fougère aigle)
- *Rubus fruticosus* L. (Ronce commune)
- *Urtica dioïca* (Grande Ortie)
- *Melilotus alba* (*Mélilot blanc*)
- *Arctium minu* (*Petite Bardane*)
- *Dipsacus fullonum*, L. (*Cardère des foulons, Cabaret des oiseaux*)
- *Buddleja davidii* Franchet (Buddleia de David)

Plantes invasives

- *Polygonum cuspidatum* (Renouée du Japon), sur plateau sud de C827
- *Buddleja davidii* Franchet (Buddleia de David), très présent
- .
- *Robinia pseudacacia* (Robinier faux-Acacia) à contenir éventuellement.

Arbres divers (ornement, fruits)

- *Castanea sativa* (Châtaigner)

Début chemin rural:

- *Juglans regia* , Noyer)
- *Laurier tin*
- *Symporine*

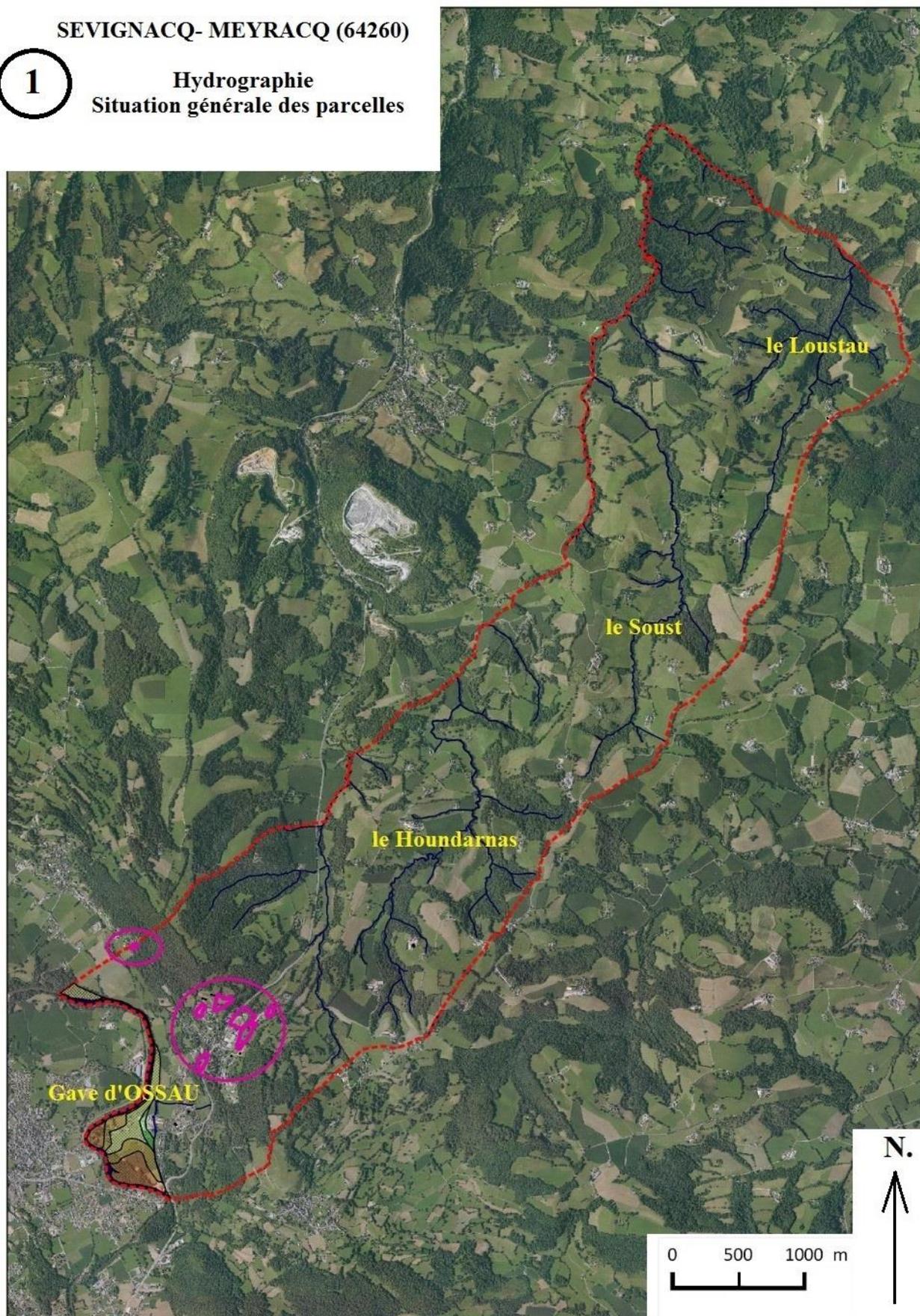
Ancien jardin public D600, D601

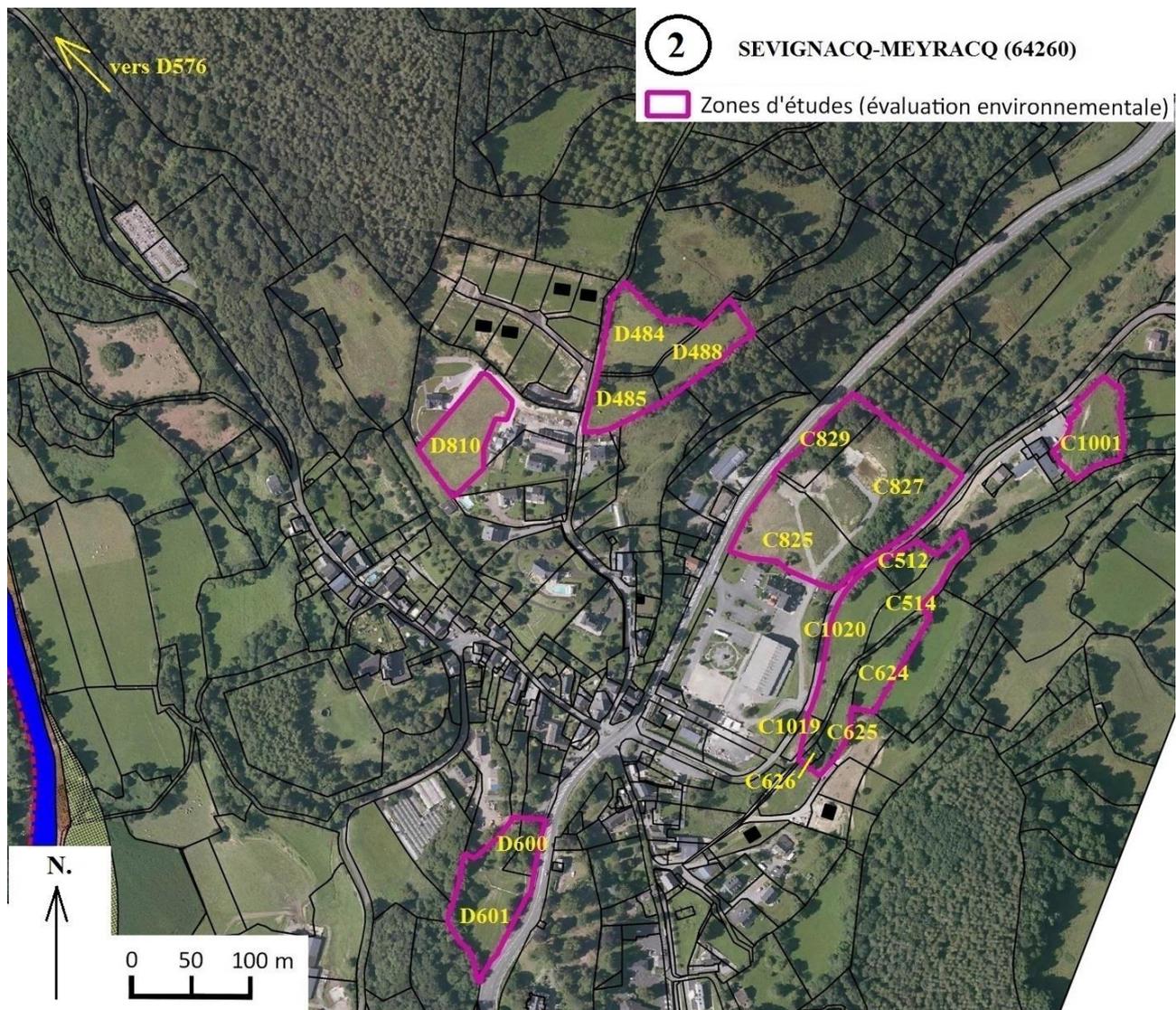
- *Marronnier*
- *Platane*
- *Chêne d'Amérique*
- *Tilleul*
- *Palmier*

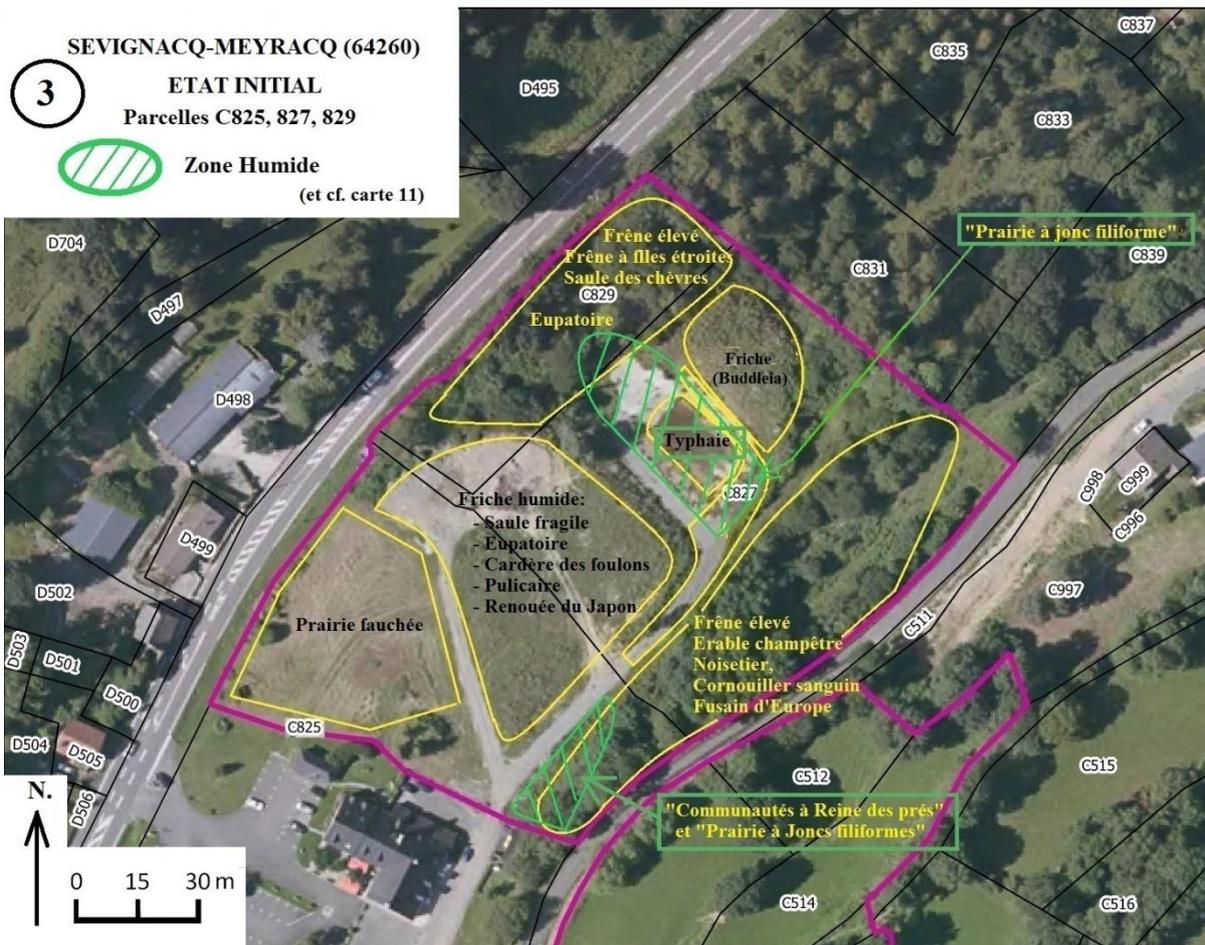
*Jean-Sébastien Gion,
« Maison de la Découverte Pyrénéenne »
A Bagnères de Bigorre, le 09 Octobre 2016*

SEVIGNACQ- MEYRACQ (64260)

1

Hydrographie
Situation générale des parcelles

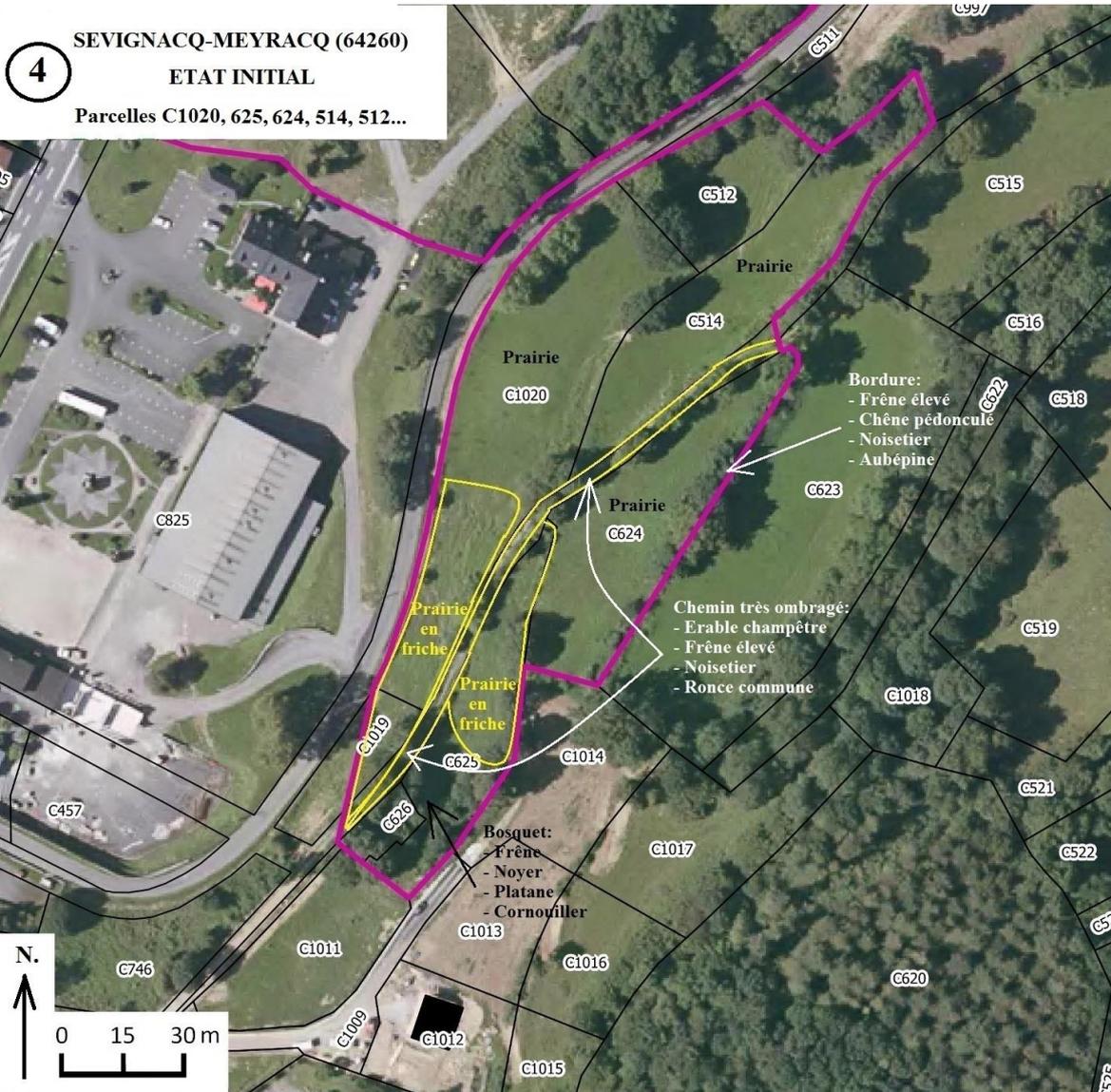




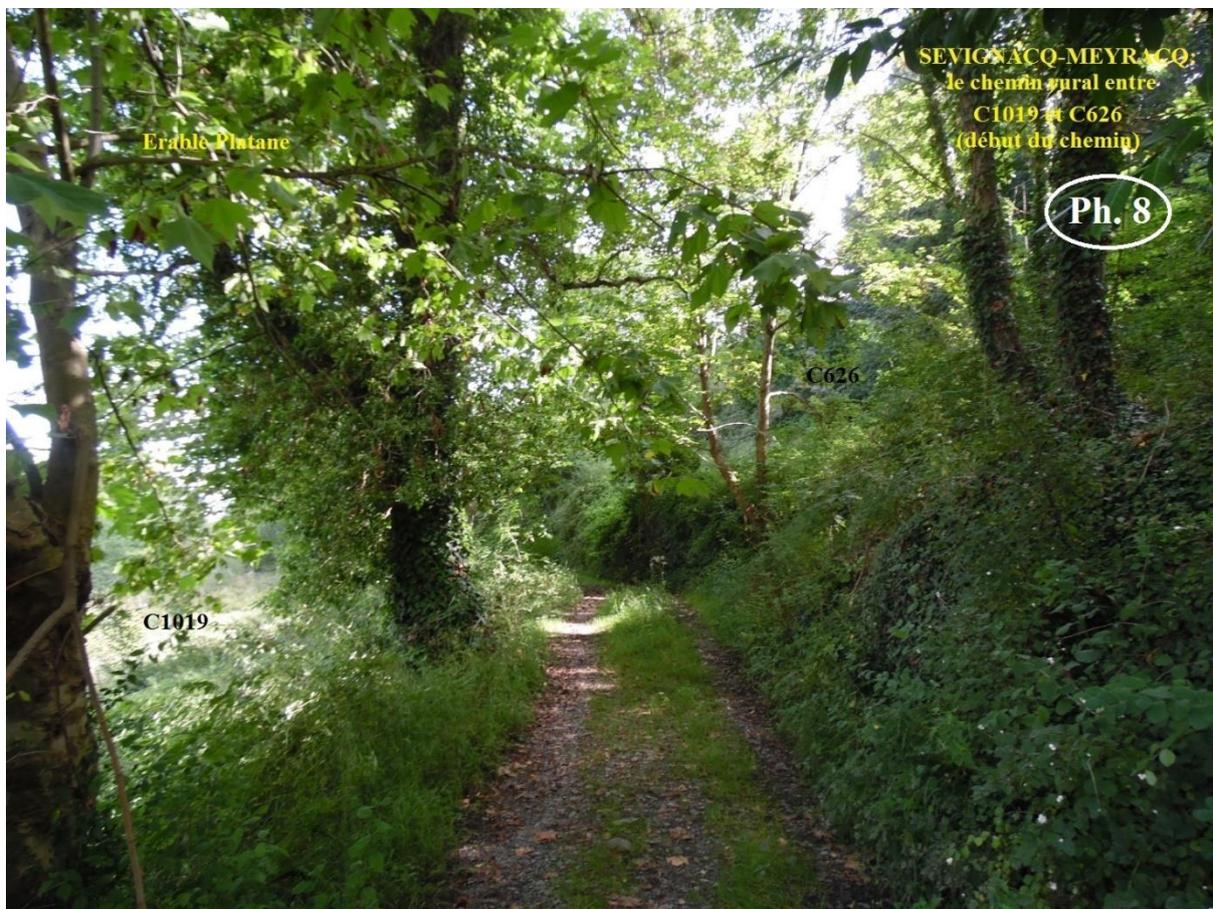


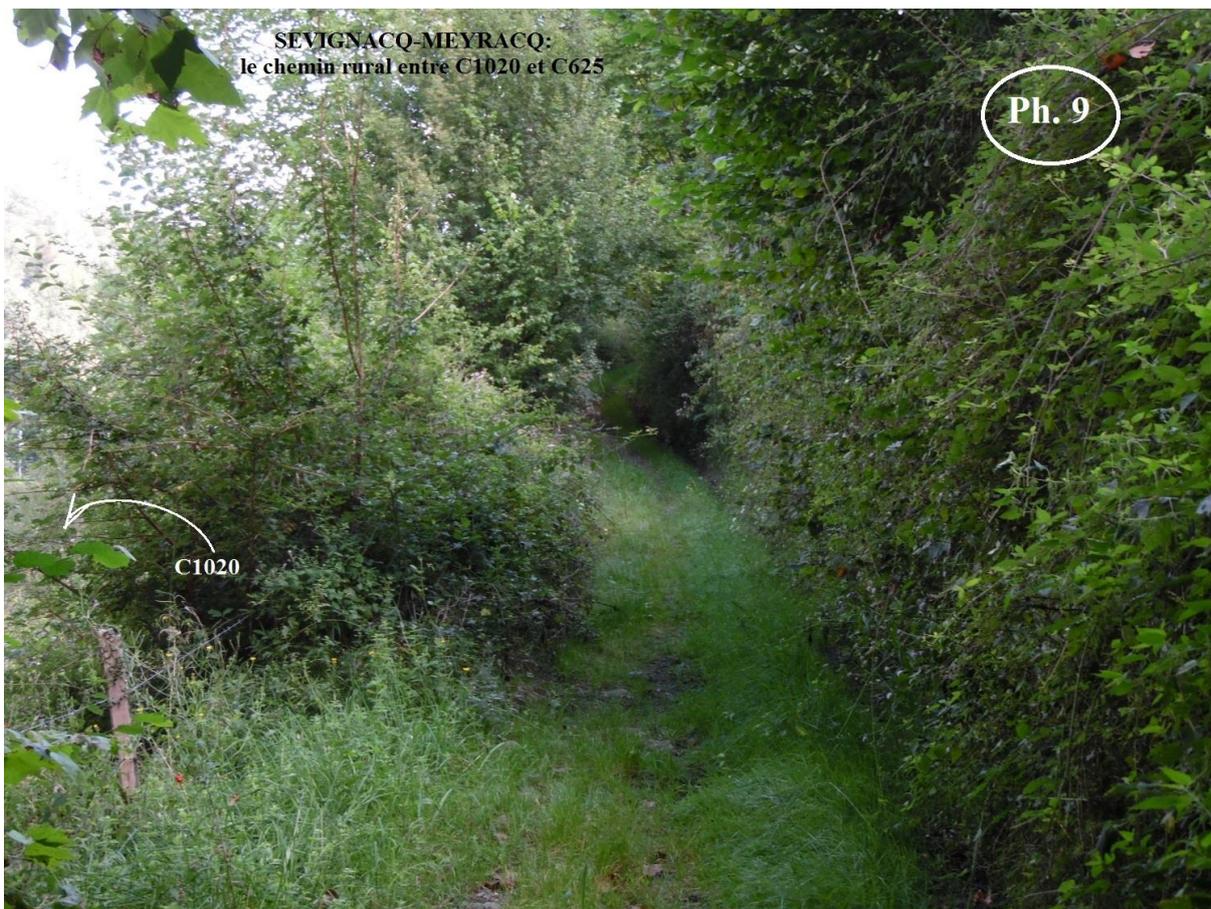




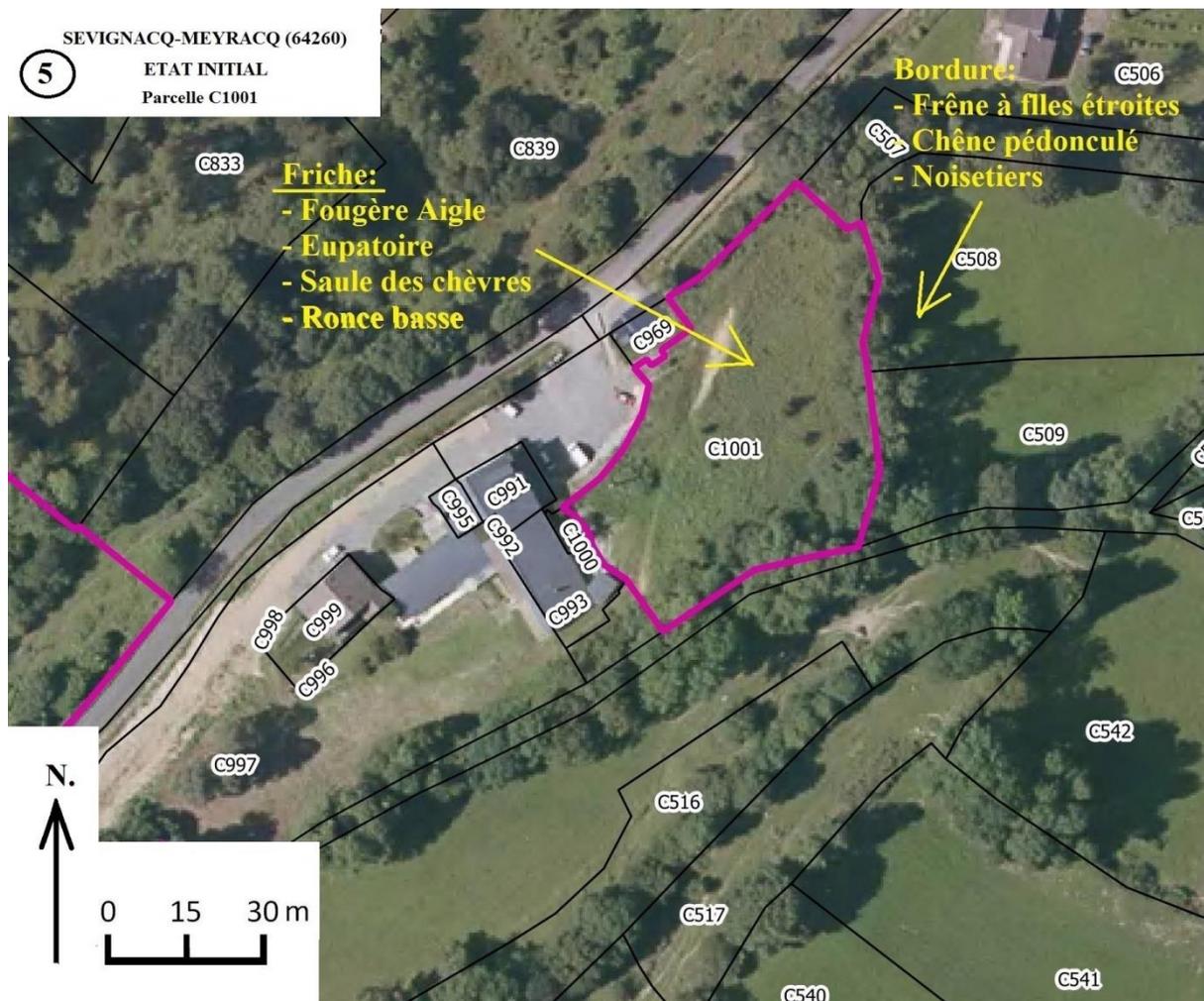


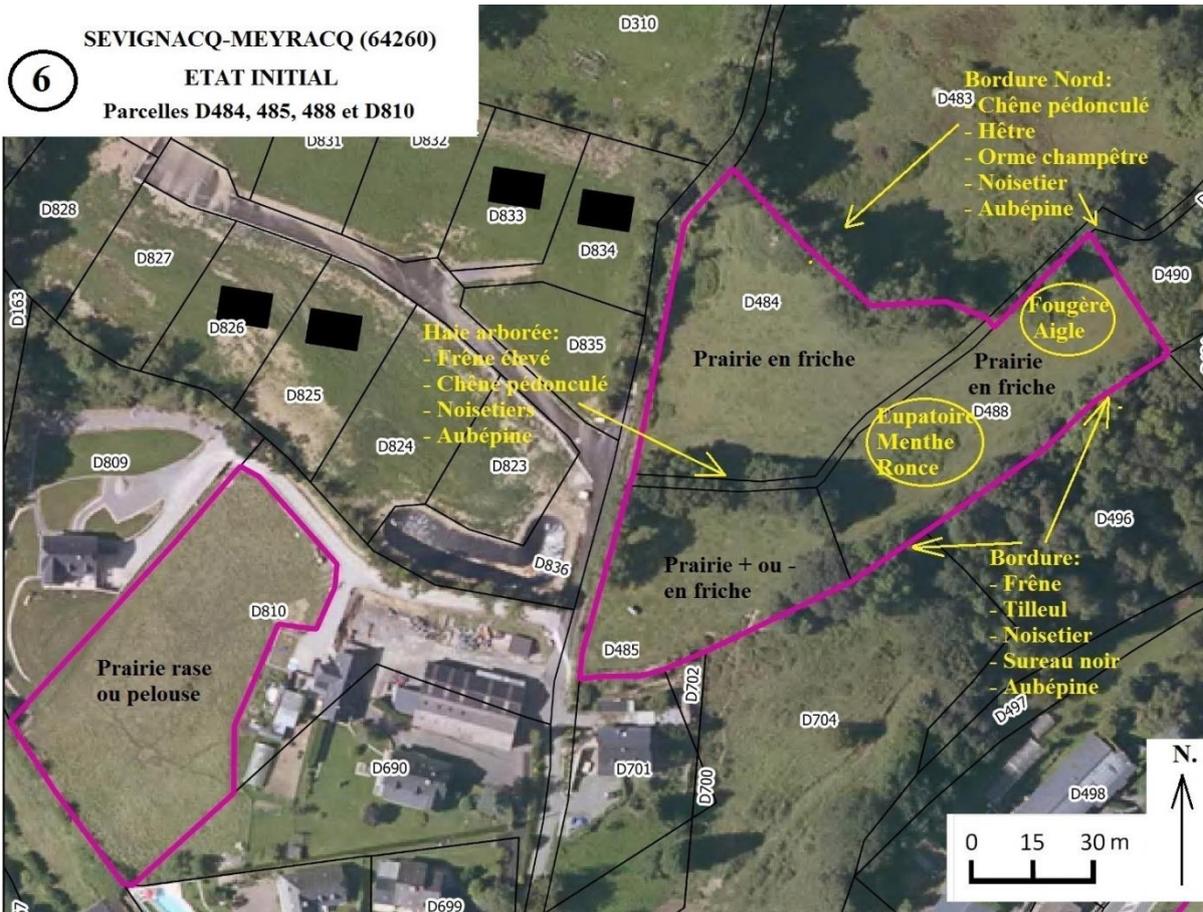
SEVIGNACQ-MEYRACQ: C1019









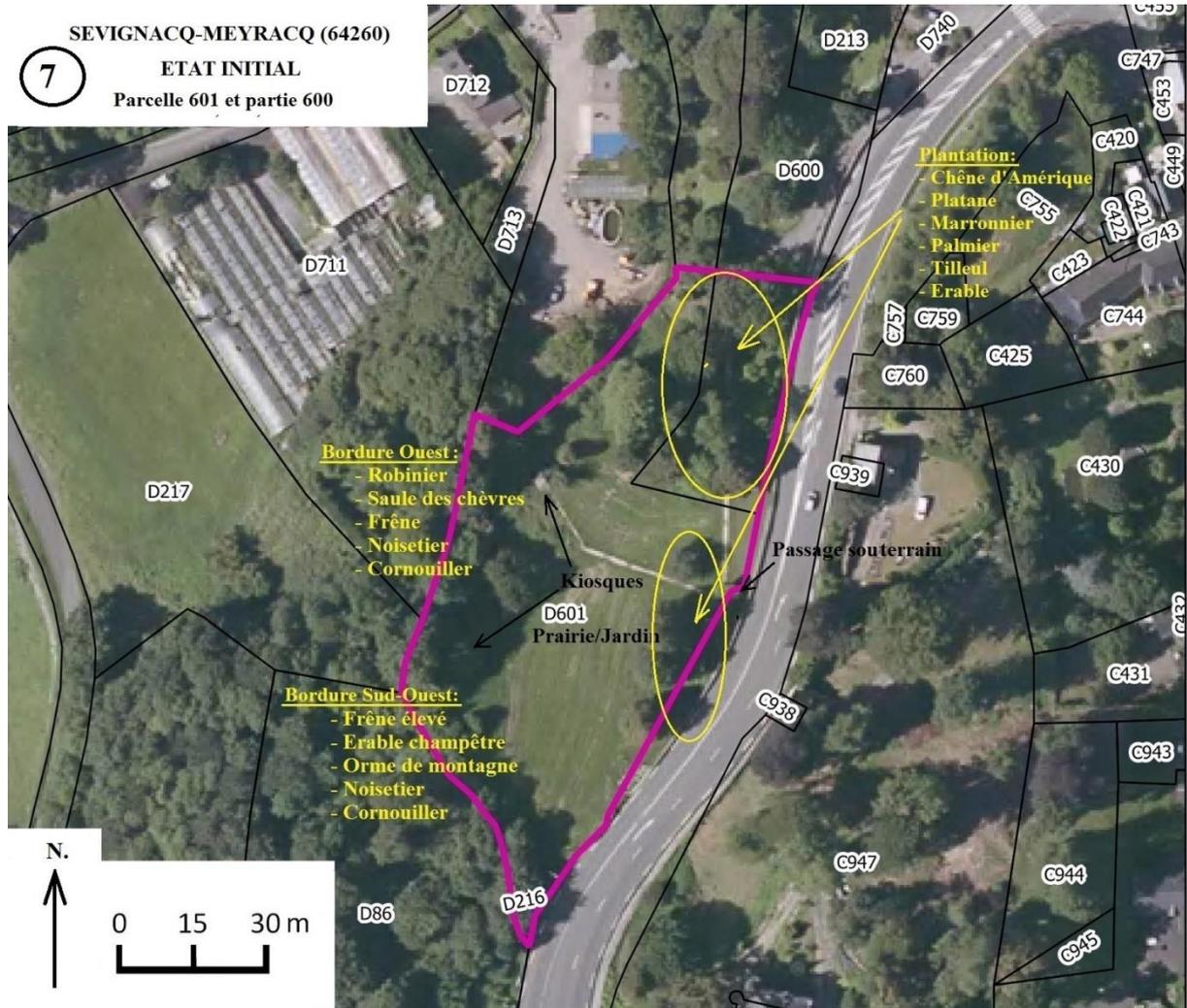




SEVIGNACQ-MEYRACQ: D810

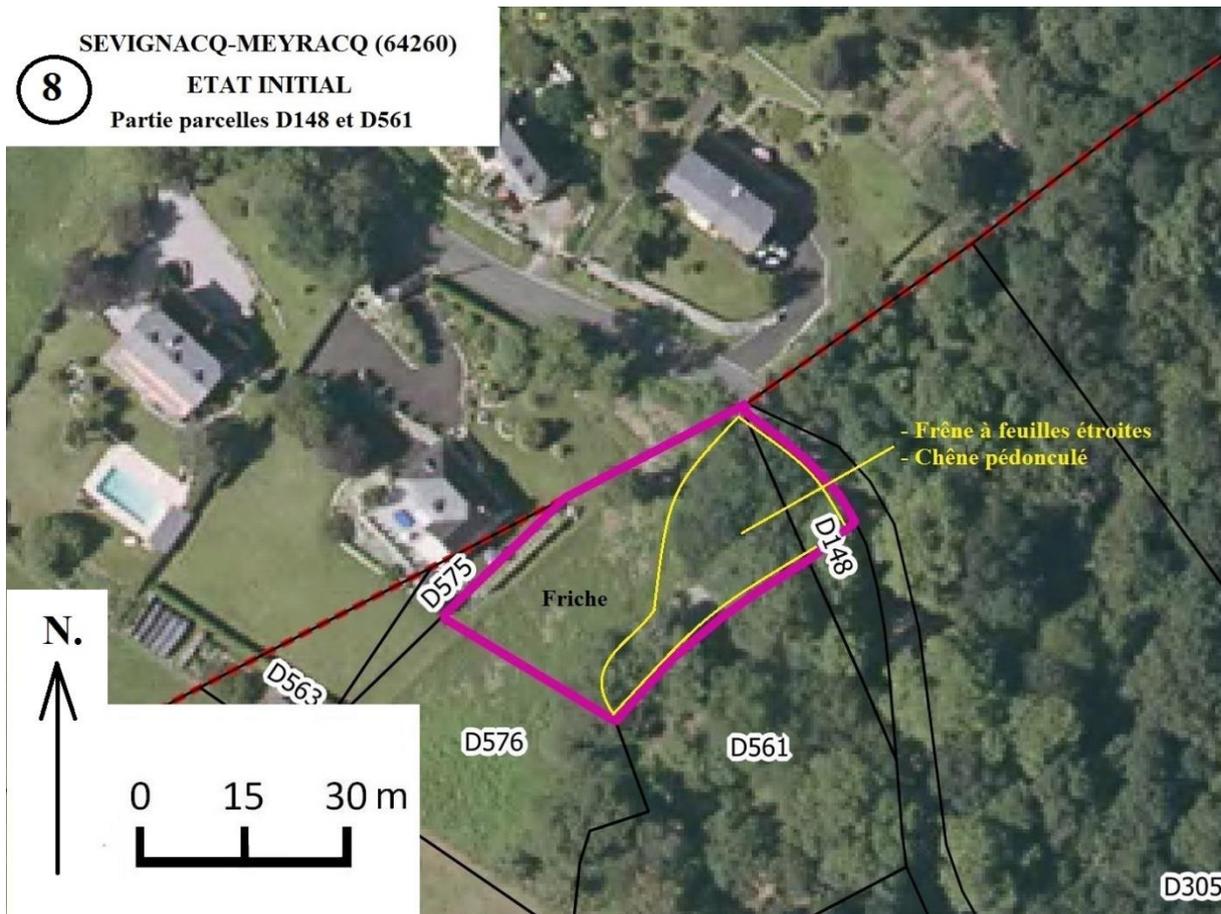
Ph. 17

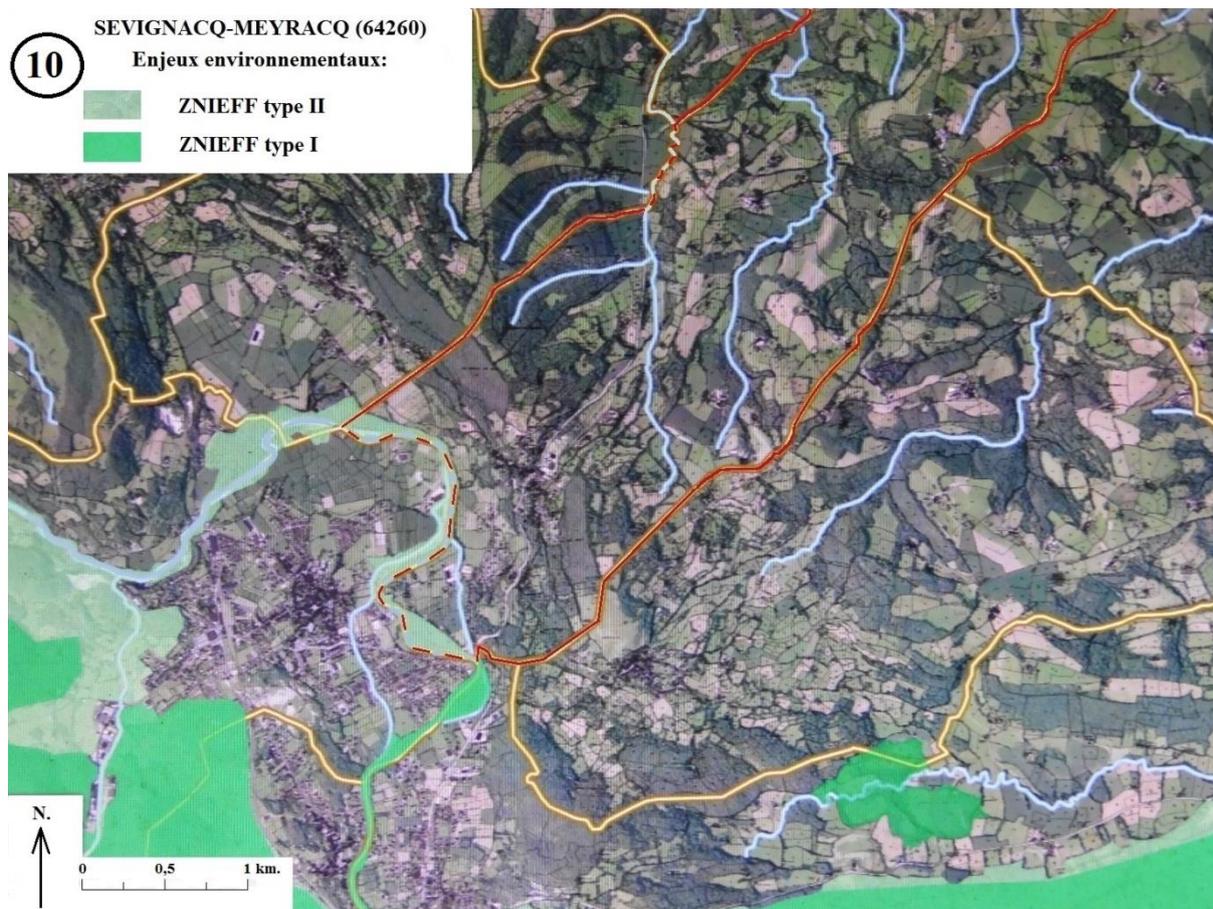
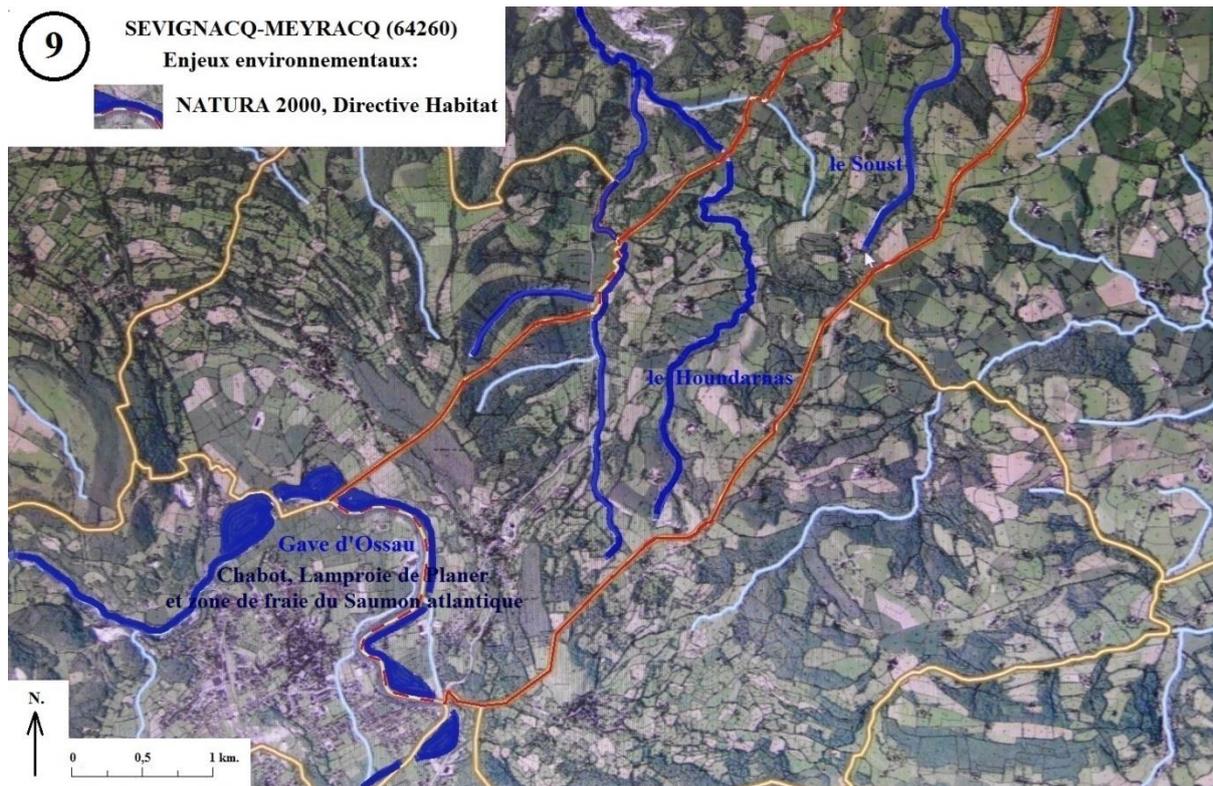






SEVIGNACQ-MEYRACQ (64260)
8 ETAT INITIAL
Partie parcelles D148 et D561



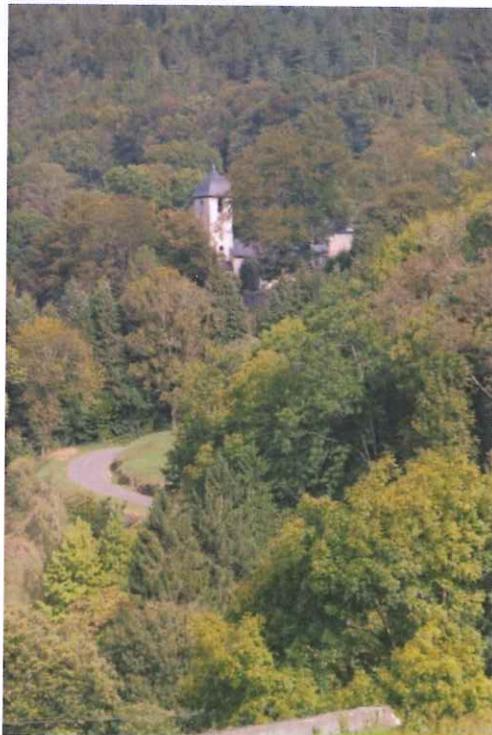


VIRGINIE LUGOL
Architecte DPLG

Architecte du Patrimoine

S

PIECE 1B
ETUDE PATRIMONIALE PLU



REÇU

le 11 JAN. 2018

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE

64 – SEVIGNACQ - MEYRACQ

Projet de P.L.U. arrêté le 26/03/2017

Enquête publique du 03/10/2017 au 04/11/2017

P.L.U. approuvé le 22/12/2017



Virginie LUGOL - Architecte DPLG / DESCHERC - 2 rue Pharaon 31 000 Toulouse

virginie.lugol@wanadoo.fr - tel fax : 05 61 25 63 77 - portable 06 11 81 42 23 - N° siren: 444 726 566

V I R G I N I E L U G O L
Architecte DPLG

Architecte du Patrimoine

PIECE 1B
ETUDE PATRIMONIALE PLU



64 – SEVIGNACQ - MEYRACQ

Projet de P.L.U. arrêté le 26/03/2017

Enquête publique du 03/10/2017 au 04/11/2017

P.L.U. approuvé le 22/12/2017

Virginie LUGOL - Architecte DPLG / D E S C H E C - 2 rue Pharaon 31 000 Toulouse

virginie.lugol@wanadoo.fr - tel fax : 05 61 25 63 77 - portable 06 11 81 42 23 - N° siren: 444 726 566

L'ENVIRONNEMENT



Le CONTEXTE

Disposé sur la moraine frontale, le village de Seignacq Meyracq propose une vue magnifique sur la Vallée d'Ossau lorsque l'on vient de Pau, notamment aux alentours du château d'Etigny et de l'église (XVIIème siècle).

L'économie de la commune est essentiellement orientée vers l'agriculture et l'élevage.

Ségnacq-Meyracq fait partie de la zone d'appellation de l'ossau-iraty. Des carrières de marbre et de granit sont toujours en activité dans la commune. Une ancienne source thermale est actuellement exploitée.

A quelques kilomètres au nord de la place de l'Europe et ses commerces, se situe le quartier des Bains de Secours. Cet endroit bucolique abrite un hôtel-restaurant, des chambres d'hôtes et un établissement de remise en forme.



Sévignacq et Meyracq constituaient deux abbayes laïques (seigneuries) réunies en une seule communauté depuis des siècles. Les communes fusionnèrent et furent officiellement nommées Sévignacq-Meyracq en 1866.

A Meyracq, on trouve une ancienne chapelle du XVIIème siècle désormais transformée en habitation privée.

A Sévignacq, le château d'Étigny (ancienne abbaye laïque) date du début du XVIIe siècle (remanié au XIXe siècle), jouxte l'Église Saint-Pierre de Sévignacq datant du XVIIe siècle également.

La commune est composée de nombreuses maisons béarnaises des XVIème au XIXème siècles.

LES ELEMENTS STRUCTURANTS

La commune comprend aujourd'hui plusieurs quartiers facilement identifiables :

L'ancien village-rue de Sevignacq, Meyracq avec le quartier de la chapelle mais également son développement à l'ouest comprenant le lotissement de la Croutz, et les écarts sud et nord avec leurs habitations et exploitations isolées

Pourtant, certains éléments urbains demeurent et structurent le paysage

L'église Saint-Pierre



L'église a une fonction symbolique dans tout village. Selon son emplacement, sa situation en hauteur ou non, elle a une importante fonction sociale. Son clocher est visible de plusieurs points et représente un signe dans le paysage. Elle n'est cependant pas le lieu unique de la vie communautaire puisqu'elle est doublée par la place de l'Europe qui comprend le gymnase, l'école et la mairie.



Elle semble être de la même époque que le château dont les origines sont mal connues.

Elle jouxte celui-ci par l'abside et le côté sud – Elle se compose d'une nef flanquée de deux bas côtés qui se termine par une abside à pans coupés.

On peut également noter son clocher carré à trois étages avec latrines, ses meurtrières et son œil de bœuf.

Le château d'Étigny



Ancienne abbaye laïque date du début du XVII^e siècle

Il forme avec l'église un seul et même ensemble

Le château de Meyracq



Situé un peu à l'écart, à l'Est, le château affirme sa présence par son raffinement. Toitures et lucarnes en ardoises, tours rondes sont des éléments forts qui donnent à cet édifice son caractère et sa place privilégiée dans la commune.

La chapelle saint Saturnin



Cet édifice religieux, isolé dans un cadre exceptionnel, est de plan rectangulaire. Elle est flanquée d'une petite chapelle au nord et d'une sacristie au sud. Son clocher carré à deux étages impose sa masse le long du chemin communal. Cet édifice est aujourd'hui privé.

Le manoir XVIème - XVIIème



Cette Maison d'habitation n'est plus occupée à ce jour. Elle possède de nombreux vestiges du XVIème ou XVIIème siècle, comme ce caniveau en pierre supporté par des corbeaux, ou les pilastres soignés des baies, caractéristiques de cette époque.

On aperçoit encore les traverses des fenêtres sur la façade arrière, alors qu'à l'avant, une magnifique croisée en pierre vient percer le pignon à redents couverts d'ardoise qui protègent de la pluie. Ces escaliers sont des vestiges des couvertures de chaume. Les rives étaient en effet particulièrement soumises au vent et vulnérables à l'eau. Les ardoises évitaient la pénétration de cette dernière dans les maçonneries.

L'eau, le lavoir, l'abreuvoir

Les premiers lavoirs apparaissent au XVIIIème siècle mais se multiplient dans les villages tout au long du XIXème s.



Il ajoute un point d'intérêt et localise le regard sur le parcours. Accolé à une grange isolée, il crée un événement dans le cheminement. Ils sont simples ou démonstratifs comme ceux de certaines fermes qui possèdent leur lavoir privé à ciel ouvert. Les lavoirs sont de formes diverses, rectangulaires, semi circulaires, souvent associés à une fontaine ou un abreuvoir



Il faut être très attentif à ces éléments urbains, témoins d'une pratique ancienne aujourd'hui disparue. Le lavoir, la fontaine, les calvaires sont des architectures de l'utile dont la qualité de construction comme de restauration tient aux proportions et aux matériaux.

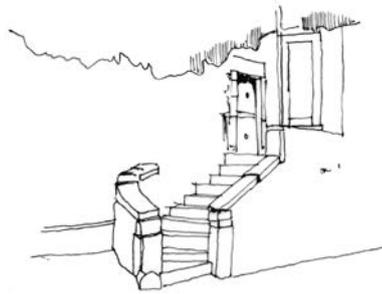
L'adaptation au terrain



On peut noter la présence de nombreux murs de soutènement mais peu de murs de clôture



Les escaliers, les emmarchements, lient l'architecture avec le site, assurent une continuité entre la nature et le bâti. Ce sont ces éléments dont il faut prendre soin dans le futur et retrouver dans les projets urbains et paysagers.



Murs et emmarchements insérés dans la pente lient la maison à son site.



La commune s'est implantée sur ce site en composant avec le terrain. Pour la faire évoluer, il a fallu modeler la pente au moyen de murs de soutènement, qui soulignent le paysage et suivent les courbes de niveau. Ainsi a-t-on pu libérer des espaces plats, propices aux cultures, au développement des routes...



*Un soin particulier est apporté aux chaperons des murs.
Ils sont en effet en demi-cercles, qu'ils couvrent un mur bordant une route, un caniveau ou une clôture*

L'ARCHITECTURE

CONTEXTE SOCIOLOGIQUE

L'organisation de la maison reflète l'organisation des relations entre les membres de la société et du rapport à la terre. Il est nécessaire de comprendre ce contexte pour déchiffrer l'organisation de la maison rurale béarnaise et ses évolutions

Dans la société béarnaise traditionnelle, les gens ne sont pas perçus individuellement. C'est la famille qui elle seule compte : on appelle cet ensemble familial « la Case » La Case comprend les biens matériels, les terres et les personnes.



Chaque case possède un Maysou : le Maysou est la maison en tant que bâtiment, lieu de vie et d'habitation pour la famille. Il est souvent le fruit de plusieurs générations d'une même case. Le Maysou conserve néanmoins le nom de son fondateur, même si les propriétaires changent. Il s'agit donc d'une organisation économique fondée sur la conservation du patrimoine foncier (stable – assuré par l'ainé de la famille)



On retrouve parfois la trace ou la présence d'un four en saillie sur la façade, reconnaissable à sa forme arrondie, témoin de l'activité domestique du premier niveau de la maison.

On peut noter que c'est pour cette raison que la façade, très symétrique, ne comporte pas de fenêtre à cet emplacement



La grange est accolée à la maison

Aujourd'hui, les rideaux aux fenêtres montrent que les habitants ont investi l'étage de la grange en lieu de vie

Chacun semble avoir une répartition équitable des terres mais certains signes visibles sur les maisons (ornement, matériau) expriment la richesse supérieure de certains. Ainsi, la maison permet d'exprimer sa place dans la société



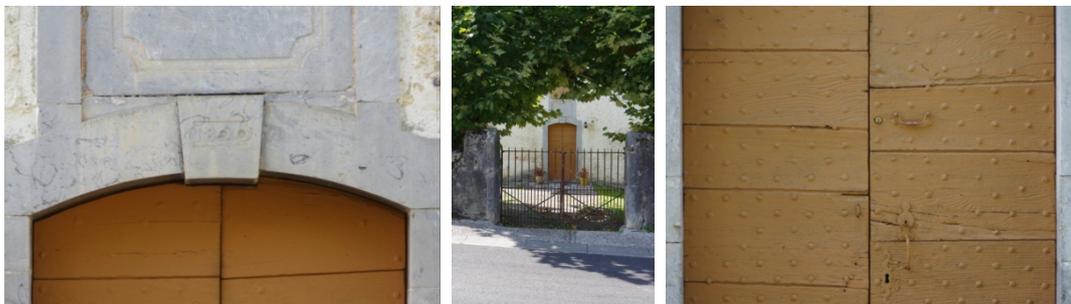
ORGANISATION ET ESTHETIQUE

La maison béarnaise est le fruit d'un grand mouvement de rénovation architecturale qui a touché toutes les campagnes françaises à partir de la fin du XVII^{ème} siècle

Lors de la restructuration de la maison béarnaise au XVIII^{ème} siècle, le classicisme l'emporte : la cour est organisée en deux axes ; le 1^{er}, de la rue au potager, peut être qualifié de fonctionnel. Le second, perpendiculaire, est d'ordre visuel et ordonne le corps d'habitation auquel nous faisons face.



La maison, agrandie, développe un étage de plus, de composition classique et donc symétrique : porte d'entrée encadrée par 2 travées et surmontée par une lucarne dans la toiture. Le décor en pierre de taille met en valeur la porte (en bois de chêne le plus souvent à deux vantaux) : piédroits, linteau à claveau central orné, cartouche (avec ornements et inscriptions). On peut retrouver ce décor dans la fenêtre axiale



La porte ainsi soulignée montre son utilité fonctionnelle et sa valeur symbolique. Dans l'ensemble bâti, toutes les portes, constituant un lieu de passage, sont donc le support de ces valeurs : la porte du logis mais également porte cochère de la grange et le portail d'entrée de la cour. Matériaux, nombres d'encadrements et détails de la modénature attestent donc de l'importance de la famille



Sur les inscriptions du XVIIIème siècle, on trouve les noms de ceux qui ont fondé la maison ou l'ont agrandie, mais également des représentations symboliques censées la protéger : croix basques, cœurs, rosaces, symboles religieux ou profanes, ou même politiques, fleur de lys ou coq républicain. Ces écrits représentaient la volonté du propriétaire : se présenter devant ses pairs et réaliser son ancrage social.



La porte de la grange, comme tout lieu de passage, comporte un encadrement soigné.



Le portail d'entrée, face au logis, est lui aussi très soigné : pour les petites exploitations, deux petits piliers de pierre encadrent une barrière de bois. Mais de vastes portails peuvent signifier l'importance de la case aux passants : de beaux piliers de pierre encadrent deux vantaux très soignés et décorés : pointes de diamants, rosaces ou moulures.

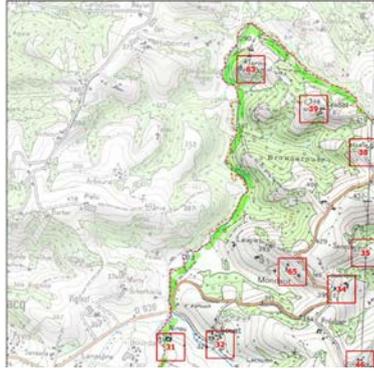


Le mur et le portail couvert marquent l'habitation et assurent une continuité avec la rue

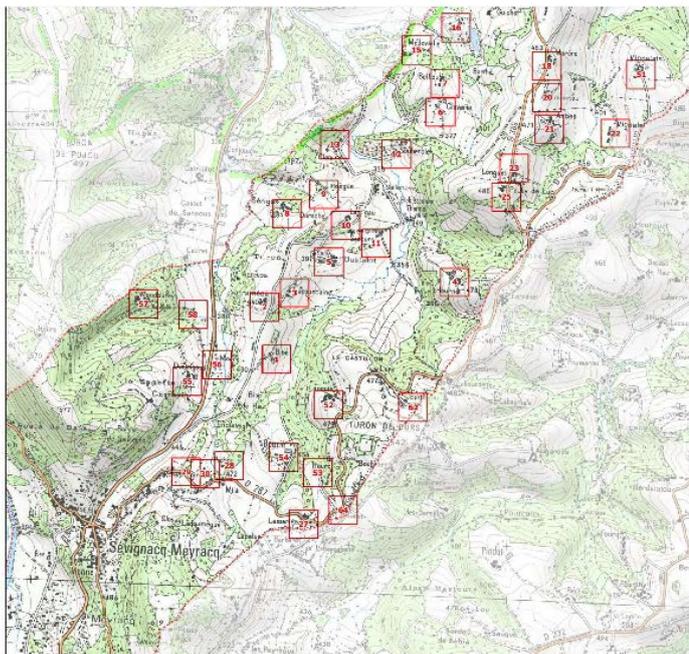
Les fermes



Dès que le contexte politique est serein, on ne craint plus pour sa famille et ses biens. Il est alors plus aisé pour un éleveur de surveiller son bétail en édifiant sa ferme au milieu des près.



Carte Les écarts nord



PLU de Sévignac-Meyracq
Analyse des écarts
Secteur sud

Lot	Surface (m ²)	Titre (nature des droits)
1	100	SA
2	100	SA
3	100	SA
4	100	SA
5	100	SA
6	100	SA
7	100	SA
8	100	SA
9	100	SA
10	100	SA
11	100	SA
12	100	SA
13	100	SA
14	100	SA
15	100	SA
16	100	SA
17	100	SA
18	100	SA
19	100	SA
20	100	SA
21	100	SA
22	100	SA
23	100	SA
24	100	SA
25	100	SA
26	100	SA
27	100	SA
28	100	SA
29	100	SA
30	100	SA
31	100	SA
32	100	SA
33	100	SA
34	100	SA
35	100	SA
36	100	SA
37	100	SA
38	100	SA
39	100	SA
40	100	SA
41	100	SA
42	100	SA
43	100	SA
44	100	SA
45	100	SA
46	100	SA
47	100	SA
48	100	SA
49	100	SA
50	100	SA



Les écarts sud

De nos jours, les changements des techniques agricoles, le machinisme et ses conséquences économiques influent profondément sur la modification de l'habitat. De plus, seuls certains éleveurs obtiendront le niveau technique suffisant pour conserver leur ferme. Les autres abandonneront pour des raisons souvent économiques, ou par manque de motivation de la part des plus jeunes.



Les granges accueillent de nombreuses activités : remise, écurie, étable, fenil, ... à proximité de la maison d'habitation. Elles sont souvent placées à la perpendiculaire de cette dernière.



Leur composition est avant tout fonctionnelle et pratique : grandes portes pour animaux et machines, petites ouvertures pour éclairer et ventiler. Elle s'adapte également aux contraintes géographiques du lieu.

Ainsi, on trouve souvent le foin à l'étage, avec une pente pour en faciliter l'accès



Les fermes sont généralement construites à flanc de coteaux, orientées au sud pour bénéficier, dans les parties habitées, d'un maximum d'ensoleillement

Description d'une ferme type

La ferme est généralement de bonne taille robuste et solide. Elle comprend une grange, une cour et un bâtiment d'habitation dont la façade est ordonnancée en largeur (mur gouttereau) sous une la pente de toit

Les matériaux qui la composent sont de la maçonnerie prise dans du mortier et de l'ardoise pour la couverture

La maison forme l'un des côtés de la cour», qui occupe l'espace central. Les divers bâtiments qui entourent la cour sont disposés en L, U ou T



Les constructions du Bains des Secours se composent autour d'une cour rappelant la composition des fermes courantes. Mais sont aussi présentes : la galerie, le bâtiment des bains, utilisés depuis le XVIIème siècle pour soigner les rhumatismes et divers autres maux dans les grandes baignoires en marbre d'Arudy



La grange est percée de larges portes cochères afin d'y faire pénétrer aisément bêtes et charrettes pleines de foin



Le mur gouttereau de la grange est percé d'une lucarne qui surmonte la porte cochère et sert à rentrer le foin

Cours, portails, porches

La cour est l'espace central de la vie : on y prépare le fumier, les bêtes et les chargements de foin la traversent – souvent un espace y était réservé à la ménagère et matérialisé par un pavement à galets, une calade, alors que le reste de la cour était en terre battue



La cour est un lieu fortement marqué, intime, pratique, encadrée par les hauts murs des constructions qui la protègent du mauvais temps.



Les façades, les pignons - composition

Les ouvertures sont parmi les éléments qui contribuent le plus à fixer la physionomie d'un édifice. Fenêtres et portes rythment la composition de la façade.

Mais la symétrie de la façade n'est pas vraiment recherchée avant la fin du XIX^{ème} siècle dans les constructions de nos campagnes, époque à laquelle, sous l'influence de l'architecture classique, l'ordonnement se rationalise.

Lorsque le bâtiment comporte des ouvertures sur deux niveaux, on note que celles-ci sont le plus souvent superposées et ceci autant dans un esprit de rationalité constructive que dans un véritable esprit de composition (le vide de l'ouverture permet de décharger le linteau en dessous).



Beaucoup de façades sont composées avec soin, avec une correspondance verticale des ouvertures du rez-de-chaussée et de l'étage, et souvent également avec les lucarnes du toit. Si ce n'est pas le cas, les lucarnes sont néanmoins symétriques dans le volume du toit.

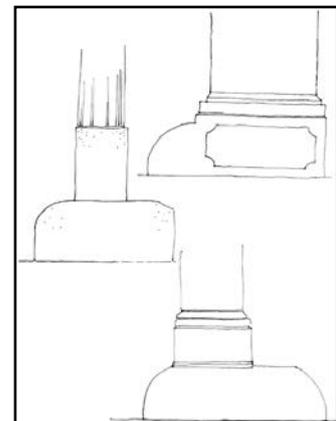


Avec le même nombre de travées, le système de composition exprime des choses différentes selon le rapport plein/vide. Ainsi les maisons prennent un caractère plus urbain si les ouvertures sont plus rapprochées.

Les décors de façades

Il faut noter le traitement soigné des angles de façades, des sous toitures, des encadrements, qui vont différencier l'habitation de la grange

La modénature des baies XVIème et XVIIème, particulièrement les accolades, se retrouve dans toute la commune, vestige raffiné de ces décors en pierre



On note un soin particulier apporté aux bases des portails ou encadrements de portes ; simple pour les granges, plus raffiné pour l'habitation.

Le travail du bois - les galeries



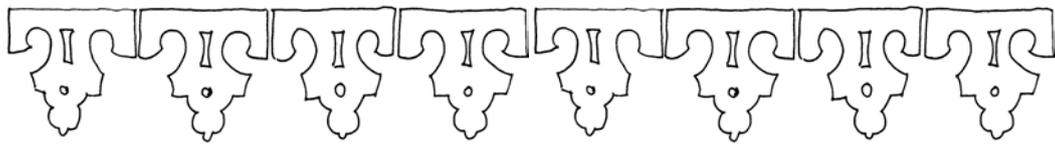
Ancienne galerie aujourd'hui close



En bois, elles sont accolées à la façade de la maison au 1^{er} étage. Elles servaient au séchage du linge ou à la circulation. Orientées généralement vers le sud, elles sont aujourd'hui surtout utilisées pour l'agrément



Les lambrequins



Lambrequins des avancées de toits. Comme pour les galeries, on trouve le même travail minutieux du bois dans la modénature de certaines toitures. Ce sont des planches découpées suivant un motif répété comme une frise qui décorent le bord des toits. Ce travail du bois a un caractère populaire. Même de simples maisons offrent des ouvrages de bois ornés et finement assemblés.



Travail des embouts de chevrons chantournés

MATERIAUX

Le choix des matériaux induit une hiérarchie entre les bâtiments et fait partie également des moyens de représentation sociale. Au sommet, la pierre, couteuse et esthétique, est utilisée pour les grandes demeures, les lieux visibles et de passage. (Façade et encadrements d'ouvertures)

Viennent ensuite les enduits généralement réservés aux habitations, puis les galets ou la pierre brute apparente réservée aux bâtiments modestes ou secondaires.

Enfin, le bois occupe la dernière place de la liste

La peau

L'enduit est pour le bâtiment une peau protectrice contre le vent et la pluie. Souvent, seules les façades les plus exposées sont enduites, mais l'enduit peut aussi avoir un caractère ostentatoire qui fait que la façade principale est de préférence enduite.

Comme le mortier, l'enduit est préparé traditionnellement à base de chaux grasse (plus tard souvent remplacée par de la chaux hydraulique naturelle) et de sables issus de carrières locales.

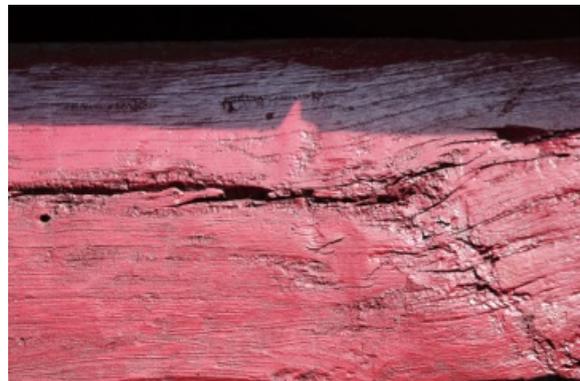




LES TEINTES DE MENUISERIES

REFERENCES N.C.S

ROUGE - ROUGE BRUN



3060 Y80R 4050 Y80R 5040 Y80R

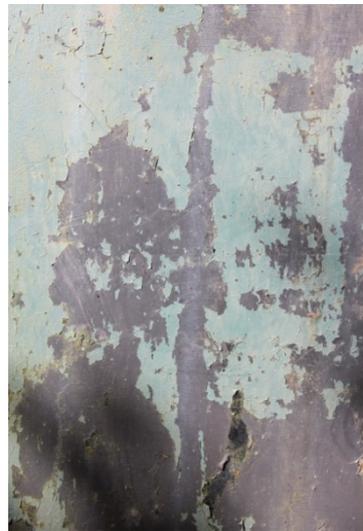
BRUN





3060 Y80R 4050 Y80R 5040 Y80R

VERT



3030 G20Y 4030 G10Y 7020 G10Y



**COMMUNE DE SEIGNACQ-MEYRACQ
(PYRENEES ATLANTIQUES)**

PLAN LOCAL D'URBANISME



REÇU

le **11 JAN. 2018**

**SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE**

**PIECE 1C – ETUDE D'ENTREE DE VILLE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L111-8 DU CODE DE L'URBANISME**



Projet de P.L.U. arrêté le 26/03/2017
Enquête publique du 03/10/2017 au 04/11/2017
P.L.U. approuvé le 22/12/2017



**COMMUNE DE SEIGNACQ-MEYRACQ
(PYRENEES ATLANTIQUES)**

PLAN LOCAL D'URBANISME



**PIECE 1C – ETUDE D'ENTREE DE VILLE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L111-8 DU CODE DE L'URBANISME**

Projet de P.L.U. arrêté le 26/03/2017
Enquête publique du 03/10/2017 au 04/11/2017
P.L.U. approuvé le 22/12/2017

Contenu

PREAMBULE	4
ZONE 1AUY AU NORD DE LA PLACE DE L'EUROPE.....	5
SITUATION	5
ETAT INITIAL	5
PRINCIPES D'AMENAGEMENT	7
JUSTIFICATIONS	8
PRISE EN COMPTE DES NUISANCES	8
PRISE EN COMPTE DE LA SECURITE	8
PRISE EN COMPTE DE LA QUALITE ARCHITECTURALE.....	8
PRISE EN COMPTE DE LA QUALITE DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES.....	8
PARC DE L'EHPAD	9
SITUATION	9
ETAT INITIAL	9
PRINCIPES D'AMENAGEMENT	13
JUSTIFICATIONS	13
PRISE EN COMPTE DES NUISANCES	13
PRISE EN COMPTE DE LA SECURITE	13
PRISE EN COMPTE DE LA QUALITE ARCHITECTURALE.....	14
PRISE EN COMPTE DE LA QUALITE DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES.....	14

PREAMBULE

L'article L111-6 du Code de l'urbanisme, communément appelé « Amendement DUPONT », issu de la loi Barnier du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, vise à mieux maîtriser le développement urbain aux abords des principaux axes routiers, face à une urbanisation linéaire et mal coordonnée, une banalisation et une uniformisation des entrées de ville.

Cet article prévoit qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions et installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autres de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de 75 mètres de part et d'autres des routes visées à l'article L141-19.

Ces règles ne s'appliquent pas (article L111-7) :

- Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- Aux bâtiments d'exploitation agricoles,
- Aux réseaux d'intérêt public.

Le plan local d'urbanisme peut également fixer des règles d'implantation différentes lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages (article L111-8).

Sévignacq-Meyracq est traversée par la RD934, classée à grande circulation, et les règles précédentes s'appliquent, donc sur une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe de la voie.

Le présent dossier constitue l'étude prévue par l'article L111-8 du code de l'urbanisme pour les 2 secteurs suivants :

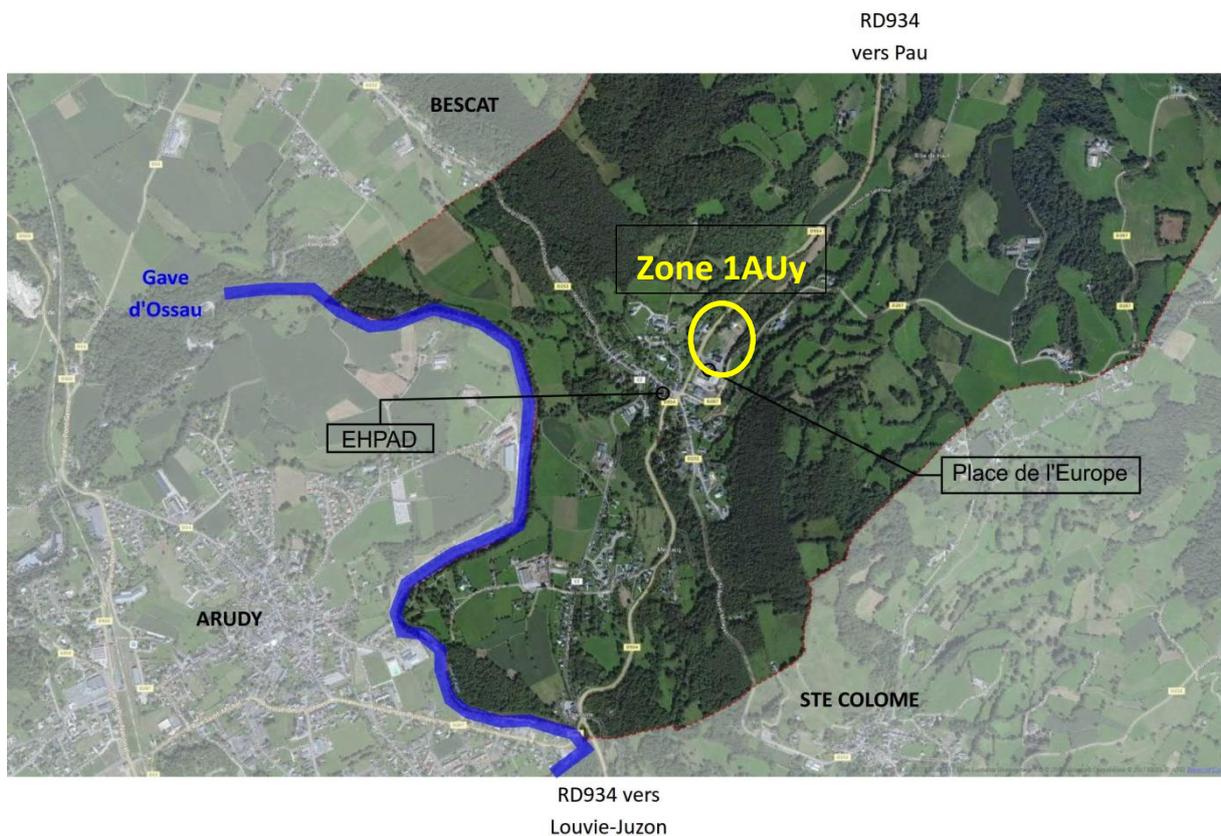
- La zone 1AUy située au nord de la place de l'Europe,
- Le parc de l'EHPAD placé en zone UBs.

ZONE 1AUY AU NORD DE LA PLACE DE L'EUROPE

SITUATION

Le secteur concerné se situe en limite nord du village, dans le prolongement de la place de l'Europe qui regroupe l'essentiel des commerces et services de la commune et dispose d'un espace public aménagé (parking, jardin public).

Ce secteur est destiné à accueillir des commerces et services, ainsi que de petites entreprises artisanales. L'extension de la zone urbanisée est placée en zone 1AUY.



Ce secteur est particulièrement attractif en raison :

- de la fréquentation liée à la place de l'Europe,
- des équipements publics déjà disponibles,
- de la proximité de la RD 934 : facilité d'accès et visibilité.

Depuis la RD934, l'espace est visuellement ouvert sur la place de l'Europe, séparée de la route par un espace vert.

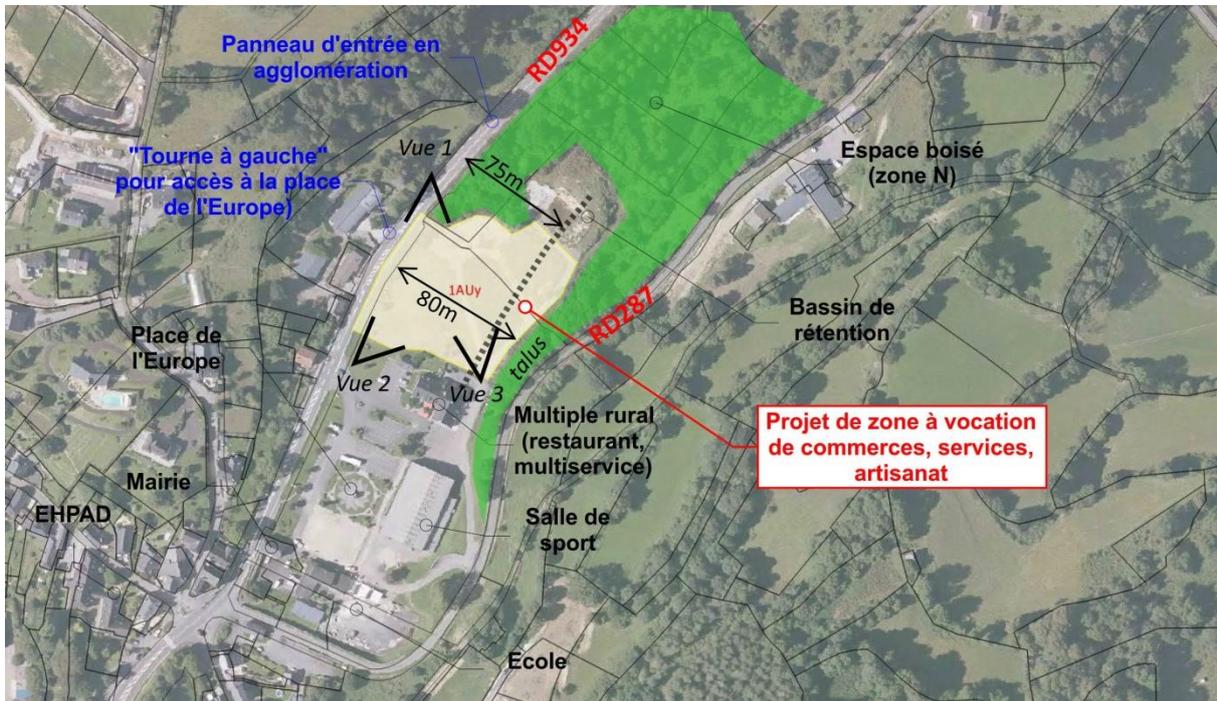
La demande de dérogation porte sur la partie située au nord de l'accès à la place de l'Europe.

ETAT INITIAL

Les parcelles concernées (partie des parcelles C825, C827 et C829) bordent la RD934. A l'est, le secteur est adossé au talus de la RD287 (route de Nay).

Les parcelles sont occupées par une friche installée sur un remblai formant un plateau et qui provient notamment du creusement du bassin de rétention (Vues 2 et 3).

La surface est d'environ 7600 m².



Vue 1 - Entrée depuis Pau



Vue 2 sur le sud de la zone



Vue 3 sur l'est de la zone



PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Permettre l'accueil de nouveaux commerces et services à proximité de ceux existants et dotés d'une bonne visibilité ;
- Offrir des surfaces facilement accessibles pour le développement d'activités artisanales ;
- Mettre en valeur l'entrée de village.

Pour répondre à ces objectifs, il est prévu :

- de réserver un espace spécifique dédié à l'accueil de commerces et services, avec des façades tournées vers la place de l'Europe et/ou la RD934, à proximité du multiservice existant,
- de réduire la distance d'implantation des constructions : le recul minimum exigé est de **10 m par rapport à la limite de l'emprise de la RD934** (soit environ 19m par rapport à l'axe de la RD934) ;
- de créer, à partir de la place de l'Europe, une voie interne permettant un accès aux différents lots, avec un bouclage par l'arrière du multiservices existant ;
- de créer un alignement d'arbres de haute tige, dans la continuité de celui proposé par le CAUE pour la place de l'Europe¹.

¹ Conseils pour l'implantation de la salle polyvalente et de la création d'une aire de jeux – CAUE64 – Août 2016

JUSTIFICATIONS

PRISE EN COMPTE DES NUISANCES

Les nuisances sont avant tout liées à celles dues à la proximité de la RD934. Le secteur n'étant pas destiné à accueillir du logement, les nuisances sonores sont peu pénalisantes pour le projet.

Les nuisances potentielles liées au projet lui-même sont relatives à l'augmentation du trafic lié à la création de nouvelles activités ; elles sont susceptibles d'être gênantes pour les logements situés à l'étage du multiple rural : dans la mesure où les activités attendues sont de type services, commerces et petit artisanat, on peut penser que leur impact en termes de nuisances sera limité.

PRISE EN COMPTE DE LA SECURITE

L'accès au site se fait par la place de l'Europe dont l'accès depuis la RD934 est aménagé avec un carrefour de type « tourne à gauche ». Il n'est pas prévu d'accès direct depuis la RD934.

En ce qui concerne les piétons, la RD934 est séparée de la parcelle par un talus arboré (Vue 1) ; le recul de 10 m des bâtiments par rapport à la limite d'emprise de la route permet de garantir la sécurité des usagers des commerces et services prévus à proximité de la RD934. Le stationnement « sauvage » des véhicules sur les accotements paraît peu probable compte tenu de la capacité de stationnement offerte par la place de l'Europe

PRISE EN COMPTE DE LA QUALITE ARCHITECTURALE

Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions sont celles qui s'appliquent en zone UB : en particulier,

- la hauteur des constructions est limitée à 9m au faitage,
- La pente de la toiture doit être comprise entre 80 et 120% et les matériaux de couverture sont de type, d'épaisseur et de format ardoise ;
- La couleur des enduits doit être choisie dans les tons pierre, beige et blanc cassé, et l'emploi de bardages métalliques de type « bac acier » est interdit, sauf justification technique.
- De plus, ce secteur se situe dans le périmètre du château d'Etigny et de l'église Saint Pierre de Sévignacq, tous deux Monuments Historiques : l'avis de l'ABF est donc requis.

PRISE EN COMPTE DE LA QUALITE DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

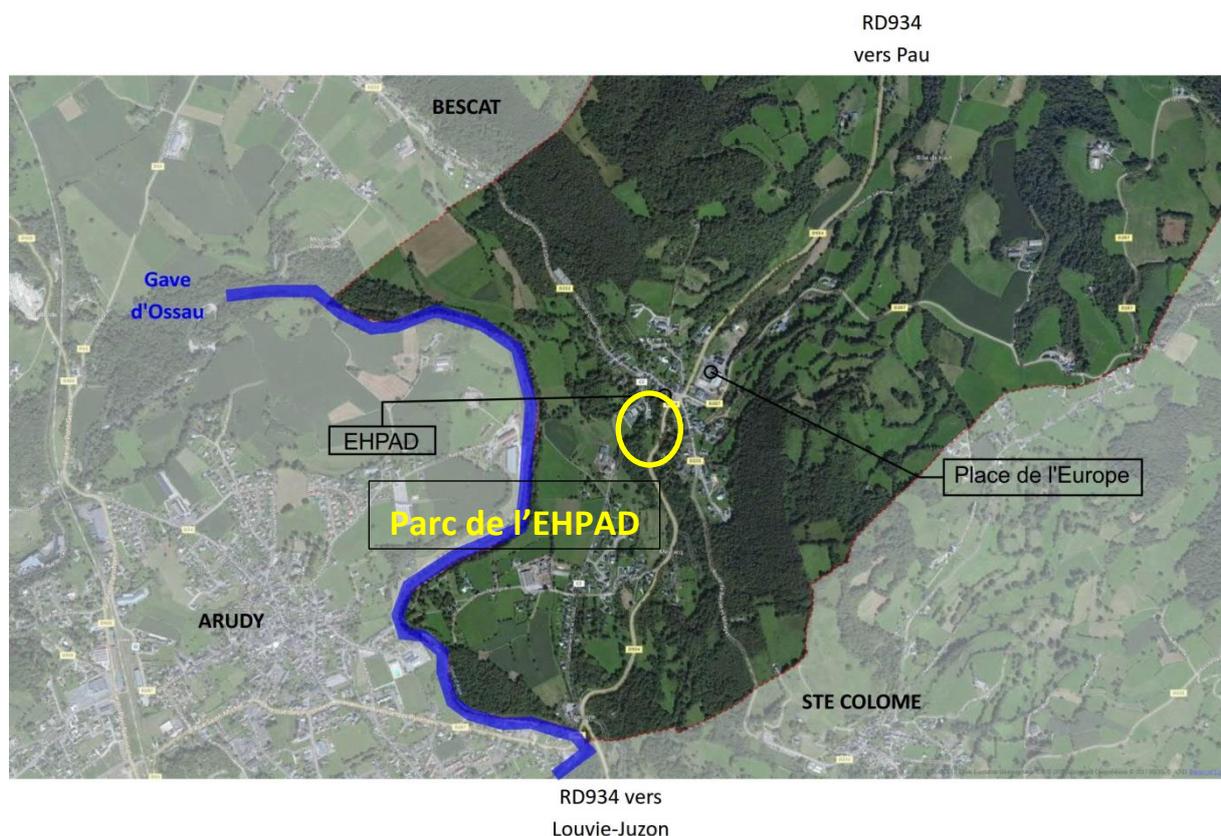
Les aménagements prévus s'inscrivent dans la continuité de ceux existant sur la place de l'Europe et en cohérence avec les propositions du CAUE pour l'implantation de la salle polyvalente et de la création d'une aire de jeux : prolongement du parvis depuis le multiple rural devant les commerces et prolongement de l'alignement d'arbres de haute tige en façade de la RD934.

PARC DE L'EHPAD

SITUATION

Le secteur concerné se situe au sud du carrefour entre la RD934 et la RD282. Il s'agit du parc de l'EHPAD, qui a destiné à permettre l'évolution de la maison de retraite.

Ce secteur est placé en zone UBs, destinée à accueillir en priorité des structures d'hébergement ou des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale.



Ce secteur est favorable pour ce type d'activité en raison :

- de la présence de structures existantes dans la commune (EHPAD et foyer Lou Rey)
- de son emplacement au cœur du bourg,
- de son exposition liée à sa position en balcon au-dessus de la vallée du Gave d'Ossau.

Le parc se situe en contrebas de la RD934. La demande de dérogation porte sur la partie située entre l'entrée de la maison de retraite et l'extrémité sud de la zone UBs.

ETAT INITIAL

Les parcelles concernées (parcelles D216, D600 et partie de la parcelle D601) bordent la RD934. A l'est, le secteur domine la vallée d'Arudy dont il est séparé par un versant boisé. A l'ouest la RD934 domine la parcelle, dont elle est séparée par un mur de soutènement maçonné dont la hauteur atteint

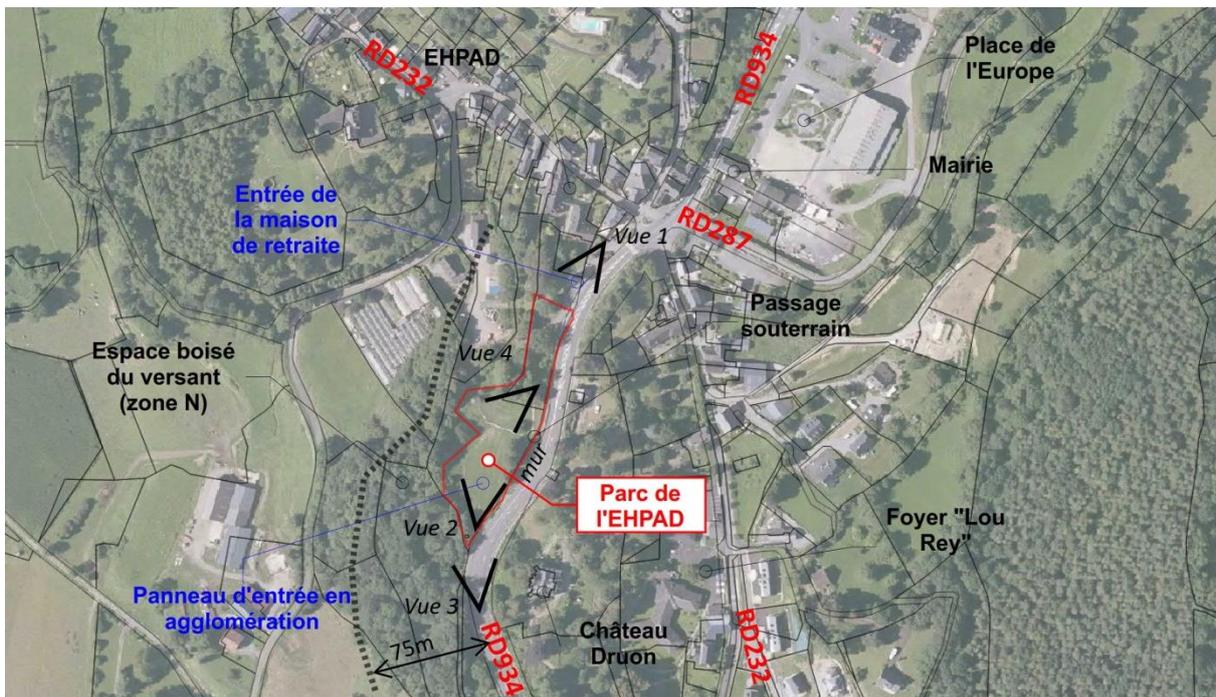
environ 3 m au niveau du passage piétons souterrain sous la route (vue 2). A l'extrémité sud, le parc retrouve le niveau de la RD934 (vue 3).

Le parc présente une large partie plane, relativement étroite au nord qui s'élargit en terrasse au sud, le contour de la zone UBs s'adapte à la topographie.

Le parc est partiellement arboré avec des espèces plantées (marronnier, platane, tilleul, etc.) dans sa partie nord ; au sud, l'espace est dégagé (pelouse) et montre des aménagements anciens : bancs ; 2 kiosques, cheminement jusqu'au passage piétons souterrain (vue 4).

Autrefois, cet espace s'inscrivait dans la propriété qui regroupaient l'EHPAD, le château Druon et le foyer « Lou Rey » ; depuis le démantèlement de la propriété au début des années 2000, cet espace semble peu utilisé.

La surface est d'environ 4500 m².



Vue 1 - Accès à la maison de retraite



Vue 2 sur le terrain depuis sur le sud



Vue 3 - Entrée sud de Sévignacq-Meyracq



Vue 4 : Vue vers l'ouest



PRINCIPES D'AMENAGEMENT

L'objectif principal sur ce secteur est d'organiser les nouvelles constructions, en respectant les principes suivants :

- réduction de la distance d'implantation des constructions : le recul minimum exigé est de 5 m par rapport à la limite de l'emprise de la RD934 (soit environ 14m par rapport à l'axe de la RD934) afin de libérer le maximum d'espace vers l'ouest de la parcelle ;
- Utilisation de l'accès existant à la maison de retraite.

Principes d'aménagement



JUSTIFICATIONS

PRISE EN COMPTE DES NUISANCES

Les nuisances sont avant tout liées à celles dues à la proximité de la RD934. La construction se situe dans la zone de classement sonore des infrastructures routières : des prescriptions s'appliquent quant à l'isolation acoustique des constructions ;

Les nuisances potentielles liées au projet lui-même sont relatives à l'augmentation du trafic lié à la structure d'hébergement ; dans la mesure où il n'y a pas d'autres logements à proximité, on peut penser que leur impact en termes de nuisances sera limité.

PRISE EN COMPTE DE LA SECURITE

L'accès au site se fait depuis l'accès actuel à la maison de retraite (au sud des bâtiments existants), avec une voie centrale qui permet le stockage des véhicules qui coupent la voie opposée. L'accès se situe en agglomération, en sommet de côte, au niveau du feu tricolore qui gère la circulation du carrefour RD934 / RD232 / RD287. Il n'y a pas la place de l'Europe dont l'accès depuis la RD934 est aménagé avec un carrefour de type « tourne à gauche ». Il n'est pas prévu d'accès depuis le sud de la zone : celui-ci est

techniquement possible en l'absence de dénivellation entre la route et la parcelle, mais l'état actuel des aménagements de la RD934 (route à 3 voies) ne garantirait pas la sécurité des usagers.

Pour les visiteurs de l'établissement, il existe un nombre limité de places de stationnement au carrefour, le parking le plus proche étant celui de la place de l'Europe.

La commune a identifié la parcelle D711 comme emplacement réservé destiné à la création d'un parking et à l'aménagement d'une liaison à la maison de retraite.

En ce qui concerne les piétons, la RD934 est séparée de la parcelle par un mur de soutènement et le cheminement vers le village ne peut se faire que par l'accès existant au niveau duquel il existe des aménagements (passage piétons, trottoirs jusqu'à la mairie).

PRISE EN COMPTE DE LA QUALITE ARCHITECTURALE

Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions sont celles qui s'appliquent à l'ensemble de la zone UB : en particulier,

- la hauteur des constructions est limitée à 9m au faitage,
- La pente de la toiture doit être comprise entre 80 et 120% et les matériaux de couverture sont de type, d'épaisseur et de format ardoise ;
- La couleur des enduits doit être choisie dans les tons pierre, beige et blanc cassé.

De plus, ce secteur se situe dans le périmètre du château d'Etigny et de l'église Saint Pierre de Sévignacq, tous deux Monuments Historiques : l'avis de l'ABF est donc requis.

PRISE EN COMPTE DE LA QUALITE DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

Les aménagements prévus s'inscrivent dans la continuité du village et contribuent à améliorer le lien entre le bas du village (chemin de Pujalet) et le haut du village.